

Guide de lutte contre
les mauvaises herbes

Cultures horticoles

2020

Publication 75B-F

Jeter les éditions périmées de la présente publication.

Chaque année, un comité composé de représentants du gouvernement provincial, de l'industrie, du milieu universitaire et des associations de producteurs examine les pesticides énumérés dans la présente publication.

À la connaissance du Comité, au moment de l'impression, tous ces pesticides avaient été :

- homologués par le gouvernement fédéral;
- classés par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) de l'Ontario.

L'information fournie dans la publication est d'ordre général seulement.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité en cas de pertes de produits végétaux ou animaux, d'inconvénients pour la santé ou de préjudices causés au milieu naturel ou aux personnes par suite de l'utilisation d'un pesticide mentionné dans la présente publication.

Un certain nombre de marques sont mentionnées dans la publication pour en faciliter la consultation; cela ne veut pas dire que le ministère cautionne ces produits ni que des produits similaires vendus sous d'autres marques sont inefficaces.

ÉTIQUETTE DU PESTICIDE

Prendre connaissance des renseignements figurant sur l'étiquette d'un produit avant de l'utiliser. Il faut se référer à l'étiquette du produit pour savoir comment l'utiliser en toute sécurité et connaître notamment les dangers qu'il comporte, les restrictions d'utilisation, sa compatibilité avec d'autres substances et ses effets selon les conditions du milieu.

L'étiquette d'un pesticide est un document juridique. Suivre toutes les indications qui y figurent.

HOMOLOGATION FÉDÉRALE DES PESTICIDES

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada homologue les pesticides à la suite d'une évaluation des données scientifiques visant à vérifier la valeur de chaque produit; elle veille aussi à ce que les risques pour la santé humaine et le milieu liés à l'utilisation projetée du produit soient acceptables.

1. Homologation complète

L'homologation est généralement accordée pour une période de 5 ans, renouvelable par la suite.

2. Homologation d'urgence

L'homologation d'urgence est accordée pour une période limitée et temporaire d'au plus un an afin de gérer une infestation majeure. On considère généralement qu'il y a une urgence lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- A. Apparition soudaine d'une infestation impossible à gérer ou tout autre problème lié à la présence d'organismes nuisibles qui peut occasionner d'importantes difficultés sanitaires, environnementales ou économiques;
- B. Incapacité de maîtriser une infestation à l'aide des pesticides homologués et des méthodes ou pratiques de lutte culturale.

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS

L'ARLA a fixé des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. La LMR indique la quantité maximale de résidus de pesticides qui peut persister sur un aliment après un traitement pesticide effectué selon les directives de l'étiquette pour que l'aliment en question puisse être consommé en toute sécurité. Comme les entreprises de transformation et les détaillants fixent parfois des normes plus sévères, les producteurs doivent se renseigner auprès de leurs clients sur les restrictions ou limitations qu'ils appliquent. On leur conseille de tenir un registre à jour et précis sur l'usage des pesticides dans chacune de leurs cultures.

ÉTIQUETTE SUPPLÉMENTAIRE OU MODIFIÉE

Les étiquettes supplémentaires ou modifiées fournissent des directives concernant les nouvelles utilisations approuvées d'un pesticide homologué qui ne figurent pas sur l'étiquette initiale. Il est PRIMORDIAL de suivre ces directives.

Une étiquette supplémentaire ou modifiée est nécessaire, notamment dans les cas suivants :

- **homologation d'urgence;**
- **homologation du produit pour un nouvel usage restreint.**

On peut obtenir un exemplaire de l'étiquette supplémentaire ou modifiée auprès du fabricant ou du fournisseur, du regroupement de producteurs qui a parrainé l'homologation d'urgence ou l'usage restreint, du MAAARO ou du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

Pour plus d'information sur la situation d'un pesticide à l'égard de son homologation, consulter le site Web de l'ARLA à www.santecanada.gc.ca/arla ou composer le 1 800 267-6315.

RÈGLEMENTATION DES PESTICIDES EN ONTARIO

C'est le MEPP qui est chargé de réglementer la vente des pesticides, leur utilisation, leur transport, leur entreposage et leur élimination en Ontario. La province réglemente les pesticides en fixant des exigences appropriées concernant l'éducation ainsi que la délivrance des licences et permis, conformément à la *Loi sur les pesticides* et au Règlement de l'Ontario 63/09.

De plus, il faut utiliser les pesticides conformément à la *Loi sur les pesticides* et au Règlement de l'Ontario 63/09. Les textes de la loi et de son règlement d'application sont affichés sur le site Lois-en-ligne, à ontario.ca/fr/lois. On peut aussi en faire la demande auprès de Publications ServiceOntario, au numéro sans frais 1 800 668-9938 ou au 416 326-5300.

CLASSIFICATION DES PESTICIDES

Le système de classement des pesticides de l'Ontario est à la base des règles établies en matière de distribution, de disponibilité et d'utilisation des pesticides dans la province. Une fois classés, les produits sont affichés dans le site Web du MEPP, à www.ontario.ca/fr/page/pesticides.

ACCREDITATION ET PERMIS

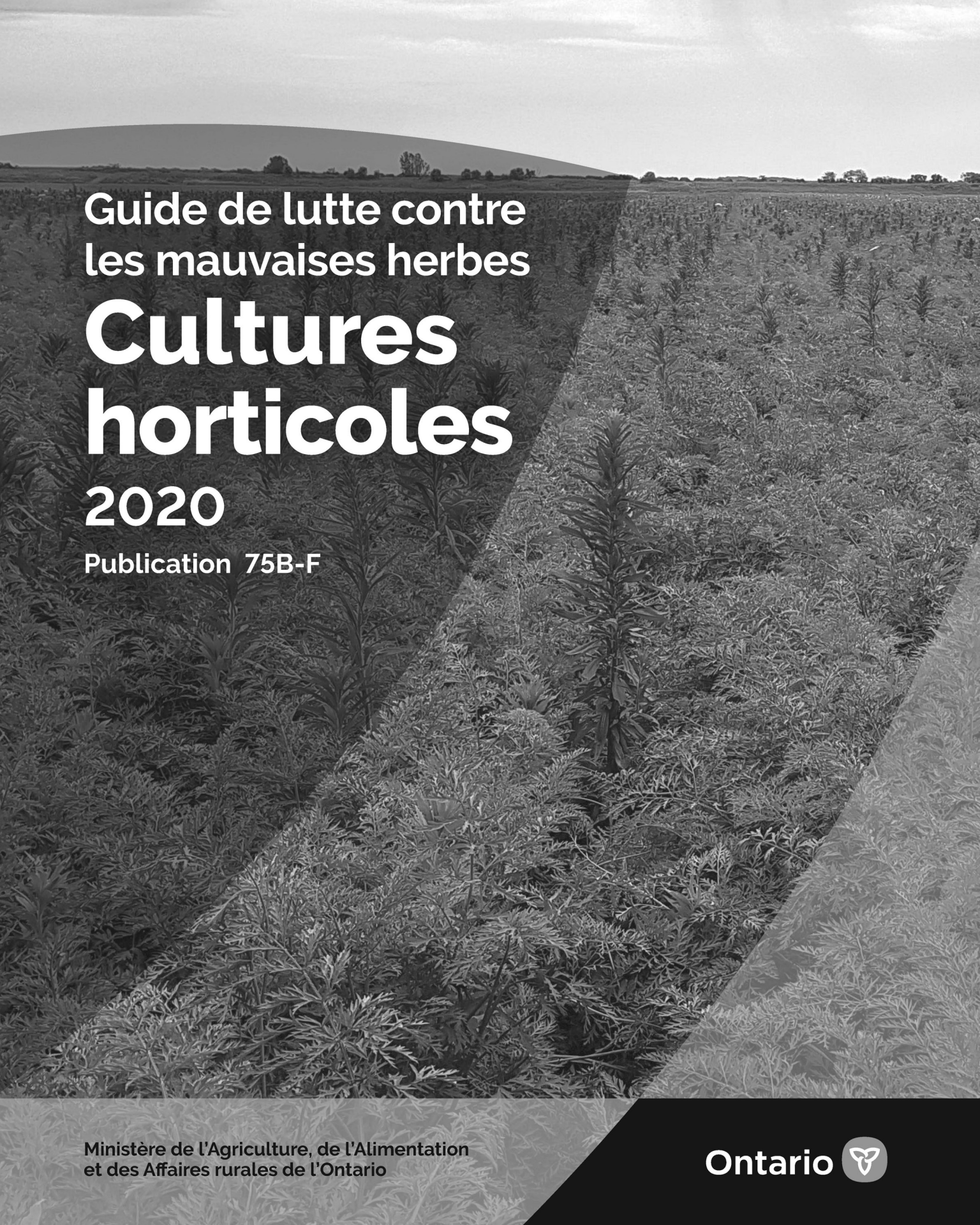
Exigences visant les producteurs et leurs aides

Pour des détails sur la certification des producteurs et la formation de leurs aides, consulter le site Web du Programme ontarien de formation sur les pesticides, à french.opep.ca, ou composer le 1 800 652-8573.

Exigences visant les exploitants d'entreprises de destruction de parasites (exterminateurs) et leurs techniciens

Pour connaître les exigences en matière d'accréditation des destructeurs de parasites et de formation des techniciens :

- consulter le site sur la formation et l'accréditation des destructeurs de parasites, à french.ontariopesticide.com/francais/, ou composer le 1 888 620-9999 ou le 519 674-1575;
- consulter le site du programme de formation des techniciens en pesticides (Pesticide Technician Program) du Pesticide Industry Council, à www.horttrades.com/pesticide-technician (en anglais seulement), composer le 1 800 265-5656 ou écrire à pic@hort-trades.com;
- consulter le site Web du Pesticide Industry Regulatory Council (PIRC), à www.oipma.ca (en anglais seulement).



**Guide de lutte contre
les mauvaises herbes**

Cultures horticoles

2020

Publication 75B-F

CULTURES HORTICOLES

La présente publication contient les mises à jour de la version publiée du *Guide 2019 de lutte contre les mauvaises herbes – cultures horticoles*.

Le texte en rouge indique les ajouts ou les modifications concernant les utilisations homologuées.

Avez-vous besoin d'information technique ou commerciale?

Communiquez avec le Centre d'information agricole au
1 877 424-1300 ou à ag.info.omafra@ontario.ca.

Rédactrice : Kristen Obeid, spécialiste de la lutte
contre les mauvaises herbes – cultures horticoles

kristen.obeid@ontario.ca

519 738-1232

Pour vous renseigner sur les grandes cultures, reportez-vous à :

la publication 75A-F du MAAARO, *Guide de lutte contre
les mauvaises herbes – grandes cultures*

Pour obtenir des renseignements à jour sur l'utilisation des pesticides en Ontario, consultez le site :

ontario.ca/utilisationdespesticides

Pour connaître les pratiques exemplaires en matière de fonctionnement sécuritaire et efficace des pulvérisateurs agricoles, consultez le site :

www.sprayers101.com (en anglais seulement)

Gestion de la résistance

Extrait du site www.manageresistancenow.ca/fr/home-fr/

On estime que la surutilisation d'herbicides et la réduction des rendements et de la qualité des récoltes pourraient coûter aux producteurs canadiens entre 1,1 et 1,5 milliard de dollars par année. Pour gérer efficacement les mauvaises herbes résistantes, il faut utiliser de bonnes tactiques de gestion afin de limiter la propagation de mauvaises herbes résistantes aux herbicides, de réduire la banque de semences du sol et d'optimiser le rendement des exploitations agricoles.

Il est extrêmement important d'appliquer des pratiques de gestion optimales pour réduire la résistance et améliorer la qualité des récoltes ainsi que la production agricole à long terme. Les pratiques de gestion optimales comprennent des mesures de lutte culturales, mécaniques, biologiques et chimiques.

1. EFFECTUER LA ROTATION DES CULTURES

- Faire la rotation des cultures et utiliser en alternance des herbicides appartenant à différents groupes de sorte que les mauvaises herbes aient plus de difficulté à développer une résistance à un mode d'action en particulier.
- Utiliser des cultures semées et récoltées à des dates différentes.
- Semer un vaste éventail de cultures en prenant soin d'inclure des cultures qui concurrencent bien les mauvaises herbes.

2. MÉLANGER ET ALTERNER LES HERBICIDES

- Employer des herbicides appartenant à différents groupes au cours d'une même saison de croissance et d'une saison de croissance à l'autre.
- Utiliser des mélanges d'herbicides et alterner les mélanges au fil du temps.
- Veiller à ce que les herbicides utilisés dans un mélange appartiennent à des groupes différents et ciblent les mêmes espèces de mauvaises herbes.
- Envisager de faire un autre traitement si des mauvaises herbes ont échappé au premier traitement.

3. UTILISER LA DOSE RECOMMANDÉE AU MOMENT RECOMMANDÉ

- Éviter d'utiliser des doses plus faibles que celles indiquées sur les étiquettes, car les mauvaises herbes qui survivent à l'application pourraient développer une résistance.
- Examiner le champ avant d'appliquer un herbicide et l'examiner de nouveau après le traitement pour déterminer si celui-ci a été efficace.
- Si des mauvaises herbes ont survécu au traitement herbicide, utiliser un autre moyen pour les supprimer.
- Garder à l'esprit les techniques de pulvérisation :
 - Une vitesse de déplacement lente et des vents faibles favorisent une couverture plus uniforme.
 - Une rampe stable produit des gouttelettes uniformes.
 - La bordure des champs et les tournants ne reçoivent peut-être pas la dose complète du traitement herbicide, ce qui peut favoriser l'émergence de populations de mauvaises herbes résistantes.

Autres pratiques de gestion optimales importantes :

- Tenir des registres exacts
- Maximiser la compétitivité de la culture
- Adopter de bonnes pratiques phytosanitaires
- Prévenir et supprimer les échappées de traitement
- Envisager d'effectuer un travail du sol stratégique
- Consulter un agronome

Pour en savoir davantage, consulter le site www.manageresistancenow.ca/fr/home-fr/.

Pour obtenir une affiche des herbicides utilisés en horticulture dans l'est du Canada selon le mode d'action (Herbicides in Eastern Canada for Horticulture by Mode of Action), en anglais seulement, communiquer avec Kristen Obeid : kristen.obeid@ontario.ca.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1	HERBICIDES UTILISÉS DANS LES CULTURES HORTICOLES EN ONTARIO	1
	Introduction et ressources importantes	2
	Tableaux d'évaluation des herbicides	2
	Comprendre les renseignements présentés dans la section « Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario »	2
	Explication du contenu	3
	Comprendre les renseignements présentés aux chapitres 2 à 5	3
	Mélanges en cuve	5
	Ordre d'incorporation des substances dans la cuve	5
	Renseignements généraux importants et ressources	6
	Autres ressources importantes	6
	Tableau 1-1 Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario	8
	Tableau 1-2 Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active	14
	Tableau 1-3 Adjuvants utilisés en Ontario	41
	Tableau 1-4 Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles	44
	Tableau 1-5 Comtés où il y a des peuplements confirmés de mauvaises herbes résistantes	48
	Tableau 1-6 50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon l'étiquette du produit	50
Chapitre 2	CULTURES LÉGUMIÈRES	59
	Tableau 2-1 Évaluation des herbicides pour les légumes	60
	Méthodes culturales de désherbage dans les cultures légumières	64
	Tableau 2-2 Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre	66
	Ail	66
	Asperge	68
	Betterave rouge	78
	Betterave à sucre de transformation	80
	Carotte	86
	Céleri	92
	Céleri-rave repiqué	94
	Chicorée à café	96
	Chou, chou-fleur, brocoli, chou de Bruxelles	96
	Concombre	100
	Épinard	106
	Fines herbes	108
	Ginseng	112
	Haricots - edamame	114
	Haricots - haricot de Lima et haricot mange-tout	114

CULTURES HORTICOLES

	Laitue	122
	Légumes de spécialité : brocoli de Chine, chou de Chine (pé-tsai), chou-rave, moutarde à feuille de chou, radis chinois, courge cendrée et pois mange-tout	124
	Maïs sucré	128
	Melon brodé, melon d'eau, courge et citrouille	136
	Oignon (vert et à bulbe sec) et échalote	140
	Panais	146
	Patate douce	148
	Poireau	150
	Pois	152
	Poivron	156
	Pomme de terre	160
	Rhubarbe	172
	Rutabaga	172
	Tomate repiquée	176
Chapitre 3	PETITS FRUITS	187
	Tableau 3-1 Évaluation des herbicides pour les petits fruits	188
	Tableau 3-2 Évaluation des herbicides pour les fraisiers	192
	Méthodes culturales de désherbage dans les cultures de petits fruits	196
	Tableau 3-3 Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits	200
	Bleuetier en corymbe	200
	Canneberge	208
	Fraisier	214
	Framboisier	224
	Gadellier et groseillier à maquereau	230
Chapitre 4	ARBRES FRUITIERS, ARBRES À NOIX ET VIGNES	233
	Tableau 4-1 Évaluation des herbicides pour les arbres fruitiers, les arbres à noix et les vignes	234
	Méthodes culturales de désherbage dans les vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix et dans les vignes	240
	Tableau 4-2 Doses pour traitements herbicides des arbres à noix, des arbres fruitiers et des vignes	244
	Arbres à noix (avelinier, châtaignier, coudrier, noisetier, noyer, noyer du Japon à fruits cordiformes et pacanier)	244
	Abricotier	250
	Cerisier et prunier	260
	Pêcher	268
	Poirier	280
	Pommier	290
	Vigne	306

Chapitre 5	CULTURES DE PÉPINIÈRE ET CULTURES ORNEMENTALES	317
	Tableau 5-1 Évaluation des herbicides pour le matériel de pépinière et les cultures ornementales	318
	Méthodes culturales de désherbage dans les cultures de pépinière et les cultures ornementales	322
	Tableau 5-2 Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière et les cultures ornementales	324
	Allées, patios et sentiers	324
	Brise-vent établis	326
	Brise-vent transplantés	328
	Pépinière – plantes ligneuses de plein champ	330
	Planches de semis et terreau d'empotage	338
	Plantes ligneuses de pépinière – lits destinés à recevoir des contenants	340
	Plantes ornementales herbacées	346
Chapitre 6	UTILISATION DES PESTICIDES EN ONTARIO	351
	Homologation fédérale des pesticides	352
	Réglementation des pesticides en Ontario	353
	Classement des pesticides	353
	Accréditation et délivrance des licences	353
	Exigences visant les producteurs et leurs aides	353
	Exigences pour les agriculteurs visant les pesticides de catégorie 12	353
	Exigences visant les exploitants d'entreprise de destruction de parasites (exterminateurs) et leurs techniciens	353
	Exemptions à l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques	353
	Renseignements sur l'application des pesticides	354
	Délais de sécurité après traitement	355
	Délais d'attente avant récolte/cueillette, avant pâturage ou avant affouragement	356
	Bandes tampons pour la pulvérisation	356
	Bandes de végétation filtrantes	356
	Protection de l'environnement	357
	Protection des sources d'eau	357
	Empoisonnement des abeilles	357
	Gestion de la dérive du brouillard de pulvérisation	358
	Gestion des déchets (élimination des contenants)	360
	Contenants de pesticides et d'engrais vides d'au plus 23 L	360
	Contenants de pesticides vides de plus de 23 L (réservoirs et barils)	360
	Sacs de semences et de pesticides vides	360
	Restes de bouillie	360
	Élimination des restes de pesticides	361
	Entreposage des pesticides	361
	Tableau 6-1. Exigences visant les installations d'entreposage	361
	Déversements de pesticides	362

CULTURES HORTICOLES

1. Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario

Introduction et ressources importantes

Le présent chapitre fournit une explication sommaire du contenu du *Guide de lutte contre les mauvaises herbes – cultures horticoles*. Idéalement, il faut lire ce chapitre avant de commencer la lecture des chapitres sur les cultures.

TABLEAUX D'ÉVALUATION DES HERBICIDES

Au début de chaque chapitre figure un résumé d'importants concepts de lutte contre les mauvaises herbes. Un tableau d'évaluation des herbicides est ensuite présenté dans le but de faciliter le choix d'un herbicide. Voici un exemple de tableau d'évaluation ainsi que des explications sur les renseignements qu'il contient.

NOM COMMERCIAL	Graminées					Dicotylédones annuelles								Vivaces						
	échinochloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	renouée liseron	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélaris	morelles	amarantes	herbes à poux	abutilon	liseron des champs	prêle	asclépiade	souchet	chiendent commun	laiteron des champs	chardon des champs
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																				
DEVIRINOL DF-XT	E	T	E	E	E	P	M	E	P	P	E	M	P	P	P	P	M	P	P	P
EPTAM	T	T	T	T	T	P	M	M	P	M	M	P	P	-	-	-	E	P	-	-
FRONTIER MAX	T	T	E	T	T	P	P	M	P	E	E	P	P	S	S	S	E	S	S	S

Cotes alphabétiques d'efficacité pour chaque espèce :

S = Sans effet P = Peu efficace M = Moyennement efficace E = Efficace T = Très efficace

- = évaluation impossible, faute de données suffisantes

COMPRENDRE LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DANS LA SECTION « HERBICIDES UTILISÉS DANS LES CULTURES HORTICOLES EN ONTARIO »

Voici un exemple de la façon dont les renseignements sur les traitements herbicides sont présentés dans le guide.

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GRUPE DE LA WSSA
1	2,4-D	564 g e.a./L	liquide	4
Homologation : asperges, bleuetiers en corymbe, canneberges, framboisiers, fraisiers, arbres fruitiers en production dont pommier, poirier, pêcher, prunier, abricotier et cerisier, pommes de terre (avant la récolte)				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones annuelles et vivaces sensibles qui sont déjà levées. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
2,4-D AMINE 600	5931	4	12 h	LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
2,4-D AMINE 600, IPCO	17511	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
2,4-D AMINE 600, NUFARM	14726	4	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
2,4-D AMINE 600, WEEDAWAY	26163	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.

EXPLICATION DU CONTENU

N° M.A. : On a attribué un numéro à chaque matière active pour fournir au lecteur un renvoi à la matière active contenue dans un herbicide.

Préparation : Indique la forme que peut prendre l'herbicide, p. ex. granules ou liquide.

Groupe de la WSSA : Il est possible de prévenir le développement de mauvaises herbes résistantes en utilisant des herbicides qui ont des modes d'action différents, mais qui ciblent les mêmes mauvaises herbes. Ces herbicides peuvent être mélangés en cuve ou appliqués en rotation. La Weed Science Society of America (WSSA) a classé et numéroté les groupes d'herbicides en fonction de leur mode d'action. Ce système de numérotation identifie clairement les herbicides qui maîtrisent les mauvaises herbes par la même voie biologique afin que les herbicides d'un même groupe ne soient pas employés année après année mais qu'ils soient plutôt utilisés en rotation ou mélangés en cuve avec un herbicide d'un autre groupe. Les numéros de ces groupes d'herbicides figurent un peu partout dans le guide, soit dans le tableau 1-1, Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario, le tableau 2-2, Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre, le tableau 3-3, Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits, le tableau 4-2, Doses pour traitements herbicides des arbres à noix, des arbres fruitiers et des vignes, et le tableau 5-2, Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière et les cultures ornementales.

N° d'homologation : Il s'agit du numéro d'homologation donné à un produit en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada). Le numéro d'homologation a été inscrit dans le présent guide à des fins pratiques, mais il faut toujours en vérifier l'exactitude en consultant l'étiquette du pesticide la plus à jour.

Classement : Correspond au classement numérique des pesticides établi en vertu du Règlement de l'Ontario 63/09 pris en application de la *Loi sur les pesticides*. Voir ontario.ca/fr/page/classement-des-pesticides pour la signification de chacune des catégories.

Délai de sécurité après traitement : Ce délai correspond à la période suivant l'application d'un pesticide où il est interdit aux travailleurs agricoles ou à quiconque d'effectuer des tâches manuelles dans les zones traitées (comme le dépestage). Il permet aux résidus de pesticide et aux émanations de se dissiper jusqu'à ce que leur concentration ne présente aucun danger pour la réalisation de travaux manuels. Si aucun délai de sécurité après traitement n'est mentionné sur l'étiquette, respecter un délai de 12 heures.

COMPRENDRE LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS AUX CHAPITRES 2 À 5

Voici un exemple de la façon dont les renseignements sur les traitements herbicides sont présentés dans le guide.

ASPERGE		
NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
PRÉSEMIS (TECHNIQUE DE SEMIS SUR SOL RASSIS)		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,6-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,42-1,60 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 16 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

ASPERGE
PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.
PRÉSEMIS (TECHNIQUE DE SEMIS SUR SOL RASSIS)
Dans les asperges semées en place ou les asperges établies, appliquer avant la levée des turions. La culture risque de souffrir du traitement. NE PAS appliquer sur des sols renfermant moins de 1 % ni plus de 10 % de matière organique.

Explication du contenu

Dose du produit : Quantité d'herbicide à appliquer à l'acre. Dans la présente édition, les doses sont exprimées uniquement à l'acre. La majorité des producteurs utilisent cette unité de superficie pour calculer les intrants de culture. D'ailleurs, même Statistique Canada présente les données du recensement de l'agriculture en acres. Par le passé, les doses à l'acre et à l'hectare étaient publiées, mais il semble que cela portait souvent à confusion. Voici comment procéder pour connaître la dose à l'hectare :

- i) Multiplier la dose à l'acre par 2,5
 exemple : Callisto à 120 mL/acre x 2,5 = 300 mL/ha
 ou diviser la dose de matière active du produit à l'hectare par la concentration de la matière active dans une unité de produit

ii)
$$\text{dose à l'hectare} = \frac{\text{dose de matière active/ha}}{\text{concentration de matière active}}$$

b) 1^{er} exemple - herbicide liquide : 0,25 L par ha d'Engenia = $\frac{150 \text{ g e.a./ha}}{600 \text{ g/L}}$

c) 2^e exemple - herbicide solide : 36 g par ha de Classic = $\frac{9 \text{ g m.a./ha}}{0,25 (25 \%)}$

Matière active : Le présent guide indique le nom de la matière active, la concentration de matière active exprimée en gramme par litre (g/L) pour les préparations liquides ou en pourcentage de la masse pour les préparations solides, ainsi que la dose de matière active à l'hectare.

N° de groupe : Il est possible de prévenir le développement de mauvaises herbes résistantes en utilisant des herbicides qui ont des modes d'action différents, mais qui ciblent les mêmes mauvaises herbes. Ces herbicides peuvent être mélangés en cuve ou appliqués en rotation. La Weed Science Society of America (WSSA) a classé et numéroté les groupes d'herbicides en fonction de leur mode d'action. Ce système de numérotation identifie clairement les herbicides qui maîtrisent les mauvaises herbes par la même voie biologique afin que les herbicides d'un même groupe ne soient pas employés année après année mais qu'ils soient plutôt utilisés en rotation ou mélangés en cuve avec un herbicide d'un autre groupe.

Délai de sécurité après traitement : Ce délai correspond à la période suivant l'application d'un pesticide où il est interdit aux travailleurs agricoles ou à quiconque d'effectuer des tâches manuelles dans les zones traitées (comme le dépiçage). Il permet aux résidus de pesticide et aux émanations de se dissiper jusqu'à ce que leur concentration ne présente aucun danger pour la réalisation de travaux manuels. Si aucun délai de sécurité après traitement n'est mentionné sur l'étiquette, respecter un délai de 12 heures.

Délai d'attente avant la récolte : Ce délai correspond à l'intervalle de temps (en jours) qu'il faut attendre avant de récolter une culture après le traitement. Le délai d'attente avant la récolte est déterminé selon l'usage type du produit et la limite maximale de résidus de pesticides permise à la récolte. Les taux de résidus sur une culture varient en fonction de la croissance de la culture, des conditions environnementales (comme la pluie et les rayons UV) et de l'action des microorganismes sur les plantes et dans le sol. Le délai d'attente avant la récolte doit être suffisamment long pour permettre aux pesticides de se dégrader et d'atteindre un taux acceptable avant la récolte.

MÉLANGES EN CUVE

Il existe de nombreuses ressources sur les mélanges en cuve. L'étiquette est, évidemment, le premier outil de référence. On peut également consulter les fournisseurs et les représentants d'entreprises agrochimiques; ces personnes connaissent les produits mieux que quiconque et ont un intérêt dans la réussite de leurs clients. Pour tout nouveau mélange en cuve, il est préférable de ne pas combiner plus de trois produits. Plus on ajoute de produits, plus le risque d'incompatibilité entre les matières actives et les adjuvants est élevé. Une incompatibilité se manifeste soit par un problème chimique (p. ex. efficacité réduite des produits) ou par un problème physique (p. ex. gélification ou floculation des produits). Au Canada, les personnes qui utilisent des produits antiparasitaires à usage commercial pour la protection des cultures ou la gestion de la végétation ont le droit d'appliquer des mélanges en cuve non mentionnés sur les étiquettes dans la mesure où elles respectent les conditions suivantes :

- Chaque substance mélangée en cuve est homologuée pour la culture visée.
- Le mélange en cuve ne comprend un adjuvant que si l'étiquette d'une des substances mélangées l'exige.
- Les périodes d'application de toutes les substances mélangées en cuve sont compatibles avec les stades de croissance des cultures et des organismes nuisibles.
- Chaque substance mélangée en cuve est appliquée conformément à son étiquette.
- Le mélange en cuve n'est pas contre-indiqué sur les étiquettes des substances mélangées.

ORDRE D'INCORPORATION DES SUBSTANCES DANS LA CUVE

Même si des herbicides sont compatibles, il est important de suivre l'ordre de préparation recommandé. Un nouvel acronyme, WAMLEGS, a été proposé pour indiquer l'ordre de préparation recommandé lorsque l'étiquette d'un produit ne donne aucune précision. Après avoir rempli à moitié la cuve d'eau pour permettre aux produits de bien s'hydrater, démarrer le système d'agitation, puis suivre l'ordre d'incorporation suivant :

WAMLEGS – ordre d'incorporation des substances dans la cuve

- W** Poudres mouillables (**WP**), suspensions aqueuses (DC, DF, DG, DS, FI, Gr, SG, SP)
- A** Agiter, adjuvants, solutions tampons
- M** Suspension en **M**icrocapsules (ME)
- L** Substances **L**iquides ou solubles (Sn, SC, Li, Su)
- E** Concentrés **É**mulsifiables (EC)
- G** **G**lyphosates à haute concentration
- S** **S**urfactants

Il faut toujours se reporter à l'étiquette.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX IMPORTANTS ET RESSOURCES

Pour acheter des pesticides à usage agricole, il faut savoir deux choses :

MODIFICATION POTENTIELLE DE LA LOI SUR LES PESTICIDES

Le chapitre 6, Utilisation des pesticides en Ontario, fournit des renseignements à jour au 31 octobre 2019 concernant les exigences réglementaires relatives à l'utilisation des pesticides dans la province. À cette date, une proposition visant à modifier la *Loi sur les pesticides* et le Règlement de l'Ontario 63/09 avait été publiée dans le Registre environnemental de l'Ontario. Les modifications proposées ont pour buts de réduire la complexité et de moderniser la gestion des pesticides en Ontario tout en préservant la santé humaine et l'environnement. Veuillez consulter le Registre environnemental de l'Ontario pour en savoir davantage sur la proposition. Vous pouvez également consulter la page Web sur les pesticides du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, au www.ontario.ca/fr/page/pesticides, pour obtenir des renseignements à jour sur la gestion des pesticides en Ontario et notamment sur les licences, les permis, la formation et les exigences relatives à l'agrément.

ACCREDITATION POUR ACHETER ET UTILISER DES HERBICIDES

La majorité des herbicides mentionnés dans le présent guide appartiennent aux catégories 2, 3 et 4. Les producteurs doivent obtenir le certificat décerné au terme du Cours sur l'emploi sécuritaire des pesticides avant d'acheter et d'utiliser dans leur exploitation agricole des pesticides de catégorie 2 ou 3. Pour obtenir des renseignements sur l'accréditation, composer le 1 800 6528573 ou consulter le site www.french.opep.ca. Pour acheter et utiliser des pesticides de catégorie 4, aucun certificat n'est exigé. Le producteur doit toutefois fournir au vendeur le numéro d'inscription de son entreprise agricole ou un exemplaire signé du formulaire « Autodéclaration de l'agriculteur pour permettre l'achat de pesticides de la catégorie 4 ».

AUTRES RESSOURCES IMPORTANTES

En cas de difficulté à accéder aux ressources mentionnées ci-dessous, communiquer avec le Centre d'information agricole, au 1 877 424-1300, pour obtenir les renseignements recherchés.

TECHNOLOGIES D'APPLICATION

L'information technique sur les technologies d'application évolue constamment et nécessite un examen plus approfondi que ne le permet le présent guide. Le site www.sprayers101.com (en anglais seulement) présente les pratiques optimales pour l'utilisation sécuritaire et efficace de pulvérisateurs agricoles.

RECHERCHE D'ÉTIQUETTES DE PESTICIDES – SANTÉ CANADA

Le *Guide de lutte contre les mauvaises herbes* présente un résumé des renseignements cruciaux mentionnés sur les étiquettes de produit et attribue des cotes d'efficacité aux herbicides afin d'aider les producteurs à faire des choix éclairés. Ce guide ne remplace pas les étiquettes de produit, qui constituent la source d'information faisant autorité pour une utilisation appropriée. Santé Canada gère une base de données en ligne contenant toutes les étiquettes de pesticide. Pour accéder à cet outil, taper « ARLA étiquettes » dans un navigateur (p. ex. Google).

IDENTIFICATION DES MAUVAISES HERBES

- www.weedinfo.ca/fr
- *Guide d'identification des mauvaises herbes agricoles de l'Ontario* : Commander un exemplaire en tapant « Guide d'identification des mauvaises herbes agricoles de l'Ontario » dans un navigateur. Il est également possible de télécharger la version anglaise en tapant « Weed ID Guide for Ontario Crops » dans un navigateur.
- *Problem Weed Guide for Ontario Crops* (en anglais seulement) : Pour télécharger ce guide, taper « Problem Weed Guide for Ontario Crops » dans un navigateur.

MÉTHODES DE LUTTE NON CHIMIQUES

Il existe plusieurs ressources qui donnent des conseils sur les méthodes mécaniques (p. ex. travail du sol) et culturales (p. ex. cultures couvre-sol, rotation, contrôle biologique) de lutte contre les mauvaises herbes. Ces méthodes ne sont pas abordées dans le présent guide, car la majorité des utilisateurs ont indiqué qu'ils utilisaient le guide presque uniquement pour éclairer leurs choix d'herbicides et obtenir les renseignements nécessaires à une application sécuritaire. Les méthodes de lutte non chimiques sont extrêmement utiles, mais également complexes et nuancées. Les renseignements abrégés présentés dans les éditions précédentes n'étaient pas assez détaillés et précis pour être utiles. Un guide qui fournirait des renseignements complets permettant aux producteurs de soupeser les avantages et les inconvénients de chaque méthode serait trop volumineux pour être pratique.

Dans le feu de l'action, les producteurs ont besoin de renseignements concis et exacts sur l'utilisation des herbicides afin de valider leurs décisions. Le présent guide répond à ce besoin. Toutefois, tout plan solide et efficace de gestion des mauvaises herbes comprend également d'autres méthodes de lutte. À cet égard, voici d'excellentes ressources à découvrir :

- *Steel in the Field – A Farmer's Guide to Weed Management Tools* (en anglais seulement) : Pour trouver cet outil en ligne, taper « Steel in the Field » dans un navigateur.
- *Managing Cover Crops Profitably* (en anglais seulement) : Pour trouver cet outil en ligne, taper « managing cover crops » dans un navigateur.
- Instrument de décision pour culture-couverture, Ontario : decision-tool.incovercrops.ca
- Chapitre sur la lutte contre les mauvaises herbes du *Guide agronomique des grandes cultures*, Publication 811F, du MAAARO. Pour trouver cette ressource en ligne, taper « Guide agronomique des grandes cultures » dans un navigateur.

TABLEAU 1-1

Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario

La mention d'une marque ou d'un nom commercial dans le tableau qui suit ne constitue pas une garantie de l'efficacité du produit. Toujours lire l'étiquette avant d'utiliser un produit.

LÉGENDE : **DC** = concentré dispersable
DF = produit pulvérulent
DG = granules secs
DS = produit sec soluble
EC = concentré émulsifiable
EM = émulsion
FI = suspension aqueuse
GI = gel

Gr = granule
Li = liquide
ME = suspension en microcapsules
PE = pastilles
PS = produit pressurisé
SC = concentré soluble
SG = granules solubles
Sn = solution

SP = poudre soluble
Su = suspension autodispersable
WDG = granules dispersables dans l'eau
WG = granules mouillables
WP = poudre mouillable
 - = non précisé sur l'étiquette

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	NOM COMMERCIAL	PRÉPARATION	CONCENTRATION ¹	GROUPE DE LA WSSA ²	NUMÉRO D'HOMOLOGATION ³	CLASSEMENT ⁴	COTE DE TOXICITÉ
1	2,4-D	2,4-D AMINE 600	Sn	564 g/L	4	5931	4	Avertissement
1	2,4-D	2,4-D AMINE 600, IPCO	Sn	564 g/L	4	17511	4	Avertissement
1	2,4-D	2,4-D AMINE 600, NUFARM	Sn	564 g/L	4	14726	4	Avertissement
1	2,4-D	2,4-D AMINE 600, WEEDAWAY	Sn	564 g/L	4	26163	4	Avertissement
2	acifluorène	BLAZER	Sn	240 g/L	14	23315	3	Danger
3	amitrole	AMITROL 240	Li	231 g/L	11	25684	3	Attention
4	atrazine	AATREX LIQUIDE 480	Li	480 g/L	5	18450	3	Attention
5	bensulide	PREFAR	EM + Li	480 g/L	8	14113	4	Avertissement
6	bentazone	BASAGRAN	Li	480 g/L	6	12221	4	Attention
6	bentazone	BASAGRAN FORTÉ	Li	480 g/L	6	22006	4	Attention
6	bentazone	BROADLOOM	Li	480 g/L	6	32661	4	Attention

suite

¹ Quantité de matière active dans l'unité de la formulation et exprimée en grammes de matière active par litre de produit ou en pourcentage de matière active par masse de produit.

² Indique le groupe auquel l'herbicide appartient selon son site d'action et selon le classement de la Weed Science Society of America (WSSA) : www.wssa.net/wp-content/uploads/WSSA-Mechanism-of-Action.pdf (en anglais seulement). Les espèces résistantes aux herbicides dominent un peuplement de mauvaises herbes quand des herbicides ayant le même site d'action sont utilisés de façon répétée. Voir le tableau 1-5, *Comtés où il y a des peuplements confirmés de mauvaises herbes résistantes*, pour une liste des mauvaises herbes résistantes aux herbicides en Ontario par groupe d'herbicides établi par la WSSA.

³ Numéro d'homologation donné à un produit en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada). Le numéro d'homologation a été inscrit dans le présent guide à des fins pratiques, mais il faut toujours en vérifier l'exactitude en consultant l'étiquette du pesticide la plus à jour.

⁴ Correspond au classement des pesticides en vertu du Règlement de l'Ontario 63/09 pris en application de la *Loi sur les pesticides*. Voir www.ontario.ca/fr/page/classement-des-pesticides pour la signification de chacune des catégories.

TABLEAU 1-1**Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario** *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	NOM COMMERCIAL	PRÉPARATION	CONCENTRATION ¹	GROUPE DE LA WSSA ²	NUMÉRO D'HOMOLOGATION ³	CLASSEMENT ⁴	COTE DE TOXICITÉ
7	bicyclopyrone, méso-trione, s-métolachlore, atrazine	ACURON	Su	bicyclopyrone (7,1 g/L) méso-trione (28,5 g/L) s-métolachlore (257 g/L) atrazine (120 g/L)	27 27 15 5	31846	4	Avertissement
8	bromoxynil	KORIL	EC	235 g/L	6	25341	4	Avertissement
9	bromoxynil	BROMOTRIL	EC	240 g/L	6	28276	4	Avertissement
9	bromoxynil	BROTEX 240, IPCO	EC	240 g/L	6	28519	4	Avertissement
9	bromoxynil	BROTEX 240, WEEDAWAY	EC	240 g/L	6	30010	4	Avertissement
10	bromoxynil	PARDNER	EC	280 g/L	6	18001	4	Avertissement
11	bromoxynil	BROMAX	EC	480 g/L	6	31431	4	Avertissement
11	bromoxynil	BROTEX 480, IPCO	EC	480 g/L	6	31348	4	Avertissement
11	bromoxynil	BROTEX 480, WEEDAWAY	EC	480 g/L	6	31429	4	Avertissement
12	bromoxynil/MCPA	BUCTRIL M	EC	(1:1) 560 g/L	6, 4	18022	4	Avertissement
13	carfentrazone-éthyle	AIM EC	EC	240 g/L	14	28573	3	Attention
14	chlorthal-diméthyle	DACTHAL W-75	WP	75 %	3	8963	4	Avertissement
15	cléthodime	ARROW	EC	240 g/L	1	28224	3	Attention
15	cléthodime	CENTURION	EC	240 g/L	1	27598	3	Attention
15	cléthodime	SELECT	EC	240 g/L	1	22625	3	Attention
16	clomazone	COMMAND 360 ME	ME	360 g/L	13	27827	3	Attention
17	clopyralide	LONTREL 360	Sn	360 g/L	4	23545	3	Attention
17	clopyralide	LONTREL XC	Sn	600 g/L	4	32795	3	Attention
18	dazomet	BASAMID	Gr	97 %	27	15032	3	Danger
19	desméthipame/phenméthipame	BETAMIX B	EC	(1:1) 153 g/L	5	28650	4	Avertissement
20	dichlobénil	CASORON G-4	Gr	4 %	20	12533	4	Faible toxicité
21	diméthénamide-P	FRONTIER MAX	EC	720 g/L	15	29194	3	Avertissement
22	diméthénamide-P	OUTLOOK	EC	720 g/L	15	30947	3	Avertissement

TABLEAU 1-1

Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario *suite*

LÉGENDE : **DC** = concentré dispersable
DF = produit pulvérulent
DG = granules secs
DS = produit sec soluble
EC = concentré émulsifiable
EM = émulsion
FI = suspension aqueuse
GI = gel

Gr = granule
Li = liquide
ME = suspension en microcapsules
PE = pastilles
PS = produit pressurisé
SC = concentré soluble
SG = granules solubles
Sn = solution

SP = poudre soluble
Su = suspension
autodispersable
WDG = granules dispersables
dans l'eau
WG = granules mouillables
WP = poudre mouillable
- = non précisé sur l'étiquette

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	NOM COMMERCIAL	PRÉPARATION	CONCENTRATION ¹	GROUPE DE LA WSSA ²	NUMÉRO D'HOMOLOGATION ³	CLASSEMENT ⁴	COTE DE TOXICITÉ
23	diméthénamide-P, topamézone	ARMEZON PRO	EC	630 g/L, 12,5 g/L	15, 27	32148	3	Attention
24	diquat	REGLONE, DÉFANANT	Li	240 g/L	22	26396	4	Avertissement
25	diuron	DIUREX 80WDG	WG	80 %	7	28107	3	Avertissement
25	diuron	KARMEX	DF	80 %	7	28543	3	Avertissement
26	EPTC	EPTAM	EC	800 g/L	8	11284	5	Attention
27	éthametsulfuron-méthyle	MUSTER	DF	75 %	2	23569	3	Avertissement
28	éthofumésate	NORTRON SC	Su	480 g/L	16	17293	3	Faible toxicité
29	flazasulfuron	CHIKARA WG	WG	25 %	2	33130	3	Avertissement
29	flazasulfuron	KATANA WG	WG	25 %	2	33129	3	Avertissement
30	fluazifop-p-butyl	VENTURE L	EC	125 g/L	1	21209	2	Attention
31	flumioxazine	CHATEAU	WDG	51,1 %	14	29231	4	Attention
32	flumioxazine	SUREGUARD	WDG	51,1 %	14	29236	4	Attention
33	fomésafène	REFLEX	Sn	240 g/L	14	24779	3	Faible toxicité
34	glufosinate-ammonium	IGNITE	Sn	150 g/L	10	28532	4	Attention
35	glyphosate	GLYFOS	SC	360 g/L	9	24359	4	Attention
35	glyphosate	CREDIT 45	Sn	450 g/L	9	29124	4	Attention
35	glyphosate	MATRIX	Sn	480 g/L	9	29775	4	Attention

suite

¹ Quantité de matière active dans l'unité de la formulation et exprimée en grammes de matière active par litre de produit ou en pourcentage de matière active par masse de produit.

² Indique le groupe auquel l'herbicide appartient selon son site d'action et selon le classement de la Weed Science Society of America (WSSA) : wssa.net/wp-content/uploads/WSSA-Mechanism-of-Action.pdf (en anglais seulement). Les espèces résistantes aux herbicides dominent un peuplement de mauvaises herbes quand des herbicides ayant le même site d'action sont utilisés de façon répétée. Voir le tableau 1-5, *Comtés où il y a des peuplements confirmés de mauvaises herbes résistantes*, pour une liste des mauvaises herbes résistantes aux herbicides en Ontario par groupe d'herbicides établi par la WSSA.

³ Numéro d'homologation donné à un produit en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada). Le numéro d'homologation a été inscrit dans le présent guide à des fins pratiques, mais il faut toujours en vérifier l'exactitude en consultant l'étiquette du pesticide la plus à jour.

⁴ Correspond au classement des pesticides en vertu du Règlement de l'Ontario 63/09 pris en application de la *Loi sur les pesticides*. Voir www.ontario.ca/fr/page/classement-des-pesticides pour la signification de chacune des catégories.

TABLEAU 1-1**Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario** *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	NOM COMMERCIAL	PRÉPARATION	CONCENTRATION ¹	GROUPE DE LA WSSA ²	NUMÉRO D'HOMOLOGATION ³	CLASSEMENT ⁴	COTE DE TOXICITÉ
35	glyphosate	VP480	Sn	480 g/L	9	28840	4	Attention
35	glyphosate	CREDIT XTREME	Sn	540 g/L	9	29888	4	Attention
35	glyphosate	POLARIS MAX	Sn	540 g/L	9	32504	4	Attention
35	glyphosate	FACTOR 540	Li	540 g/L	9	27988	4	Attention
35	glyphosate	ROUNDUP TRANSORB HC	Li	540 g/L	9	28198	4	Attention
35	glyphosate	ROUNDUP WEATHERMAX	Li	540 g/L	9	27487	4	Attention
36	halosulfuron	SANDEA	WG	72,6 %	2	31209	3	Attention
37	imazéthapyr	PURSUIT	Sn	240 g/L	2	23844	2	Faible toxicité
37	imazéthapyr	PHANTOM	Sn	240 g/L	2	30017	2	Faible toxicité
37	imazéthapyr	NU-IMAGE	Sn	240 g/L	2	30420	2	Faible toxicité
38	indaziflame	ALION 200 SC	SC	200 g/L	29	30221	3	Faible toxicité
38	indaziflame	SPECTICLE FLO	Su	75 g/L	29	32803	3	Faible toxicité
38	indaziflame	SPECTICLE G	Gr	0,0024 %	29	32804	3	Faible toxicité
39	isoxabène	GALLERY	DF	75 %	21	24110	3	Attention
40	linuron	LOROX L	Li Su	480 g/L	7	16279	4	Faible toxicité
41	MCPA	MCPA AMINE 500	Sn	500 g/L	4	9516	4	Attention
41	MCPA	MCPA AMINE 500, IPCO	Sn	500 g/L	4	20308	4	Avertissement
41	MCPA	MCPA AMINE 500, NUFARM	Sn	500 g/L	4	14730	4	Avertissement
41	MCPA	MCPA AMINE 500, WEEDAWAY	Sn	500 g/L	4	21934	4	Avertissement
42	MCPA	MCPA AMINE 600, IPCO	Sn	600 g/L	4	31327	3	Avertissement
42	MCPA	MCPA AMINE 600, LOVELAND	Sn	600 g/L	4	31427	3	Avertissement
42	MCPA	MCPA AMINE 600, NUFARM	Sn	600 g/L	4	28384	3	Avertissement
42	MCPA	MCPA AMINE 600, WEEDAWAY	Sn	600 g/L	4	31430	3	Avertissement
43	MCPA	MCPA SODIUM 300	Sn	300 g/L	4	9858	4	Attention
43	MCPA	MCPA SODIUM 300, NUFARM	Sn	300 g/L	4	14718	4	Attention

TABLEAU 1-1

Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario *suite*

LÉGENDE : DC = concentré dispersable
 DF = produit pulvérulent
 DG = granules secs
 DS = produit sec soluble
 EC = concentré émulsifiable
 EM = émulsion
 FI = suspension aqueuse
 GI = gel

Gr = granule
 Li = liquide
 ME = suspension en microcapsules
 PE = pastilles
 PS = produit pressurisé
 SC = concentré soluble
 SG = granules solubles
 Sn = solution

SP = poudre soluble
 Su = suspension
 autodispersable
 WDG = granules dispersables
 dans l'eau
 WG = granules mouillables
 WP = poudre mouillable
 - = non précisé sur l'étiquette

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	NOM COMMERCIAL	PRÉPARATION	CONCENTRATION ¹	GROUPE DE LA WSSA ²	NUMÉRO D'HOMOLOGATION ³	CLASSEMENT ⁴	COTE DE TOXICITÉ
44	MCPB/MCPA	CLOVITOX PLUS, IPCO	Li	400 g/L	4	24336	4	Danger
44	MCPB/MCPA	CLOVITOX PLUS, WEEDAWAY	Li	400 g/L	4	26488	4	Danger
44	MCPB/MCPA	TOPSIDE	Li	400 g/L	4	22003	4	Avertissement
44	MCPB/MCPA	TROPOTOX PLUS	Li	400 g/L	4	8211	4	Avertissement
45	mésotrione	CALLISTO	SC	480 g/L	27	27833	3	Faible toxicité
46	métam-sodium	VAPAM HL	Li	380 g/L	27	29128	4	Attention
47	métribuzine	LEXONE DF	DF	75 %	5	15959	3	Faible toxicité
47	métribuzine	SENCOR 75 DF	WDG	75 %	5	17242	3	Faible toxicité
47	métribuzine	SQUADRON	WDG	75 %	5	32081	3	Faible toxicité
47	métribuzine	TRICOR 75	DF	75 %	5	30661	3	Faible toxicité
48	métribuzine	SENCOR 480 F	F	480 F	5	26280	3	Faible toxicité
49	napropamide	DEVRIOL DF-XT	DF	50 DF	15	31081	4	Faible toxicité
50	nicosulfuron	ACCENT 75 DF	DF	75 %	2	25116	3	Faible toxicité
51	oxadiazon	RONSTAR 2G	Gr	2 %	14	23600	3	Attention
52	oxyfluorène	GOAL 2XL	EC	240 g/L	14	24913	2	Danger
53	pendiméthaline	PROWL H20	ME	455 g/L	3	29542	2	Faible toxicité
54	prométryne	GESAGARD 480 SC	SC	480 g/L	5	24771	3	Attention

¹ Quantité de matière active dans l'unité de la formulation et exprimée en grammes de matière active par litre de produit ou en pourcentage de matière active par masse de produit.

² Indique le groupe auquel l'herbicide appartient selon son site d'action et selon le classement de la Weed Science Society of America (WSSA) : wssa.net/wp-content/uploads/WSSA-Mechanism-of-Action.pdf (en anglais seulement). Les espèces résistantes aux herbicides dominent un peuplement de mauvaises herbes quand des herbicides ayant le même site d'action sont utilisés de façon répétée. Voir le tableau 1-5, *Comtés où il y a des peuplements confirmés de mauvaises herbes résistantes*, pour une liste des mauvaises herbes résistantes aux herbicides en Ontario par groupe d'herbicides établi par la WSSA.

³ Numéro d'homologation donné à un produit en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada). Le numéro d'homologation a été inscrit dans le présent guide à des fins pratiques, mais il faut toujours en vérifier l'exactitude en consultant l'étiquette du pesticide la plus à jour.

⁴ Correspond au classement des pesticides en vertu du Règlement de l'Ontario 63/09 pris en application de la *Loi sur les pesticides*. Voir www.ontario.ca/fr/page/classement-des-pesticides pour la signification de chacune des catégories.

TABLEAU 1-1**Herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario**

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	NOM COMMERCIAL	PRÉPARATION	CONCENTRATION ¹	GROUPE DE LA WSSA ²	NUMÉRO D'HOMOLOGATION ³	CLASSEMENT ⁴	COTE DE TOXICITÉ
55	propyzamide	KERB SC	SC	400 g/L	15	30264	3	Attention
56	pyrazone	PYRAMIN FL	Su	430 g/L	5	15857	4	Attention
57	pyroxasulfone	PYROXASULFONE 85 WG	WG	85 %	15	30572	2	Faible toxicité
58	quizalofop-p-éthyl	ASSURE II	EC	96 g/L	1	25462	3	Faible toxicité
58	quizalofop-p-éthyl	YUMA GL	EC	96 g/L	1	30100	3	Faible toxicité
59	rimsulfuron	PRISM SG	SG	25 %	2	30057	3	Faible toxicité
60	saflufénacil	ERAGON	SG	70 %	14	29372	4	Avertissement
61	saflufénacil	ERAGON LQ	Su	342 g/L	14	31469	3	Avertissement
62	séthoxydime	POAST ULTRA	EC	450 g/L	1	24835	4	Avertissement
63	simazine	PRINCEP NINE-T	WG	90 %	5	16370	3	Faible toxicité
64	simazine	SIMAZINE 480	Su	480 g/L	5	23181	3	Faible toxicité
65	simazine	SIMADIX	Su	500 g/L	5	15902	3	Faible toxicité
66	s-métolachlore	DUAL II MAGNUM	EC	915 g/L	15	25729	3	Faible toxicité
67	s-métolachlore/ atrazine	PRIMEXTRA II MAGNUM	SC	720 g/L (400/320)	15, 5	29538	3	Faible toxicité
68	s-métolachlore/ atrazine/ mésotrione	LUMAX EZ	Su	298 g/L + 112 g/L + 29,8 g/L	15, 5, 27	30864	3	Faible toxicité
69	sulfentrazone	AUTHORITY 480	Su	480 g/L	14	29012	3	Faible toxicité
70	terbacile	SINBAR WDG	WDG	80 %	5	30082	2	Avertissement
71	thifensulfuron- méthyle	PINNACLE SG TOSS-N-GO	SG	50 %	2	30741	4	Faible toxicité
72	topramézone	ARMEZON	SC	336 g/L	27	30131	3	Faible toxicité
72	topramézone	IMPACT	SC	336 g/L	27	28141	3	Faible toxicité
73	trifluraline	BONANZA 480	Li	480 g/L	3	28289	4	Avertissement
73	trifluraline	TREFLAN EC	EC	480 g/L	3	23933	4	Avertissement
74	trifluraline	RIVAL	EC	500 g/L	3	18612	4	Avertissement
75	triflurosulfuron- méthyle	UPBEET	DF	50 %	2	25813	3	Faible toxicité

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active

REMARQUE : Le nom du fabricant est valide à la date de publication; voir l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements à jour.

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
1	2,4-D	564 g e.a./L	liquide	4
Homologation : asperges, bleuets en corymbe, canneberges, framboisiers, fraisiers, arbres fruitiers en production dont pommier, poirier, pêcher, prunier, abricotier et cerisier, pommes de terre (avant la récolte)				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones annuelles et vivaces sensibles qui sont déjà levées. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
2,4 - D AMINE 600	5931	4	12 h	LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
2,4 - D AMINE 600, IPCO	17511	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
2,4 - D AMINE 600, NUFARM	14726	4	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
2,4 - D AMINE 600, WEEDAWAY	26163	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
2	acifluorène	240 g/L	solution	14
Homologation : fraisiers, maïs sucré				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones annuelles sensibles qui sont déjà levées et qui sont au stade jeune plantule (< 6 feuilles). Détruit la partie aérienne de certaines mauvaises herbes vivaces. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ULTRA BLAZER	32330	3	12 h	UNITED PHOSPHORUS INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
3	amitrole	240 g/L	liquide	11
Homologation : plants d'épinettes de pépinière à racines nues				
Entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'écart des semences, des engrais et d'autres pesticides.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit de nombreuses graminées et dicotylédones annuelles. La plupart des cultures sont affectées si elles entrent en contact avec ce produit.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
AMITROL 240	25684	3	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
4	atrazine	480 g/L	liquide	5
Homologation : maïs sucré				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles et la folle avoine, avant ou après la levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
AATREX LIQUIDE 480	18450	3	12 h	SYNGENTA CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
5	bensulide	480 g/L	concentré émulsifiable	8
Homologation : concombres				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 7 °C. NE PAS CONGELER.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées sensibles avant la levée. Cet herbicide ne tue pas les graminées déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PREFAR 4.8-E	14113	4	12 h	GOWAN COMPANY L.L.C.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
6	bentazone	480 g/L	liquide	6
Homologation : 12221 – bleuetiers en corymbe, arbres fruitiers nouvellement plantés dont pommier, abricotier, cerisier, pêcher, poirier et nectarinier, pois, pois mange-tout et maïs sucré (traitement dirigé seulement); 22006 – pois et maïs sucré				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les petites dicotylédones sensibles qui sont déjà levées et en croissance active. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
BASAGRAN	12221	4	12 h	BASF CANADA INC.
BASAGRAN FORTÉ	22006	4	12 h	BASF CANADA INC.
BROADLOOM	32661		12 h	UNITED PHOSPHORUS INC.

suite

TABEAU 1-2**Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite***

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
7	bicyclopyrone	7,1 g/L	suspension	27
	mésotrione	28,5 g/L		27
	s-métolachlore	257 g/L		15
	atrazine	120 g/L		5

Homologation : maïs sucré

Entreposage : Éviter d'entreposer l'herbicide ACURON à une température inférieure à -7 °C.

Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles avant ou après la levée. Contre les graminées sensibles, il vaut mieux intervenir avant la levée, mais la plupart des espèces sont sensibles jusqu'au stade 2 feuilles.

MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ACURON	31846	3	12 h	SYNGENTA CANADA INC.

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
8	bromoxynil	235 g/L	concentré émulsifiable	6

Homologation : oignon à bulbe sec, ail, maïs sucré

Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 7 °C. NE PAS CONGELER.

Remarques concernant l'efficacité : Détruit les petites dicotylédones sensibles qui sont déjà levées et en croissance active. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.

MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
KORIL 235	25341	4	24 h	NUFARM AGRICULTURE INC.

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
9	bromoxynil	240 g/L	concentré émulsifiable	6

Homologation : oignon à bulbe sec, ail, maïs sucré

Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 7 °C. NE PAS CONGELER.

Remarques concernant l'efficacité : Détruit les petites dicotylédones sensibles qui sont déjà levées et en croissance active. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.

MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
BROMOTRIL 240 EC	28276	4	24 h	ADAMA AGRICULTURAL SOLUTIONS CANADA LTD.
BROTEX 240, IPCO	28519	4	24 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
BROTEX 240, WEEDAWAY	30010	4	24 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
10	bromoxynil	280 g/L	concentré émulsifiable	6
Homologation : oignon (bulbe sec seulement), ail, maïs sucré				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 7 °C. NE PAS CONGELER.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les petites dicotylédones sensibles qui sont déjà levées et en croissance active. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PARDNER	18001	4	24 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
11	bromoxynil	480 g/L	concentré émulsifiable	6
Homologation : oignon (bulbe sec seulement), ail, maïs sucré				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 7 °C. NE PAS CONGELER.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les petites dicotylédones sensibles qui sont déjà levées et en croissance active. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
BROMAX	31431	4	24 h	LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
BROTEX 480, IPCO	31348	4	24 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
BROTEX 480, WEEDAWAY	31429	4	24 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
12	bromoxynil MCPA	280 g/L 280 g/L	concentré émulsifiable	6 4
Homologation : maïs sucré				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les petites dicotylédones sensibles qui sont déjà levées et en croissance active. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
BUCTRIL M	18022	3	24 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
13	carfentrazone-éthyle	280 g/L	concentré émulsifiable	14	
Homologation : la plupart des cultures horticoles, traitement effectué à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive (voir l'étiquette pour la liste complète); gourmands dans le houblon, les fruits de ronces, les arbres fruitiers, les arbres à noix, les vignes et les plantes ligneuses ornementales cultivées au champ. Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable. Remarques concernant l'efficacité : Détruit les petites dicotylédones sensibles qui sont déjà levées et en croissance active. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
AIM EC		28573	3	12 h	FMC CORPORATION
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
14	chlorthal-diméthyle	75 %	poudre mouillable	3	
Homologation : brocoli, choux de Bruxelles, chou, chou-fleur, concombre, aubergine, jardins de fleurs, ail, plantes de pépinière, plantes ornementales, oignon, poivron, melon avec graines (cantaloup et melon d'eau), fraisier, patate douce, courge (d'été et d'hiver), tomate Entreposage : Entreposer à n'importe quelle température. Remarques concernant l'efficacité : Doit être appliqué avant la germination des graines de mauvaises herbes. Selon la culture, le traitement peut se faire par incorporation en présemis, en prélevée, en postlevée ou après le repiquage de la culture.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
DACTHAL W-75		8963	3	12 h	AMVAC CHEMICAL CORPORATION
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
15	cléthodime	240 g/L	concentré émulsifiable	2	
Homologation : carotte, certaines herbes et épices, cerise, coriandre, canneberge, aneth, oignon (bulbe sec seulement), fenugrec, ail, bleuetier en corymbe, houblon, panais, pois, pomme de terre, radis, échalote, pois mange-tout, betterave rouge, épinard Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable. Remarques concernant l'efficacité : Le cléthodime détruit les graminées sensibles qui sont déjà levées. Il faut ajouter un adjuvant à cette matière active pour maîtriser les mauvaises herbes à un niveau acceptable.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SELECT		22625	3	12 h	ARYSTA LIFESCIENCE NORTH AMERICA, LLC
ARROW 240 EC		28224	3	12 h	ADAMA AGRICULTURAL SOLUTIONS CANADA LTD.
CENTURION		27598	3	12 h	BASF CANADA INC.

TABLEAU 1-2**Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active** *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
16	clomazone	240 g/L	suspension en microcapsules	13	
Homologation : asperges, coriandre, concombre de plein champ, melon, poivron, citrouille de transformation, patate douce, courge					
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 5 °C pour éviter que le produit ne gèle.					
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones et les graminées sensibles avant la levée. Des mauvaises herbes sensibles peuvent sortir du sol, mais elles seront dépourvues de pigmentation et mourront en peu de temps. En cas de dérive hors de la zone traitée, le produit causera le blanchissement des plantes sensibles.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
COMMAND 360 ME		27827	3	12 h	ARYSTA LIFESCIENCE NORTH AMERICA, LLC

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
17	clopyralide	360 g/L	liquide	4	
Homologation : pommiers, plantations de sapins baumiers destinés au marché des arbres de Noël, canneberges, crucifères, bleuetiers en corymbe, poiriers , espèces de peupliers et leurs hybrides, rutabagas, brise-vent, épinards , fraisiers, betteraves à sucre, navets					
Entreposage : Entreposer dans un endroit chauffé.					
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles qui sont déjà levées.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
LONTREL 360		23545	3	12 h	CORTEVA AGRISCIENCE (DOW AGRISCIENCES)
LONTREL XC		32795	3	12 h	CORTEVA AGRISCIENCE (DOW AGRISCIENCES)

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
18	dazomet	97 %	granule	27	
Homologation : planches de semis de plein champ pour les pépinières de conifères et de feuillus, fleurs, pépinières forestières, plantes ornementales, légumes					
Entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé où il n'y a pas d'avaloir de sol.					
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les nématodes du sol, les champignons du sol ainsi que les mauvaises herbes en germination. Il convient à la fumigation en plein champ et pour tout genre de couche de semis en pépinière et en serre.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
BASAMID		15032	3	voir l'étiquette	FMC CORPORATION

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
19	desmédiphame/phenmédiphame	153/153 g e.a./L	concentré émulsifiable	5
Homologation : fraisiers qui fructifient en juin nouvellement plantés, betteraves rouges, betteraves à sucre				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Desmédiphame/phenmédiphame est un herbicide sélectif de postlevée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
BETAMIX B	28650	2	24 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
20	dichlobénil	4 %	granule	20
Homologation : matériel de pépinière en pots, plantes ornementales ligneuses établies, pépinières, rideaux d'arbres, haies, brise-vent, plantations de peupliers, arbres fruitiers et pépinières d'arbres fruitiers, bleuetiers en corymbe, vignes, framboisiers, amélanchiers				
Entreposage : Ne pas placer sous la lumière directe du soleil. Ne pas entreposer à une température supérieure à 35 °C ou inférieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones et les graminées au moment de la germination des graines et au début de la croissance des mauvaises herbes.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
CASORON	12533	4	12 h	ARYSTA LIFESCIENCE CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
21	diméthénamide-P	720 g/L	concentré émulsifiable	15
Homologation : production commerciale de plantes ornementales, vignes, oignons (à bulbe sec et verts), pomme de terre, maïs sucré, choux repiqués				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 5 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Contre les graminées sensibles, il vaut mieux intervenir avant la levée, mais la plupart des espèces sont sensibles jusqu'au stade 2 feuilles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
FRONTIER MAX	29194	3	24 h	BASF CANADA INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
22	diméthénamide-P	720 g/L	concentré émulsifiable	15
Homologation : pommes de terre				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 5 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Contre les graminées sensibles, il vaut mieux intervenir avant la levée, mais la plupart des espèces sont sensibles jusqu'au stade 2 feuilles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
OUTLOOK	30947	3	24 h	BASF CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
23	diméthénamide-P topramézone	630 g/L 12,5 g/L	concentré émulsifiable	15 27
Homologation : maïs sucré				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles déjà levées. Contre les graminées sensibles, il vaut mieux intervenir avant la levée, mais la plupart des espèces sont sensibles jusqu'au stade 2 feuilles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ARMEZON PRO	32148	3	24 h	BASF CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
24	diquat	240 g/L	liquide	22
Homologation : pomme , dessiccation des pommes de terre et désherbage dirigé entre les rangs de légumes				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Pour la dessiccation des pommes de terre avant la récolte, le désherbage dirigé entre les rangs de légumes et la maîtrise partielle des mauvaises herbes vivaces sous les pommiers. Il n'y a aucun effet résiduel. L'efficacité varie selon les espèces de mauvaises herbes et leur taille; il peut être nécessaire de répéter le traitement.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
REGLONE, DÉFANANT	26396	4	24 h	SYNGENTA CANADA INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
25	diuron	80 %	produit pulvérulent, granules mouillables	7
Homologation : asperges, vignes				
Entreposage : Entreposer à l'écart des autres pesticides, des engrais et de la nourriture destinée à l'alimentation humaine ou animale.				
Remarques concernant l'efficacité : Herbicide radicaire efficace contre de nombreuses dicotylédones et graminées annuelles et vivaces.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
KARMEX DF	28543	3	12 h	ADAMA AGRICULTURAL SOLUTIONS CANADA LTD.
DIUREX 80 WDG	28107	3	12 h	ADAMA AGRICULTURAL SOLUTIONS CANADA LTD.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
26	EPTC	800 g/L	concentré émulsifiable	8
Homologation : rutabaga, betterave à sucre				
Entreposage : Peut être entreposé à des températures aussi basses que -45 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones et les graminées sensibles avant la levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
EPTAM, liquide émulsifiable	11284	4	24 h	GOWAN COMPANY L.L.C.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
27	éthametsulfuron-méthyle	75 %	produit pulvérulent	2
Homologation : rutabaga				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles qui sont déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
MUSTER	23569	4	12 h	FMC CORPORATION

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
28	éthofumésate	480 g/L	suspension	16
Homologation : betterave à sucre				
Entreposage : Entreposer dans un endroit frais à une température supérieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Herbicide racinaire sélectif qui maîtrise certaines dicotylédones et graminées pendant un maximum de 10 semaines.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
NORTRON	17293	3	12 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
29	flazasulfuron	25 %	granules mouillables	2
Homologation : conifères cultivés en plein champ ou en contenants (arbres ornementaux, arbres de Noël), vignes				
Entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec, sécuritaire et bien ventilé.				
Remarques concernant l'efficacité : Herbicide de prélevée et de postlevée qui maîtrise les graminées et les dicotylédones.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
CHIKARA 25WG	33130	3	12 h	ISK BIOSCIENCES CORPORATION
KATANA 25WG	33129	3	12 h	ISK BIOSCIENCES CORPORATION
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
30	fluazifop-p-butyl	125 g/L	concentré émulsifiable	1
Homologation : asperges, carottes, crucifères, canneberges, concombres, arbres fruitiers, bleuetiers en corymbe, ail, oignons, oignons verts, petits oignons, échalotes, laitue (frisée et pommée), végétaux ornementaux (plantes, arbustes, arbres, plantes forestières, pépinières de plantes ornementales), pois, pommes de terre, framboisiers, rhubarbe, rutabagas, fraisières, betteraves à sucre, tomates				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles qui sont déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
VENTURE L	21209	2	12 h	SYNGENTA CANADA INC.

suite

TABLEAU 1-2**Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active** *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
31	flumioxazine	51,1 %	granules dispersables dans l'eau	14	
Homologation : asperges, brocoli, sous-groupe de cultures 13-07A – mûres et framboises, oignons à bulbe sec, menthe établie (menthe poivrée et menthe verte), ail, bleuetiers en corymbe, poivrons de plein champ, vignes, arbres à noix [y compris amandier, hêtre, chêne à gros fruits, noyer cendré, anacardier, châtaignier, chincapin, aveline (noisetier), ginkgo, noyer du Japon, caryer, marronnier du Japon, araucaria du Chili, pacanier, pin pignon, noyer noir, noyer d'Europe, xanthoceras à feuilles de sorbier et variétés, cultivars ou hybrides de ces espèces], fruits à pépins (pommes et poires), fraisiers, fruits à noyau (pêches, cerises, nectarines, prunes et abricots), patate douce					
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.					
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles avant la levée.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
CHATEAU		29231	4	12 h	VALENT CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
32	flumioxazine	51,1 %	granules dispersables dans l'eau	14	
Homologation : arbres d'ornement à feuilles caduques ou conifères cultivés en pleine terre, y compris les arbres de Noël et les arbres destinés au reboisement ainsi que les peupliers, les saules et les trembles pour la culture intensive à courte rotation. Peut aussi servir à garder le sol dénudé sur des espaces non cultivés à l'intérieur et aux environs des pépinières de plantes ornementales.					
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.					
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles avant la levée.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SUREGUARD		29236	4	12 h	VALENT CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA	
33	fomésafène	240 g/L	liquide	14	
Homologation : concombre, pois, pomme de terre, haricot mange-tout, fraisiers					
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.					
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles, qu'elles soient déjà levées ou non. Il faut ajouter un adjuvant non ionique (AGRAL 90) à REFLEX pour maîtriser les mauvaises herbes.					
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
REFLEX		24779	3	12 h	SYNGENTA CANADA INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GRUPE DE LA WSSA		
34	glufosinate-ammonium	150 g/L	liquide	2		
Homologation : traitement dirigé – pommiers, abricotiers, bleuetiers en corymbe, vignes, nectariniers, pêcheurs, poiriers, pruniers, framboisiers, cerisiers (cerises douces et cerises acides) et arbres à noix; traitement sur sol rassis – asperges, carottes, laitues et oignons; traitement au stade de la percée du sol – pommes de terre						
Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.						
Remarques concernant l'efficacité : Dessèche uniformément la culture et les mauvaises herbes, ce qui facilite la récolte et empêche les taches sur les haricots. L'effet est moins rapide par temps frais (température inférieure à 10 °C) et quand l'humidité ou l'hygrométrie est peu élevée.						
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT	
IGNITE SN		28532	4	12 h	BASF CANADA INC.	
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GRUPE DE LA WSSA		
35	glyphosate	360, 450, 480, 540 g/L	liquide, solution	9		
Homologation : en présemis ou en postrécolte sans restriction de culture. Traitement dirigé sur les pommiers, les cerisiers, le ginseng, les vignes, les pêcheurs, les poiriers, les pruniers, les fraisiers (traitement localisé ou par humectation), les arbres à noix, les pépinières de végétaux ligneux, les brise-vent, les plantations forestières et les pépinières forestières. Peut être appliqué en postlevée sur les cultivars de betterave à sucre tolérant le glyphosate.						
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.						
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones et les graminées sensibles qui sont déjà levées.						
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CONCENTRATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
GLYFOS¹		24359	360 g/L	4	12 h	FMC CORPORATION
CREDIT 45¹		29124	450 g/L	4	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
MATRIX¹		29775	480 g/L	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
VP480¹		28840	480 g/L	4	12 h	CORTEVA AGRISCIENCE (DOW AGRISCIENCES)
CREDIT XTREME¹		29888	540 g/L	4	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
POLARIS MAX		32504	540 g/L	4	12 h	CORTEVA AGRISCIENCE (PRODUCTION AGRISCIENCE/ DUPONT CANADA)
FACTOR 540, IPCO		27988	540 g/L	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
ROUNDUP TRANSORB HC		28198	540 g/L	4	12 h	MONSANTO CANADA ULC
ROUNDUP WEATHERMAX		27487	540 g/L	4	12 h	MONSANTO CANADA ULC
¹Non homologué pour les betteraves à sucre « Roundup Ready », c.-à-d. qui tolèrent le glyphosate.						

TABEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
36	halosulfuron	72,6 %	liquide	2
Homologation : pommes, asperges, concombres, aubergines, cerises de terre, melons, okra, poivrons, citrouille, haricots mange-tout, courges, tomates, tomates, arbres à noix				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones et les graminées sensibles avant et après la levée. Autrement dit, cet herbicide assure à la fois une action par contact et une action rémanente.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SANDEA WG	31209	3	12 h	CANYON GROUP L.L.C.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
37	imazéthapyr	240 g/L	solution	2
Homologation : pois de transformation, haricots mange-tout, pois mange-tout				
Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Avec un traitement en présemis hâtif et en prélevée, les mauvaises herbes sensibles apparaissent et présentent un état chétif, puis meurent. Appliqué en postlevée, l'herbicide est absorbé à la fois par les racines et les feuilles des mauvaises herbes sensibles, ce qui a pour effet de bloquer leur croissance et de les faire mourir.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PURSUIT	21537	2	12 h	BASF CANADA INC.
PHANTOM	30017	2	12 h	ADAMA AGRICULTURAL SOLUTIONS CANADA LTD.
NU-IMAGE	30420	2	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
38	indaziflame	200 g/L	concentré soluble	29
Homologation : petits fruits des genres Ribes (bleuetiers en corymbe, gadelliers, groseilliers, sureaux, amélanchiers, aîrelles vignes d'Ida, argousiers), fruits de ronces (mûriers, framboisiers, mûriers de Logan) vignes, houblon, fruits à pépins, fruits à noyau, arbres à noix				
Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Herbicide sélectif de prélevée qui maîtrise de nombreuses graminées et dicotylédones annuelles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ALION 200 SC	30451	3	12 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
38	indaziflame	75 %	solution	29
Homologation : plantes ornementales cultivées en pleine terre (voir l'étiquette pour obtenir la liste des espèces et de leurs cultivars)				
Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Herbicide sélectif de prélevée qui maîtrise de nombreuses graminées et dicotylédones annuelles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SPECTICLE FLO	32803	3	12 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
38	indaziflame	0,0024 %	granule	29
Homologation : plantes ornementales cultivées en contenants (voir l'étiquette pour obtenir la liste des espèces et de leurs cultivars)				
Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Herbicide sélectif de prélevée qui maîtrise de nombreuses graminées et dicotylédones annuelles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SPECTICLE G	32804	3	12 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
39	isoxabène	75 %	produit pulvérulent	21
Homologation : cultures de conifères à racines nues et matériel de pépinière en pot pour les arbres, arbustes et plantes couvre-sol catalogués qui sont cultivés à des fins de sylviculture, et plantes ornementales en pot cultivées en pépinière				
Entreposage : Ne pas placer sous la lumière directe du soleil. Ne pas entreposer à une température supérieure à 45 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Herbicide sélectif de prélevée qui maîtrise certaines dicotylédones.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
GALLERY	24110	3	12 h	CORTEVA AGRISCIENCE (DOW AGRISCIENCES)

suite

TABEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA		
40	linuron	480 g/L	suspension liquide	6		
Homologation : PRÉ – asperges, carottes, aneth, panais et maïs sucré; POST – carottes, céleri, coriandre, aneth, arbres fruitiers (pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers), panais, amélanchier, brise-vent						
Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.						
Remarques concernant l'efficacité : S'il est activé par la pluie, le produit élimine les plantules de graminées et de dicotylédones sensibles qui ont déjà germé.						
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT	
LOROX L		16279	2	12 h	TESSENDERLO KERLEY INC.	
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA		
41	MCPA	500 g e.a./L	liquide	4		
Homologation : asperges, pois, maïs sucré						
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 0 °C.						
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones annuelles et vivaces sensibles qui sont déjà levées. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.						
MARQUE D'HERBICIDE		N° D'HOMOLOGATION	CONCENTRATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
MCPA AMINE 500		9516	360 g/L	4	12 h	LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
MCPA AMINE 500, IPCO		20308	450 g/L	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
MCPA AMINE 500, NUFARM		14730	480 g/L	4	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
MCPA AMINE 500, WEEDAWAY		21934	480 g/L	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
42	MCPA	600 g e.a./L	liquide	4
Homologation : pois, maïs sucré				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones annuelles et vivaces sensibles qui sont déjà levées. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
MCPA AMINE 600	31432	3	12 h	LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
MCPA AMINE 600, IPCO	31327	3	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
MCPA AMINE 600, NUFARM	28384	3	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
MCPA AMINE 600, WEEDAWAY	31430	3	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
43	MCPA	300 g e.a./L	concentré émulsifiable	4
Homologation : pois, maïs sucré				
Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones annuelles et vivaces sensibles qui sont déjà levées. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
MCPA SODIUM 300	9858	4	12 h	LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
MCPA SODIUM 300, NUFARM	14718	4	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
44	MCPB MCPA	375 g e.a./L 25 g e.a./L	liquide	4 4

Homologation : pois

Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.

Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones annuelles et vivaces sensibles qui sont déjà levées. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes avant leur levée.

MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
TROPOTOX PLUS 400	8211	4	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
TOPSIDE	22003	4	12 h	LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
CLOVITOX PLUS, IPCO	24336	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.
CLOVITOX PLUS, WEEDAWAY	26488	4	12 h	INTERPROVINCIAL CO-OP LTD.

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
45	mésotrione	480 g/L	suspension	27

Homologation : PRÉ – asperges, canneberges, bleuetiers en corymbe, rhubarbe, maïs sucré

Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.

Remarques concernant l'efficacité : Appliqué en prélevée, il a une activité résiduelle dans le sol qui détruit les plantules de dicotylédones sensibles qui ont déjà germé. Appliqué sur des dicotylédones sensibles déjà levées, il est absorbé par les feuilles et rapidement transporté vers les points de croissance de la plante.

MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
CALLISTO 480SC	27833	3	12 h	SYNGENTA CANADA INC.

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
46	métam-sodium	42 %	liquide	27

Homologation : planches de semis de plein champ et en serre, terreau d'empotage, terrains destinés à la plantation d'arbres fruitiers, de légumes et de plants de pépinière ornementaux et forestiers

Entreposage : Protéger contre les températures inférieures à -17 °C.

Remarques concernant l'efficacité : Lorsqu'il est appliqué sur un sol correctement préparé, le liquide est transformé en fumigant gazeux. Après un intervalle suffisant, le fumigant se dissipe, laissant le sol prêt pour la plantation. Il supprime les mauvaises herbes en germination, les maladies fongiques transmises par le sol, les nématodes, etc.

MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
VAPAM HL	29128	4	voir l'étiquette	AMVAC CHEMICAL CORPORATION

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
47	métribuzine	75 %	produit pulvérulent	5
Homologation : asperges, carottes, arbres fruitiers, bleuets en corymbe, pommes de terre, tomates repiquées				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Appliqué en prélevée, il a une activité résiduelle dans le sol qui détruit les plantules de dicotylédones sensibles qui ont déjà germé. Appliqué sur des dicotylédones sensibles déjà levées, il est absorbé par les feuilles et rapidement transporté vers les points de croissance de la plante.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
LEXONE DF	15959	3	12 h	CORTEVA AGRISCIENCE (PRODUCTION AGRISCIENCE/DUPONT CANADA)
SENCOR 75 DF	17242	3	12 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.
TRICOR 75 DF	30661	3	12 h	UNITED PHOSPHORUS INC.
SQUADRON	32081	3	12 h	ADAMA AGRICULTURAL SOLUTIONS CANADA LTD.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
48	métribuzine	480 g/L	suspension aqueuse	5
Homologation : asperges, carottes, arbres fruitiers, bleuets en corymbe, pommes de terre, tomates repiquées et tomates en frais				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Appliqué en prélevée, il a une activité résiduelle dans le sol qui détruit les plantules de dicotylédones sensibles qui ont déjà germé. Appliqué sur des dicotylédones sensibles déjà levées, il est absorbé par les feuilles et rapidement transporté vers les points de croissance de la plante.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SENCOR 480 F	262802	2	12 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
49	napropamide	50 %	produit pulvérulent	15
Homologation : végétaux ornementaux – plantes ornementales, plantes ligneuses de pépinière, essences forestières, plantes couvre-sol et plantes ornementales en pots (voir l'étiquette); petits fruits – mûriers, mûriers de Boysen, canneberges, bleuetiers en corymbe, mûriers de Logan, framboisiers, fraisiers; fruits d'arbre et fruits de vigne – pommes, raisins, pêches, poires; légumes – asperges, basilic, crucifères (chou, brocoli, chou-fleur), brocoli de Chine, moutarde à feuille de chou, pé-tsai, radis chinois, ail, chou-rave, poivrons, citrouille, courges, courge mao gwa, rutabagas, tomates Entreposage : Peut être entreposé à n'importe quelle température. Remarques concernant l'efficacité : Herbicide sélectif de prélevée qui maîtrise de nombreuses graminées et dicotylédones annuelles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
DEVIRINOL DF-XT	31081	4	12 h	UNITED PHOSPHORUS INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
50	nicosulfuron	75 %	produit pulvérulent	2
Homologation : maïs sucré Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable. Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées sensibles qui sont déjà levées. N'agit pas sur les graminées qui émergent après le traitement. Il faut ajouter un adjuvant pour les maîtriser.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ACCENT 75 DF	25116	3	12 h	CORTEVA AGRISCIENCE (PRODUCTION AGRISCIENCE/DUPONT CANADA)
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
51	oxadiazon	2 %	granule	14
Homologation : espèces ligneuses d'arbustes ornementaux, vignes et arbres cultivés en contenants Entreposage : Peut être entreposé à n'importe quelle température. Remarques concernant l'efficacité : Herbicide sélectif de prélevée qui maîtrise certaines graminées et dicotylédones annuelles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
RONSTAR 2G	23600	3	non indiqué	BAYER CROPS SCIENCE INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
52	oxyfluorène	-	-	14
Homologation : brocoli, chou, chou-fleur, conifères, bleuetiers en corymbe, oignons, espèces de peupliers et de trembles, échalotes, fraisières				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Herbicide sélectif de prélevée et de postlevée qui maîtrise certaines dicotylédones.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
GOAL 2XL	24913	2	12-48 h	CORTEVA AGRISCIENCE (DOW AGRISCIENCES)
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
53	pendiméthaline	455 g/L	suspension en microcapsules	3
Homologation : brocoli, chou, carottes, chou-fleur, conifères, production commerciale de plantes ornementales, poireaux, haricots de Lima, oignons (à bulbe sec et verts), haricots mange-tout, tomates				
Entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à 0 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones et les graminées sensibles avant la levée. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PROWL H2O	29542	3	24 h	BASF CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
54	prométryne	480 g/L	concentré soluble	5
Homologation : carottes, céleri-rave, céleri, poireaux, persil, pois				
Entreposage : Peut être entreposé à n'importe quelle température.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit la plupart des dicotylédones et des graminées annuelles par contact et par absorption par les racines et son effet dure de 6 à 8 semaines. Agit à la fois en prélevée et en postlevée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
GESAGARD 480SC	24771	3	12-24 h	SYNGENTA CANADA INC.

suite

TABLEAU 1-2**Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active** *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
55	propyzamide	400 g/L	concentré soluble	15
Homologation : pommiers, laitue, plantes ornementales, poiriers				
Entreposage : Entreposer dans un endroit chauffé.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit le chiendent commun, les graminées annuelles et la stellaire. Peut être appliqué en prélevée ou en postlevée. Est facilement absorbé par les plantes par les racines et migre vers le haut pour être distribué dans toute la plante. Les applications en postlevée sur les mauvaises herbes n'agissent pas par absorption foliaire mais plutôt par absorption par le sol une fois que le produit se déplace dans le sol.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
KERB SC	30264	3	24 h	CORTEVA AGRISCIENCE (DOW AGRISCIENCES)
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
56	pyrazone	430 g/L	suspension aqueuse	5
Homologation : betterave rouge, betterave à sucre				
Entreposage : Entreposer dans un endroit fermé à clé qui est frais, sec et bien ventilé et où il n'y a pas d'avaloir de sol.				
Remarques concernant l'efficacité : Peut être appliqué par incorporation en présemis, en prélevée ou en postlevée pour l'élimination des dicotylédones. Peut être absorbé par les racines et le feuillage, mais migre vers le haut et les feuilles, où il entrave la photosynthèse.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PYRAMIN FL	15857	4	12 h	BASF CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
57	pyroxasulfone	85 %	granules mouillables	15
Homologation : pommes de terre				
Entreposage : Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Pour éviter la contamination, tenir à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.				
Remarques concernant l'efficacité : Peut être appliqué en prélevée pour l'élimination de bon nombre de graminées et de dicotylédones, après la plantation ou tout de suite après le débattage ou le buttage, mais avant la levée des pommes de terre et des mauvaises herbes. Les semences doivent être mises en terre à une profondeur d'au moins 5 cm (2 po).				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PYROXASULFONE 85 WG	30572	2	12 h	K-I CHEMICAL U.S.A. INC.

suite

TABLEAU 1-2**Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active** *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
58	quizalofop-p-éthyl	96 g/L	concentré émulsifiable	1
Homologation : cucurbitacées, pois, rutabaga, betterave à sucre, amélanchier				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 5 °C pour éviter que le produit ne gèle.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées sensibles qui sont déjà levées. N'agit pas sur les graminées qui émergent après le traitement.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ASSURE II	25462	3	12 h	AMVAC CANADA ULC
YUMA GL	30100	3	12 h	NISSAN CHEMICAL CORPORATION
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
59	rimsulfuron	25 %	granules solubles	2
Homologation : fruits de ronces, bleuetiers en corymbe, pommes de terre, tomates				
Entreposage : Entreposer dans un endroit sec.				
Remarques concernant l'efficacité : Le rimsulfuron agit par contact et n'élimine pas les plantules de graminées ou de dicotylédones qui peuvent germer après l'application du produit. La suppression des mauvaises herbes peut être réduite si le couvert végétal de la culture les recouvre complètement, empêchant l'herbicide de les atteindre.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PRISM SG	30057	3	12 h	CORTEVA AGRISCIENCE (PRODUCTION AGRISCIENCE/DUPONT CANADA)
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
60	saflufenacil	70 %	granules solubles	14
Homologation : maïs sucré				
Entreposage : Entreposer dans un endroit chauffé.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles avant la levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ERAGON	29372	4	12 h	BASF CANADA INC.

suite

TABLEAU 1-2**Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite***

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
61	saflufénacil	342 g/L	suspension	14
Homologation : maïs sucré				
Entreposage : Entreposer dans un endroit chauffé.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles avant la levée.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ERAGON LQ	31469	3	12 h	BASF CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
62	séthoxydime	450 g/L	concentré émulsifiable	1
Homologation : asperges, brocoli, chou de Bruxelles, chou, carotte, chou-fleur, céleri, canneberges, concombre, cultures ethniques (brocoli de Chine, radis chinois, pé-tsai, chou-rave, moutarde à feuille de chou), betterave potagère, ail, vignes, bleuetiers en corymbe, houblon, menthe, oignon (à bulbe sec), pois, poivron, pomme de terre, citrouille, framboisiers, pois mange-tout, épinards, courge, fraisières, betterave à sucre, patate douce, tomate, navet, arbres et arbustes, espèces de peupliers, arbres fruitiers, y compris pommiers, abricotiers, cerisiers (cerises douces et cerises acides), pêchers, poiriers et pruniers				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées sensibles qui sont déjà levées. N'agit pas sur les graminées qui émergent après le traitement.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
POAST ULTRA	24835	4	12 h	BASF CANADA INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
63	simazine	90 %	granules dispersables dans l'eau	5
Homologation : pommiers, abricotiers, asperges, mûriers, cerisiers, plantations de sapins de Noël et d'espèces forestières, arbres à noix, vignes, bleuetiers en corymbe, mûriers de Logan, pêchers, poiriers, pruniers, framboisiers, brise-vent, fraisières, plantes ligneuses ornementales et plantes de pépinière				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles avant la levée. N'agit pas sur les mauvaises herbes qui sont déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PRINCEP NINE-T	16370	3	12 h	SYNGENTA CANADA INC.

suite

TABEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GRUPE DE LA WSSA
64	simazine	480 g/L	suspension	5
Homologation : pommiers, asperges, vignes, bleuetiers en corymbe, mûriers de Logan, poiriers, framboisiers, brise-vent, plantes ligneuses ornementales et plantes de pépinière				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles avant la levée. N'agit pas sur les mauvaises herbes qui sont déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SIMAZINE 480	23181	3	12 h	LOVELAND CANADA PRODUCTS INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GRUPE DE LA WSSA
65	simazine	500 g/L	suspension	5
Homologation : pommiers, asperges, vignes, bleuetiers en corymbe, mûriers de Logan, poiriers, framboisiers, brise-vent, plantes ligneuses ornementales et plantes de pépinière				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles avant la levée. N'agit pas sur les mauvaises herbes qui sont déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SIMADEX	15902	3	12 h	BAYER CROPS SCIENCE INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GRUPE DE LA WSSA
66	s-métolachlore	915 g/L	concentré émulsifiable	15
Homologation : radis asiatique, asperges, betteraves (rouges), carottes, céleri, conifères établis pour la production de plein champ, cucurbitacées (groupe de cultures 9), aubergine (plants repiqués seulement), arbres fruitiers, bleuetiers en corymbe, plantes ornementales extérieures (ligneuses et herbacées), panais, pois, poivrons, pommes de terre, citrouille, betteraves rouges, rutabagas, marcottières de peupliers à partir de leur deuxième année, semis ou plants repiqués d'épinettes blanches, d'épinettes de Norvège, d'épinettes noires, de pins blancs, de pins Banks et de pins rouges à partir de leur deuxième année, haricots mange-tout (verts et jaunes), fraisières, betterave à sucre, maïs sucré, patate douce, brocolis, choux, choux-fleurs et feuilles de moutarde repiqués, plants repiqués de tomates, courges d'hiver				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles avant la levée. Contre les graminées sensibles, il vaut mieux intervenir avant la levée, mais la plupart des espèces sont sensibles jusqu'au stade 2 feuilles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
DUAL II MAGNUM	25729	4	12 h	SYNGENTA CANADA INC.

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
67	s-métolachlore atrazine	400 g/L 320 g/L	liquide	15 5
Homologation : maïs sucré				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles avant ou après la levée. Contre les graminées sensibles, il vaut mieux intervenir avant la levée, mais la plupart des espèces sont sensibles jusqu'au stade 2 feuilles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PRIMEXTRA II MAGNUM	25730	3	12 h	SYNGENTA CANADA INC.
68	s-métolachlore atrazine mésotrione	298 g/L 112 g/L 29,8 g/L	suspension	15 5 27
Homologation : maïs sucré				
Entreposage : Éviter d'entreposer à une température inférieure à -10 °C.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles avant ou après la levée. Contre les graminées sensibles, il vaut mieux intervenir avant la levée, mais la plupart des espèces sont sensibles jusqu'au stade 2 feuilles.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
LUMAX EZ	30864	3	12 h	SYNGENTA CANADA INC.
69	sulfentrazone	480 g/L	suspension concentrée aqueuse	14
Homologation : pommiers, asperges, petits fruits des genres Ribes, plants repiqués de légumes-fleurs et de légumes-tiges du genre <i>Brassica</i> (groupe de cultures 5-13), légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 4-13b), fruits de ronces, vignes, raifort, menthe, pommes de terre, fraisiers, tomates (plants repiqués seulement), arbres à noix (groupe de cultures 14)				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 5 °C pour éviter que le produit ne gèle.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles avant la levée. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
AUTHORITY 480	29012	2	12 h	FMC CORPORATION

suite

TABLEAU 1-2

Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite*

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
70	terbacile	80 %	granules dispersables dans l'eau	5
Homologation : pommiers, asperges, cerisiers, bleuets en corymbe, pêchers, menthe poivrée, pruniers, framboisiers, menthe verte, fraisiers				
Entreposage : Entreposer dans un endroit sec.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones et les graminées sensibles avant la levée et jusqu'au stade 2 feuilles. Est principalement un herbicide de sol rémanent. Pour une efficacité optimale, appliquer le produit peu avant ou après la croissance des mauvaises herbes.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
SINBAR WDG	30082	2	12 h	TESSENDERLO KERLEY, INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
71	thifensulfuron-méthyle	50 %	granules solubles	2
Homologation : tomate				
Entreposage : Il n'est pas nécessaire d'entreposer le produit dans un endroit chauffé, mais cela est préférable.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles après la levée. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes qui lèvent après le traitement.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
PINNACLE SG TOSS-N-GO	30741	4	12 h	FMC CORPORATION
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
72	topramézone	336 g/L	suspension	27
Homologation : maïs sucré				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 5 °C pour éviter que le produit ne gèle.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles après la levée. Cet herbicide ne tue pas les mauvaises herbes qui lèvent après le traitement. Il doit généralement être mélangé en cuve avec l'atrazine.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
ARMEZON	30131	3	12 h	BASF CANADA INC.
IMPACT	28141	3	12 h	AMVAC CHEMICAL CORPORATION

suite

TABEAU 1-2**Notes sur les herbicides utilisés dans les cultures horticoles en Ontario par ordre alphabétique de matière active *suite***

N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
73	trifluraline	480 g/L	concentré émulsifiable	3
Homologation : carottes, pois de grande culture et de conserverie, haricots mange-tout, fraisiers, navets; choux et choux-fleurs semés sans plante-abri; plants repiqués de brocolis, de choux de Bruxelles, de choux, de choux-fleurs, de poivrons et de tomates; fleurs annuelles, plantes ligneuses ornementales et matériel de pépinière de plein champ, vivaces, brise-vent établis				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 5 °C pour éviter que le produit ne gèle.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles avant la levée. Ne tue pas les mauvaises herbes qui sont déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
BONANZA 480	28289	4	12 h	LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
TREFLAN EC	23933	4	12 h	GOWAN COMPANY L.L.C.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
74	trifluraline	500 g/L	concentré émulsifiable	3
Homologation : carottes, pois de grande culture et de conserverie, haricots mange-tout, fraisiers, navets; choux et choux-fleurs semés sans plante-abri; plants repiqués de brocolis, de choux de Bruxelles, de choux, de choux-fleurs, de poivrons et de tomates; fleurs annuelles, plantes ligneuses ornementales et matériel de pépinière de plein champ, vivaces, brise-vent établis				
Entreposage : Entreposer à une température supérieure à 5 °C pour éviter que le produit ne gèle.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les graminées et les dicotylédones sensibles avant la levée. Ne tue pas les mauvaises herbes qui sont déjà levées.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
RIVAL EC	18612	4	12 h	NUFARM AGRICULTURE INC.
N° M.A.	MATIÈRE ACTIVE (M.A.)	CONCENTRATION	PRÉPARATION	GROUPE DE LA WSSA
75	triflusulfuron-méthyle	50 %	produit pulvérulent	2
Homologation : chicorée, betterave rouge, betterave à sucre				
Entreposage : Peut être entreposé à n'importe quelle température.				
Remarques concernant l'efficacité : Détruit les dicotylédones sensibles après la levée. Doit être appliqué avec un surfactant non ionique à raison de 0,2 % v/v.				
MARQUE D'HERBICIDE	N° D'HOMOLOGATION	CLASSEMENT	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	FABRICANT
UPBEET	25813	3	12 h	FMC CORPORATION

TABLEAU 1-3

Adjuvants utilisés en Ontario

LÉGENDE : s.o. = sans objet. Le classement de ces types de produits n'est pas prescrit par la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NOM COMMERCIAL ¹	N° D'HOMOLOGATION ²	COMPOSITION CHIMIQUE	CONCENTRATION	CLASSEMENT EN ONTARIO ³
AGRAL 90	11809	nonylphénoxy-polyéthoxy-éthanol	90 %	3
AGRAL 90	24725	nonylphénoxy-polyéthoxy-éthanol	90 %	3
CITOWETT PLUS	12766	éthanol octylphénoxy-poly-éthoxy	50 %	4
CONTACT	28326	alkylaryl-polyoxyéthylène glycols, acides gras libres et alcool isopropylique	900 g/L	4
COMPANION	15882	octylphénoxy-polyéthoxy-(9)-éthanol	70 %	4
ENHANCE	29270	éthoxylate de triglycérine	80 %	4
ICON	28342	nonylphénoxy-polyéthoxy-éthanol	90 %	4
INDEX	28181	alkylaryl-polyoxyéthylène glycols, acides gras libres et alcool isopropylique	900 g/L	4
IPCO AG-SURF	15881	nonylphénoxy-polyéthoxy-éthanol	92 %	3
LI700	23026	phosphatidylcholine, acide méthylacétique, éther de polyoxyéthylène-alkyle	80 %	4
LIBERATE	29491	lécithine, esters méthylique d'acides gras et éthoxylate d'alcool	100 g/L	3
LINK	28291	alkylaryl-polyoxyéthylène glycols, acides gras libres et alcool isopropylique	900 g/L	4
PRO-SURF II	28327	alkylaryl-polyoxyéthylène glycols, acides gras libres et alcool isopropylique	900 g/L	4
SENTRY	28343	nonylphénoxy-polyéthoxy-éthanol	90 %	4
SIDEKICK	25835	alkylaryl-polyoxyéthylène glycols, acides gras libres et alcool isopropylique	900 g/L	4
SIDEKICK II	28914	alkylaryl-polyoxyéthylène glycols, acides gras libres et alcool isopropylique	900 g/L	4

suite

¹ La mention d'une marque ou d'un nom commercial dans le tableau qui précède ne peut être interprétée comme une garantie. Cela ne signifie pas non plus qu'un produit est approuvé à l'exclusion d'autres produits comparables. Les noms commerciaux apparaissent tous en majuscules dans le présent guide.

² Numéro d'homologation donné à un produit en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada). Le numéro d'homologation a été inscrit dans le présent guide à des fins pratiques, mais il faut toujours en vérifier l'exactitude en consultant l'étiquette du pesticide la plus à jour.

³ Le pesticide est désigné en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada) comme pesticide de la catégorie « commerciale » (c.-à-d. destiné aux activités commerciales précisées sur l'étiquette) ou « restreinte » (c.-à-d. lorsque l'étiquette précise des restrictions touchant l'affichage, la distribution, l'utilisation du produit ou les qualifications des personnes qui l'utilisent). Le classement des produits en Ontario était à jour au moment de mettre sous presse, mais est sujet à modifications. Consulter le site Web du Comité consultatif de l'Ontario sur les pesticides, à www.opac.gov.on.ca (en anglais seulement), pour connaître le classement le plus à jour.

TABLEAU 1-3
Adjuvants utilisés en Ontario *suite*

NOM COMMERCIAL ¹	N° D'HOMOLOGATION ²	COMPOSITION CHIMIQUE	CONCENTRATION	CLASSEMENT EN ONTARIO ³
SUFFIX	28184	nonylphénoxypropyléthoxyéthanol	90 %	4
SUPER SPREADER	17402	éthanol octylphénoxypropyl-éthoxy	50 %	4
WEEDAWAY AG SURF	22881	nonylphénoxypropyléthoxyéthanol	92 %	3
Solvants (huiles)/surfactants				
ADAMA X-ACT	28225	ester phosphorique	30 %	2
ADDIT ADJUVANT	29263	surfactant	36,9 %	4
AMIGO	22644	ester phosphorique	30 %	2
ASSIST, CONCENTRÉ D'HUILE	16937	huile minérale à base de paraffine + mélange surfactant	83 % + 17 %	4
HASTEN NT	28277	oléates de méthyle et d'éthyle	71,4 %	4
MERGE	24702	mélange surfactant + solvant (hydrocarbures)	50 % + 50 %	4
MERGE 1	21058	mélange surfactant + solvant (hydrocarbures)	50 % + 50 %	4
MSO CONCENTRATE	28385	huile de soya méthylée	70 %	4
SURE-MIX	25467	huile à base d'hydrocarbures paraffiniques + mélange surfactant	60 % + 35,6 %	4
TURBOCHARGE	23135	huile minérale à base de paraffine + mélange surfactant	50 % + 39,5 %	4
XA, HUILE CONCENTRÉE	11769	huile minérale à base de paraffine + mélange surfactant	83 % + 17 %	4
XIAMETER OFX-0309 FLUIDE	23078	polyéther siloxylaté + mélange de surfactants	80 % + 20 %	4
Agents de compatibilité				
ALLIANCE	s. o.	ester phosphorique aliphatique, isopropanol et éthers glycoliques	69 %	s. o.
UNITE	s. o.	acides polyglycols et alcool méthylique	83,70 %	s. o.
Agent tampon				
AQUA-STABLE	s. o.	polycarboxylate aliphatique et chlorure de calcium	28 %	s. o.
Conditionneurs d'eau				
AQUASOFT	s. o.	acide hydroxy carboxylique, acides phosphoriques et acide polyacrylique de sulfate d'ammonium	63 %	s. o.
CHOICE	s. o.	mélange d'acides polyacrylique, hydroxycarboxylique, propionique, d'ester phosphorique et de sulfate d'ammonium	50 %	s. o.
N TANK	s. o.	sulfate de dihydrogène de monocarbamide, phosphates aminés et réducteurs de viscosité	81 %	s. o.

suite

TABLEAU 1-3
Adjuvants utilisés en Ontario

LÉGENDE : s.o. = sans objet. Le classement de ces types de produits n'est pas prescrit par la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NOM COMMERCIAL ¹	N° D'HOMOLOGATION ²	COMPOSITION CHIMIQUE	CONCENTRATION	CLASSEMENT EN ONTARIO ³
Démoussants (antimoussants)				
FIGHTER F	s. o.	diméthylpolysiloxane	10 %	s. o.
FLAT-OUT	s. o.	diméthylpolysiloxane	20 %	s. o.
HALT	s. o.	base de silicone, neutre	30 %	s. o.
VALID	s. o.	lécithine, émulsifiants, glycols et démoissant diméthylpolysiloxane	100 %	s. o.
ZAP	s. o.	mélange exclusif	100 %	s. o.
Colorants marqueurs de mousse				
IN-SIGHT	s. o.	colorant, surfactants et agents de couplage	100 %	s. o.
TREKKER TRAX	s. o.	alcools et surfactants anioniques et non ioniques mélangés	54 %	s. o.
TRAMLINE	s. o.	surfactants non ioniques et anioniques	35 % + 65 %	s. o.

¹ La mention d'une marque ou d'un nom commercial dans le tableau qui précède ne peut être interprétée comme une garantie. Cela ne signifie pas non plus qu'un produit est approuvé à l'exclusion d'autres produits comparables. Les noms commerciaux apparaissent tous en majuscules dans le présent guide.

² Numéro d'homologation donné à un produit en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada). Le numéro d'homologation a été inscrit dans le présent guide à des fins pratiques, mais il faut toujours en vérifier l'exactitude en consultant l'étiquette du pesticide la plus à jour.

³ Le pesticide est désigné en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada) comme pesticide de la catégorie « commerciale » (c.-à-d. destiné aux activités commerciales précisées sur l'étiquette) ou « restreinte » (c.-à-d. lorsque l'étiquette précise des restrictions touchant l'affichage, la distribution, l'utilisation du produit ou les qualifications des personnes qui l'utilisent). Le classement des produits en Ontario était à jour au moment de mettre sous presse, mais est sujet à modifications. Consulter le site Web du Comité consultatif de l'Ontario sur les pesticides, à www.opac.gov.on.ca (en anglais seulement), pour connaître le classement le plus à jour.

TABLEAU 1-4

Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles

N° M.A.	HERBICIDE	Asperge	Haricot de Lima	Haricot mange-tout	Betterave rouge	Betterave à sucre	Brocoli	Choux de Bruxelles	Chou	Carotte	Chou-fleur	Céleri
4	AATREX 480 < 1,0 kg m.a./ha	22	10	10	22	22	22	22	22	22	22	22
4	AATREX 480 > 1,0-1,5 kg m.a./ha	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
49	ACCENT	f	f	f	f	f	f	f	10	f	f	f
7	ACURON	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
23	ARMEZON PRO*	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
68	AUTHORITY 480	✓	36**	36**	36**	36**	✓	36**	✓	36**	✓	36**
6	BASAGRAN FORTÉ	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
2	BLAZER	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
12	BUCTRIL M	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
45	CALLISTO	✓	22	22	f	f	f	f	f	f	f	f
31	CHATEAU	✓	9*	9*	f	f	✓	f	f	f	f	✓
N	CLASSIC (pH < 7,0)	f	f	f	f	f	f	f	11	f	f	f
N	CLASSIC (pH > 7,8)	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
N	CLEANSWEEP	22	22	22	f	f	22	22	22	22	22	22
16	COMMAND 360 ME	✓	16	10	16	16	10	16	16	16	16	16
N	CONQUEST LQ	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
N	CONVERGE XT	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
N	FIRSTRATE	f	f	9	9	f	f	f	f	f	f	f
21	FRONTIER MAX ¹	11	11	11	11	11	11	11	✓	11	11	11
N	INFINITY	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f

suite

✓ = Produit homologué pour cette culture.

f = Essai biologique en plein champ; l'utilisateur assume la responsabilité de toutes les cultures ne figurant pas sur l'étiquette.

* = Effectuer un essai biologique en plein champ (bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année précédant la plantation de toute autre culture.

36** = délai de 36 mois; un essai biologique en plein champ doit être effectué avant la plantation de la culture en question.

N = Non mentionné dans le présent guide; voir la publication 75A du MAAARO intitulée *Guide de lutte contre les mauvaises herbes – grandes cultures*.¹ = S'applique uniquement aux sols minéraux; pour les sols organiques, il faut effectuer un essai biologique en plein champ.

Service d'essai biologique en plein champ : A&L Laboratories offre un service d'essai biologique pour aider les producteurs dans le choix des cultures à inclure dans leurs rotations.

Pour plus d'information, communiquer avec A&L Laboratories Canada Ltd., 2136 Jet Stream Road, London (Ontario) N5V 3P5, www.alcanada.com/fr/

TABLEAU 1-4**Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles** *suite*

Mais sucré	Concombre	Ail	Fines herbes	Laitue	Melon brodé	Oignon	Panais	Pois	Poivron	Pomme de terre	Citrouille	Rutabaga	Épinard	Courge	Tomate repiquée	Melon d'eau
✓	22	22	22	22	22	22	22	10	22	10	22	22	22	22	10	22
✓	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
✓	f	f	f	f	f	f	f	f	f	10	f	f	f	f	10	f
✓	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
✓	f	f	f	f	f	f	f	12	f	f	f	f	f	f	f	f
24	36**	36**	36**	36**	36**	36**	36**	36**	36**	✓	36**	36**	36**	36**	✓	36**
✓	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
✓	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
✓	f	f	f	f	f	f	f	22	f	11	f	f	f	f	11	f
f	f	f	✓	f	f	✓	f	f	✓	f	f	f	f	f	f	f
11	f	f	f	f	f	f	f	11	f	f	f	f	f	f	12	f
f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	12	f
22	22	22	22	22	22	22	22	✓	22	22	22	22	22	22	22	22
10	✓	16	16	16	✓	16	16	10	✓	10	✓	16	16	✓	16	✓
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
f	f	f	f	f	f	f	f	10	f	12*	f	f	f	f	12*	f
18	f	f	f	f	f	f	f	9	f	✓	f	f	f	f	f	f
✓	11	11	11	11	11	✓	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f

suite

TABLEAU 1-4**Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles** *suite*

N° M.A.	HERBICIDE	Asperge	Haricot de Lima	Haricot mange-tout	Betterave rouge	Betterave à sucre	Brocoli	Choux de Bruxelles	Chou	Carotte	Chou-fleur	Céleri
N	INTEGRITY	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
17	LONTREL 360 ou LONTREL XC	22	22	22	22	✓	✓	22	✓	22	✓	22
N	MILESTONE	f	48	48	f	f	f	f	f	f	f	f
27	MUSTER	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
N	OPTION	f	f	f	f	10*	f	10	10*	f	f	f
N	PEAK	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
58	PRISM	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f
37	PURSUIT/PHANTOM/NU-IMAGE	22	22	✓	22	22	22	22	22	22	22	22
33	REFLEX	f	f	✓	18	18	18	18	18	f	18	f
36	SANDEA	f	f	✓	36	36	18	f	15	15	18	f
47	SENCOR/TRICOR/SQUADRON/LEXONE	✓	10	10	22	22	22	22	22	✓	22	22
62	SIMAZINE/PRINCEP < 2 kg m.a./ha	✓	22	22	10	22	22	22	22	22	22	22
62	SIMAZINE/PRINCEP > 2 kg m.a./ha	✓	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
N	ULTIM	f	f	f	f	10	f	f	f	f	f	f
N	VALTERA	12	9	9	f	f	f	f	f	f	f	f
N	VIOS G3	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f

suite

✓ = Produit homologué pour cette culture.

f = Essai biologique en plein champ; l'utilisateur assume la responsabilité de toutes les cultures ne figurant pas sur l'étiquette.

* = Effectuer un essai biologique en plein champ (bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année précédant la plantation de toute autre culture.

36** = délai de 36 mois; un essai biologique en plein champ doit être effectué avant la plantation de la culture en question.

N = Non mentionné dans le présent guide; voir la publication 75A du MAAARO intitulée *Guide de lutte contre les mauvaises herbes – grandes cultures*.

¹ = S'applique uniquement aux sols minéraux; pour les sols organiques, il faut effectuer un essai biologique en plein champ.

Service d'essai biologique en plein champ : A&L Laboratories offre un service d'essai biologique pour aider les producteurs dans le choix des cultures à inclure dans leurs rotations.

TABLEAU 1-4**Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles**

Mais sucré	Concombre	Ail	Fines herbes	Laitue	Melon brodé	Oignon	Panais	Pois	Poivron	Pomme de terre	Citrouille	Rutabaga	Épinard	Courge	Tomate repiquée	Melon d'eau
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	✓	22	22	22	22
10	f	f	f	f	f	f	f	48	48	f	f	f	f	f	48	f
f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	✓	f	f	f	f
10*	f	f	f	f	f	f	f	10*	f	10*	f	f	f	f	f	f
f	f	f	f	f	f	f	f	10*	f	f	f	f	f	f	f	f
f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	✓	f	f	f	f	✓	f
22	22	22	22	22	22	22	22	✓	22	22	22	22	22	22	22	22
18	✓	f	f	f	f	f	f	✓	f	✓	f	18	f	f	f	f
3	✓	f	f	f	✓	18	f	9	✓	9	✓	f	24	✓	✓	✓
10	22	10	10	22	22	22	10	10	22	✓	22	22	22	22	✓	22
10	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
10	f	f	f	f	f	f	f	f	10	f	f	f	f	f	10	f
f	f	f	f	f	f	12	f	f	f	12	f	f	f	f	f	f
f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f

TABLEAU 1-5

Comtés où il y a des peuplements confirmés de mauvaises herbes résistantes¹

ESPÈCES DE MAUVAISES HERBES	GROUPE DE LA WSSA ²	COMTÉS OÙ LA PRÉSENCE DE PEUPELEMENTS A ÉTÉ CONFIRMÉE
amarante hybride	6	Essex
amarante de Powell	2	Bruce, Chatham-Kent, Elgin, Essex, Haldimand, Hamilton-Wentworth, Huron, Lambton, Lennox et Addington, Middlesex, Oxford, Perth, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Wellington
	5	Elgin, Huron, Oxford, Simcoe, Wellington
	7	Lambton, Middlesex, Simcoe
amarante à racine rouge	2	Bruce, Chatham-Kent, Elgin, Essex, Haldimand, Hamilton-Wentworth, Huron, Lambton, Lennox et Addington, Middlesex, Oxford, Perth, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Wellington
	5	Chatham-Kent, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Waterloo
	6	Chatham-Kent
	7	Lambton, Chatham-Kent, Middlesex, Simcoe
amarante rugueuse	2	Brant, Bruce, Chatham-Kent, Elgin, Essex, Haldimand, Huron, Lambton, Middlesex, Norfolk, Northumberland, Wentworth
	5	Chatham-Kent, Essex, Haldimand, Huron, Lambton, Middlesex
	9	Brant, Bruce, Chatham-Kent, Essex, Haldimand, Huron, Lambton, Middlesex, Norfolk, Northumberland, Wentworth
	14	Chatham-Kent, Essex, Haldimand, Huron, Norfolk
carotte sauvage	4	Halton, Wellington
chénopode blanc	2	Chatham-Kent, Elgin, Essex, Lambton, Middlesex, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry
	5	À la grandeur de l'Ontario (tous les comtés sauf celui de Muskoka et Toronto)
digitaire sanguine	1	Chatham-Kent, Essex, Huron
échinochloa pied-de-coq	5	Waterloo
grande herbe à poux	2	Chatham-Kent, Essex, Lambton
	9	Chatham-Kent, Essex, Lambton, Lennox et Addington

suite

¹ Les personnes qui soupçonnent la présence dans leurs champs de mauvaises herbes résistantes à des herbicides sont invitées à communiquer avec Kristen Obeid, à kristen.obeid@ontario.ca, pour obtenir de l'information sur les services de diagnostic.

² Le classement des herbicides utilisés en Ontario reprend le classement accepté à l'échelle nationale de la Weed Science Society of America. Les groupes 12, 13, 16, 17, 18, 24, 25 et 26 ne sont pas offerts en Ontario.

TABLEAU 1-5
Comtés où il y a des peuplements confirmés
de mauvaises herbes résistantes¹

ESPÈCES DE MAUVAISES HERBES	GROUPE DE LA WSSA ²	COMTÉS OÙ LA PRÉSENCE DE PEUPLEMENTS A ÉTÉ CONFIRMÉE
lampourde glouteron	2	Lambton
lépédie des champs	22	Essex
morelle noire de l'Est	2	Bruce, Carleton, Elgin, Huron, Middlesex, Ottawa, Oxford, Perth, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Wellington
	22	Chatham-Kent
moutarde des champs	5	Stormont, Dundas et Glengarry
panic capillaire	5	Grey, Haldimand-Norfolk, Leeds et Grenville, Prescott-Russell, Wellington
petite herbe à poux	2	Bruce, Chatham-Kent, Carleton, Elgin, Essex, Haldimand-Norfolk, Huron, Lambton, Middlesex, Niagara, Ottawa, Oxford, Perth, Prescott-Russell, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Wellington
	5	Brant, Bruce, Essex, Haldimand-Norfolk, Hamilton-Wentworth, Lambton, Lennox et Addington, Niagara, Norfolk, Wellington
	9	Essex
séneçon vulgaire	5	York
sétaire géante	2	Elgin, Essex, Lambton, Oxford
sétaire glauque	5	York
sétaire verte	2	Huron, Kawartha Lakes, Lambton, Oxford, Perth, Wellington, Victoria
vergerette du Canada	2	Brant, Chatham-Kent, Elgin, Essex, Frontenac, Haldimand, Halton, Hamilton, Huron, Lambton, Lennox et Addington, Niagara, Norfolk, Northumberland, Oxford, Peel, Perth, Peterborough, Stormont, Dundas et Glengarry, Waterloo, Wellington, York
	9	Brant, Bruce, Dufferin, Durham, Elgin, Essex, Frontenac, Haldimand, Halton, Hamilton, Hastings, Huron, Lambton, Lennox et Addington, Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Ottawa, Oxford, Peel, Perth, Peterborough, Prince Edward, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Waterloo, Wellington, York
	22	Essex

TABLEAU 1-6

50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon l'étiquette du produit

NOM DE L'HERBICIDE	N° MATIÈRE ACTIVE	échinocloa pied-de-coq	liseron des champs	pâture annuel	renouée liseron	stellaire	gaillat gratteron	lampourde glouteron	digitaire sanguine	digitaire astringente	pissenlit	panic d'automne	vergerette du Canada	sétaire verte	sétaire géante	sétaire glauque	séneçon vulgaire	ortie royale	lamier amplexicaule	prêle des champs	renouée
2,4-D AMINE 600	1	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D
AATREX LIQUIDE 480	4	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACCENT 75 DF	50	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-
ACURON	7	D	-	-	D	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	D	-	-	-	-	-
AIM EC	13	-	-	-	-	-	D	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALION	38	D	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	D	D	D	-	-	-	-
ARMEZON PRO + atrazine	23	D	-	-	-	MP	-	-	D	-	-	D	D	D	-	D	-	-	-	-	-
ARROW 240 EC	15	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	-
ASSURE II ou YUMA	58	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-
AUTHORITY 480	69	-	-	-	D	-	MP	-	D	D	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
BASAGRAN FORTÉ	6	-	MP	-	-	D	D	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
BETAMIX B	19	-	-	-	D ²	-	-	-	-	-	-	-	-	D ²	-	D ²	-	-	-	-	-
BLAZER	2	-	MP	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BONANZA 480	73	D	-	-	MP	D	-	-	D	D	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	D
BROMAX	11	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
BROMOTRIL 240	9	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	D	-	-	-
BROTEX 240	9	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
BROTEX 480	11	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
BUCTRIL M	12	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	D	-	-	-
CALLISTO + AATREX 480	45	-	D	-	D	-	-	-	-	-	MP	-	-	-	-	-	-	-	-	MP	-

suite

¹ = plantule, ² = avant le stade 4 feuilles, ³ = destruction aux doses supérieures, ⁴ = avant la levée seulement, ⁵ = après la levée seulement

D = destruction

MP = maîtrise partielle

TABLEAU 1-6

**50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles
en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon
l'étiquette du produit** *suite*

renouée persicaire	chénopode blanc	laitue scarole	asclépiade	moutarde des champs	morelle noire de l'Est	morelle faux-sarracha	souchet comestible	folle avoine	violette des champs	amarante	matricaire odorante	panic millet	pourpier potager	chiendent commun	petite herbe à poux	grande herbe à poux	<i>Cenchrus</i>	matricaire inodore	bourse-à-pasteur	euphorbes	stramoine commune	laiteron potager	laiteron des champs	chardon des champs	abutilon	vesce jargeau	muhlenbergie feuillée	panic capillaire	oxalide
-	D	D	-	D	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	-	-	D	D	D	-	-	-	-	-	-	-	-
D	D	-	-	D	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
D	D	-	-	D	D	-	-	-	-	-	-	MP	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-
-	D	D	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
D	D	D	-	D	-	-	-	-	-	MP	-	D	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-
D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	MP	-	-	D	-
-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
-	D	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D
D	D	-	-	D	-	D	D	-	-	MP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	D	-	-	-	-
-	D ²	-	-	D ²	D ¹	-	-	-	-	D ²	-	-	-	-	D ¹	D ¹	-	-	-	-	D ¹	-	-	-	-	-	-	-	-
D	D	-	D	D	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	MP	-	-	-	-	-
-	D	-	-	-	-	-	-	MP	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-
D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-
D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-
D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-
D	D	MP	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	D	D	-	D	-	MP	MP	MP	-	-	-	-
MP	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	D	-	D	D	-	-	-	-	-

suite

TABLEAU 1-6

50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon l'étiquette du produit *suite*

NOM DE L'HERBICIDE	N° MATIÈRE ACTIVE	échinochloa pied-de-coq	liseron des champs	pâturin annuel	renouée liseron	stellaire	gaillet gratteron	lampourde glauteron	digitaire sanguine	digitaire astringente	pissenlit	panic d'automne	vergerette du Canada	sétaire verte	sétaire géante	sétaire glaouque	séneçon vulgaire	ortie royale	lamier amplexicaule	prêle des champs	renouée
CASORON G-4	20	-	D ³	D	D ³	D	-	-	D	D	D ³	-	-	D	D	D	D	-	-	D	D
CENTURION	15	D	-	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-
CHATEAU	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	D	-	-	-	-	-	-	-
CHIKARA	29	-	-	D	-	D	-	-	MP ⁴ /D ⁵	D ⁵	D	-	MP ⁴ /D ⁵	D	D	D	D	-	D	-	-
COMMAND 360 ME	16	D	-	-	-	-	-	-	D	D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-
CREDIT 45	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	D	D	-	-	D
DACTHAL W-75	14	MP	-	MP	-	D	-	-	D	D	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	-
DEVIRINOL DF-XT	49	D	-	D	-	D	-	-	D	-	-	-	-	D	D	D	D	-	-	-	D
DIUREX 80WDG ou KARMEX	25	-	-	-	-	-	-	-	D	D	-	-	-	D	D	D	-	-	-	-	-
DUAL II MAGNUM	66	D	-	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	D	-	-	-	-	-
EPTAM	26	D	-	D	-	D	-	-	D	D	-	D	-	D	-	D	-	D	D	-	-
ERAGON ou ERAGON LQ	60/ 61	-	-	-	D	-	-	-	-	-	MP	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-
FACTOR 540	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	-	D	-	-	D
FRONTIER MAX	21	D	-	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	D	-	-	-	-	-
GALLERY	39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GESAGARD 480 SC	54	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-
GLYFOS	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	D	D	-	-	D
GLYPHOSATE	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	D	D	-	-	D
GOAL 2XL	52	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
IGNITE	34	-	-	-	D	D	-	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-
IMPACT ou ARMEZON	72	MP	-	-	-	MP	-	-	MP	-	-	-	-	MP	-	MP	-	-	-	-	-
KATANA	29	-	-	D	-	D	-	-	MP ⁴ /D ⁵	D ⁵	D	-	MP ⁴ /D ⁵	D	D	D	D	-	D	-	-
KERB SC	55	D	-	D	-	D	-	-	D	D	-	D	-	D	D	D	-	-	-	-	-

suite

¹ = plantule, ² = avant le stade 4 feuilles, ³ = destruction aux doses supérieures, ⁴ = avant la levée seulement, ⁵ = après la levée seulement

D = destruction

MP = maîtrise partielle

TABLEAU 1-6

**50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles
en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon
l'étiquette du produit** *suite*

renouée persicaire	chénopode blanc	laitue scariole	asclépiade	moutarde des champs	morelle noire de l'Est	morelle faux-sarracha	souchet comestible	folle avoine	violette des champs	amarante	matricaire odorante	panic millet	pourpier potager	chiendent commun	petite herbe à poux	grande herbe à poux	<i>Cenchrus</i>	matricaire inodore	bourse-à-pasteur	euphorbes	stramoine commune	laiteron potager	laiteron des champs	chardon des champs	abutilon	vesce jargeau	muhlenbergie feuillée	panic capillaire	oxalide
D	D	-	-	D	-	-	D ³	-	-	D	-	-	D	D ³	-	-	-	-	D	D	-	D	D	D ³	-	D ³	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
-	D	-	-	-	D	D	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	D	-	-	D	-	-	D	-	D ⁵	D	-	-	D	-	D	-	D	-	D	D	-	MP ⁴ / D ⁵	MP ⁴	D ⁵	-	-	-	MP	-
-	D	-	-	D	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	D	D	-
D	D	D	D	D	D	-	-	D	-	D	D	D	D	D	D	-	-	-	D	D	D	D	D	D	D	-	D	-	-
-	D	-	-	-	-	-	-	-	D	MP	-	-	D	MP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
-	D	D	-	-	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	MP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
-	D	-	-	-	-	D	D	D	-	D	-	-	D	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	D
D	D	D	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	D	-	-	D	-	D	-	D	-	D	-	-	-	-
D	D	D	D	D	D	-	-	D	-	D	-	D	D	D	D	-	-	-	D	D	D	D	D	D	D	-	D	-	-
D	D	D	D	D	D	-	-	D	-	D	D	D	D	D	D	-	-	-	D	D	D	D	D	D	D	-	D	-	-
D	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	D	D	D	-	-	-	-	-	-	D
-	D	-	-	D	-	-	-	-	D	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-
D	D	-	-	D	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	D	-	-	D	-	-	D	-	D ⁵	D	-	-	D	-	D	-	D	-	D	D	-	MP ⁴ / D ⁵	MP ⁴	D ⁵	-	-	-	MP	-
-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	D	-

suite

TABLEAU 1-6

50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon l'étiquette du produit *suite*

NOM DE L'HERBICIDE	N° MATIÈRE ACTIVE	échinocloa pied-de-coq	liseron des champs	pâturin annuel	renouée liseron	stellaire	gaillet gratteron	lampourde glouteron	digitaire sanguine	digitaire astringente	pissenlit	panic d'automne	vergerette du Canada	sétaire verte	sétaire géante	sétaire glauque	séneçon vulgaire	ortie royale	lamier amplexicaule	prêle des champs	renouée
KORIL 235	8	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LONTREL 360 ou LONTREL XC	17	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	D	-	-	-
LOROX L	40	MP	-	-	D	D	-	-	D	D	-	-	-	D	-	D	D	-	-	-	D
LUMAX EZ	68	D	D	-	D	D	D	D	D	D	-	D	-	D	D	D	-	-	-	-	-
MATRIX	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	D	-	-	-	D
MCPA AMINE 500	41	-	-	-	D	D	D	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	D
MCPA AMINE 600	42	-	-	-	D	D	D	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	D
MCPA SODIUM 300	43	-	D	-	-	D	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-
MCPA/MCPB	44	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MUSTER	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-
NORTRON SC	28	D	-	-	MP	-	-	-	D	D	-	-	-	D	D	D	-	-	-	-	-
NU-IMAGE	37	D	-	-	-	-	-	D	D	D	D ²	D	-	D	-	D	D	-	-	-	-
OUTLOOK	22	D	-	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	D	-	-	-	-	-
PARDNER	10	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	D	-	-	-
PHANTOM 240	37	D	-	-	-	-	-	D	D	D	D ²	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-
PINNACLE SG TOSS-N-GO	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
POAST ULTRA	62	D	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-
POLARIS MAX	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	D	D	-	-	D
PREFAR	5	D	-	-	-	-	-	-	D	D	-	-	-	D	D	D	-	-	-	-	-
PRIMEXTRA II MAGNUM	67	D	-	-	D	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	D	-	-	-	-	-
PRINCEP NINE-T	63	D	-	-	D	-	-	-	D	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-
PRISM SG	59	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-
PROWL H2O	53	D	-	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-	-	-
PURSUIT	37	D	-	-	-	-	-	D	D	D	D ²	D	-	D	-	D	D	-	-	-	-
PYRAMIN FL	57	-	-	-	D	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D

¹ = plantule, ² = avant le stade 4 feuilles, ³ = destruction aux doses supérieures, ⁴ = avant la levée seulement, ⁵ = après la levée seulement

D = destruction

MP = maîtrise partielle

suite

TABLEAU 1-6

**50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles
en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon
l'étiquette du produit *suite***

renouée persicaire	chénopode blanc	laitue scariole	asclépiade	moutarde des champs	morelle noire de l'Est	morelle faux-sarracha	souchet comestible	folle avoine	violette des champs	amarante	matricaire odorante	panic millet	pourpier potager	chiendent commun	petite herbe à poux	grande herbe à poux	<i>Cenchrus</i>	matricaire inodore	bourse-à-pasteur	eupharbes	stramoine commune	laiteron potager	laiteron des champs	chardon des champs	abutilon	vesce jargeau	muhlenbergie feuillée	panic capillaire	oxalide
D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	D	D	-	D	-	-	-
-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	D	-	-	D	-	D	D	D	-	-	MP	-	-	D	-
D	D	-	D	D	D	-	D	D	-	D	-	D	-	D	D	-	-	D	-	D	-	D	D	D	D	D	-	D	-
D	D	D	D	D	D	-	-	D	-	D	D	D	-	D	D	-	-	D	-	D	D	D	D	D	D	D	-	D	-
D	D	D	-	D	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	-	-	D	D	D	D	D	-	-	D	D	-	-
D	D	D	-	D	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	-	-	D	D	D	D	D	D	-	D	D	-	-
-	D	D	-	D	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	D	-	-	D	D	D	D	D	D	-	-	-	-	-
-	D	D	-	D	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	MP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-
D	D	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D	D	-	-	D	D	D	D	D ²	-	D	D	MP	-	D ²	-	-	-	-	-	-	-	-	D ²	D ²	-	D	-	-	D
-	-	-	-	-	D ³	-	MP	-	-	D ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-
D	D	-	-	D	D	D	D	D ²	-	D	-	MP	-	D ²	-	-	-	-	-	-	-	D ²	D ²	-	D	-	-	D	-
D	D	-	-	D	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
D	D	D	D	D	D	-	-	D	-	D	D	D	D	D	D	-	-	-	D	D	D	D	D	D	D	D	-	D	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D	D	-	-	D	D	-	D	-	-	-	-	D	D	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
D	D	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	MP	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	MP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D	D	-	-	D	D	D	D	D ²	-	D	-	MP	-	D ²	-	-	-	-	-	-	-	D ²	D ²	-	D	-	-	D	-
D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-

suite

TABLEAU 1-6

**50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles
en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon
l'étiquette du produit *suite***

NOM DE L'HERBICIDE	N° MATIÈRE ACTIVE	échinocloa pied-de-coq	liseron des champs	pâturin annuel	renouée liseron	stellaire	gaillet gratteron	lampourde glouteron	digitaire sanguine	digitaire astringente	pissenlit	panic d'automne	vergerette du Canada	sétaire verte	sétaire géante	sétaire glauque	séneçon vulgaire	ortie royale	lamier amplexicaule	prêle des champs	renouée
PYROXASULFONE 85 WG	56	D	-	-	MP	-	D	-	D	-	-	-	-	D	D	D	-	-	-	-	-
REFLEX	33	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RIVAL	74	D	-	-	MP	D	-	-	D	D	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	D
RONSTAR 2G	51	D	-	D	-	-	-	-	D	D	-	-	-	D	-	D	D	-	-	-	-
ROUNDUP TRANSORB	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	D	D	-	-	D
ROUNDUP WEATHERMAX	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	D	D	-	-	D
SANDEA	36	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D ⁴	-	-	-	-	-	-	MP ⁵	-
SELECT	15	D	-	-	-	-	-	-	D	D	-	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-
SENCOR 75 DF/TRICOR 75 DF/SQUADRON/ LEXONE DF	47	D	-	-	D	D	-	D	D	D	D ¹	D	-	D	D	D	D	D	D	-	D
SIMAZINE 480	64	D	-	-	D	-	-	-	D	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-
SIMADEx	65	D	-	-	D	-	-	-	D	D	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-
SINBAR WDG	70	D	-	D	-	D	-	-	D	D	-	-	-	D	D	D	-	-	D	-	-
SQUADRON	47	D	-	-	D	D	-	D	D	D	D ¹	D	-	D	D	D	D	D	D	-	D
SUREGUARD	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	D	-	-	-	-	-	-	-
TREFLAN	73	D	-	-	MP	D	-	-	D	D	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	D
TRICOR 75 DF	47	D	-	-	D	D	-	D	D	D	D ¹	D	-	D	D	D	-	D	D	-	D
UPBEET	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VENTURE L	30	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	D	-	-	-	-	-
VP480	35	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	-	-	D	D	-	-	D

¹ = plantule, ² = avant le stade 4 feuilles, ³ = destruction aux doses supérieures, ⁴ = avant la levée seulement, ⁵ = après la levée seulement

D = destruction

MP = maîtrise partielle

TABLEAU 1-6

**50 mauvaises herbes courantes dans les cultures horticoles
en Ontario et leur sensibilité aux herbicides selon
l'étiquette du produit**

	renouée persicaire	chénopode blanc	laitue scariole	asclépiade	moutarde des champs	morelle noire de l'Est	morelle faux-sarracha	souchet comestible	folle avoine	violette des champs	amarante	matricaire odorante	panic millet	pourpier potager	chiendent commun	petite herbe à poux	grande herbe à poux	Cenchrus	matricaire inodore	bourse-à-pasteur	euphorbes	stramoine commune	laiteron potager	laiteron des champs	chardon des champs	abutilon	vesce jargeau	muhlenbergie feuillée	panic capillaire	oxalide
	-	MP	-	-	-	-	D	-	MP	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-
	D	D	-	-	D	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
	-	D	-	-	-	-	-	-	MP	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	D	D	D	D	D	D	-	D	D	-	D	D	D	D	D	D	-	-	-	D	D	D	D	D	D	D	-	D	-	-
	D	D	D	D	D	D	-	D	D	-	D	D	D	D	D	D	-	-	-	D	D	D	D	D	D	D	D	-	D	-
	D	D ⁴	D ⁴	MP ⁵	D	-	-	D ⁵	-	-	D	-	-	MP ⁴	-	D	D ⁵	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-
	D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	D	-	-	D	D	-	D	-	-	-	D	-	-	D	-
	D	D	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	D	D	-	D	-	-	MP	-	-	D	-	-	D	MP	D	D	-	-	-	-	D	D	-	-	-	-	-	-	-
	D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	D	-	-	D	D	-	D	-	-	-	D	-	-	D	-
	-	D	-	-	-	D	D	-	-	-	D	-	-	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	D	-	-	-	-	-	-	MP	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	D	D	-	-	D	-	-	-	-	-	D	-	-	D	-	D	-	-	D	D	-	D	-	-	-	D	-	-	D	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	-	-	-	D	-	-	D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	D	D	-
	D	D	D	D	D	D	-	-	D	-	D	D	D	D	D	D	-	-	-	D	D	D	D	D	D	D	-	D	-	-

2. Cultures légumières

TABLEAU 2-1

Évaluation des herbicides pour les légumes

REMARQUES : Les cotes attribuées sont des valeurs subjectives qui reposent sur la meilleure information existante et fournissent des comparaisons générales fondées sur l'emploi décrit dans le présent guide. Dans des conditions défavorables (p. ex. temps trop sec, trop humide, trop froid ou travail mal exécuté), les herbicides peuvent ne pas être aussi efficaces qu'on l'indique. L'efficacité d'un produit peut varier selon le stade phénologique de la mauvaise herbe ou de la culture, le moment du traitement et la dose employée. Se reporter à l'étiquette du produit pour plus d'information sur les mauvaises herbes combattues, les utilisations du produit et les précautions à prendre.

LÉGENDE : S = Sans effet P = Peu efficace M = Moyennement efficace E = Efficace T = Très efficace
- = évaluation impossible, faute de données suffisantes

NOM COMMERCIAL	Graminées					Dicotylédones annuelles										Vivaces					
	échinocloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	renouée liseron	vergerette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	morelles	amarantes	herbes à poux	abutilon	liseron des champs	prêle	asclepiade	souchet	chiendent commun	laiteron des champs	chardon des champs
ANTIGRAMINÉES RADICULAIRES																					
PREFAR	T	T	-	T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																					
AATREX LIQUIDE 480	P	P	P	P	P	T	-	T	T ^R	T	T	E ^R	M ^R	P	-	-	-	-	-	-	-
CALLISTO	E	P	P	P	P	E	-	T	T	T	T	T	M	T	P	S	S	S	S	S	S
GESAGARD 480SC	-	-	-	T	-	-	-	E	T	E	E	E ^R	M	-	-	-	-	-	-	-	-
LOROX L	M	P	P	M	M	E	-	T	T	T	E	T ^R	E	M	P	P	P	P	P	P	P
PYRAMIN	P	P	P	P	P	E	-	E	E	E	E	E	E	M	P	P	-	P	P	P	P
REFLEX	S	S	S	S	S	M	-	E	M	E	P	T	T	M	P	M	P	-	S	P	P
SANDEA	S	S	S	S	S	-	T	E	E	E	-	E	E ¹	E	M	S	S	M	-	-	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																					
ACURON	T	E ²	E	T	T	E	T	T	T	T	T	T	T	T	-	-	-	-	-	-	-
AUTHORITY 480	-	E	-	-	-	E	-	-	E	-	E	E	P	-	-	-	-	-	-	-	-
CHATEAU	P	P	P	P	P	-	T	M	T	-	T	T	M	M	-	-	-	-	-	-	-

^R Indique qu'on trouve en Ontario des peuplements de cette mauvaise herbe qui sont résistants à ce traitement et qui ne seront pas maîtrisés convenablement.

¹ Homologué pour l'activité avant la levée sur la petite herbe à poux uniquement.

² L'ajout de Callisto ou de Callisto + Aatrex améliorera l'efficacité contre cette mauvaise herbe.

³ Il faut utiliser la dose la plus élevée indiquée sur l'étiquette pour obtenir ce degré d'efficacité.

⁴ La digitaire sanguine uniquement.

⁵ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

⁶ Pour venir à bout de ces vivaces, il faut souvent effectuer deux traitements à 7 ou 10 jours d'intervalle.

⁷ Ne maîtrise que partiellement la sétaire glauque.

⁸ Homologué pour la maîtrise de la morelle poilue.

⁹ Ce degré de maîtrise ne s'obtient que si les mauvaises herbes ne sont pas levées au moment du traitement.

¹⁰ Il faut parfois répéter le traitement à IGNITE si la mauvaise herbe repousse.

suite

TABLEAU 2-1

Évaluation des herbicides pour les légumes *suite*

NOM COMMERCIAL	Graminées					Dicotylédones annuelles									Vivaces							
	échinochloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	renouée liseron	vergerette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélaris	morelles	amarantes	herbes à poux	abutilon	liseron des champs	prêle	asclepiade	souchet	chiendent commun	laiteron des champs	chardon des champs	
COMMAND 360 ME	T	T	-	T	-	-	-	-	T	-	T	M	T	T	-	-	-	-	-	-	-	
DACTHAL W-75	M	E	E	E	E	S	-	S	E	S	S	M	S	S	-	-	-	-	S	S	S	
DEVIRINOL DF-XT	E	T	E	E	E	P	-	M	E	P	P	E	M	P	P	P	P	M	P	P	P	
DUAL II MAGNUM	T	T	E	T	T	P	-	P	M	P	E	E	P	P	S	S	S	E	P	S	S	
EPTAM	T	T	T	T	T	P	-	M	M	P	M	M	P	P	-	-	-	E	P	-	-	
FRONTIER MAX	T	T	E	T	T	P	-	P	M	P	E	E	P	P	S	S	S	E	S	S	S	
KARMEX ou DIUREX 80WDG	T	E	M	E	-	E	-	E	T	E	M	E	T	-	-	P	-	P	P	P	P	
KERB SC	E	E	E	E	E	-	-	M	M	M	M	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	
LUMAX EZ	T	T	E ³	E	T	T	-	T	T	T	T	T	E	T	S	S	S	S	S	S	S	
NORTRON FLOWABLE	M	M	M	M	M	E	-	E	E	E	M	E	E	M	P	P	P	M	P	P	P	
PURSUIT, PHANTOM ou NU-IMAGE	E	M	M	T	T	E	-	T	T	T	T	T	E	T	-	-	-	M	P	-	-	
PRINCEP NINE-T, SIMAZINE 480 ou SIMADEX	T	E	M	T	T	T	-	T	T ^R	T	T	T ^R	E	P	P	S	S	P	P	P	P	
PRIMEXTRA II MAGNUM	T	E ²	E	T	T	T	-	T ^R	T ^R	T ^R	T	T ^R	M ^R	P	S	S	S	E	S	S	S	
PROWL H2O	T	T	T	E	-	-	-	M	T	-	E	E	P	M	-	-	-	-	-	-	-	
SENCOR, TRICOR ou SQUADRON	M	M	M	E	E	M	-	T	T ^R	T	P	T ^R	E	E	P	P	P	P	P	P	P	
SINBAR WDG	E	M	E	E	E	-	-	M	E ^R	E	M	M	M	M	-	P	M	M	M	-	M	
TREFLAN, RIVAL ou BONANZA	T	T	T	T	T	P	-	M	E	P	P	E	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE																						
ACCENT 75 DF	T	M ⁴	T	T ^R	T	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	E	S	S	
ASSURE II ou YUMA GL	T	E ^R	T	T	T	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	T	S	S	
POAST ULTRA	T	E ^R	T	T	T	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	
SELECT, ARROW ou CENTURION	T	E ^R	T	E	T	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	
VENTURE L	E	E ^R	T	E	T	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	E	S	S	

suite

TABLEAU 2-1

Évaluation des herbicides pour les légumes *suite*

LÉGENDE : S = Sans effet P = Peu efficace M = Moyennement efficace E = Efficace T = Très efficace
 - = évaluation impossible, faute de données suffisantes

NOM COMMERCIAL	Graminées					Dicotylédones annuelles									Vivaces						
	échinocloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	renouée liseron	vergerette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	morelles	amarantes	herbes à poux	abutilon	liseron des champs	prêle	asclépiade	souchet	chiendent commun	laiteron des champs	chardon des champs
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																					
2,4-D ⁵	S	S	S	S	S	M	-	P	P	T	M	T	E	E	M	S	S	S	S	E	E
AATREX LIQUIDE 480	P	P	P	P	P	T	-	T	T ^R	T	T	E ^R	M ^R	P	-	-	-	-	-	-	-
BASAGRAN FORTÉ	S	S	S	S	S	M	-	T	E	M	M	E	E	T	M ⁶	P	P	E ⁶	S	M ⁶	M ⁶
CALLISTO	E	P	P	P	P	E	-	T	T	T	T	T	M	T	P	S	S	S	S	S	S
GOAL 2XL	P	P	P	P	P	T	-	E	E	T	T	T	E	M	P	P	P	P	P	P	P
LONTREL 360 ou LONTREL XC	P	P	P	P	P	-	-	M	P	-	P	P	E	P	P	-	-	P	P	M	M
MCPA ⁵	S	S	S	S	S	P	-	P	T	T	-	T	E	T	M	M	S	S	S	M	M
PARDNER, BROMOTRIL, BROTEX, KORIL ou BROMAX	S	S	S	S	S	T	-	T	T	E	T	E	T	T	M	S	S	S	S	M	M
PINNACLE SG TOSS-N-GO	S	S	S	S	S	-	-	E	T	E	P	T	P	E	P	P	P	P	P	P	P
PYRAMIN	P	P	-	P	-	E	-	E	E	E	E	E	E	-	-	P	-	P	P	P	P
SANDEA ou PERMIT	S	S	S	S	S	-	S	E ⁹	E ⁹	E	-	E	E	E	M	M	M	T	-	-	-
TROPOTOX PLUS, CLOVITOX PLUS ou TOPSIDE	S	S	S	S	S	E	-	E	M	E	M	T	T	T	E	S	S	S	S	E	E

suite

^R Indique qu'on trouve en Ontario des peuplements de cette mauvaise herbe qui sont résistants à ce traitement et qui ne seront pas maîtrisés convenablement.

¹ Homologué pour l'activité avant la levée sur la petite herbe à poux uniquement.

² L'ajout de Callisto ou de Callisto + Aatrex améliorera l'efficacité contre cette mauvaise herbe.

³ Il faut utiliser la dose la plus élevée indiquée sur l'étiquette pour obtenir ce degré d'efficacité.

⁴ La digitaire sanguine uniquement.

⁵ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

⁶ Pour venir à bout de ces vivaces, il faut souvent effectuer deux traitements à 7 ou 10 jours d'intervalle.

⁷ Ne maîtrise que partiellement la sétaire glauque.

⁸ Homologué pour la maîtrise de la morelle poilue.

⁹ Ce degré de maîtrise ne s'obtient que si les mauvaises herbes ne sont pas levées au moment du traitement.

¹⁰ Il faut parfois répéter le traitement à IGNITE si la mauvaise herbe repousse.

TABLEAU 2-1

Évaluation des herbicides pour les légumes

NOM COMMERCIAL	Graminées					Dicotylédones annuelles										Vivaces						
	échinocloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	renouée liseron	vergerette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélaris	morelles	amarantes	herbes à poux	abutilon	liseron des champs	prêle	asclépiade	souchet	chiendent commun	laiteron des champs	chardon des champs	
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																						
BETAMIX B	P	P	P	M	P	M	-	M	E	M	M	E	E	P	P	-	-	P	P	P	P	
LOROX L	T	M	T	E	T	E	-	E	E	E	E	E	E	E	M	E	M	E	M	E	M	
PRIMEXTRA II MAGNUM	T	E ²	E	T	T	T	-	T ^R	T ^R	T ^R	T	T ^R	M ^R	P	S	S	S	E	S	S	S	
PRISM	T	M	T	E ⁷	T	-	-	M	M	T	P ^B	T	P	M	-	-	-	-	M	-	-	
SENCOR 75 DF	E	M	T	E	T	M	-	T	E	T	-	E	E	M	-	-	-	-	M	-	-	
TITUS PRO	T	E	T	E	T	M	-	T	E	T	P ^B	T	E	M	-	-	-	-	M	-	-	
POSSIBILITÉS DE MÉLANGES EN CUVE DE POSTLEVÉE																						
IMPACT ou ARMEZON + AATREX LIQUIDE 480	M	M ⁴	M	M	M	E	T	T	T	T	T	T	T	M	S	S	S	S	S	S	S	
PARDNER, BROMOTRIL, BROTEX, KORIL ou BROMAX + AATREX LIQUIDE 480	P	P	P	P	P	T	-	T	T ^R	T	T	E ^R	M ^R	P	-	-	-	-	-	-	-	
PRISM + PINNACLE SG TOSS-N-GO	T	E	T	E ⁷	T	-	-	E	T	T	P ^B	T	P	E	P	P	P	P	M	P	P	
AVANT LA PLANTATION ET APRÈS LA RÉCOLTE																						
GLYPHOSATE ⁵	T	T	T	T	T	T	T ^R	T	T	T	T	T	T ^R	T	E	M	E	E	E	E	E	
IGNITE	T	T	T	T	T	-	E ¹⁰	T	T	T	-	T	T	T	E ¹⁰	M ¹⁰	M ¹⁰	S	E ¹⁰	-	-	

Méthodes culturales de désherbage dans les cultures légumières

Plus de 50 légumes sont cultivés à l'échelle commerciale en Ontario. Tantôt semées, tantôt repiquées, tantôt annuelles, tantôt vivaces, ces cultures présentent des situations fort diverses en ce qui a trait à la gestion des mauvaises herbes. La gestion des mauvaises herbes intègre tous les aspects de la lutte contre les mauvaises herbes dans les productions légumières, y compris le dépistage, le désherbage chimique, le désherbage mécanique (cultivateur, houe rotative), l'utilisation de paillis, etc. Les mauvaises herbes vivaces sont souvent plus problématiques dans les cultures vivaces comme celle des asperges, d'où l'importance de les maîtriser avant d'installer la culture.

Les traitements mentionnés dans le présent guide pour les productions horticoles sont le fruit de nombreux essais dans un cadre de recherche. NE PAS utiliser d'herbicides dans des couches froides ou des serres, à moins que ces usages ne soient spécifiquement précisés sur l'étiquette. Les productions horticoles ont souvent une grande valeur à l'hectare. Aussi, la concurrence exercée par les mauvaises herbes est-elle coûteuse. Des traitements chimiques inadéquats peuvent également être coûteux. Ne pas utiliser de pulvérisateurs ayant servi à épandre des herbicides de type hormonal (tels que 2,4-D) pour appliquer des insecticides, des fongicides ou d'autres herbicides sur des cultures horticoles sensibles.

Moments des traitements herbicides

TRAITEMENTS DE PRÉPLANTATION (PP)

On effectue ces traitements avant que la culture soit semée ou plantée. Certains de ces traitements tuent les plantules de mauvaises herbes peu après la germination, alors que d'autres tuent aussi les graines de mauvaises herbes. La plupart des herbicides servant à ces traitements doivent être incorporés au sol par un travail du sol effectué peu après l'application.

DESTRUCTION DES CULTURES COUVRE-SOL ET DES MAUVAISES HERBES EN PRÉPLANTATION (PP)

Détruire les plantes couvre-sol et les mauvaises herbes levées avant de semer ou de repiquer une culture légumière. Une autre méthode consiste à détruire les plantes couvre-sol et les mauvaises herbes levées tout juste avant le semis ou le repiquage de la culture légumière, avec ou sans travail du sol.

INCORPORATION EN PRÉSEMIS (IPS)

Sauf indication contraire, il est nécessaire d'enfouir l'herbicide par deux passages perpendiculaires d'un pulvérisateur tandem (7-10 km/h) ou d'un vibroculteur à dents en S (10-13 km/h) sur une profondeur de 10 cm (4 po). Les instruments aratoires utilisés pour incorporer les herbicides sont reconnus pour propager les mauvaises herbes vivaces à des zones non infestées. Il est donc important de veiller à la propreté de la machinerie et de traiter en dernier les champs envahis de mauvaises herbes vivaces.

PRÉLEVÉE (PRÉ)

De la pluie à raison de 15-20 mm (0,6-0,8 po) dans les 7-10 jours qui suivent le traitement est indispensable pour activer les traitements de prélevée. Un travail du sol superficiel, le passage de la houe rotative ou un hersage permet de maîtriser les mauvaises herbes qui échappent au traitement et d'améliorer l'activité herbicide s'il ne pleut pas. Ces produits empêchent la levée des plantules de nombreuses mauvaises herbes sans réduire la densité de la culture. Épandre immédiatement après le semis ou au plus tard avant la levée des plantes cultivées. Ces herbicides ont peu d'effet sur les mauvaises herbes déjà levées et ne donnent les meilleurs résultats que lorsque les conditions sont favorables à la germination des graines de mauvaises herbes.

POSTLEVÉE (POST)

Ces herbicides sont utilisés après la levée ou le repiquage. Utilisés selon le mode d'emploi, ils tuent les mauvaises herbes sans nuire à la plante cultivée. Il est crucial de faire le traitement au bon stade foliaire des mauvaises herbes. Les mauvaises herbes plus petites sont normalement plus sensibles à l'action des herbicides, pourvu qu'elles présentent une surface foliaire suffisante pour assimiler l'herbicide. Faire les traitements aux stades foliaires indiqués sur l'étiquette. Pour éviter d'endommager la culture, il est également important de tenir compte de son stade de croissance. Les adjuvants améliorent souvent l'efficacité des traitements, pourvu qu'on en respecte le mode d'emploi. Les conditions météorologiques ou autres peuvent influencer la dose optimale d'adjuvant; voir l'étiquette pour plus de détails. Toujours recourir aux techniques permettant de limiter la dérive d'herbicides.

DÉSHERBAGE DES ENTRERANGS

L'herbicide est dirigé sur les mauvaises herbes levées entre les rangs, si les autres méthodes ont échoué. On utilise alors un appareil à faible pression (7-15 kPa) comme la barre d'aspersion ou la buse oscillante vibrajets munie d'un écran de protection empêchant les plantes cultivées d'être mouillées.

TECHNIQUE DU SEMIS SUR SOL RASSIS

La technique du semis sur sol rassis est utile quand le sol peut être travaillé bien avant les semis et que les mauvaises herbes ont plusieurs semaines pour lever. Le fait de faire les semis ou les plantations à travers les mauvaises herbes mortes, en dérangeant le sol le moins possible, permet à la culture de s'établir avant la nouvelle vague de mauvaises herbes. Pour maîtriser les mauvaises herbes qui lèvent par la suite, recourir au sarclage, au binage ou à des traitements de postlevée ou dirigés. Quand ils sont homologués, certains herbicides peuvent être appliqués après les semis, pourvu que ce soit avant la levée de la culture.

DÉSHERBAGE SÉLECTIF PAR HUMECTATION

Les humecteurs à cordes, à rouleaux ou à brosses sont largement employés pour appliquer le glyphosate. En ce qui concerne les autres herbicides, vérifier sur le mode d'emploi si ces produits peuvent aussi être appliqués par humectation.

VOLUMES D'EAU

Appliquer tous les traitements herbicides dans au moins 60-120 L d'eau par acre, sauf indication contraire sur l'étiquette.

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
AIL		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,112-0,156 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,07 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 3,6-7,2 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (6,75-13,5 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : napropamide (1,12-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : Prowl H20 (455 g/L) Dose du produit : 0,89-2,67 L/acre Matière active : pendiméthaline (1-3 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 5 jours pour le dépistage et l'éclaircissage 24 heures pour les autres activités Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : sols minéraux - 1 sols organiques - 2
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) Dose du produit : 0,15 L/acre Matière active : cléthodime (91,2 g/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

AIL

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **PRÉ** – Appliquer avant la levée des mauvaises herbes et de la culture et dans les 3 jours suivant la plantation.
- Appliquer sur des sols à texture grossière (0,112 kg/acre) ou moyenne (0,156 kg/acre) renfermant moins de 5 % de matière organique. **NE PAS** appliquer sur des sols contenant plus de 5 % de matière organique ni sur des sols à texture fine.
- **NE PAS** appliquer ce produit à l’aide d’un système d’irrigation.
- La culture subira de graves dommages si le sol est inondé après l’application de l’herbicide ou si les applications sont effectuées dans des sols mal drainés ou dans des conditions froides et pluvieuses.
- **PRÉ** – Appliquer immédiatement après les semis ou directement sur les plants repiqués, avant la levée des mauvaises herbes.
- Appliquer à raison de 3,6-5,4 kg/acre sur des sables légers ou des loams sableux.
- Appliquer à raison de 4,4-6,2 kg/acre sur des loams limoneux moyens.
- Appliquer à raison de 7,2 kg/acre sur des argiles lourdes.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- Si les mauvaises herbes sont déjà levées, travailler le sol avant le traitement.
- De la pluie ou un arrosage (environ 1 cm ou 0,4 po) est nécessaire à l’activation du produit.
- **PRÉ** – Appliquer avant la levée de la culture et des mauvaises herbes.
- Utiliser la dose inférieure dans des sols légers (sols à texture grossière allant des sols sableux aux loams sableux).
- Travailler le sol après la récolte (en travers des rangs) afin de prévenir les dommages aux cultures subséquentes. Le traitement peut retarder la croissance des céréales à paille semées l’automne sans toutefois leur nuire d’une autre façon.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer après la levée de la culture jusqu’au stade 4 feuilles, mais avant la levée des mauvaises herbes.
- **EST DU CANADA, sols minéraux** : maximum de 1 application par année à raison de 0,89-1,34 L/acre.
- **OUEST DU CANADA, sols minéraux** : maximum de 1 application par année à raison de 0,98 L/acre.
- **Soils organiques** : maximum de 2 applications par année à raison de 2,67 L/acre effectuées à au moins 3 semaines d’intervalle.
- **NE PAS** planter d’autres cultures que des carottes ou de la laitue semée en place dans les 12 mois suivant la dernière application de l’herbicide **PROWL H2O**.
- **SEULS** des oignons peuvent être plantés au cours de l’année où **PROWL H2O** est appliqué.
- Le traitement donne un maximum de résultats avec de la pluie ou un arrosage dans les 7 jours suivant l’application.
- Si des mauvaises herbes apparaissent, un sarclage superficiel ou le passage de la houe rotative assure généralement une meilleure suppression. Tout sarclage, quelle qu’en soit la raison, doit être superficiel.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de **MERGE** contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.
- Appliquer après la levée lorsque la culture a atteint le stade 1-4 feuilles.
- Maîtrise les mauvaises herbes indiquées sur l’étiquette et maîtrise partiellement le pâturin annuel au stade 2-6 feuilles.

CULTURES HORTICOLES

AIL, ASPERGE

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,4-0,8 L/acre Matière active : fluzafop-p-butyl (0,125-0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PARDNER (280 g/L) Dose du produit : 0,4 L/acre Matière active : bromoxynil (0,29 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 18001	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 58 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : BROMOTRIL (240 g/L), KORIL (235 g/L) ou BROTEX (240 g/L) Dose du produit : 0,48 L/acre Matière active : bromoxynil (0,29 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 28276, 25341 ou 28519	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 58 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : BROMAX (480 g/L) ou BROTEX (480 g/L) Dose du produit : 0,24 L/acre Matière active : bromoxynil (0,29 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 31431 ou 31348	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 58 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
ASPERGE		
PRÉSEMI (TECHNIQUE DE SEMIS SUR SOL RASSIS)		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,6-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,42-1,60 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 16 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2,00 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,750 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la mühlenbergie feuillée.
- Un bon travail du sol qui fragmente les rhizomes de chiendent avant les plantations rend la lutte plus efficace.
- **NE PAS** faire plus de 2 traitements de 0,4 L/acre par saison de croissance. Espacer ces traitements d'au moins 14 jours.
- Appliquer **UNE SEULE DOSE** de 0,8 L/acre par saison de croissance.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer **en POST** sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Appliquer sur les dicotylédones en croissance active au stade 1-4 feuilles.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir.
- **NE PAS** appliquer à des températures dépassant 25 °C.

- Appliquer sur les dicotylédones en croissance active au stade 1-4 feuilles.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir.
- **NE PAS** appliquer à des températures dépassant 25 °C.

- Appliquer sur les dicotylédones en croissance active au stade 1-4 feuilles.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir.
- **NE PAS** appliquer à des températures dépassant 25 °C.

ASPERGE**PRÉSEMI (TECHNIQUE DE SEMIS SUR SOL RASSIS)**

- Dans les asperges semées en place ou les asperges établies, appliquer avant la levée des turions.
- La culture risque de souffrir du traitement.
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 1 % ni plus de 10 % de matière organique.

- Dans les asperges semées en place ou les aspergeraies établies, appliquer avant la levée des turions.
- Appliquer uniformément après la levée des mauvaises herbes, mais avant celle de la culture.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,5-1,0 L/acre, 0,38-0,75 L/acre, 0,36-0,72 L/acre, 0,33-0,67 L/acre Matière active : glyphosate (0,45-0,90 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CALLISTO (480 g/L) Dose du produit : 0,12 L/acre Matière active : mésotrione (0,14 kg/ha)	N° de groupe : 27 N° d'homologation : 27833	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures pour les mauvaises herbes déjà levées Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,16 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : COMMAND 360 ME (360 g/L) Dose du produit : 0,62-0,94 L/acre Matière active : clomazone (0,56-0,85 kg/ha)	N° de groupe : 13 N° d'homologation : 27827	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 1,8-3,6 kg/acre Matière active : napropamide (2,25-4,50 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Griffes de 2 ans et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- Contre le seigle semé l'automne et les mauvaises herbes levées.
- Appliquer au printemps avant la levée des turions.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Griffes de 1 an et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- Appliquer en pleine surface au printemps, avant la levée de la culture et des mauvaises herbes.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 1 % de matière organique.

- Appliquer après le fauchage des rameaux, le passage des disques ou toute opération de travail du sol, mais avant la sortie des turions (PRÉ).
- Si les mauvaises herbes sont levées au moment de l'application, ajouter AGRAL 90 à raison de 0,2 % v/v. Si les mauvaises herbes ne sont pas encore levées, aucun adjuvant n'est nécessaire.

- Griffes de 1 an et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols sableux (à texture grossière) renfermant moins de 5 % de matière organique, et la dose supérieure sur les sols argileux (à texture moyenne) renfermant moins de 5 % de matière organique.
- Des dommages sont à craindre si les turions lèvent avant que de l'eau ait activé le traitement.

- PRÉ – Appliquer en pleine surface sur le sol avant la levée des turions. Si les turions sont déjà levés, appliquer après une récolte complète. Couvrir les plants exposés de terre avant l'application.
- Faire un traitement en pleine surface à raison de 0,62-0,94 L/acre. Utiliser 0,62 L/acre dans les sols légers (texture grossière), 0,78 L/acre dans les sols moyens et 0,94 L/acre dans les sols lourds (texture fine).
- **NE PAS** incorporer au sol.

- Dans les asperges semées et nouvellement plantées **UNIQUEMENT**.
- IPS – L'incorporation par la pluie ou l'irrigation est indispensable.
- Traiter au moment de la mise en place ou peu après, avant l'apparition des plantules de mauvaises herbes.
- Utiliser la dose inférieure en sols sableux et la dose supérieure en sols argileux.

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : KARMEK (80 DF) ou DIUREX 80 WDG Dose du produit : 0,44-1,80 kg/acre Matière active : diuron (3,6-8,8 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 28543 ou 28107	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 1,32-1,72 L/acre Matière active : linuron (1,60-2,15 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) + DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 1,0-1,5 kg/acre + 3,60-5,36 kg/acre Matières actives : simazine (2,25-3,38 kg/ha) + napropamide (4,5-6,7 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 15 N° d'homologation : 16370 + 30081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 6 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG), SIMADEX (500 g/L) ou SIMAZINE 480 (480 g/L) Dose du produit : 1,0-1,5 kg/acre, 1,80-2,68 L/acre, 1,88-2,80 L/acre Matière active : simazine (2,25-3,40 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370, 15902 ou 23181	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %), SQUADRON (75 %) ou TRICOR 75 (75 %) Dose du produit : 0,6 kg/acre Matière active : métribuzine (1,125 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 25840, 32081 ou 30661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,15 kg/acre Matière active : terbacile (0,3 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 5 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Griffes de 2 ans et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Passer le pulvérisateur avant la sortie des turions au printemps dans les aspergeraies établies.
- On peut faire un deuxième traitement après le passage du pulvérisateur en postrécolte.
- Utiliser les doses inférieures dans les sols légers.
- Si deux traitements sont faits, **NE PAS** dépasser 3,25 kg/ha chaque fois.
- Si la culture est irriguée, faire un seul traitement à raison de 4,5 kg/ha.

- Griffes de 2 ans et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Passer le pulvérisateur avant la sortie des turions au printemps.
- On peut faire un deuxième traitement après le passage du pulvérisateur en postrécolte.
- Utiliser les doses inférieures dans les sols légers.

- Griffes de 2 ans et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Passer le pulvérisateur avant la sortie des turions et des mauvaises herbes au printemps.
- Utiliser les doses inférieures dans les sols légers.
- Faire le deuxième traitement après le passage du pulvérisateur en postrécolte.
- **NE PAS** appliquer pendant la récolte.
- **NE PAS** appliquer si de fortes pluies sont prévues.

- Griffes de 2 ans et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Passer le pulvérisateur avant la sortie des turions au printemps.
- On peut faire un deuxième traitement après le passage du pulvérisateur en postrécolte.
- Utiliser les doses inférieures dans les sols légers.

- Griffes de 2 ans et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Passer le pulvérisateur avant la sortie des turions au printemps.
- On peut faire un deuxième traitement après le passage du pulvérisateur en postrécolte.
- Utiliser les doses inférieures dans les sols légers.

- Griffes de 2 ans et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Appliquer avant la levée des turions ou immédiatement après une coupe propre.
- Traiter une fois seulement dans toute la saison de croissance.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes ou sur des mauvaises herbes petites (au plus 5 cm ou 2 po) et en croissance active.
- **NE PAS** utiliser ce produit sur des sols renfermant moins de 1 % de matière organique ou dans des zones où le sous-sol ou les racines sont à nu.
- **NE PAS** cultiver d'autres cultures pendant les 2 années qui suivent le traitement.

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L), BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,80-1,68 L/acre Matière active : trifluraline (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,00 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,250 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 1,4 L/acre, 0,68-0,90 L/acre, 0,78 L/acre Matière active : 2,4-D (1,0-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) Dose du produit : 14-42,5 g/acre Matière active : halosulfuron (25-76 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Plantations établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- IPS – Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement. Comme il faut incorporer le produit dans les 5-10 premiers centimètres (2-4 pouces) du sol, faire la pulvérisation suffisamment tôt au printemps pour que l’incorporation n’endommage pas les turions ou encore après la dernière récolte d’asperges de l’année (après un passage de pulvérisateur postrécolte) et incorporer.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer sur les asperges semées en place, les griffes de 1 an, les griffes de 2 ans et les aspergeraies établies.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.

- Appliquer sur les asperges semées en place, les griffes de 1 an et les aspergeraies établies.
- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- **NE PAS** sarcler les entreliques dans les 5 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Griffes de 2 ans et aspergeraies établies **UNIQUEMENT**.
- Traiter après la dernière coupe de l’année, immédiatement après la récolte, ou 3 semaines après le passage du pulvérisateur suivant la dernière coupe. Faire un traitement dirigé pour éviter de mouiller les rameaux des asperges.
- Peut être appliqué tôt dans la saison immédiatement après une coupe.
- Appliquer tout de suite après la récolte pour éviter d’endommager les plants.
- Les turions en train de sortir peuvent être tordus. Éliminer les turions tordus. Les turions qui sortiront par la suite seront normaux.
- Après le repiquage et aspergeraies établies.
- Pour la première année, ne pas appliquer avant six semaines après la levée des rameaux.
- Appliquer un ou deux traitements de 14-42,5 g/acre; laisser au moins 21 jours entre les traitements.
- Des traitements fractionnés offriront une meilleure maîtrise du souchet si la densité des mauvaises herbes est élevée.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- **NE PAS** pulvériser sur du paillis de plastique.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,15 kg/acre Matière active : terbacile (0,3 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 5 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué
HERBICIDES DE POSTRÉCOLTE		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,6-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,42-1,60 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 16 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,5-1,0 L/acre, 0,38-0,75 L/acre, 0,36-0,72 L/acre, 0,33-0,67 L/acre Matière active : glyphosate (0,45-0,90 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2,00 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,750 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 14,0-42,5 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (25-76 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer avant la levée des asperges semées en place **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en pleine surface dans les 2 jours qui suivent les semis.
- Enfourir la semence à une profondeur de 4 cm (1,6 po) dans les sols à texture grossière (sableux) ou de 2,5 cm (1 po) dans les sols à texture fine (argileux) dans des champs fraîchement travaillés.

HERBICIDES DE POSTRÉCOLTE

- Traiter après la dernière coupe d’asperges établies.
- La culture risque de souffrir du traitement, p. ex. diminution de la densité de peuplement, retard de maturité et même perte de rendement.
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 1 % ni plus de 10 % de matière organique.

- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Traiter après la dernière coupe d’asperges établies.

- L’application de l’herbicide SANDEA peut se faire à la fin de la récolte.
- Lorsque le souchet exerce une pression importante, des applications fractionnées sont recommandées.
- Tout contact avec les rameaux risque de causer un jaunissement temporaire.
- Pour les applications après la récolte, il faut utiliser un surfactant non ionique ou un concentré d’huile pour cultures. Les dommages à la culture sont minimisés et la suppression du souchet et des dicotylédones indiquées sur l’étiquette est plus efficace lorsque les applications sont faites au moyen de buses à jet dirigé qui permettent de pulvériser sous les rameaux, ce qui assure une couverture plus complète des mauvaises herbes ciblées.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- Les applications fractionnées doivent être espacées de 21 jours.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
BETTERAVE ROUGE		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : PYRAMIN FL (430 g/L) Dose du produit : 3,3-4,1 L/acre Matière active : pyrazone (3,54-4,40 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15857	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : SELECT (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,08-0,15 L/acre + 5-10 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (46-91 g/ha) + surfactant (0,5-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) Dose du produit : 0,17-0,23 L/acre Matière active : clopyralide (0,15-0,20 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

BETTERAVE ROUGE

ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES

- IPS ou PRÉ.
- IPS – **NE PAS** incorporer à une profondeur de plus de 5 cm (2 po) dans le sol.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES

- PRÉ
- Si aucune précipitation n’est prévue, irriguer après le traitement afin d’activer l’herbicide; cependant, utiliser seulement 1,27 cm (0,5 po) d’eau pour incorporer l’herbicide. Trop d’eau augmenterait les risques de dommages à la culture. L’incorporation mécanique de DUAL II MAGNUM augmente les risques de dommages à la culture.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Contre les graminées annuelles et le chiendent commun.
- Appliquer lorsque les graminées adventices sont au stade 2-6 feuilles.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive entre les rangs ou entre le paillis de plastique.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Faire un seul traitement par année pour maîtriser les mauvaises herbes indiquées sur l’étiquette.
- Appliquer lorsque les betteraves sont au stade 2-8 feuilles.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en croissance active.
- Appliquer après le semis à l’aide de matériel d’application terrestre **UNIQUEMENT**.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PYRAMIN FL (430 g/L) + CITOWETT PLUS Dose du produit : 3,3 L/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : pyrazone (3,54 kg/ha) + surfactant (0,25 % v/v)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15857	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : UPBEET (50 DF) + AGRAL 90, AG-SURF ou CITOWETT PLUS Dose du produit : 14-28 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : triflusaluron-méthyle (17,5-35,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 25813	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : 3
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : BETAMIX B EC ([1:1] 153 g/L) Dose du produit : 0,46-0,70 L/acre Matière active : desméthiphame/phenméthiphame (0,18-0,28 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 28650	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : 3
BETTERAVE À SUCRE DE TRANSFORMATION		
Mise en garde concernant les résidus d'herbicides – La betterave à sucre est l'une des cultures les plus sensibles aux résidus d'herbicides venant de la culture précédente. Elle est particulièrement sensible à de nombreux produits du groupe 2 dont PURSUIT, BROADSTRIKE, CLASSIC et PEAK.		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : PYRAMIN FL (430 g/L) Dose du produit : 3,3-4,1 L/acre Matière active : pyrazone (3,55-4,41 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15857	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : NORTRON FLOWABLE (480 g/L) Dose du produit : 1,28-3,3 L/acre Matière active : éthofumésate (1,54-3,96 kg/ha)	N° de groupe : 16 N° d'homologation : 17293	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

- Le traitement agit le mieux lorsqu’il est fait avant que les betteraves et les mauvaises herbes aient 3 feuilles vraies.
- **NE PAS** employer d’autres huiles ou surfactants, y compris ASSIST ou MERGE, sous peine de nuire aux betteraves.

- Appliquer aux stades 2-4, 4-6 et 6-8 feuilles. Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes plus développées et les peuplements plus denses.
- **NE PAS** utiliser plus de 43,2 g d’UPBEET par acre au cours d’une saison de croissance.
- **NE PAS** pulvériser en situations de sécheresse ou de températures extrêmes.
- La culture peut jaunir temporairement mais s’en remettra.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Faire le premier traitement quand les mauvaises herbes sont parvenues au stade cotylédons.
- **NE PAS** appliquer plus de 2,1 L de BETAMIX par acre au cours d’une année.
- **NE PAS** pulvériser en situations de sécheresse ou de températures extrêmes.
- **NE PAS** pulvériser en présence de rosée.
- Le traitement risque provisoirement de ralentir la croissance des plants et de brûler la pointe des feuilles. La croissance des plants de betteraves reprend dans les 10 jours.

BETTERAVE À SUCRE DE TRANSFORMATION

Un pH du sol faible (inférieur à 6,0) ou élevé (supérieur à 7,5) peut contribuer à retarder la dégradation de ces herbicides, augmentant ainsi les dommages causés aux cultures de la rotation.

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer par IPS ou en PRÉ.
- **NE PAS** incorporer à une profondeur de plus de 5 cm (2 po) dans le sol.
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **NE PAS** incorporer à une profondeur de plus de 5 cm (2 po) dans le sol.
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur des sols minéraux.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols renfermant moins de 3 % de matière organique.
- **ATTENDRE** 12 mois avant de passer à une autre culture.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
MÉLANGE EN CUVE D'HERBICIDES RADICULAIRES		
Nom commercial : PYRAMIN FL (430 g/L) + NORTRON FLOWABLE (480 g/L) Dose du produit : 2,1 L/acre + 1,46 L/acre Matières actives : pyrazone (2,26 kg/ha) + éthofumésate (1,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 16 N° d'homologation : 15857 + 17293	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : ASSURE II (96 g/L) + MERGE, SURE-MIX ou YUMA GL (96 g/L) + surfactant Dose du produit : 0,15-0,30 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : quizalofop-p-éthyl (0,036-0,07 kg/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 25462 ou 30100	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 85 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : consulter l'étiquette et l'entreprise de transformation pour connaître les doses à utiliser Matière active : clopyralide	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 90 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****MÉLANGE EN CUVE D’HERBICIDES RADICULAIRES**

- **PRÉ**
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique. **NE PAS** utiliser sur des sols sableux.
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur des sols minéraux.
- **NE PAS** faire la rotation avec des cultures autres que la betterave à sucre dans les 12 mois suivant le traitement.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST sur les graminées annuelles et les céréales spontanées entre le stade 2 feuilles et le tallage et sur le maïs spontané et le chiendent commun au stade 2-6 feuilles.
- Appliquer avant que le couvert végétal se referme afin d’obtenir un recouvrement optimal.
- Utiliser 0,15 L/acre pour maîtriser les graminées annuelles et les céréales spontanées.
- Utiliser la dose de 0,30 L/acre contre le chiendent commun.
- Faire un deuxième traitement à raison de 0,15 L/acre pour maîtriser les mauvaises herbes qui lèvent par la suite.
- **NE PAS** dépasser la dose cumulative de 0,30 L/acre par saison de croissance.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir.

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** faire pâturer les cultures traitées.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.
- **NE PAS** appliquer d’herbicides autres que LONTREL 360 ou LONTREL XC dans les 4 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Appliquer en POST lorsque les betteraves à sucre sont entre le stade cotylédons et le stade 8 feuilles.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PYRAMIN FL (430 g/L) + CITOWETT PLUS Dose du produit : 3,3 L/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : pyrazone (3,55 kg/ha) + surfactant (0,25 % v/v)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15857	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : UPBEET (50 DF) + AGRAL 90, AG-SURF, CITOWETT PLUS ou SURE-MIX Dose du produit : 14-28 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : triflusaluron-méthyle (17,5-35 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 25813	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : BETAMIX B EC ([1:1] 153 g/L) Dose du produit : 0,46-1,92 L/acre Matière active : desméthiphame/phenméthiphame	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 28650	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 120 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
MÉLANGE EN CUVE DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : UPBEET (50 DF) + BETAMIX B ([1:1] 150 g/L) Dose du produit : consulter l'étiquette et l'entreprise de transformation pour connaître les doses à utiliser Matières actives : triflusaluron-méthyle + desméthiphame/phenméthiphame	N° de groupe : 2 + 5 N° d'homologation : 25813 + 28650	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Appliquer en POST quand les premières feuilles vraies de betteraves ont au moins 2,5 cm (1 po) de longueur.
- **NE PAS** appliquer sur des betteraves au stade cotylédons.
- Appliquer avant que les mauvaises herbes aient 3 feuilles vraies.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.
- Éviter les températures très chaudes.
- **NE PAS** employer d’autres huiles ou surfactants.

- Appliquer en POST quand les betteraves à sucre sont en croissance active.
- La culture peut jaunir temporairement, mais s’en remettra.
- Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes plus développées et les fortes infestations.
- **NE PAS** utiliser plus de 40 g/acre au cours d’une saison de croissance.
- **NE PAS** utiliser en situations de sécheresse ou de températures extrêmes.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST quand les betteraves à sucre ont au moins 2 feuilles vraies.
- Appliquer avant que les mauvaises herbes aient 4 feuilles vraies (idéalement 2 feuilles vraies).
- Attendre au moins 7 jours avant de faire un second traitement à la pleine dose.
- Consulter l’étiquette pour connaître les doses (réduites) correspondant aux applications fractionnées.
- **NE PAS** utiliser plus de 6,7 L de BETAMIX B par acre au cours d’une année.
- **NE PAS** utiliser en situations de sécheresse ou de températures extrêmes.
- **NE PAS** utiliser en présence de rosée.
- La culture peut jaunir temporairement, mais s’en remettra.

- Appliquer après la levée des betteraves à sucre, quand celles-ci sont entre le stade cotylédons et le stade 4 feuilles, et avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** servir aux animaux de fanes de betteraves traitées.

MÉLANGE EN CUVE DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST quand les betteraves à sucre sont en croissance active.
- La culture peut jaunir temporairement, mais s’en remettra.
- Faire 2 applications à 5-10 jours d’intervalle, avant que les mauvaises herbes aient 4 feuilles vraies. Pour une efficacité optimale, faire le traitement quand les mauvaises herbes ont moins de 2 feuilles vraies.
- Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes plus développées et les fortes infestations.
- **NE PAS** utiliser d’adjuvant avec ce mélange en cuve.
- **NE PAS** utiliser plus de 40 g/acre au cours d’une saison de croissance.
- **NE PAS** utiliser en situations de sécheresse ou de températures extrêmes.
- **NE PAS** utiliser en présence de rosée.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
UNIQUEMENT SUR LES CULTIVARS TOLÉRANT LE GLYPHOSATE (« ROUNDUP READY »)		
Nom commercial : ROUNDUP ULTRA2 (540 g/L) ou ROUNDUP WEATHERMAX (540 g/L) Dose du produit : 0,332-0,67 L/acre Matière active : glyphosate (0,45-0,90 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : 28486, 27487	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 4
CAROTTE		
TRAITEMENT RADICULAIRE SUIVI D'UN TRAITEMENT ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : GESAGARD 480 SC (480 g/L) suivi de LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 1,50-2,83 L/acre suivi de 0,44-0,90 L/acre Matières actives : prométryne (1,8-3,4 kg/ha) et linuron (0,55-1,125 kg/ha)	N° de groupe : 5 et 7 N° d'homologation : 24771 et 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1 (GESAGARD)
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) suivi de LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,44-0,90 L/acre suivi de 0,9-1,8 L/acre Matières actives : linuron (0,55-1,125 kg/ha) et linuron (1,125-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : PRÉ - humidité nécessaire à l'activation POST - 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) suivi de SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,9 L/acre suivi de 0,077 kg/acre Matières actives : linuron (1,125 kg/ha) et métribuzine (0,143 kg/ha)	N° de groupe : 7 et 5 N° d'homologation : 16279 et 17242	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : PRÉ - humidité nécessaire à l'activation POST - 8 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****UNIQUEMENT SUR LES CULTIVARS TOLÉRANT LE GLYPHOSATE (« ROUNDUP READY »)**

- Utiliser **UNIQUEMENT** avec de la semence de betterave à sucre sélectionnée (certifiée) désignée « Roundup Ready ».
- Appliquer sur les mauvaises herbes levées ayant au plus 15 cm (6 po) de hauteur.
- Attendre au moins 10 jours entre chaque traitement.

CAROTTE**TRAITEMENT RADICULAIRE SUIVI D’UN TRAITEMENT ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- PRÉ suivi de POST – Utiliser **UNIQUEMENT** sur les terres noires.
 - POST – Appliquer quand les carottes ont au moins 2 feuilles entièrement déployées (8-15 cm ou 3,2-6 po de haut).
 - Appliquer avant que les graminées annuelles atteignent 5 cm (2 po) de hauteur et les dicotylédones, 15 cm (6 po).
 - Les fanes des carottes vont jaunir ou pâlir, mais elles retrouveront vite leur couleur normale.
 - **NE PAS** appliquer par temps chaud et sec (> 32 °C) ni quand la culture est soumise à un stress.
 - **NE PAS** appliquer si de fortes pluies sont prévues.
-
- PRÉ suivi de POST.
 - **NE PAS** faire le deuxième traitement moins de 2 semaines après le premier.
 - Appliquer en POST lorsque la culture a au moins 2 feuilles entièrement déployées (8-15 cm ou 3,2-6 po de haut).
 - Appliquer en POST avant que les graminées annuelles atteignent 5 cm (2 po) de hauteur et les dicotylédones, 15 cm (6 po).
 - Les fanes des carottes vont jaunir ou pâlir, mais elles retrouveront vite leur couleur normale.
 - **NE PAS** appliquer par temps chaud et sec (> 32 °C) ni quand la culture est soumise à un stress.
 - **NE PAS** appliquer si de fortes pluies sont prévues.
 - Utiliser la dose inférieure sur des sols sableux et contre les mauvaises herbes plus petites.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols à texture grossière pauvres en matière organique.
-
- N'utiliser que sur les carottes déjà traitées en prélevée avec du linuron.
 - En postlevée, **NE PAS** mélanger avec des engrais liquides, des huiles, des concentrés d'huile ni des surfactants, sous peine de causer d'importants dommages aux cultures.
 - Par temps ensoleillé, faire les traitements en après-midi ou tôt en soirée.
 - **NE PAS** appliquer sur des sols à texture grossière qui renferment moins de 2 % de matière organique.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) suivi de LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,50-0,96 L/acre suivi de 0,44-1,30 L/acre Matières actives : trifluraline (0,6-1,15 kg/ha) et linuron (0,55-1,625 kg/ha)	N° de groupe : 3 et 7 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289 et 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : PRÉ - non indiquée POST - 8 heures Nombre max. d'applications : 1 (TREFLAN)
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : GESAGARD 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 1,5-2,83 L/acre Matière active : prométryne (1,8-3,4 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 24771	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,44-1,3 L/acre Matière active : linuron (0,55-1,625 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : PARDNER (280 g/L) Dose du produit : 0,40-0,48 L/acre Matière active : bromoxynil (0,280-0,336 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 18001	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,48-0,60 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,098-1,601 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Sur sols minéraux, faire un traitement à la trifluraline par IPS, suivi d’une application de LOROX L en POST. Incorporer la trifluraline dans les 24 heures qui suivent.
- Appliquer le linuron lorsque la culture a au moins 2 feuilles entièrement déployées (8-15 cm ou 3,2-6 po de haut).
- Appliquer en POST avant que les graminées annuelles atteignent 5 cm (2 po) de hauteur et les dicotylédones, 15 cm (6 po).
- Les fanes des carottes vont jaunir ou pâlir, mais elles retrouveront vite leur couleur normale.
- **NE PAS** appliquer le linuron avec une huile herbicide.
- **NE PAS** appliquer par temps chaud et sec (> 32 °C) ni quand la culture est soumise à un stress.
- **NE PAS** appliquer le linuron si de fortes pluies sont prévues.
- Utiliser la dose inférieure sur des sols sableux et contre les mauvaises herbes plus petites.
- **NE PAS** utiliser sur des sols à texture grossière pauvres en matière organique, ni sur des sols qui renferment plus de 15 % de matière organique.

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **PRÉ** – Appliquer tout de suite après les semis.
- Utiliser la dose la plus faible sur les sols sableux et la dose la plus élevée sur les terres noires.
- **NE PAS** utiliser au moment de la levée des carottes, ni dans les quelques jours qui précèdent ou qui suivent la levée.

- **PRÉ** – Faire un traitement en bandes ou en pleine surface après le semis, mais avant la levée des carottes.
- Appliquer la dose inférieure en terres sablonneuses.
- Les carottes sont très sensibles à ce traitement au moment de la levée et peuvent alors subir de lourds dommages en cas de fortes pluies ou d’irrigation.

- Appliquer **UNIQUEMENT** sur des sols de terre noire contenant plus de 10 % de matière organique.
- **NE PAS** irriguer les carottes pendant au moins 2 jours après le traitement ou dans les 3 jours suivant la levée de la culture.
- Utiliser la dose supérieure sur la moutarde des champs, la saponaire des vaches, le tabouret des champs et l’amarante qui ont atteint le stade 4 feuilles.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **PRÉ**, après les plantations, avant la levée de la culture et des mauvaises herbes.
- Dose en sols minéraux : 0,48-0,6 L/acre.
- Dose en sols organiques (matière organique > 20 %) : 0,6-0,7 L/acre.
- Si un traitement en prélevée a été effectué, **NE PAS** retraiter en postlevée tard dans la saison.
- Le traitement risque d’être moins efficace lorsque la densité des mauvaises herbes est élevée.
- **REMARQUE** : Le degré et la durée de maîtrise des mauvaises herbes peuvent être réduits dans les terres noires ayant une forte teneur en matière organique.
- **REMARQUE** : Les traitements peuvent fortement endommager les carottes et occasionner de ce fait une baisse du rendement.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PROWL H2O (455 g/L) Dose du produit : 1,5-2,67 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,68-3,00 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 90 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,576-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,15-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,08-0,15 L/acre + 5-10 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (46-91 g/ha) + surfactant (0,5-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° de groupe : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Appliquer 2 jours après les semis et avant la levée de la culture et des mauvaises herbes.
- Utiliser la dose de 1,5 L/acre en sols minéraux et de 2,67 L/acre en sols organiques.
- **NE PAS** appliquer PROWL H2O avec un engrais liquide.

- IPS – Incorporer dans les 24 heures suivant le traitement. Employer la dose la plus élevée dans les argiles lourdes.
- **NE PAS** appliquer sur des sols qui renferment plus de 15 % de matière organique.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre. Appliquer jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.

- Contre les graminées annuelles et le chiendent commun au stade 2-6 feuilles.

- Appliquer avant que la culture dépasse 10 cm (4 po) (stade 2-5 feuilles).
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Un bon travail du sol qui fragmente les rhizomes de chiendent avant les plantations rend la lutte plus efficace.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.
- Tout autre herbicide de POST doit être appliqué à part au moins 3 jours après le traitement avec VENTURE L.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° de groupe : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,48-0,60 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,098-1,373 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° de groupe : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,9-1,8 L/acre Matière active : linuron (1,125-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° de groupe : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
CÉLERI		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 56,7-85,0 g/acre Matière active : flumioxazine (71,5-107,3 g/ha)	N° de groupe : 14 N° de groupe : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,48-0,61 L/acre pour les sols minéraux, 0,61-0,71 L/acre pour les sols organiques Matière active : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 62 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer au stade 3-5 feuilles de la culture et avant le stade 2 feuilles des mauvaises herbes.
- Le traitement risque d’être moins efficace lorsque la densité des mauvaises herbes est élevée.
- REMARQUE : Le degré et la durée de maîtrise des mauvaises herbes peuvent être réduits dans les terres noires ayant une forte teneur en matière organique.
- REMARQUE : Les traitements peuvent fortement endommager les carottes et occasionner de ce fait une baisse du rendement.
- Traitement indiqué sur les carottes n’ayant pas été traitées au linuron en PRÉ.
- Appliquer quand les carottes ont au moins 2 feuilles entièrement déployées (8-15 cm ou 3,2-6 po de haut).
- Traiter avant que les graminées annuelles mesurent 5 cm (2 po) de haut et les dicotylédones, 15 cm (6 po).
- Les fanes des carottes vont jaunir ou pâlir, mais elles retrouveront vite leur couleur normale.
- **NE PAS** appliquer avec une huile herbicide.
- **NE PAS** appliquer par temps chaud et sec (> 32 °C) ni quand la culture est soumise à un stress.

CÉLERI**ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Appliquer au milieu des rangs à l’aide de matériel de pulvérisation muni d’écrans ou de cônes antidérive, avant le repiquage du céleri, pour combattre les mauvaises herbes en prélevée.
- Entre l’application et le repiquage, de la pluie ou un arrosage est nécessaire à l’activation du produit.
- **NE PAS** appliquer plus de 85 g/acre par saison de croissance.
- Les plants doivent être cultivés sur des couches de paillis en plastique ou des lits surélevés qui sont au moins 10 cm (4 po) plus hauts que le milieu du rang traité. La couche de paillis doit faire au moins 60 cm (23,6 po) de largeur.
- Un traitement dirigé risque moins d’endommager la culture qu’un traitement en pleine surface.
- Dans les sols organiques, seule une maîtrise partielle des mauvaises herbes indiquées sur l’étiquette est possible.
- Dans les sols organiques, irriguer IMMÉDIATEMENT avec 1,27 cm (0,5 po) d’eau.
- L’utilisation d’un mélange en cuve composé d’un adjuvant pour bouillie ou d’un herbicide homologué et de DUAL II MAGNUM accroît le risque de dommages à la culture.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : GESAGARD 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 1,5-1,83 L/acre Matière active : prométryne (1,8-2,2 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 24771	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 54 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,73-1,8 L/acre Matière active : linuron (0,91-2,26 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
CÉLERI-RAVE REPIQUÉ		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : GESAGARD 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 1,44-1,85 L/acre (1,8-2,2 kg/ha) Matière active : prométryne	N° de groupe : 5 N° de groupe : 24771	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 54 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence en présemis favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- **ATTENDRE** que les plants de céleri repiqués soient bien établis (au moins 21 jours après le repiquage).
- Appliquer avant que les mauvaises herbes aient 5 cm (2 po) de haut.

- Appliquer sur les plants repiqués dès qu’ils recommencent à pousser. Peut altérer temporairement la couleur de la culture.
- Toutes les doses indiquées correspondent à des traitements de pleine surface; réduire proportionnellement les doses pour les traitements en bandes.
- **NE PAS** appliquer sur des sols sableux ou à texture grossière renfermant moins de 1 % de matière organique, sous peine d’endommager la culture.

CÉLERI-RAVE REPIQUÉ**ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- Appliquer une fois que les plants repiqués de céleri-rave sont bien établis (21 jours).
- Ce traitement peut se faire avant ou peu après la levée des mauvaises herbes, mais avant qu’elles aient 5 cm (2 po) de hauteur.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
CHICORÉE À CAFÉ		
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,45 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,15-0,5 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° de groupe : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : UPBEET (50 DF) + AGRAL 90, AG-SURF ou CITOWETT PLUS Dose du produit : 14-28 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : triflurosulfuron-méthyle (17,5-35 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 25813	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
CHOU, CHOU-FLEUR, BROCOLI, CHOU DE BRUXELLES		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : GOAL 2XL (22,3 %) Dose du produit : 0,46-0,81 L/acre Matière active : oxyfluorène (252-446 mL/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24913	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****CHICORÉE À CAFÉ****ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 2-6 feuilles.
- Contre les graminées spontanées, appliquer 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre et la dose supérieure de MERGE jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Contre l’abutilon.
- Appliquer en POST après la levée de la chicorée et de l’abutilon, mais avant le stade 4 feuilles de l’abutilon.
- **NE PAS** dépasser 28 g/acre par saison de croissance.
- Si la dose inférieure a été utilisée et que l’abutilon continue de lever, répéter le traitement après 2-3 semaines.
- La culture peut jaunir temporairement.

CHOU, CHOU-FLEUR, BROCOLI, CHOU DE BRUXELLES**ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Appliquer un seul traitement après avoir terminé la préparation du sol mais avant le repiquage.
- Transplanter en prenant soin de déranger le sol le moins possible.
- **NE PAS** déranger les surfaces traitées du sol pour assurer une efficacité optimale contre les dicotylédones. Cependant, un sarclage après la levée des mauvaises herbes aidera à les maîtriser.
- Après le repiquage, les feuilles peuvent être bombées ou enroulées, mais la culture s’en remettra rapidement et se développera normalement.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Faire un traitement en pleine surface ou un traitement en bandes à la surface du sol au printemps au plus tard 72 heures avant le repiquage des légumes-fleurs et des légumes-tiges du genre *Brassica* [brocoli, choux de Bruxelles, chou de Chine (pé-tsai), chou, chou-fleur].
- **NE PAS** incorporer mécaniquement après l’application.
- **NE PAS** appliquer sur le sol gelé.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 1 % de matière organique.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,084 kg/acre Matière active : flumioxazine (107,31 g/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 3,6-6,2 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (6,75-11,63 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : napropamide (1,12-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : FRONTIER MAX (900 g/L) Dose du produit : 305-390 mL/acre Matière active : diméthénamide (544-693 g/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 29194	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PROWL H2O (455 g/L) Dose du produit : 1 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,12 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours pour le brocoli et 70 jours pour le chou et le chou-fleur Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,50-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

TABEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

- Appliquer sur le brocoli **UNIQUEMENT**.
 - Appliquer au milieu des rangs à l’aide de matériel de pulvérisation muni d’écrans ou de cônes antidérive, avant le repiquage.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant plus de 5 % de matière organique ni sur des sols à texture fine.
 - **NE PAS** appliquer plus de 84 g/acre au cours d’une même saison de croissance.
-
- IPS ou PRÉ.
 - Appliquer à raison de 3,6-5,4 kg/acre sur des loams sableux ou des sables légers et à raison de 4,4-6,2 kg/acre sur des loams limoneux moyens. **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
 - Appliquer immédiatement après les semis ou directement sur les plants repiqués, avant la levée des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, travailler le sol avant le traitement.
-
- IPS ou PRÉ – Utiliser **UNIQUEMENT** sur des choux, choux-fleurs et brocolis repiqués.
 - Utiliser la dose inférieure dans des sols légers (sols sableux à texture grossière et loams sableux).
 - Appliquer sur des sols bien travaillés et assez secs pour permettre une incorporation à une profondeur de 2,5-5,0 cm (1-2 po). Incorporer le même jour que l’application.
 - Après la récolte, il est conseillé de travailler le sol perpendiculairement aux rangs afin d’éviter d’endommager les cultures suivantes. Le traitement peut retarder la croissance des céréales à paille semées l’automne sans toutefois leur nuire d’une autre façon.
-
- PRÉ – Utiliser **UNIQUEMENT** sur des choux, choux-fleurs et brocolis repiqués. Appliquer dans les 2 jours suivant le repiquage.
 - Utiliser la dose supérieure si l’infestation est forte.
 - **NE PAS** incorporer au sol et **NE PAS** utiliser sur des semis de crucifères.
 - **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 1 % ni plus de 10 % de matière organique.
-
- S’utilise **UNIQUEMENT** sur le chou repiqué.
 - Appliquer au sol avant le repiquage et avant la levée des mauvaises herbes.
-
- Faire un seul traitement dirigé à la surface du sol entre les rangs de choux, de choux-fleurs ou de brocolis lorsque les cultures, qu’elles soient semées en place ou repiquées, sont au stade 2-4 feuilles. S’assurer que les racines des plants repiqués sont établies avant de faire le traitement.
 - **NE PAS** appliquer un traitement en pleine surface sur les brocolis, les choux ou les choux-fleurs, sous peine d’endommager la culture. Éviter que la bouille n’entre en contact avec le feuillage ou les tiges.
 - **NE PAS** appliquer PROWL H2O avec un engrais liquide.
-
- IPS – Incorporer dans les 24 heures suivant l’application.
 - Utiliser **UNIQUEMENT** sur des choux ou choux-fleurs semés en place ou sur des choux, choux-fleurs, brocolis et choux de Bruxelles repiqués.

CULTURES HORTICOLES

CHOU, CHOU-FLEUR, BROCOLI, CHOU DE BRUXELLES ET CONCOMBRE

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,15-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,00 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 70 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,32-0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,1-0,250 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,2 ou 0,14 L/acre Matière active : clopyralide (0,20 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
CONCOMBRE		
PRÉSEMIS (TECHNIQUE DE SEMIS SUR SOL RASSIS)		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,3-1,4 L/acre, 0,23-1,05 L/acre, 0,21-1,01 L/acre, 0,2-0,94 L/acre Matière active : glyphosate (0,267-1,246 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- **NE PAS** dépasser 0,18 L/acre sur le brocoli.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre. Appliquer jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Pour améliorer les chances de réussite, bien travailler le sol avant le semis en prenant soin de sectionner les rhizomes de chiendent commun.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Appliquer en POST entre les rangs **UNE SEULE FOIS** par saison de croissance à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.

- **S’utilise sur les choux, les choux-fleurs, les brocolis et les choux de Bruxelles repiqués.**

- Faire 1 traitement par année après les semis pour maîtriser la petite herbe à poux, la vesce, le séneçon vulgaire et le chardon des champs et maîtriser partiellement la petite oseille.

CONCOMBRE**PRÉSEMI (TECHNIQUE DE SEMIS SUR SOL RASSIS)**

- Travailler et fertiliser le sol au début du printemps, puis laisser les mauvaises herbes pousser.
- Appliquer sur les mauvaises herbes juste avant de semer la culture.
- Utiliser la dose inférieure contre les petites mauvaises herbes (8 cm ou 3,2 po), une dose moyenne contre les mauvaises herbes de 8-15 cm (3,2-6 po) de hauteur et la dose supérieure contre les mauvaises herbes hautes de plus de 15 cm (6 po).
- Appliquer les herbicides de PRÉ ou de POST appropriés pour maîtriser de nouvelles flambées de mauvaises herbes ou désherber par une méthode mécanique.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES RADICULAIRES		
Nom commercial : PREFAR (480 g/L) Dose du produit : 4,8-5,6 L/acre Matière active : bensulide (5,76-6,72 kg/ha)	N° de groupe : 8 N° d'homologation : 14113	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : REFLEX (240 g/L) + AGRAL 90 Dose du produit : 0,4 L/acre + 1,0 L/1 000 L Matières actives : fomesafène (0,24 kg/ha) + adjuvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24779	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 42 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : COMMAND 360 ME (360 g/L) Dose du produit : 0,31-0,47 L/acre Matière active : clomazone (0,28-0,42 kg/ha)	N° de groupe : 13 N° d'homologation : 27827	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 3,6-6,2 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (6,75-11,625 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,46 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,05 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIGRAMINÉES RADICULAIRES**

- IPS – Pour les sols minéraux **UNIQUEMENT**.
- Bien incorporer dans le sol à une profondeur de 2,5-5 cm (1-2 po).

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- PRÉ – Appliquer en bandes au milieu des rangs.
- Appliquer juste après les semis, mais avant la levée de la culture, ou juste avant le repiquage des plants de concombre.
- **NE PAS** passer à une autre culture au cours de la même saison de croissance.
- **NE PAS** traiter un champ avec REFLEX plus d’une fois tous les deux ans.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer en PRÉ, après le semis mais avant la levée de la culture. **NE PAS** incorporer au sol.
- Sur des sols légers, appliquer COMMAND **360 ME** à raison de 0,31 L/acre. **NE PAS** appliquer sur des sols sableux.
- Sur des sols lourds, appliquer COMMAND **360 ME** à raison de 0,47 L/acre.
- Certaines restrictions s’appliquent aux cultures comprises dans la rotation.

- Traiter **UNIQUEMENT** lorsque les plants de concombre ont 4-5 feuilles vraies et sont bien établis et que les conditions sont favorables à la bonne croissance des plants, sous peine de voir la culture souffrir temporairement du traitement.
- Appliquer avant la germination des graines de mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, travailler le sol avant le traitement.
- Appliquer à raison de 3,6-5,4 kg/acre sur des sables légers ou des loams sableux.
- Appliquer à raison de 4,4-6,2 kg/acre sur des loams limoneux moyens.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- De la pluie ou un arrosage (environ 1 cm ou 0,4 po) est nécessaire à l’activation du produit.

- Appliquer avant le repiquage ou dans les 48 heures qui suivent.
- Appliquer en PRÉ, avant la levée des mauvaises herbes, dans des cultures semées en place OU au stade 1-2 feuilles de la culture, mais toujours avant la levée des mauvaises herbes.
- Prévoir une efficacité réduite du traitement si l’infestation est forte.
- Les risques de dommages à la culture sont accrus par temps froid et pluvieux.
- Un contact avec les feuilles peut accroître les risques de dommages à la culture. Éviter de pulvériser trop de bouillie.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) Dose du produit : 14-28 g/acre Matière active : halosulfuron (21-51 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : ASSURE II (96 g/L) + MERGE, SURE-MIX ou YUMA GL (96 g/L) + surfactant Dose du produit : 0,15-0,3 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : quizalofop-p-éthyl (0,036-0,07 kg/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 25462 ou 30100	Délai de sécurité après traitement : 4 jours Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,5 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,32-0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,1-0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Pour les concombres semés en place ou repiqués, appliquer sur le sol nu ou avant l’installation de paillis de plastique.
- Appliquer après la plantation et avant la percée du sol sur les plants semés en place.
- **NE PAS** semer dans du paillis de plastique ni repiquer moins de 7 jours après le traitement.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- Utiliser une concentration moins élevée sur des sols à texture légère.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **NE PAS** pulvériser sur du paillis de plastique.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer quand la culture est au stade 2-6 feuilles.
- Appliquer au stade foliaire des graminées adventices indiqué sur l’étiquette.
- **NE PAS** entrer ni laisser les travailleurs entrer dans les zones traitées pour y mener des activités de dépistage, d’irrigation ou de désherbage manuel dans le délai de sécurité après traitement de 4 jours.

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.

- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Pour améliorer les chances de réussite, bien travailler le sol avant le semis en prenant soin de sectionner les rhizomes de chiendent commun.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 14-28 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (25-51 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
ÉPINARD		
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 15 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L), ARROW (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,05-0,08 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,03-0,046 L/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625, 28224 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) Dose du produit : 0,12 L/acre Matière active : clopyralide (0,10 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 21 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 2

suite

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Appliquer sur des concombres semés en place ou repiqués en croissance active au stade 3-5 feuilles vraies ou 14 jours après le repiquage et avant l’apparition de la première fleur femelle.
- Le milieu des rangs peut être pulvérisé à toutes les étapes des cultures.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- **NE PAS** pulvériser sur du paillis de plastique.

ÉPINARD**ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre. Appliquer jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.

- Appliquer quand les graminées adventices sont au stade 2-6 feuilles.
- Attendre 14 jours entre chaque traitement.
- Voir l’étiquette pour de l’information détaillée sur les doses permettant de maîtriser toutes les graminées annuelles.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Contre la petite herbe à poux et le séneçon vulgaire.
- Faire un maximum de 2 applications par année, à au moins 14 jours d’intervalle.
- Appliquer sur les mauvaises herbes de petite taille en croissance active lorsque les conditions de croissance sont favorables.
- Appliquer sur les épinards au stade 2-5 feuilles.
- Des dommages à la culture sont à craindre si l’application est effectuée à un moment où les conditions de croissance ne sont pas favorables. Un enroulement des feuilles peut être observé sur les petits épinards.
- Les variétés n’ont pas toutes été testées quant à leur tolérance. Faire d’abord un essai sur une petite superficie. **NE PAS** appliquer dans tout le champ, à moins de n’avoir aucune crainte quant à la tolérance de la variété plantée.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
FINES HERBES		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,113 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : COMMAND 360 ME (360 g/L) Dose du produit : 0,32 L/acre Matière active : clomazone (0,28 kg/ha)	N° de groupe : 13 N° d'homologation : 27827	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,88-1,76 kg/acre Matière active : napropamide (1,1-2,2 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : GESAGARD 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 1,5-1,83 L/acre Matière active : prométryne (1,8-2,2 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 24771	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

FINES HERBES

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Utiliser sur la menthe **UNIQUEMENT**.
- Peut être appliqué sur les nouvelles plantations et les plantations en dormance, avant la levée des mauvaises herbes et de la menthe.
- Pour les nouvelles plantations, réduire la dose de 25 % par rapport à la dose indiquée pour les plantations établies, selon les caractéristiques particulières du sol. Voir l’étiquette pour connaître les restrictions.
- Les traitements faits sur la menthe déjà levée causeront de GRAVES DOMMAGES au tissu végétal exposé.
- De la pluie ou une irrigation sur frondaison est NÉCESSAIRE après l’application.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 1 % de matière organique.

- Appliquer **UNIQUEMENT** sur de la menthe poivrée et de la menthe verte.
- Appliquer **UNIQUEMENT** sur de la menthe établie alors qu’elle est en dormance pour combattre les mauvaises herbes en prélevée. Un traitement appliqué sur de la menthe non dormante risque de causer des dommages inacceptables à la culture.

- **PRÉ** – Appliquer sur la coriandre **UNIQUEMENT**.
- Appliquer en pleine surface après le semis, mais avant la levée de la culture et des mauvaises herbes.
- **NE PAS** incorporer.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux.

- **PRÉ** ou **IPS** – Utiliser sur le basilic **UNIQUEMENT**.
- Pour éviter de les endommager, **NE PAS** planter de cultures non mentionnées sur l’étiquette moins de 12 mois après le traitement.
- L’utilisation de la dose supérieure peut ralentir momentanément la croissance de la culture. Cependant, les cultures se remettent de ce retard et le rendement n’est pas affecté.

- Appliquer sur le persil **UNIQUEMENT**.
- Appliquer avant ou peu après la levée des mauvaises herbes, mais avant qu’elles atteignent 5 cm (2 po) de hauteur.
- **NE PAS** traiter si la culture est soumise à un stress.
- **ÉVITER** que les traitements se chevauchent, sous peine d’endommager la culture.
- L’application sur des sols sableux peut causer des dommages à la culture. Toujours utiliser la dose inférieure sur les sols sableux.
- Pour usage au pays **SEULEMENT**. **NE PAS** exporter le persil traité avec l’herbicide GESAGARD 480 SC.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) ou AFOLAN (450 g/L) Dose du produit : 0,52-1,0 L/acre Matière active : linuron (0,65-1,25 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279 ou 16363	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,7 kg/acre Matière active : terbacile (1,4 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,26 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,29 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 70 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,05-0,152 L/acre + 5-10 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,03-0,091 kg/ha) + surfactant (0,5 %-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours (ciboulette, coriandre et aneth), 40 jours (graine d'aneth), 60 jours (graine de coriandre) Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
TRAITEMENT RADICULAIRE SUIVI D'UN TRAITEMENT ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AFOLAN (450 g/L) ou LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,52-1,0 L/acre Matière active : linuron (0,65-1,25 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16363 ou 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : PRÉ - humidité nécessaire à l'activation POST - 8 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Utiliser sur l’aneth **UNIQUEMENT**.
- Enfouir les semences à au moins 1,3 cm (0,5 po) de profondeur.
- PRÉ – Faire un traitement en bandes ou en pleine surface après le semis, à raison de 0,5-0,8 L/acre sur les sols loameux ou argileux pauvres en matière organique ou de 0,8-1 L/acre sur les terres noires ou les sols argileux ayant une teneur en matière organique moyenne.
- PRÉ – Utiliser sur la menthe poivrée et la menthe verte **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 1 % de matière organique.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Utiliser sur la bourrache, la menthe poivrée et la menthe verte **UNIQUEMENT**.
- Employer la dose inférieure dans la bourrache **UNIQUEMENT**.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Pour une maîtrise partielle du chiendent, utiliser 0,26 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur les herbes fraîches telles que la coriandre, la ciboulette, l’aneth et les graines de coriandre.
- Traiter après la levée quand la coriandre a atteint le stade 2-5 feuilles et l’aneth, le stade 3-5 feuilles.

TRAITEMENT RADICULAIRE SUIVI D’UN TRAITEMENT ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Utiliser sur l’aneth **UNIQUEMENT**.
- Appliquer au plus 0,8 L/acre en prélevée, puis au plus 1 L/acre en postlevée.
- Espacer ces traitements d’AU MOINS deux semaines, sous peine d’endommager la culture. **NE JAMAIS** dépasser deux traitements au cours d’une même saison de croissance et **NE PAS** utiliser de doses plus élevées.
- Lire attentivement les directives concernant les applications en prélevée et en postlevée avant de recourir à ce traitement.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AFOLAN (450 g/L) ou LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,77-1,9 L/acre Matière active : linuron (0,95-2,35 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16363 ou 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
GINSENG		
TRAITEMENT À FAIRE EN PRÉSEMI OU AVANT LA LEVÉE DE LA CULTURE (TECHNIQUE DU SEMIS SUR SOL RASSIS)		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,85-1,0 L/acre, 0,63-0,76 L/acre, 0,61-0,73 L/acre, 0,56-0,68 L/acre Matière active : glyphosate (0,75-0,90 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : NE PAS faire ce traitement l'année de la récolte Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 3
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Utiliser sur l’aneth **UNIQUEMENT**.
- Appliquer quand la culture compte au moins 2 feuilles entièrement développées. Utiliser les doses inférieures sur les jeunes plantules de mauvaises herbes et les doses supérieures sur les mauvaises herbes établies.
- Appliquer LOROX dans au moins 88-160 L d’eau par acre.
- Appliquer avant que les graminées annuelles fassent plus de 5 cm (2 po) de hauteur et avant que les dicotylédones ne dépassent 15 cm (6 po). Par temps chaud et sec, faire la pulvérisation au moment de la journée où les températures sont plus fraîches afin d’éviter d’endommager la culture.
- Veiller à ce que la pression des buses ne dépasse pas 275 kPa, sous peine d’endommager la culture.

GINSENG

TRAITEMENT À FAIRE EN PRÉSEMI OU AVANT LA LEVÉE DE LA CULTURE (TECHNIQUE DU SEMIS SUR SOL RASSIS)

- Appliquer après la levée des mauvaises herbes au printemps, mais avant que la culture ait levé de terre.
- **NE PAS** dépasser la dose ni le volume de bouillie, sous peine d’endommager la culture.
- **NE PAS** laisser la bouillie entrer en contact avec le feuillage en croissance active du ginseng.
- **NE PAS** employer l’automne dans des jardins existants ou établis.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Maximum de 3 traitements par année. Appliquer au début de mai, à la fin de juin et à la mi-août.
- Appliquer sur le sol **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** dépasser 2 L/ha par traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
HARICOTS - EDAMAME		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,46-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,05-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : SELECT (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,076 L/acre + 0,5 % v/v Matières actives : cléthodime (240 g/L) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 21 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
HARICOTS - HARICOT DE LIMA ET HARICOT MANGE-TOUT		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : PERMIT (72,6 %) Dose du produit : 14-19 g/acre Matière active : halosulfuron (26,25-35,25 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31210	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,46,0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,05-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS** – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**HARICOTS – EDAMAME****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Appliquer par **IPS** ou en **PRÉ**.
- Appliquer à l'aide de matériel d'application terrestre seulement.
- Utiliser la dose inférieure de DUAL II MAGNUM sur les sols à texture grossière et la dose supérieure sur les sols à texture fine et les sols organiques ou en présence de fortes infestations.
- **IPS** – L'application et l'incorporation doivent se faire dans les 14 jours suivant le semis.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha.
- Appliquer à l'aide de matériel d'application terrestre seulement.

HARICOTS – HARICOT DE LIMA ET HARICOT MANGE-TOUT**ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- S'utilise **UNIQUEMENT** sur les haricots mange-tout.
- Appliquer en **PRÉ** après le semis, mais avant la percée du sol. Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture légère pauvres en matière organique.
- Les applications peuvent ralentir momentanément la croissance ou causer un retard de maturité, ce qui peut retarder la récolte.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer DUAL II MAGNUM par **IPS** sur les haricots mange-tout et les haricots de Lima.
- Enfourer les semences à au moins 4 cm (1,6 po) de profondeur, autrement des dommages à la culture sont à craindre.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires, des sols tourbeux ni des sols riches en matière organique.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière pauvres en matière organique.
- De la pluie est nécessaire pour activer le traitement. Travailler à la houe rotative s'il ne pleut pas dans les 7 jours.
- Utiliser la dose supérieure en cas de forte infestation.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : EPTAM (800 g/L) Dose du produit : 1,7-2,2 L/acre Matière active : EPTC (3,4-4,4 kg/ha)	N° de groupe : 8 N° d'homologation : 11284	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : FRONTIER MAX (720 g/L) Dose du produit : 0,305-0,390 L/acre Matière active : diméthénamide-P (544-693 g/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 29194	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PROWL H20 (455 g/L) Dose du produit : 0,95 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,08 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : haricot de Lima - 80 jours haricot mange-tout - 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PURSUIT (240 g/L), PHANTOM (240 g/L) ou NU-IMAGE (240 g/L) Dose du produit : 0,126 L/acre Matière active : imazéthapyr (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 21537, 30017 ou 30420	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : haricot de Lima - 90 jours haricot mange-tout - 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : RIVAL (500 g/L), TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,92 L/acre, 0,48-0,96 L/acre, 0,5-0,92 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,155 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 18612, 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- S'utilise **UNIQUEMENT** sur les haricots mange-tout.
- Appliquer par **IPS**. Incorporer immédiatement.
- Si une sécheresse a précédé l'application d'EPTAM, retarder le semis de 7-10 jours.
- Des conditions météorologiques extrêmes, p. ex. temps froid et sol humide ou temps chaud et sol sec, peuvent ralentir la croissance.
- Utiliser la dose supérieure contre le souchet.

- S'utilise **UNIQUEMENT** sur les haricots mange-tout.
- **IPS SEULEMENT.**
- Dose minimale de 348 mL/acre.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière pauvres en matière organique.
- Utiliser la dose supérieure de FRONTIER MAX pour maîtriser les morelles et les amarantes.
- Travailler à la houe rotative s'il ne pleut pas dans les 7 jours.
- Il est possible que la culture soit endommagée au début, mais le rendement n'en sera pas affecté.
- Enfouir les semences à au moins 4 cm [1,6 po] de profondeur, autrement des dommages à la culture sont à craindre.

- Appliquer par **IPS SEULEMENT.**
- **NE PAS** appliquer après la plantation des haricots mange-tout et des haricots de Lima, sous peine d'endommager la culture.

- Appliquer par **IPS** ou en **PRÉ** sur les haricots mange-tout (*Phaseolus vulgaris*).
- Appliquer en **PRÉ UNIQUEMENT** sur les haricots de Lima.
- Des conditions froides ou pluvieuses au cours de la première semaine suivant l'application peuvent causer un retard de maturité ou ralentir la croissance.
- En l'absence d'une humidité suffisante dans les 7-10 jours suivant l'application, effectuer un sarclage superficiel entre les rangs.
- Certaines restrictions s'appliquent aux cultures comprises dans la rotation [voir le tableau 1-4, *Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles*].

- **IPS** – Appliquer et incorporer immédiatement avant la mise en terre, c.-à-d. dans les 24 heures précédentes, ou jusqu'à 3 semaines avant le semis.
- Pour les haricots de Lima, **NE PAS** dépasser la dose de 0,48 L/acre de TREFLAN sur les sols à texture moyenne et la dose de 0,68 L/acre sur les sols lourds.
- **NE PAS** appliquer sur des sols tourbeux, des terres noires ni des sols renfermant plus de 15 % de matière organique.
- Consulter les étiquettes pour connaître la dose exacte de produit à appliquer sur les haricots de Lima et les haricots mange-tout.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 EC) + PURSUIT, PHANTOM ou NU-IMAGE (240 g/L) Dose du produit : 0,46-0,7 L/acre + 0,126 L/acre Matières actives : s-métolachlore (1,05-1,60 kg/ha) + imazéthapyr (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 2 N° d'homologation : 25728 + 21537, 30017 ou 30420	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 100 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : FRONTIER MAX (720 g/L) + PURSUIT (240 g/L) Dose du produit : 0,305-0,390 L/acre + 0,126 L/acre Matières actives : diméthénamide-P (544-693 g/ha) + imazéthapyr (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 2 N° d'homologation : 29194 + 21537	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PERMIT (72,6 %) + EPTAM (800 g/L) Dose du produit : 35-47 g/ha (14-19 g/acre) + 1,7-2,1 L/acre Matières actives : halosulfuron (26,25-35,25 g/ha) + EPTC (3,4-4,2 kg/ha)	N° de groupe : 2 + 8 N° d'homologation : 31210 + 11284	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : ASSURE II (96 g/L) + SURE-MIX ou YUMA GL (96 g/L) + HUILE CONCENTRÉE XA Dose du produit : 0,15-0,3 L/acre + 0,5 % v/v Matières actives : quizalofop-p-éthyl (96 g/L) + huile concentrée (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 25462 ou 30100	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,26-0,45 L/acre + 0,4-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,15-0,5 kg/ha) + surfactant (1-2 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : haricot de Lima - 80 jours haricot mange-tout - 15 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDES RADICULAIRES

- S'utilise **UNIQUEMENT** sur les haricots mange-tout.
- Appliquer par **IPS SEULEMENT**.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires, des sols tourbeux ni des sols riches en matière organique.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière pauvres en matière organique.
- En l'absence d'une humidité suffisante dans les 7-10 jours suivant l'application, effectuer un sarclage superficiel entre les rangs.
- Certaines restrictions s'appliquent aux cultures comprises dans la rotation (voir le tableau 1-4, *Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles*).

- S'utilise **UNIQUEMENT** sur les haricots mange-tout.
- Appliquer en **IPS SEULEMENT**.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires, des sols tourbeux ni des sols riches en matière organique.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière pauvres en matière organique.
- Travailler à la houe rotative s'il ne pleut pas dans les 7 jours.
- Certaines restrictions s'appliquent aux cultures comprises dans la rotation (voir le tableau 1-4, *Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles*).

- S'utilise **UNIQUEMENT** sur les haricots mange-tout.
- Appliquer par **IPS** à une profondeur d'environ 5 cm (2 po) tout juste avant le semis.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture légère pauvres en matière organique.
- Consulter l'étiquette d'EPTAM 8-E pour obtenir des directives précises concernant l'incorporation.
- Travailler légèrement à la houe rotative pendant ou peu après la levée des haricots pour défaire la croûte qui s'est formée, le cas échéant.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- S'utilise sur les haricots de Lima et les haricots mange-tout.
- Appliquer au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles et jusqu'au stade 3 feuilles du chiendent commun.
- Utiliser la dose de 0,15 L/acre pour maîtriser les repousses de maïs et de céréales et la sétaire verte.
- La dose de 0,2 L/acre maîtrise partiellement le chiendent et maîtrise l'échinochloa pied-de-coq.
- Utiliser la dose de 0,3 L/acre pour maîtriser le chiendent.

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre. Appliquer jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- Ne pas dépasser 0,44 L/acre sur les haricots de Lima et 0,26 L/acre sur les haricots mange-tout.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SELECT (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,076 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,03-0,046 kg/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : haricot de Lima - 60 jours haricot mange-tout - 21 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + surfactant non ionique Dose du produit : 0,030-0,047 L/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (0,0175-0,028 kg/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 6-8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : BASAGRAN (480 g/L) + ASSIST Dose du produit : 0,7-0,9 L/acre + 0,8 L/acre Matières actives : bentazone (0,84-1,08 kg/ha) + concentré d'huile (2 L/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 6-8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : REFLEX (240 g/L) + AGRAL 90 Dose du produit : 0,4 L/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : fomesafène (0,24 kg/ha) + adjuvant (0,25 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24779	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : haricot de Lima - 46 jours haricot mange-tout - 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : une fois tous les 2 ans
MÉLANGES EN CUVE D'ANTIGRAMINÉES ET D'ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : REFLEX (240 g/L) + VENTURE L (125 g/L) + AGRAL 90 Dose du produit : 0,4 L/acre + 0,243-0,8 L/acre + 0,1-0,25 % v/v Matières actives : fomesafène (0,24 kg/ha) + fluazifop-p-butyl (6 g/ha) + 0,1 % v/v	N° de groupe : 14 + 1 N° d'homologation : 24779 + 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : une fois tous les 2 ans

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Contre les graminées annuelles et le chiendent commun au stade 2-6 feuilles.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Bien recouvrir le feuillage des mauvaises herbes et de la culture pour assurer l'efficacité du traitement.
- Appliquer en **POST** lorsque les haricots de Lima et les haricots mange-tout sont au stade 1-3 feuilles trifoliées. La culture développe une tolérance après l'ouverture complète de la première feuille trifoliée.
- Appliquer quand les mauvaises herbes sont petites et en croissance active.
- Deux traitements à raison de 0,7 L/acre effectués à 10 jours d'intervalle peuvent être nécessaires pour maîtriser les mauvaises herbes vivaces.
- Appliquer en **POST** au stade 1-2 feuilles trifoliées des haricots. **NE PAS** utiliser avant le stade de la 1^{re} feuille trifoliée, sous peine d'accroître les risques de dommages à la culture.
- Appliquer quand les mauvaises herbes sont petites et en croissance active.
- **NE PAS** traiter les cultures soumises à un stress.
- Le feuillage pourrait présenter des taches, un brunissement ou un froissement.
- Certaines restrictions s'appliquent aux cultures comprises dans la rotation [voir le tableau 1-4, *Restrictions (en mois) relatives aux cultures horticoles*].

MÉLANGES EN CUVE D'ANTIGRAMINÉES ET D'ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- S'utilise **UNIQUEMENT** sur les haricots mange-tout.
- Appliquer en **POST** au stade 1-2 feuilles trifoliées des haricots mange-tout. **NE PAS** utiliser avant le stade de la 1^{re} feuille trifoliée, sous peine d'accroître les risques de dommages à la culture.
- **NE PAS** appliquer REFLEX dans un champ plus qu'une fois tous les deux ans.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
LAITUE		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : KERB SC (400 g/L) Dose du produit : 0,98 L/acre Matière active : propyzamide (1,1 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 30264	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 55 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

LAITUE

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer par IPS, en PRÉ ou en POST dans la laitue semée en place ou 7-10 jours après le repiquage.
- Toute application doit se faire dans un sol exempt de mauvaises herbes.
- **NE PAS** ressemer de laitue dans des champs traités au KERB la même année.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles (l'idéal étant le stade 2-5 feuilles).
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- Dans la laitue repiquée, faire le premier traitement au stade 1-6 feuilles et le second 14-21 jours après l'éclaircissage.
- **NE PAS** dépasser la dose de 0,44 L/acre dans la laitue semée en place.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.

- Appliquer en pleine surface après la levée sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Faire **UN SEUL** traitement par saison de croissance.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Un bon travail du sol qui fragmente les rhizomes de chiendent avant les plantations rend la lutte plus efficace.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
LÉGUMES DE SPÉCIALITÉ : BROCOLI DE CHINE, CHOU DE CHINE (PÉ-TSAI), CHOU-RAVE, MOUTARDE À FEUILLE DE CHOU, RADIS CHINOIS, COURGE CENDRÉE ET POIS MANGE-TOUT		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : napropamide (1,125-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 1,2 kg/acre Matière active : napropamide (1,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,48-0,70 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,098-1,601 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PURSUIT (240 g/L) Dose du produit : 0,125 L/acre Matière active : imazéthapyr (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 23844	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

LÉGUMES DE SPÉCIALITÉ : BROCOLI DE CHINE, CHOU DE CHINE (PÉ-TSAI), CHOU-RAVE, MOUTARDE À FEUILLE DE CHOU, RADIS CHINOIS, COURGE CENDRÉE ET POIS MANGE-TOUT

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer à la surface du sol en présemis hâtif ou en prélevée au printemps, au plus tard 72 heures avant la plantation des légumes-feuilles du genre *Brassica* (rapini, chou pak-choï, chou cavalier, chou frisé, mizuna, feuille de moutarde, moutarde épinard, feuille de colza, roquette, brocoli chinois).
 - **NE PAS** incorporer mécaniquement après l’application.
 - **NE PAS** appliquer sur le sol gelé.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 1 % de matière organique.
-
- **PRÉ** ou **PRÉSEMI** – Utiliser **UNIQUEMENT** sur le brocoli de Chine, la moutarde, le chou, le radis chinois, la moutarde à feuille de chou et le chou de Chine semés en place et sur le chou de Chine et le chou-rave repiqués.
 - Utiliser la dose inférieure dans des sols légers (sols à texture grossière allant des sols sableux aux loams sableux).
 - Après la récolte, il est conseillé de travailler le sol (perpendiculairement aux rangs si l’herbicide a été appliqué en bandes) afin d’éviter d’endommager les cultures suivantes.
 - Le traitement peut retarder la croissance des céréales à paille semées l’automne sans toutefois leur nuire d’une autre façon.
-
- **IPS** – Utiliser **UNIQUEMENT** sur les plants repiqués de courge cendrée.
 - Pour que ce traitement soit efficace, il doit être rapidement suivi de suffisamment de pluie ou d’eau d’irrigation pour mouiller le sol sur une profondeur de 5-10 cm (2-4 po).
 - Ce traitement peut ralentir la croissance de la culture sans toutefois affecter les rendements.
-
- Appliquer **UNIQUEMENT** sur le daïkon et sur les feuilles de moutarde repiquées.
 - Pour les feuilles de moutarde repiquées, appliquer 0,48-0,60 L/acre en **PRÉ** ou en **POST** (quand les mauvaises herbes ont au plus 2 feuilles).
 - Des pertes de rendement peuvent survenir lorsque le produit est appliqué sur des feuilles de moutarde repiquées.
 - Pour le daïkon, appliquer 0,48-0,60 L/acre sur des sols minéraux et 0,60-0,70 L/acre sur des sols organiques, soit par **IPS** ou en **PRÉ** de la culture et des mauvaises herbes.
 - Dans les sols organiques, irriguer **IMMÉDIATEMENT** avec 1,27 cm (0,5 po) d’eau. Seule une maîtrise partielle des mauvaises herbes indiquées sur l’étiquette est possible dans ce type de sols.
 - Pour le daïkon, les traitements en **PRÉ** peuvent être plus efficaces contre les morelles et les traitements par **IPS**, contre le souchet.
-
- **PRÉ** et **IPS** – Traitement destiné aux pois mange-tout **UNIQUEMENT**.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : SELECT (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,08-0,15 L/acre + 5-10 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (46-91 g/ha) + surfactant (0,5 %-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : SELECT (240 g/L), ARROW (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,08 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,05 L/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625, 28224 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 21 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : BASAGRAN ou BROADLOOM (480 g/L) + ASSIST Dose du produit : 0,7 L/acre + 0,4-0,8 L/acre Matières actives : bentazone (0,84 kg/ha) + concentré d'huile (1-2 L/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,2 ou 0,14 L/acre Matière active : clopyralide (0,20 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- Contre les graminées annuelles et le chiendent commun.
- Appliquer lorsque les graminées adventices sont au stade 2-6 feuilles.

- Utiliser uniquement sur les pois mange-tout.
- Appliquer au stade 1-4 feuilles de la culture lorsque les graminées ont entre 2 et 6 feuilles.
- Maîtrise partiellement le pâturin annuel et maîtrise les autres graminées annuelles et le chiendent commun. Voir l’étiquette pour de l’information détaillée sur les doses permettant de maîtriser toutes les graminées annuelles.
- Appliquer à l’aide de matériel d’application terrestre.

- Utiliser **UNIQUEMENT** sur le brocoli de Chine, le chou de Chine, le chou-rave, la moutarde à feuille de chou, le radis chinois et les pois mange-tout.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- Utiliser la dose de 0,13 L/acre **UNIQUEMENT** dans les pois mange-tout.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Traitement destiné aux pois mange-tout **UNIQUEMENT**.
- Appliquer après que la culture a atteint le stade 3 feuilles, quand les mauvaises herbes sont petites et en croissance active.

- Utiliser **UNIQUEMENT** sur le pé-tsai (repiqué ou semé en place), le radis chinois, la moutarde à feuille de chou et le brocoli de Chine (semés en place).
- Traiter quand les mauvaises herbes sont jeunes et en croissance active.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
MAÏS SUCRÉ		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : AATREX 480 (480 g/L) Dose du produit : 1,24 L/acre Matière active : atrazine (1,49 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 18450	Délai de sécurité après traitement : non indiqué Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : CALLISTO 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 0,12 L/acre Matière active : mésotrione (144 g/ha)	N° de groupe : 27 N° d'homologation : 27833	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : ERAGON (70 %) ou ERAGON LQ (342 g/L) Dose du produit : 28,7-57,9 g/acre ou 59,0-118,0 mL/acre Matière active : saflufénacil (50-100 g/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29372 ou 31469	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ACURON Dose du produit : 1,96 L/acre Matières actives : bicyclopyrone (35 g/ha) + mésotrione (140 g/ha) + s-métolachlore (1,26 kg/ha) + atrazine (589 g/ha)	N° de groupe : 27 + 15 + 5 N° d'homologation : 31846	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/acre)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

MAÏS SUCRÉ

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer par IPS et en PRÉ.
- Les mauvaises herbes lèvent, mais meurent normalement au bout de quelques jours.
- L’atrazine peut persister plus ou moins longtemps : plus longtemps en sols grossiers et par temps sec et frais.

- Appliquer en PRÉ.
- Pour une maîtrise des graminées annuelles, mélanger en cuve avec DUAL II MAGNUM, PRIMEXTRA II MAGNUM ou DUAL II MAGNUM + AATREX LIQUIDE 480.
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 1 % ni plus de 10 % de matière organique.
- Les cultivars de maïs sucré n’ont pas tous la même tolérance à CALLISTO; consulter le fournisseur de semences pour plus d’information.
- Bien que l’herbicide CALLISTO 480 SC offre une bonne souplesse pour la rotation des cultures, certaines cultures peuvent être sensibles à de faibles concentrations dans le sol. Il faut donc évaluer soigneusement les plans d’assolement avant d’utiliser l’herbicide CALLISTO 480 SC.

- Appliquer en PRÉ.
- La dose inférieure n’assurera qu’une maîtrise de courte durée et doit être employée dans le cadre d’un programme où une application tardive d’herbicide est prévue.
- Un antigraminées approprié en prélevée ou postlevée doit être mélangé en cuve avec ERAGON pour une maîtrise à large spectre.
- Certains hybrides de maïs sucré peuvent être plus sensibles au saflufenacil, et des dommages peuvent survenir.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer en PRÉ.
- Aucun adjuvant requis.
- **NE PAS** mélanger avec du sulfamate d’ammonium.
- Appliquer dans au moins 60 L d’eau par acre.
- Sans effet contre les graminées adventices ayant dépassé le stade 2 feuilles.

- Appliquer en PRÉ ou par IPS.
- Si le traitement est fait par IPS, régler le matériel d’incorporation pour qu’il travaille tout au plus à 10 cm (4 po) de profondeur.
- On obtient une meilleure maîtrise du souchet comestible lorsque DUAL II MAGNUM est appliqué par IPS.
- Ce traitement est sans effet contre les graminées adventices ayant dépassé le stade 2 feuilles.
- Contre la morelle, on obtient de meilleurs résultats quand on applique DUAL II MAGNUM en PRÉ.
- **NE PAS** utiliser sur les terres noires, dans les sols tourbeux ni les sols riches en matière organique.
- Ce produit maîtrise un nombre limité de dicotylédones et doit donc être mélangé en cuve avec un antidicotylédones pour une maîtrise à large spectre.

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : FRONTIER MAX (720 g/L) Dose du produit : 0,31-0,39 L/acre Matière active : diméthénamide-p (0,54-0,69 kg/acre)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 29194	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LUMAX EZ (s-métolachlore 298 g/L + atrazine 112 g/L + mésotrione 30 g/L) Dose du produit : 1,9 L/acre Matières actives : s-métolachlore (1,4 kg/ha) + atrazine (0,53 kg/ha) + mésotrione (0,14 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 + 27 N° d'homologation : 30864	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRIMEXTRA II MAGNUM (s-métolachlore 400 g/L + atrazine 320 g/L) Dose du produit : 1,2-1,6 L/acre Matières actives : s-métolachlore (1 kg/ha) + atrazine (0,8 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 29358	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2 (1 par IPS ou en PRÉ et 1 en POST)
MÉLANGE EN CUVE D'HERBICIDES RADICULAIRES		
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) + DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,32-0,63 L/acre + 0,5 L/acre Matières actives : linuron (0,4-0,75 kg/ha) + s-métolachlore (1,14 kg/acre)	N° de groupe : 7 + 15 N° d'homologation : 16279 + 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AATREX LIQUIDE 480 (480 g/L) + huile Dose du produit : 1,24 L/acre + 6,8 L/acre Matière active : atrazine (1,49 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 18450	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : BASAGRAN FORTÉ ou BROADLOOM (480 g/L) Dose du produit : 0,9 L/acre Matière active : bentazone (1,1 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 22006 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Appliquer en PRÉ ou par IPS.
- Si le traitement est fait par IPS, régler le matériel d'incorporation pour qu'il travaille tout au plus à 10 cm (4 po) de profondeur.
- FRONTIER MAX assure une meilleure maîtrise du souchet comestible s'il est appliqué par IPS à la dose la plus forte.
- Ce traitement est sans effet contre les mauvaises herbes sensibles ayant dépassé le stade 2 feuilles.
- Utiliser des doses plus fortes sur les sols à texture fine ou les sols riches en matière organique ou pour combattre les morelles, le souchet et les amarantes.
- **NE PAS** utiliser sur les terres noires, dans les sols tourbeux ni les sols riches en matière organique.
- Appliquer en PRÉ au plus tard 7 jours avant le semis.
- Ce traitement est sans effet contre les graminées adventices ayant dépassé le stade 2 feuilles.
- **NE PAS** appliquer sur le maïs traité avec un insecticide organophosphoré.
- **NE PAS** appliquer d'autres produits contenant du mésotrione sur un sol qui a été traité avec l'herbicide LUMAX EZ au cours de la même saison de croissance.
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 1 % ni plus de 10 % de matière organique.
- Le traitement peut être temporairement nuisible aux plants (blanchissement) dans des conditions météorologiques extrêmes ou quand la culture est soumise à un stress.
- Appliquer par IPS ou en PRÉ.
- Utiliser la dose supérieure là où les graminées annuelles sont envahissantes ou si une infestation par le souchet est manifeste.
- Au cours d'une même année, **NE RIEN** planter d'autre que du maïs dans les champs qui ont été traités avec PRIMEXTRA II MAGNUM, car cela risquerait d'abîmer les autres cultures. Dans l'année suivant le traitement, il n'y a à peu près aucun risque pour le soja, les haricots blancs, le maïs, l'avoine ou l'orge (non contre-ensemencé avec une légumineuse).

MÉLANGE EN CUVE D'HERBICIDES RADICULAIRES

- Appliquer en PRÉ.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Pour accroître et prolonger l'effet de l'atrazine, appliquer dans une émulsion d'huile et d'eau à raison de 4-6,8 L d'huile minérale légère émulsifiable par acre et de 60-80 L d'eau par acre.
- Appliquer lorsque la plupart des mauvaises herbes sont levées et ont moins de 10 cm (4 po) de haut. On peut utiliser la dose inférieure si un sarclage est prévu.
- Appliquer lorsque le maïs fait moins de 30 cm (12 po) de haut.
- Appliquer lorsque le maïs sucré a atteint le stade 1-5 feuilles.
- Deux traitements à raison de 0,7 L/acre effectués à 10 jours d'intervalle arrêtent la croissance de la partie aérienne du souchet et du chardon des champs et parfois celle du liseron des champs.
- Un temps froid ou sec peut nuire à l'efficacité du traitement.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : BUCTRIL M ([1:1] 560 g/L) Dose du produit : 0,4 L/acre Matière active : bromoxynil/MCPA (0,56 kg/ha)	N° de groupe : 6, 4 N° d'homologation : 18022	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 15 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : ACCENT 75 DF (75 %) + surfactant non ionique Dose du produit : 13 g/acre + 2 L/1 000 L Matière active : nicosulfuron (25 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 25116	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/acre)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PERMIT WG (72,6 %) + surfactant non ionique Dose du produit : 19-38 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matière active : halosulfuron (34-68 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31210	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures pour les mauvaises herbes déjà levées Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : PRIMEXTRA II MAGNUM (s-métolachlore 400 g/L + atrazine 320 g/L) Dose du produit : 1,2-1,6 L/acre Matières actives : s-métolachlore (1 kg/ha) + atrazine (0,8 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 29358	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2 (1 par IPS ou en PRÉ et 1 en POST)

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Appliquer au stade 4-6 feuilles du maïs sucré. En cas d’application après le stade 6 feuilles, le maïs sera endommagé.
- Dans des conditions de croissance difficiles, les feuilles peuvent être temporairement brûlées, surtout si le traitement est fait durant ou après des périodes fraîches et humides ou chaudes et humides.
- **NE PAS** ajouter d’huile ni de surfactant.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Toujours ajouter les produits hydrosolubles à de l’eau claire tout en faisant fonctionner l’agitateur. Le maïs sucré doit être entre les stades 1 feuille et 6 feuilles. Appliquer ACCENT lorsque les graminées annuelles sont au stade 1-6 feuilles et que le chiendent commun est au stade 3-6 feuilles.
- Les mauvaises herbes qui lèvent après l’application d’ACCENT 75 DF ne seront pas maîtrisées. L’application doit être effectuée lorsque la majorité des mauvaises herbes sont levées.
- Contre le chiendent, appliquer ACCENT 75 DF en postlevée avec un surfactant recommandé lorsque la majorité des pousses de chiendent sont en croissance active et sont au stade 3-6 feuilles (10-20 cm ou 4-8 po de haut – feuille étendue).
- Contre la sétaire glauque, appliquer ACCENT 75 DF avec du nitrate d’ammonium et de l’urée (NAU) sous forme liquide ayant une concentration de 28 % à raison de 2 L/acre avec un surfactant non ionique recommandé OU appliquer ACCENT 75 DF avec MERGE. Si un surfactant non ionique recommandé n’est pas utilisé avec le NAU ou MERGE n’est pas utilisé tel qu’il est indiqué ci-haut, on n’obtiendra qu’une maîtrise partielle de la sétaire glauque.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST jusqu’au stade 3 feuilles du maïs sucré.
- On obtient une meilleure maîtrise du souchet comestible lorsque DUAL II MAGNUM est appliqué par IPS.
- Ce traitement est sans effet contre les graminées adventices ayant dépassé le stade 2 feuilles.
- Contre la morelle, on obtient de meilleurs résultats quand on applique DUAL II MAGNUM en PRÉ.
- **NE PAS** utiliser sur les terres noires, dans les sols tourbeux ni les sols riches en matière organique.
- Ce produit maîtrise un nombre limité de dicotylédones et doit donc être mélangé en cuve avec un antidicotylédones pour une maîtrise à large spectre.

- Traiter quand le maïs sucré est entre le stade coléoptile et le stade 10 feuilles.
- Dans le maïs sucré, ne pas dépasser 28 g/acre.
- La dose de 19 g/acre maîtrise les dicotylédones indiquées sur l’étiquette et le souchet qui n’a pas atteint 30 cm (12 po).
- La dose de 28-38 g/acre maîtrise le souchet haut de 15-30 cm (6-12 po).
- On peut faire deux applications de PERMIT WG par saison de croissance, mais **SANS** dépasser au total 56 g/acre dans le maïs sucré.

- Appliquer en POST jusqu’au stade 3 feuilles du maïs.
- Utiliser la dose supérieure là où les graminées annuelles sont envahissantes ou si une infestation par le souchet est manifeste.
- Ce traitement est sans effet contre les graminées adventices ayant dépassé le stade 2 feuilles.
- Au cours d’une même année, **NE RIEN** planter d’autre que du maïs dans les champs qui ont été traités avec PRIMEXTRA II MAGNUM, car cela risquerait d’abîmer les autres cultures. Dans l’année suivant le traitement, il n’y a à peu près aucun risque pour le soja, les haricots blancs, le maïs, l’avoine ou l’orge (non contre-ensemencé avec une légumineuse).

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
POSSIBILITÉS DE MÉLANGES EN CUVE DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : CALLISTO 480 SC (480 g/L) + AATREX LIQUIDE 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,085 L/acre + 0,24 L/acre Matières actives : mésotrione (100 g/ha) + atrazine (280 g/ha)	N° de groupe : 27 + 5 N° d'homologation : 27833 + 18450	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures pour les mauvaises herbes déjà levées Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IMPACT ou ARMEZONE (336 g/L) + AATREX LIQUIDE 480 (480 g/L) + NAU (28 %) Dose du produit : 0,015 L/acre + 0,4 L/acre + 12,5 L/1 000 L Matières actives : topramézone (12,4 g/ha) + atrazine (480 g/ha)	N° de groupe : 27 + 5 N° d'homologation : 28141 ou 30131 + 18450	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures pour les mauvaises herbes déjà levées Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PARDNER (280 g/L) + AATREX LIQUIDE 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,4 L/acre + 0,84-1,24 L/acre Matières actives : bromoxynil (0,29 kg/ha) + atrazine (1,01-1,49 kg/ha)	N° de groupe : 6 + 5 N° d'homologation : 18001 + 18450	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : BROMOTRIL (240 g/L), KORIL (235 g/L) ou BROTEX (240 g/L) + AATREX LIQUIDE 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48 L/acre + 0,84-1,24 L/acre Matières actives : bromoxynil (0,29 kg/ha) + atrazine (1,01-1,49 kg/ha)	N° de groupe : 6 + 5 N° d'homologation : 28276, 25341 ou 28519 + 18450	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : BROMAX (480 g/L) ou BROTEX (480 g/L) + AATREX LIQUIDE 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,24 L/acre + 0,84-1,24 L/acre Matières actives : bromoxynil (0,29 kg/ha) + atrazine (1,01-1,49 kg/ha)	N° de groupe : 6 + 5 N° d'homologation : 31431 ou 31348 + 18450	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
TRAITEMENT EN POSTLEVÉE POUR LES HYBRIDES DE MAÏS SUCRÉ « ROUNDUP READY » UNIQUEMENT		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1,0 L/acre, 0,75 L/acre, 0,72 L/acre ou 0,67 L/acre Matière active : glyphosate (0,9 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7-14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

POSSIBILITÉS DE MÉLANGES EN CUVE DE POSTLEVÉE

- Appliquer au stade 3-6 feuilles du maïs sucré.
- **NE PAS** appliquer sur le maïs sucré Delmonte 2038.
- Les cultivars de maïs sucré n’ont pas tous la même tolérance à CALLISTO; consulter le fournisseur de semences pour plus d’information.

- Appliquer sur les mauvaises herbes déjà levées, jusqu’au stade 4 feuilles des graminées et jusqu’au stade 8 feuilles des dicotylédones.
- Appliquer entre le stade coléoptile et le stade 7 feuilles du maïs sucré.
- Employer ASSIST + NAU plutôt que MERGE à la dose de 12,5 L/1 000 L. L’utilisation de MERGE augmente les risques de dommages au maïs sucré.

- Appliquer au stade 4-8 feuilles du maïs sucré.
- Appliquer sur les dicotylédones en croissance active au stade 1-4 feuilles.
- **NE PAS** ajouter d’huile ni de surfactant.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir.
- **NE PAS** appliquer à des températures dépassant 25 °C.

- Appliquer au stade 4-8 feuilles du maïs sucré.
- Appliquer sur les dicotylédones en croissance active au stade 1-4 feuilles.
- **NE PAS** ajouter d’huile ni de surfactant.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir.
- **NE PAS** appliquer à des températures dépassant 25 °C.

- Appliquer au stade 4-8 feuilles du maïs sucré.
- Appliquer sur les dicotylédones en croissance active au stade 1-4 feuilles.
- **NE PAS** ajouter d’huile ni de surfactant.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir.
- **NE PAS** appliquer à des températures dépassant 25 °C.

TRAITEMENT EN POSTLEVÉE POUR LES HYBRIDES DE MAÏS SUCRÉ « ROUNDUP READY » UNIQUEMENT

- Peut être appliqué **UNIQUEMENT** sur des hybrides de maïs sucré tolérant le glyphosate. Les traitements faits sur du maïs qui ne tolère pas le glyphosate feront mourir les plants.
- Appliquer jusqu’au stade 8 feuilles du maïs inclusivement.
- Les traitements doivent être prévus de manière à garder le maïs exempt de mauvaises herbes quand il est au stade 3-8 feuilles.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
MELON BRODÉ, MELON D'EAU, COURGE ET CITROUILLE		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) Dose du produit : 14-28 g/acre Matière active : halosulfuron (25-51 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 57 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : COMMAND 360 ME (360 g/L) Dose du produit : 0,31-0,47 L/acre Matière active : clomazone (0,28-0,42 kg/ha)	N° de groupe : 13 N° d'homologation : 27827	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours pour le melon brodé et le melon d'eau, 30 jours pour la courge et la citrouille Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 3,6-6,2 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (6,75-11,625 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.****MELON BRODÉ, MELON D'EAU, COURGE ET CITROUILLE****ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Appliquer sur le sol nu pour les plants semés en place ou repiqués.
- Appliquer après la plantation et avant la percée du sol sur les plants semés en place.
- Utiliser sur le melon brodé et le melon d'eau avant l'installation de paillis de plastique. **NE PAS** semer en place dans du paillis de plastique ni repiquer moins de 7 jours après le traitement.
- Appliquer 14-28 g/acre sur les melons brodés et sur les citrouilles de transformation et les courges d'automne semées en place, 14-21 g/acre sur les melons d'eau, les citrouilles fraîches du marché et les courges d'automne et 19-28 g/acre sur les courges d'été de transformation semées en place.
- **NE PAS** appliquer plus de 28 g/acre par saison de croissance sur les melons d'eau, les citrouilles et les courges d'automne et 56 g/acre sur les melons brodés et les courges d'été. Attendre au moins 21 jours entre les traitements.
- Utiliser une dose moins élevée sur des sols à texture légère.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **NE PAS** pulvériser sur du paillis de plastique.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer en PRÉ une seule fois par saison de croissance. **NE PAS** incorporer au sol. Appliquer après les semis, mais avant la levée.
- Appliquer la dose inférieure sur les melons.
- Appliquer en pleine surface à raison de 0,31 L/acre sur les courges et les citrouilles dans les sols légers.
- Appliquer en pleine surface à raison de 0,47 L/acre sur les courges et les citrouilles dans les sols lourds.
- Certaines restrictions s'appliquent aux cultures comprises dans la rotation.
- **NE PAS** appliquer sur les citrouilles d'Halloween.
- **NE PAS** appliquer sur des sols sableux.
- Consulter l'étiquette du produit pour connaître les cultivars dont la couleur peut être altérée après l'application.

- PRÉ – Appliquer avant la germination des graines de mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, travailler le sol avant le traitement.
- **NE PAS** utiliser sur les citrouilles.
- Traiter **UNIQUEMENT** lorsque les plants ont 4-5 feuilles vraies et sont bien établis et que les conditions sont favorables à la bonne croissance des plants, sous peine de voir la culture souffrir du traitement.
- Appliquer à raison de 3,6-5,4 kg/acre sur des sables légers ou des loams sableux.
- Appliquer à raison de 4,4-6,2 kg/acre sur des loams limoneux moyens.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- De la pluie ou un arrosage (environ 1 cm ou 0,4 po) est nécessaire à l'activation du produit.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : napropamide (1,12-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,47 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,05 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : ASSURE II (96 g/L) + MERGE, SURE-MIX ou YUMA GL (96 g/L) + surfactant Dose du produit : 0,15-0,30 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : quizalofop-p-éthyl (0,036-0,07 kg/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 25462 ou 30100	Délai de sécurité après traitement : 4 jours Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,20 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Utiliser **UNIQUEMENT** sur les citrouilles et courges semées en place.
- Utiliser la dose inférieure sur des sols légers (sols à texture grossière, sols sableux ou loams sableux).
- Appliquer avant la pluie si l'irrigation n'est pas possible.
- Travailler le sol après la récolte (en travers des rangs) afin de prévenir les dommages aux cultures subséquentes. Le traitement peut retarder la croissance des céréales à paille semées l'automne sans toutefois leur nuire d'une autre façon.

- Appliquer avant le repiquage ou dans les 48 heures qui suivent.
- Appliquer en PRÉ, avant la levée des mauvaises herbes, dans des cultures semées en place OU au stade 1-2 feuilles de la culture, mais toujours avant la levée des mauvaises herbes.
- Les risques de dommages à la culture sont accrus par temps froid et pluvieux.
- Un contact avec les feuilles peut accroître les risques de dommages à la culture. Éviter de pulvériser trop de bouillie.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer à tout stade foliaire des graminées adventices indiqué sur l'étiquette.
- **NE PAS** entrer ni laisser les travailleurs entrer dans les zones traitées pour y mener des activités de dépistage, d'irrigation ou de désherbage manuel pendant le délai de sécurité après traitement de 4 jours.

- Utiliser **UNIQUEMENT** sur les citrouilles et les courges.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre. Appliquer jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 14-28 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (25-51 g/ha) + surfactant non ionique (0,2% v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 57 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

OIGNON (VERT ET À BULBE SEC) ET ÉCHALOTE

La plupart des traitements herbicides conseillés ci-dessous concernent les oignons de semis. Ils donnent aussi de bons résultats avec les oignons à repiquer. De même, les quelques essais effectués avec les oignons espagnols ont été concluants. En ce qui concerne les oignons verts à botteler, l'emploi d'herbicides en granulés (lorsque les feuilles sont sèches) contribue à éviter d'endommager les feuilles.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,056 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,07 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 3,6-7,2 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (6,75-13,5 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : FRONTIER MAX (720 g/L) Dose du produit : 0,39-0,52 L/acre Matière active : diméthénamide (0,69-0,93 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 29194	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : oignons à bulbe sec – 60 jours, oignons verts – 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Utiliser sur le milieu des rangs à toutes les étapes des cultures.
- Appliquer **UNIQUEMENT** sur les melons brodés, les citrouilles et les courges d'automne semés en place ou repiqués en croissance active au stade 3-5 feuilles vraies ou 14 jours après le repiquage et avant l'apparition de la première fleur femelle.
- Appliquer 14-28 g/acre sur les melons brodés et sur les citrouilles de transformation et les courges d'automne semées en place, 14-21 g/acre sur les melons d'eau, les citrouilles fraîches du marché et les courges d'automne et 19-28 g/acre sur les courges d'été de transformation semées en place.
- Attendre au moins 21 jours entre les traitements.
- **NE PAS** appliquer plus de 28 g/acre par saison de croissance sur les melons d'eau, les citrouilles et les courges d'automne et 56 g/acre sur les melons brodés et les courges d'été.
- **NE PAS** pulvériser sur du paillis de plastique puisque cela peut entraîner des dommages importants.

OIGNON (VERT ET À BULBE SEC) ET ÉCHALOTE**ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Appliquer entre les stades 2 feuilles et 6 feuilles sur les oignons repiqués et entre les stades 3 feuilles et 6 feuilles sur les oignons semés en place, avant la levée des mauvaises herbes.
- Appliquer sur des sols à texture grossière et moyenne renfermant moins de 5 % de matière organique et sur les terres noires.
- **NE PAS** appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation.
- La culture subira de graves dommages si le sol est inondé après l'application de l'herbicide ou si les applications sont effectuées dans des sols mal drainés ou dans des conditions froides et pluvieuses.

- **PRÉ** – Appliquer immédiatement après les semis ou directement sur les plants repiqués.
- Appliquer à raison de 3,6-5,4 kg/acre sur des sables légers ou des loams sableux.
- Appliquer à raison de 4,4-6,2 kg/acre sur des loams limoneux moyens.
- Appliquer à raison de 7,2 kg/acre sur des argiles lourdes.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- Si les mauvaises herbes sont déjà levées, travailler le sol avant le traitement.
- De la pluie ou un arrosage (environ 1 cm ou 0,4 po) est nécessaire à l'activation du produit.

OIGNONS À BULBE SEC :

- Appliquer **UNIQUEMENT** quand les oignons sont au stade de la crosse.
- Dans les sols organiques, maîtriser partiellement le souchet comestible si l'application est faite avant la levée de la mauvaise herbe.

OIGNONS VERTS :

- Appliquer seul en une application unique à raison de 0,39 L/acre en sols minéraux et de 0,52 L/acre en sols organiques au stade de la crosse des oignons verts et avant la levée des mauvaises herbes. Les applications faites avant le stade de la crosse risquent d'endommager lourdement la culture et même d'entraîner une réduction de la densité de peuplement.
- Éviter de traiter par temps frais, sans quoi un rabougrissement de la culture est à craindre.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PROWL H20 (455 g/L) Dose du produit : 0,95 L/acre et 2,64 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,08 kg/ha et 1,20 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement - oignon vert : 4 jours pour le dépiçage 7 jours pour l'irrigation manuelle 15 jours pour le désherbage manuel Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PROWL H20 (455 g/L) Dose du produit : 0,89-1,34 L/acre et 2,7 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,0-1,5 kg/ha et 3 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement - oignon à bulbe sec : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : Prowl H20 (455 g/L) Dose du produit : 0,89-2,67 L/acre Matière active : pendiméthaline (1-3 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 5 jours pour le dépiçage et l'éclaircissage 24 heures pour les autres activités Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : sols minéraux - 1 dans l'OUEST DU CANADA sols minéraux - 2 dans l'EST DU CANADA sols organiques - 2
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L), ARROW (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,15 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,09 L/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625, 28224 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****OIGNONS VERTS**

- Ce traitement se fait en une seule application au stade 2-3 feuilles des oignons verts, avant la levée des mauvaises herbes.
- **Dose à utiliser dans les sols minéraux** pour les oignons verts à botteler : 0,95 L/acre
- **Dose à utiliser dans les terres noires** pour les oignons à botteler semés en place : 2,64 L/acre
- Les applications faites avant la levée complète des oignons verts risquent d’endommager lourdement la culture.
- **NE PAS** appliquer PROWL H2O avec un engrais liquide.
- **NE PAS** appliquer PROWL H2O sur des oignons à repiquer dans des terres noires.
- Le traitement donne un maximum de résultats avec de la pluie ou un arrosage dans les 7 jours qui suivent le traitement.

OIGNONS À BULBE SEC

- **Dose à utiliser dans les sols minéraux** : Appliquer 0,89-1,34 L/acre lorsque les oignons sont au stade 2-6 feuilles pour maîtriser les mauvaises herbes pendant toute la saison de croissance.
- **Dose à utiliser dans les terres noires** : Appliquer 2,7 L/acre lorsque les oignons sont au stade de la crosse et au stade 2 feuilles. Pour tenir les mauvaises herbes en échec pendant toute la saison de croissance, faire un traitement à chacun des deux stades.
- **NE PAS** appliquer PROWL H2O avec un engrais liquide.
- **NE PAS** appliquer PROWL H2O sur des oignons à repiquer dans des terres noires.
- Le traitement donne un maximum de résultats avec de la pluie ou un arrosage dans les 7 jours qui suivent le traitement.

ÉCHALOTTES

- **EST DU CANADA, sols minéraux** : maximum de 2 applications par année à raison de 0,89-1,34 L/acre effectuées à au moins 3 semaines d’intervalle. Appliquer au stade 2-6 feuilles vraies, avant la levée des mauvaises herbes.
- **OUEST DU CANADA, sols minéraux** : maximum de 1 application par année à raison de 0,98 L/acre. Appliquer au stade de la boucle jusqu’au stade 2 feuilles vraies.
- **Sols organiques** : maximum de 2 applications par année à raison de 2,67 L/acre effectuées à au moins 3 semaines d’intervalle. Appliquer au stade de la boucle et au stade 2 feuilles vraies.
- **NE PAS** planter d’autres cultures que des carottes ou de la laitue semée en place dans les 12 mois suivant la dernière application de l’herbicide **PROWL H2O**.
- **SEULS** des oignons peuvent être plantés au cours de l’année où **PROWL H2O** est appliqué.
- Le traitement donne un maximum de résultats avec de la pluie ou un arrosage dans les 7 jours suivant l’application.
- Si des mauvaises herbes apparaissent, un sarclage superficiel ou le passage de la houe rotative assure généralement une meilleure suppression. Tout sarclage, quelle qu’en soit la raison, doit être superficiel.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- S’utilise sur les oignons à bulbe sec **UNIQUEMENT**.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre. Appliquer jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- Utiliser sur les oignons à bulbe sec.
- Maîtrise partiellement le pâturin annuel et maîtrise les autres graminées annuelles et le chiendent commun.
- Voir l’étiquette pour de l’information détaillée sur les doses permettant de maîtriser toutes les graminées annuelles.
- Appliquer à l’aide de matériel d’application terrestre.
- Appliquer au stade 1-4 feuilles de la culture lorsque les graminées adventices ont entre 2 et 6 feuilles.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,4-0,8 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,125-0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 0,4 L/acre - 42 jours, 0,8 L/acre - 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : GOAL 2XL (240 g/L) Dose du produit : 0,2 L/acre Matière active : oxyfluorène (0,12 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24913	Délai de sécurité après traitement : 48 heures Délai d'attente avant récolte : 56 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures Nombre max. d'applications : 4
Nom commercial : PARDNER (280 g/L) Dose du produit : 0,2 L/acre Matière active : bromoxynil (0,14 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 18001	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 75 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : BROMOTRIL (240 g/L), KORIL (235 g/L) ou BROTEX (240 g/L) Dose du produit : 0,24 L/acre Matière active : bromoxynil (0,14 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 28276, 25341 ou 28519	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 75 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : BROMAX (480 g/L) ou BROTEX (480 g/L) Dose du produit : 0,12 L/acre Matière active : bromoxynil (0,14 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 31431 ou 31348	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 75 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Utiliser sur les oignons à bulbe sec, les oignons verts, les petits oignons et les échalotes.
- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la mühlenbergie feuillée.
- Un bon travail du sol qui fragmente les rhizomes de chiendent avant les plantations rend la lutte plus efficace.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.
- **NE PAS** faire plus de 2 traitements de 0,4 L/acre par saison. Espacer ces traitements d’au moins 14 jours.
- Appliquer **UNE SEULE DOSE** de 0,8 L/acre par saison.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Appliquer une fois que les oignons ont 2 feuilles entièrement déployées et que les mauvaises herbes sont au stade 2-4 feuilles.
- **NE PAS** appliquer plus de 0,8 L/acre par année.
- **NE PAS** appliquer sur des sols sableux.

- Utiliser sur les oignons à bulbe sec **UNIQUEMENT**.
- Appliquer en POST sur les mauvaises herbes en croissance active jusqu’au stade 4 feuilles.
- Appliquer quand les oignons sont au stade 2-3 feuilles et répéter le traitement quand ils sont au stade 4-5 feuilles.
- Le produit peut brûler gravement les feuilles d’oignons si les conditions météorologiques ne sont pas propices à la formation de la cuticule cireuse (couche cireuse externe) des feuilles.

- Utiliser sur les oignons à bulbe sec **UNIQUEMENT**.
- Appliquer en POST sur les mauvaises herbes en croissance active jusqu’au stade 4 feuilles.
- Appliquer quand les oignons sont au stade 2-3 feuilles et répéter le traitement quand ils sont au stade 4-5 feuilles.
- Le produit peut brûler gravement les feuilles d’oignons si les conditions météorologiques ne sont pas propices à la formation de la cuticule cireuse (couche cireuse externe) des feuilles.

- Utiliser sur les oignons à bulbe sec **UNIQUEMENT**.
- Appliquer en POST sur les mauvaises herbes en croissance active jusqu’au stade 4 feuilles.
- Appliquer quand les oignons sont au stade 2-3 feuilles et répéter le traitement quand ils sont au stade 4-5 feuilles.
- Le produit peut brûler gravement les feuilles d’oignons si les conditions météorologiques ne sont pas propices à la formation de la cuticule cireuse (couche cireuse externe) des feuilles.

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
PANAIS		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,48-0,70 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,098-1,601 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,50-0,96 L/acre Matière active : linuron (0,625-1,20 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) suivi de LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,5-0,73 L/acre suivi de 0,5-0,96 L/acre Matières actives : linuron (0,625-0,91 kg/ha) et linuron (0,625-1,2 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : PRÉ - humidité nécessaire à l'activation POST - 8 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : SELECT (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,08-0,15 L/acre + 5-10 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (46-91 g/ha) + surfactant (0,5-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****PANAIS****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Appliquer en prélevée à l’aide de matériel d’application terrestre après la plantation, mais avant la levée de la culture ou des mauvaises herbes.
- Si un traitement en prélevée a été effectué, **NE PAS** retraiter en postlevée tard dans la saison.
- Terres noires : Appliquer avant la levée des mauvaises herbes et irriguer **IMMÉDIATEMENT** après le traitement (1,27 cm ou 0,5 po d’eau).
- **MISE EN GARDE** : La culture risque de souffrir du traitement, p. ex. diminution de la densité de peuplement, retard de maturité et même perte de rendement.

- **PRÉ** – Appliquer tôt après les semis, avant la levée de la culture.
- Enfouir les semences à au moins 1,27 cm (0,5 po) de profondeur.
- Utiliser une dose de 0,53-0,77 L/acre sur des sols loameux ou des sols argileux renfermant peu de matière organique.
- Utiliser une dose de 0,77-1,0 L/acre sur les terres noires ou dans des sols argileux ayant une teneur en matière organique moyenne.
- Des pluies ou des arrosages abondants au moment de la levée peuvent endommager la culture.
- Un traitement de postlevée supplémentaire peut être nécessaire.

- **PRÉ** (maximum de 0,77 L/acre), suivi de **POST** (maximum de 1,0 L/acre).
- Espacer ces traitements d’au moins 2 semaines, sous peine d’endommager la culture.
- **NE PAS** faire plus de 2 traitements par saison de croissance et **NE PAS** utiliser de doses plus élevées.
- Lire attentivement les directives concernant les applications en **PRÉ** et en **POST** avant de recourir à ce traitement.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Contre les graminées annuelles et le chiendent commun.
- Appliquer lorsque les graminées adventices sont au stade 2-6 feuilles.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en **POST** entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,77-1,9 L/acre Matière active : linuron (0,91-2,26 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
PATATE DOUCE		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES		
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,042 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,054 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : COMMAND 360 ME (360 g/L) Dose du produit : 0,62 L/acre Matière active : clomazone (0,558 kg/ha)	N° de groupe : 13 N° d'homologation : 27827	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 95 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 3,6-6,2 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (6,75-11,625 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer quand la culture compte au moins 2 feuilles entièrement déployées.
- Utiliser les doses inférieures sur les jeunes plantules de mauvaises herbes et les doses supérieures sur les mauvaises herbes établies.
- Dans les terres noires, attendre que le panais ait plus de 8 cm (3 po) de hauteur avant de faire le traitement.
- **NE PAS** mélanger avec de l'huile ou un autre surfactant.
- Appliquer avant que les graminées annuelles dépassent 5 cm (2 po) et les dicotylédones, 15 cm (6 po).
- Par temps chaud et sec, faire la pulvérisation au moment de la journée où les températures sont plus fraîches afin d'éviter d'endommager la culture.
- Si des pluies anormalement abondantes suivent le traitement, la culture peut en souffrir gravement.

PATATE DOUCE

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Les applications effectuées dans des sols mal drainés ou dans des conditions froides et pluvieuses peuvent causer des dommages importants à la culture.
- La culture subira de graves dommages si le sol est inondé après l'application de CHATEAU WDG. Le sol traité qui est éclaboussé sur les plants nouvellement levés peut entraîner des dommages temporaires à la culture.
- **NE PAS** appliquer plus de 42 g/acre au cours d'une même saison de croissance.
- Appliquer avant le repiquage des plants. **NE PAS** appliquer après le repiquage des boutures.
- **NE PAS** utiliser sur un cultivar de patates douces autre que Beauregard, à moins d'avoir fait l'essai de CHATEAU WDG sur un autre cultivar et d'avoir établi que la tolérance de la culture était acceptable.
- **NE PAS** appliquer sur des sols contenant plus de 5 % de matière organique ni sur les sols à texture fine.
- Appliquer une seule fois à la surface du sol après le repiquage et avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** incorporer au sol.

- Appliquer à raison de 3,6-5,4 kg/acre sur des sables légers ou des loams sableux.
- Appliquer à raison de 4,4-6,2 kg/acre sur des loams limoneux moyens.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- Appliquer directement sur les plants repiqués, avant la levée des mauvaises herbes.
- Si les mauvaises herbes sont déjà levées, travailler le sol avant le traitement.
- De la pluie ou un arrosage (environ 1 cm ou 0,4 po) est nécessaire à l'activation du produit.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 105 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
POIREAU		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES		
Nom commercial : PROWL H2O (455 g/L) Dose du produit : 0,95-2,67 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,08-3 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 4 jours pour le dépiçage 7 jours pour l'irrigation manuelle 15 jours pour le désherbage manuel Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : GESAGARD 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 1,5 L/acre Matière active : prométryne (1,8 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 24771	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer peu après la levée, 2-5 jours après le repiquage.
- La sensibilité varie selon le cultivar.
- Avant d’appliquer DUAL II MAGNUM sur un nouveau cultivar, en faire l’essai sur une petite superficie pour déterminer si la tolérance est acceptable.

POIREAU**ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES**

- Ce traitement se fait en une seule application après le repiquage des poireaux, avant la levée des mauvaises herbes.
- **Dose à utiliser dans les sols minéraux : 0,95 L/acre**
- **Dose à utiliser dans les sols organiques : 2,67 L/acre**
- **NE PAS** appliquer PROWL H2O sur des poireaux repiqués dans des terres noires.
- Le traitement donne un maximum de résultats avec de la pluie ou un arrosage dans les 7 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Faire deux applications à 10 jours d’intervalle, avant que les mauvaises herbes atteignent 5 cm (2 po) de hauteur.
- Faire la première application après que les poireaux repiqués se seront bien établis et auront produit une nouvelle feuille entièrement déployée.
- S’utilise dans des terres noires et des sols minéraux.
- Les feuilles inférieures de certains cultivars peuvent souffrir momentanément du traitement.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
POIS		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : GESAGARD 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 1,5-1,83 L/acre Matière active : prométryne (1,8-2,2 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 24771	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 55 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PURSUIT (240 g/L), PHANTOM (240 g/L) ou NU-IMAGE (240 g/L) Dose du produit : 0,125 L/acre Matière active : imazéthapyr (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 23844, 30017 ou 30420	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : REFLEX (240 g/L) + AGRAL 90 Dose du produit : 0,4 L/acre + 1,0 L/1 000 L Matières actives : fomesafène (0,24 kg/ha) + adjuvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24779	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 46 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,5-0,68 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-0,8 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : ASSURE II (96 g/L) + MERGE, SURE-MIX ou YUMA GL (96 g/L) + surfactant Dose du produit : 0,15-0,30 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : quizalofop-p-éthyl (0,036-0,07 kg/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 25462 ou 30100	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 65 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

POIS

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **PRÉ** – Appliquer **SEULEMENT** une fois par année, avant la levée des mauvaises herbes, y compris la morelle noire de l’Est.
- Une légère incorporation peut être nécessaire dans les sols secs.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols sableux.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **PRÉ**
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires, des sols tourbeux ni des sols qui sont riches en matière organique ou qui en renferment moins de 1 %.

- Laisser s’écouler au moins 24 mois entre deux applications par IPS.

- **PRÉ** – Appliquer juste après le semis, mais avant la levée de la culture.
- **NE PAS** ensemercer d’autres cultures au cours de la même saison.
- **NE PAS** appliquer REFLEX dans un même champ plus qu’une fois tous les deux ans.

- **IPS** – Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement.
- **NE PAS** dépasser la dose inférieure sur les sols à texture moyenne.
- **NE PAS** dépasser la dose supérieure sur les sols à texture lourde.
- **NE PAS** appliquer sur des sols tourbeux ni sur des terres noires (renfermant plus de 15 % de matière organique).
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer sur des champs qui ont reçu du fumier dans les 12 mois précédents.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Traiter les graminées annuelles levées et les repousses de céréales entre le stade 2 feuilles et le tallage, et le chiendent commun et le maïs spontané entre le stade 2 feuilles et le stade 6 feuilles.
- Utiliser la dose de 0,15 L/acre pour maîtriser les repousses de maïs et de céréales et la sétairie verte.
- La dose de 0,2 L/acre maîtrise partiellement le chiendent et maîtrise l’échinochloa pied-de-coq.
- Utiliser la dose de 0,3 L/acre pour maîtriser le chiendent.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : pois frais – 30 jours, pois secs – 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L), ARROW (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,08 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,05 L/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625, 28224 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 21 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : BASAGRAN ou BROADLOOM (480 g/L) + SUPER SPREADER ou ASSIST Dose du produit : 0,7-0,9 L/acre + 1,25-2,50 L/1 000 L ou 0,4-0,8 L/acre Matières actives : bentazone (0,84-1,08 kg/ha) + surfactant (0,125-0,25 % v/v) ou concentré d'huile	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : MCPA SODIUM 300 (300 g/L) Dose du produit : 0,4-0,6 L/acre Matière active : MCPA (0,3-0,45 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 9858	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** appliquer d’herbicides autres que MCPA SODIUM 300 ou PURSUIT dans les 4 jours qui suivent le traitement.
- **NE PAS** faire pâturer les cultures traitées.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur les pois frais ou secs de transformation; ne pas utiliser sur les pois frais à gousses comestibles.

- Appliquer au stade 1-4 feuilles de la culture lorsque les graminées ont entre 2 et 6 feuilles.
- Maîtrise partiellement le pâturin annuel et maîtrise les autres graminées annuelles et le chiendent commun. Voir l’étiquette pour de l’information détaillée sur les doses permettant de maîtriser toutes les graminées annuelles.
- Appliquer à l’aide de matériel d’application terrestre.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Appliquer en POST lorsque les pois ont au moins 3 paires de feuilles et qu’ils ne sont pas encore en fleurs.
- Sous des conditions chaudes et humides, réduire la dose de concentré d’huile ASSIST à 0,4 L/acre.
- Voir l’étiquette de BASAGRAN pour des détails sur le stade de croissance et la hauteur des différentes mauvaises herbes. Deux traitements à raison de 0,7 L/acre à 10 jours d’intervalle permettent de détruire la partie aérienne du souchet et du chardon des champs et limitent la croissance du liseron des champs.
- Appliquer la dose supérieure de SUPER SPREADER là où l’eau est dure.

- Appliquer en POST lorsque les pois ont 10-20 cm (4-8 po) de haut.
- **NE PAS** appliquer après que les boutons se sont formés.
- **NE PAS** traiter en cas de sécheresse ou de forte humidité ou sous des températures dépassant 27 °C.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : MCPA AMINE (500 g/L) Dose du produit : 0,22-0,28 L/acre Matière active : MCPA (0,275-0,35 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 9516	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : MCPA AMINE (600 g/L) Dose du produit : 0,112-0,186 L/acre Matière active : MCPA (0,165-0,274 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 31432	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : TROPOTOX PLUS (400 g/L), CLOVITOX PLUS (400 g/L) ou TOPSIDE (400 g/L) Dose du produit : 1,1-1,7 L/acre Matière active : MCPB/MCPA (1,1-1,7 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 8211, 24336 ou 22003	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
POIVRON		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) Dose du produit : 14-28 g/acre Matière active : halosulfuron (25-51 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,056-0,084 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,071-0,107 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Appliquer en POST lorsque les pois ont 10-20 cm (4-8 po) de haut.
- **NE PAS** appliquer après que les boutons se sont formés.
- **NE PAS** traiter en cas de sécheresse ou de forte humidité ou sous des températures dépassant 27 °C.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Appliquer en POST lorsque les pois ont 10-20 cm (4-8 po) de haut.
- **NE PAS** appliquer après que les boutons se sont formés.
- **NE PAS** traiter en cas de sécheresse ou de forte humidité ou sous des températures dépassant 27 °C.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Appliquer en POST lorsque les pois ont 3-6 feuilles déployées.
- **NE PAS** appliquer passé le stade 6 feuilles, sous peine d’endommager la culture.
- **NE PAS** traiter en cas de sécheresse ou de forte humidité ou sous des températures dépassant 27 °C.
- **NE PAS** faire pâturer la culture traitée ni la servir comme fourrage.
- Partie aérienne seulement : chardon des champs, renoncule rampante, liseron des champs, prêle, laiteron des champs, renoncule âcre.

POIVRON**ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Pour traiter le piment chili, le poivron et le piment banane.
- Appliquer **UNIQUEMENT** au milieu des rangs pour les poivrons semés en place ou repiqués.
- Appliquer un seul traitement ou un traitement fractionné de 14-28 g/acre; laisser au moins 21 jours entre les traitements.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **NE PAS** pulvériser sur du paillis de plastique.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer avant le repiquage des poivrons de plein champ.
- Employer la dose supérieure sur les sols à texture moyenne et la dose inférieure sur les sols à texture grossière.
- Appliquer le produit au milieu des rangs à l’aide de matériel de pulvérisation muni d’écrans ou de cônes antidérive.
- **NE PAS** appliquer plus de 0,084 kg/acre par saison de croissance.
- De la pluie ou un arrosage est nécessaire après le repiquage et avant l’application.
- **NE PAS** appliquer ce produit à l’aide d’un système d’irrigation.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : COMMAND 360 ME (360 g/L) Dose du produit : 0,62-0,95 L/acre Matière active : clomazone (0,558-0,846 kg/ha)	N° de groupe : 13 N° d'homologation : 27827	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 70 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 3,6-6,2 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (6,75-11,625 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : napropamide (1,12-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,46-0,50 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,05-1,14 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,5-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,58-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

suite

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- **NE PAS** appliquer sur les piments bananes.
 - Appliquer avant le repiquage et avant la levée des mauvaises herbes. Au moment de la mise en terre, placer les racines des plants repiqués sous la barrière chimique.
 - Utiliser la dose la plus faible indiquée sur l’étiquette sur les sols à texture grossière et la dose la plus élevée sur les sols à texture fine.
 - **NE PAS** incorporer au sol.
 - **NE PAS** appliquer sur des sols sableux.
-
- **PRÉ** – Si les mauvaises herbes sont déjà levées, travailler le sol avant le traitement.
 - Appliquer 4-6 semaines après le repiquage ou quand les plants semés en place font 10-15 cm (4-6 po) de haut.
 - Appliquer à raison de 3,6-5,4 kg/acre sur des sables légers ou des loams sableux.
 - Appliquer à raison de 4,4-6,2 kg/acre sur des loams limoneux moyens.
 - **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
 - De la pluie ou un arrosage (environ 1 cm ou 0,4 po) est nécessaire à l’activation du produit.
-
- **IPS** – Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement.
 - **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant plus de 10 % de matière organique.
 - Après la récolte, il est conseillé de travailler le sol perpendiculairement aux rangs afin d’éviter d’endommager les cultures suivantes. Le traitement peut retarder la croissance des céréales à paille semées l’automne sans toutefois leur nuire d’une autre façon.
-
- Appliquer dans les 48 heures suivant le repiquage des poivrons et avant la levée des mauvaises herbes.
 - Le risque de dommages à la culture s’accroît si le repiquage est hâtif et que les températures du sol sont inférieures à 10 °C.
 - Les applications faites plus de 48 heures après le repiquage risquent davantage d’endommager le feuillage.
 - **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 1 % ni plus de 10 % de matière organique.
 - **NE PAS** mélanger en cuve avec des engrais liquides, des huiles, des concentrés d’huile ni des surfactants.
-
- **IPS** – Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement.
 - **NE PAS** dépasser la dose inférieure sur les sols à texture moyenne.
 - **NE PAS** appliquer sur des sols tourbeux ni sur des terres noires (renfermant plus de 15 % de matière organique).
 - **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
 - **NE PAS** appliquer sur des champs qui ont reçu du fumier dans les 12 mois précédents.
 - **NE PAS** appliquer sur la même terre pendant 2 années consécutives.

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28753	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 14-28 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (25-51 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
POMME DE TERRE		
Un bon désherbage des pommes de terre associe des méthodes culturales et des interventions chimiques. Un sarclage avant la levée des pommes de terre à l'aide de différents instruments (herse légère, bineuse, butteuse, etc.) détruit la première flambée de mauvaises herbes. Il faut s'efforcer de sectionner le moins possible les racines des pommes de terre. Un buttage effectué après le traitement chimique a pour effet de laisser en surface des zones de sol non traité où une nouvelle flambée de mauvaises herbes pourra lever.		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,88-1,72 L/acre Matière active : linuron (1,1-2,15 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre** *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Pour traiter le piment chili, le poivron et le piment banane.
- Appliquer au milieu des rangs pour les poivrons semés en place ou repiqués.
- Un traitement dirigé peut être appliqué 21 jours après le repiquage ou lorsque les plants ont atteint une hauteur de 15 cm (6 po), mais avant la floraison.
- Appliquer un seul traitement ou un traitement fractionné de 14-28 g/acre; laisser au moins 21 jours entre les traitements.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- **NE PAS** pulvériser sur du paillis de plastique.

POMME DE TERRE

DÉFANAGE – Pour de plus amples renseignements sur les défanants et les doses, consulter la publication 838F du MAAARO, *Guide de protection des cultures légumières*, et suivre le mode d’emploi des produits.

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **PRÉ** – Appliquer immédiatement après le buttage. Les pousses doivent être recouvertes de terre, sinon les plants subiront des dommages.
- Utiliser la dose inférieure sur des sols légers et sableux et la dose supérieure sur des sols organiques ou argileux.

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : REFLEX (240 g/L) Dose du produit : 0,4 L/acre Matière active : fomésafène (0,24 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24779	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 70 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : BOUNDARY LQD (628 g/L + 149 g/L) Dose du produit : 0,74-1,0 L/acre Matière active : s-métolachlore/métribuzine (1 443 g/ha-1 943 g/ha)	N° de groupe : 5 + 15 N° d'homologation : 30812	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : EPTAM (800 g/L) Dose du produit : 1,7-3,4 L/acre Matière active : EPTC (3,4-6,8 kg/ha)	N° de groupe : 8 N° d'homologation : 11284	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : FRONTIER MAX (720 g/L) Dose du produit : 306-390 mL/acre Matière active : diméthénamide-p (544-693 g/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 29194	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

- Appliquer en PRÉ après la plantation, mais avant la levée des pommes de terre.
- Si les mauvaises herbes sont levées au moment du traitement, inclure un adjuvant non ionique comme AGRAL 90 à 0,1 % v/v.
- **NE PAS** appliquer sur des sols qui renferment plus de 5 % de matière organique ni sur des sols à texture fine.
- **NE PAS** sarcler dans les 7 jours qui suivent le traitement puisque cela réduira l’efficacité.
- **NE PAS** appliquer REFLEX dans un champ plus d’une fois tous les deux ans.
- Certaines restrictions s’appliquent aux cultures comprises dans la rotation.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **NE PAS** appliquer au moment où les pommes de terre sont au stade de la percée du sol ou après la levée.
- **NE PAS** appliquer sur des sols à texture grossière qui renferment moins de 1 % de matière organique.
- **NE PAS** utiliser sur les cultivars de pommes de terre Belleisle, Tobique ni Superior.
- Appliquer après le buttage. Toute opération de buttage effectuée après l’application réduira l’efficacité du traitement.

- PRÉ ou IPS (pour la maîtrise du souchet).
- **NE PAS** utiliser sur le cultivar Superior.
- **NE PAS** appliquer sur des sols sableux ni à texture grossière pauvres en matière organique.
- **NE PAS** appliquer au moment où les pommes de terre sont au stade de la percée du sol ni après la levée.

- IPS – Appliquer en surface avant le semis sur un sol sec et incorporer immédiatement, à l’avant-dernière ou à la dernière opération de travail du sol destinée à lutter contre les mauvaises herbes ayant échappé aux traitements. Utiliser 1,7-2,2 L/acre.
- Ce traitement est peu efficace quand il est effectué sur un sol mouillé.
- Utiliser 2,2-3,4 L/acre contre les fortes infestations et la lutte contre le souchet.

- Faire le traitement de PRÉ avant la levée des mauvaises herbes et après la plantation.
- **NE PAS** appliquer avant la plantation ni sur des pommes de terre déjà levées, sous peine d’endommager la culture.
- **NE PAS** appliquer quand l’air est totalement immobile. Éviter d’appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** employer de gouttelettes plus petites que des gouttelettes de calibre moyen selon le système de classification du calibre des gouttelettes de pulvérisation de l’American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm (24 po) ou moins au-dessus de la culture ou du sol.
- **NE PAS** faire paître le bétail dans la zone traitée, ni lui servir du fourrage provenant de cette zone dans les 40 jours qui suivent l’application.
- De la pluie est nécessaire dans les 7-10 jours qui suivent le traitement pour activer **FRONTIER MAX** et lui permettre de se déplacer dans le sol.
- Sous des conditions de croissance froides et humides, l’application peut retarder la levée ou ralentir la croissance des pommes de terre en début de saison.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PYROXASULFONE 85 WG (85 %) Dose du produit : 59-116 g/acre Matière active : pyroxasulfone (125-246,5 g/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 30572	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 480 F (480 g/L) Dose du produit : 0,34-0,90 L/acre Matière active : métribuzine (0,4-1,1 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 26280	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SQUADRON (75 %) Dose du produit : 0,202-0,607 kg/acre Matière active : métribuzine (0,550-1,500 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 32081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : non indiqué

suite

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- **PRÉ** – Appliquer après la plantation ou immédiatement après le sarclage ou le buttage, mais avant la levée des pommes de terre et des mauvaises herbes.
 - **NE PAS** appliquer **PYROXASULFONE 85 WG** avant la plantation des plantons de pomme de terre.
 - **NE PAS** appliquer **PYROXASULFONE 85 WG** après la levée des pommes de terre.
 - **NE PAS** appliquer **PYROXASULFONE 85 WG** sur les sols classés comme du sable.
 - Si un sarclage ou un buttage est effectué, **NE PAS** appliquer **PYROXASULFONE 85 WG** tant que le processus n’est pas terminé.
 - Demander à l’entreprise ou au fournisseur de semences de la région de confirmer la sélectivité de **PYROXASULFONE 85 WG** pour les variétés afin d’éviter tout dommage éventuel aux variétés sensibles. Les semences doivent être mises en terre à une profondeur d’au moins 5 cm (2 po).
 - L’utilisation peut entraîner un arrêt de croissance temporaire en cas de précipitations extrêmement fortes ou si le sol est saturé d’eau sur une longue période pendant la germination des pommes de terre ou quand les plantules commencent à se former. Cet effet temporaire ne réduit pas le potentiel de rendement des pommes de terre.
 - Appliquer 59 g/acre sur des sols à texture grossière, 78 g/acre sur des sols à texture moyenne renfermant au plus 3 % de matière organique, 98 g/acre sur des sols à texture moyennement fine contenant entre 3 % et 7 % de matière organique et 116 g/acre sur des sols à texture fine.
-
- **PRÉ** – Traiter après le buttage, mais avant la sortie des mauvaises herbes ou des plants de pommes de terre ou en POST avant que les mauvaises herbes aient 4 cm (1,6 po) de haut.
 - Utiliser la dose inférieure en sols sableux.
 - Appliquer les doses les plus élevées sur les pommes de terre de saison longue ou quand la lutte contre les mauvaises herbes doit durer plus longtemps.
 - **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols à texture grossière renfermant moins de 2 % de matière organique.
 - **NE PAS** utiliser sur les cultivars Belleisle ni Tobique.
 - Sur des cultivars de pommes de terre nouveaux ou potentiellement sensibles (comme les cultivars à maturation hâtive, à peau rouge, Atlantic, Eramosa ou Shepody), faire d’abord l’essai de SENCOR et de SQUADRON sur une superficie restreinte afin de juger de l’acceptabilité du risque ou du degré de dommages potentiels avant d’utiliser le produit à la grandeur du champ.
-
- **PRÉ** – Traiter après le buttage, mais avant la sortie des mauvaises herbes ou des plants de pommes de terre ou en POST avant que les mauvaises herbes aient 4 cm (1,6 po) de haut.
 - Utiliser la dose inférieure en sols sableux.
 - Appliquer les doses les plus élevées sur les pommes de terre de saison longue ou quand la lutte contre les mauvaises herbes doit durer plus longtemps.
 - **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols à texture grossière renfermant moins de 2 % de matière organique.
 - **NE PAS** utiliser sur les cultivars Belleisle ni Tobique.
 - Sur des cultivars de pommes de terre nouveaux ou potentiellement sensibles (comme les cultivars à maturation hâtive, à peau rouge, Atlantic, Eramosa ou Shepody), faire d’abord l’essai de SENCOR et de SQUADRON sur une superficie restreinte afin de juger de l’acceptabilité du risque ou du degré de dommages potentiels avant d’utiliser le produit à la grandeur du champ.

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,7-0,9 L/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha) + linuron (0,88-1,13 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 7 N° d'homologation : 25729 + 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + SENCOR 480 F (480 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,44-0,9 L/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha) + métribuzine (0,53-1,08 L/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 16280	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : EPTAM (800 g/L) + SENCOR 480 F (480 g/L) Dose du produit : 1,7-2,2 L/acre + 0,44-0,7 L/acre Matières actives : EPTC (3,4-4,4 kg/ha) + métribuzine (0,53-0,84 kg/ha)	N° de groupe : 8 + 5 N° d'homologation : 11284 + 27091	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) + LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 0,23-0,44 kg/acre + 0,64-1,5 L/acre Matières actives : métribuzine (0,42-0,825 kg/ha) + linuron (0,768-1,8 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 7 N° d'homologation : 17242 + 16279	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : STZ (480 g/L) + SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 63,6-88,7 mL/acre + 0,24-0,32 kg/acre Matières actives : sulfentrazone (75,4-105,1 g/ha) + métribuzine (0,45-0,6 kg/ha)	N° de groupe : 14 + 5 N° d'homologation : 32621 + 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'application Nombre max. d'applications : 1

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE D’HERBICIDES RADICULAIRES**

- **PRÉ** – Pulvériser après le premier buttage, avant la sortie des mauvaises herbes et des plants de pommes de terre.
- Voir ci-dessus les précautions relatives à DUAL II MAGNUM.
- **NE PAS** utiliser sur le cultivar Superior.

- **IPS** ou **PRÉ** – Pulvériser après le premier buttage, avant la sortie des mauvaises herbes et des plants de pommes de terre.
- Voir ci-dessus les précautions relatives à DUAL II MAGNUM.
- **NE PAS** utiliser sur les cultivars Superior, Belleisle ni Tobique.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux ou à texture grossière pauvres en matière organique, ni sur les terres noires.
- **NE PAS** appliquer au moment où les pommes de terre sont au stade de la percée du sol ni après la levée.

- **IPS** – Mélanger en cuve et incorporer immédiatement.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- **NE PAS** utiliser sur les cultivars Belleisle ni Tobique.
- Sur des cultivars de pommes de terre nouveaux ou potentiellement sensibles (comme les cultivars à maturation hâtive, à peau rouge, Atlantic, Eramosa ou Shepody), faire d’abord l’essai de SENCOR sur une superficie restreinte afin de juger de l’acceptabilité du risque ou du degré de dommages potentiels avant d’utiliser le produit à la grandeur du champ.

- **PRÉ** – Traiter après le buttage, mais avant la sortie des plants de pommes de terre ou en POST avant que les mauvaises herbes aient 4 cm (1,6 po) de haut.
- Appliquer la dose inférieure en sols sableux.
- Pour maîtriser les mauvaises herbes pendant toute la saison de croissance, utiliser la dose supérieure sur les pommes de terre tardives.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- **NE PAS** utiliser sur les cultivars Belleisle ni Tobique.
- Sur des cultivars de pommes de terre nouveaux ou potentiellement sensibles (comme les cultivars à maturation hâtive, à peau rouge, Atlantic, Eramosa ou Shepody), faire d’abord l’essai de SENCOR sur une superficie restreinte afin de juger de l’acceptabilité du risque ou du degré de dommages potentiels avant d’utiliser le produit à la grandeur du champ.

- **NE PAS** appliquer sur les pousses de pommes de terre levées, sous peine d’endommager la culture. Un minimum de 2,5 cm (1 po) de sol doit couvrir les pousses de pomme de terre qui lèvent au moment de l’application. Après un buttage, attendre que le sol se tasse ou qu’une croûte se forme avant l’application. Éviter d’incorporer au sol après l’application.
- **NE PAS** utiliser sur les cultivars Belleisle ni Tobique.
- **NE PAS** appliquer sur des sols ayant un pH égal ou supérieur à 7,8.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 1,5 % ou plus de 6 % de matière organique.
- Le sulfentrazone est persistant et demeure dans le sol (effet résiduel) pendant un an ou deux.
- **NE PAS** appliquer STZ sur des champs qui ont déjà été traités avec cet herbicide (attendre au moins 2 ans).

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2,0 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + SENCOR 480 F (480 g/L) Dose du produit : 1,08-2,0 L/acre + 0,44 L/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + métribuzine (0,55 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 5 N° d'homologation : 28532 + 27091	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 9 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L), ARROW (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,05-0,15 L/acre + 5-10 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,03-0,09 kg/ha) + surfactant (0,5-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625, 28224 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

suite

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D’HERBICIDES NON SÉLECTIFS**

- Appliquer au plus tard quand la culture est au stade de la percée du sol.
- Efficace uniquement contre les mauvaises herbes levées.

- POST – Appliquer au plus tard quand la culture est au stade de la percée du sol.
- Efficace uniquement contre les mauvaises herbes levées.
- **NE PAS** utiliser SENCOR sur un sol organique ni sur les cultivars Belleisle ou Tobique.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.

- Les pommes de terre sont tolérantes à tous les stades de leur croissance.
- Contre les graminées annuelles et les céréales spontanées, faire le traitement quand elles ont 2-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, appliquer la dose supérieure au stade 2-5 feuilles.

- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Un bon travail du sol qui fragmente les rhizomes de chiendent avant les plantations rend la lutte plus efficace.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.
- Peut être mélangé en cuve avec SENCOR ou LEXONE et appliqué peu après la levée.
- Mettre LEXONE ou SENCOR dans la cuve et faire circuler pendant deux minutes avant d’ajouter VENTURE L.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : PRISM (25 DF) ou PRISM (25 SG) + AGRAL 90 ou AG-SURF Dose du produit : 24 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : rimsulfuron (15 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 23983 ou 30057	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2-4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SENCOR 480 F (480 g/L) Dose du produit : 0,34-0,9 L/acre Matière active : métribuzine (0,4-1,1 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 26280	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : TITUS PRO (vendu en emballage combiné) : PRISM (25 SG) + TRICOR 75 + AGRAL 90 ou AG-SURF Dose du produit : 24 g/acre + 113-152 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : rimsulfuron (15 g/ha) + métribuzine (210-281 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 + 5 N° d'homologation : 30057 + 30661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 90 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2-4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
AVANT LA RÉCOLTE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + surfactant non ionique ou MERGE Dose du produit : 94-142 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 10 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (56-84 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer lorsque le chiendent est au stade 3-6 feuilles (moins de 10 cm ou 4 po de hauteur), que les graminées annuelles sont au stade 1-6 feuilles et que l'amarante à racine rouge est au stade 4-6 feuilles.
- Appliquer sur les pommes de terre avant le début de la floraison.
- **NE PAS** sarcler dans les 7-10 jours qui précèdent ou qui suivent l'application de PRISM.

- Appliquer peu après la sortie des plants de pommes de terre, mais avant que les mauvaises herbes dépassent 4 cm (1,6 po) de hauteur.
- Faire les pulvérisations dans l'après-midi ou en début de soirée par journées ensoleillées.
- **NE PAS** appliquer sur les cultivars Belleisle ni Tobique.
- Sur des cultivars de pommes de terre nouveaux ou potentiellement sensibles (comme les cultivars à maturation hâtive, à peau rouge, Atlantic, Eramosa ou Shepody), faire d'abord l'essai de SENCOR sur une superficie restreinte afin de juger de l'acceptabilité du risque ou du degré de dommages potentiels avant d'utiliser le produit à la grandeur du champ.
- **NE PAS** utiliser sur des sols organiques, les résidus pouvant endommager les cultures suivantes.

- Appliquer en POST tant que les pommes de terre n'ont pas atteint une hauteur de 10 cm (4 po).
- **NE PAS** appliquer après la levée des cultivars Atlantic, Eramosa, Shepody, à peau rouge ou à maturation hâtive.
- Éviter de traiter lorsque la culture est soumise à un stress causé par de mauvaises conditions de croissance comme des journées fraîches, pluvieuses et nuageuses.
- Pulvériser avant que les mauvaises herbes atteignent 4 cm (1,6 po) de hauteur.
- Utiliser les doses élevées de TRICOR pour les graminées et les dicotylédones à forte densité.

AVANT LA RÉCOLTE

- Bien recouvrir le feuillage des mauvaises herbes et de la culture pour assurer l'efficacité du traitement.
- Si un deuxième traitement de destruction chimique est nécessaire, utiliser le défanant REGLONE aux doses indiquées ci-dessous.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : défanant REGLONE (240 g/L) Dose du produit : 0,5-1,4 L/acre Matière active : diquat (0,3-0,84 kg/ha)	N° de groupe : 22 N° d'homologation : 26396	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 0-15 minutes Nombre max. d'applications : 2
RHUBARBE		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CALLISTO (480 g/L) Dose du produit : 0,12 L/acre Matière active : mésotrione (0,14 kg/ha)	N° de groupe : 27 N° d'homologation : 27833	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 42 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures pour les mauvaises herbes déjà levées Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) Dose du produit : 14-28 g/acre Matière active : halosulfuron (25-51 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 2
RUTABAGA		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : napropamide (1,1-2,2 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Utiliser à raison de 0,5-1,4 L/acre pour une application terrestre et de 0,7-0,9 L/acre pour une application par aéronef.
- Utiliser la dose supérieure si la culture et les mauvaises herbes ont un feuillage dense.
- Une deuxième application peut être nécessaire 4-6 jours après la première, pendant la période normale de défanage.
- **NE PAS** appliquer sur des pommes de terre affectées par la sécheresse ou si le sol est gorgé d'eau.

RHUBARBE

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer sur la rhubarbe en dormance (avant la feuillaison printanière). Les applications sur de la rhubarbe qui n'est pas en dormance peuvent endommager la culture. De la pluie ou de l'eau d'irrigation après le traitement peut accroître le risque de dommages à la rhubarbe en train de lever.
- Un usage répété dans des sols à pH faible peut endommager les plants de rhubarbe.
- Attendre au moins 18 mois après la dernière application dans la rhubarbe avant de pratiquer à nouveau cette culture.

- Appliquer un seul traitement sur la rhubarbe en dormance.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **NE PAS** pulvériser sur du paillis de plastique.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en pleine surface en postlevée sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- **NE PAS** faire plus de 2 traitements de 0,4 L/acre par saison de croissance. Espacer ces traitements d'au moins 14 jours.
- Utiliser une quantité suffisante d'eau pour bien couvrir.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Un bon travail du sol qui fragmente les rhizomes de chiendent avant les plantations rend la lutte plus efficace.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.

RUTABAGA

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- IPS – Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement.
- Appliquer la dose inférieure en sols sableux.
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant plus de 10 % de matière organique.
- Après la récolte, il est conseillé de travailler le sol perpendiculairement aux rangs afin d'éviter d'endommager les cultures suivantes.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 05-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,155 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : ASSURE II (96 g/L) + MERGE, SURE-MIX ou YUMA GL (96 g/L) + surfactant Dose du produit : 0,15-0,30 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : quizalofop-p-éthyl (0,036-0,07 kg/ha) + surfactant (0,5 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 25462 ou 30100	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Appliquer par IPS ou en PRÉ. L'IPS donne une maîtrise optimale du souchet comestible; le traitement en PRÉ donne une maîtrise optimale de la morelle noire de l'Est.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires, des sols tourbeux ou des sols riches en matière organique.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 1 % de matière organique.
- Utiliser la dose supérieure en présence de fortes infestations.
- Appliquer **UNIQUEMENT** à l'aide de matériel d'application terrestre.
- IPS – Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement.
- **NE PAS** appliquer sur des sols tourbeux ni sur des terres noires (renfermant plus de 15 % de matière organique).
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer sur des champs qui ont reçu du fumier dans les 12 mois précédents.
- **NE PAS** appliquer sur la même terre pendant 2 années consécutives.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Traiter les graminées annuelles levées et les repousses de céréales entre le stade 2 feuilles et le tallage, et le chiendent commun et le maïs spontané entre le stade 2 feuilles et le stade 6 feuilles.
- Utiliser la dose de 0,15 L/acre pour maîtriser les repousses de maïs et de céréales et la sétairie verte.
- La dose de 0,2 L/acre maîtrise partiellement le chiendent et maîtrise l'échinochloa pied-de-coq.
- Utiliser la dose de 0,3 L/acre pour maîtriser le chiendent.
- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la mühlenbergie feuillée. Une préparation minutieuse du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent. Sarcler 5 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés.
- **NE PAS** appliquer d'autres herbicides dans les 3 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : LONTREL 360 ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,22 ou 0,14 L/acre Matière active : clopyralide (0,2 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 83 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : MUSTER TOSS-N-GO (75 %) + AGRAL 90 ou AG-SURF Dose du produit : 0,006 kg/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : éthametsulfuron-méthyle (0,011 kg/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 23569	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
TOMATE REPIQUÉE		
Le désherbage des tomates associe normalement des interventions chimiques et des méthodes culturales. Il est bon aussi de pratiquer la rotation des cultures. Il est conseillé de sarcler superficiellement pour éviter de remonter en surface de la terre non traitée où peuvent lever de nouvelles mauvaises herbes. Lorsque les tomates sont cultivées sur des lits surélevés et que ceux-ci sont remodelés durant la saison, il peut être utile et même nécessaire de traiter à nouveau entre les rangs pour empêcher les mauvaises herbes de gêner la récolte.		
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) Dose du produit : 14-28 g/acre Matière active : halosulfuron (25-51 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 19 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Appliquer en POST lorsque l’herbe à poux atteint 5-10 cm (2-4 po) de hauteur.
- MUSTER peut être utilisé pour combattre la moutarde des champs dans les cultures de rutabaga Laurentien entre le stade cotylédon et le stade 6 feuilles.

TOMATE REPIQUÉE

Lorsqu’un herbicide est épandu plus d’une fois par an, **NE PAS** dépasser la dose totale indiquée sur l’étiquette par saison de croissance. Le traitement en bandes sur les rangs permet de diminuer les coûts de moitié, voire des deux tiers, selon la largeur de la bande et l’espacement entre les rangs. Un sarclage superficiel entre les rangs est alors nécessaire. Le travail du sol détruit partiellement les mauvaises herbes vivaces. Cependant, la meilleure méthode est d’éliminer ces mauvaises herbes dans les autres cultures de la rotation. Les vivaces sont très facilement disséminées par les cultivateurs ou autres machines servant à préparer le sol. Sarcler les zones infestées en dernier. Il est important de bien nettoyer la machinerie avant de passer d’un champ à un autre.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- **NE PAS** appliquer sur des tomates semées en place.
- **NE PAS** traiter quand la culture est soumise à un stress.
- **NE PAS** utiliser sur des sols à texture grossière.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer en prélevée. Faire un traitement en pleine surface ou un traitement en bandes avant le repiquage.
- Il est possible que la culture soit endommagée au début, mais le rendement final n’en sera pas affecté.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 1 % de matière organique.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : BOUNDARY LQD (628 g/L) Dose du produit : 0,74-1,0 L/acre Matière active : s-métolachlore/métribuzine (1 443-1 943 g/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 30812	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : napropamide (1,12-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/acre)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) suivi de DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,35 L/acre suivi de 0,18-0,35 L/acre Matière active : s-métolachlore (0,40-0,80 kg/acre)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- **NE PAS** appliquer sur des tomates semées en place.
- **NE PAS** traiter quand la culture est soumise à un stress.
- **NE PAS** utiliser sur des sols à texture grossière.

- Appliquer par IPS. Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement. Incorporer superficiellement afin de maintenir séparées la zone traitée et les racines de tomate en croissance.
- Homologué pour les tomates semées en place et les tomates repiquées.
- Utiliser les doses inférieures sur des sols légers.
- **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant plus de 10 % de matière organique.
- Après la récolte, il est conseillé de travailler le sol perpendiculairement aux rangs afin d’éviter d’endommager les cultures suivantes. Le traitement peut retarder la croissance des céréales à paille semées l’automne sans toutefois leur nuire d’une autre façon.

- Appliquer par IPS. Incorporer superficiellement afin de maintenir séparées la zone traitée et les racines de tomate en croissance.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires, des sols tourbeux ni des sols qui sont riches en matière organique.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 1 % de matière organique.
- Utiliser la dose supérieure en cas de forte infestation et contre la morelle noire de l’Est et le souchet comestible.
- **NE PAS** appliquer sur des tomates semées en place.
- Comme tous les cultivars de tomates n’ont pas été testés quant à leur tolérance à DUAL II MAGNUM, faire l’essai du produit sur une petite superficie de chaque cultivar afin d’en confirmer la tolérance avant de faire des traitements de pleine surface.

- Faire un traitement par IPS suivi d’un traitement en POST.
- IPS – Incorporer superficiellement afin de maintenir séparées la zone traitée et les racines de tomate en croissance.
- POST – Faire un deuxième traitement 7-14 jours après le repiquage. L’intervalle entre le traitement par IPS et le traitement après le repiquage ne doit pas dépasser 14 jours.
- **NE PAS** appliquer DUAL II MAGNUM dans les 7 jours suivant le repiquage.
- **NE PAS** dépasser la dose de 0,7 L/acre de DUAL II MAGNUM par année sur les tomates.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires, des sols tourbeux ni des sols riches en matière organique.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 1 % de matière organique.
- Utiliser la dose supérieure en cas de forte infestation et contre la morelle noire de l’Est et le souchet comestible.
- **NE PAS** appliquer sur des tomates semées en place.
- L’herbicide DUAL II MAGNUM peut endommager les plants repiqués affaiblis. **NE PAS** repiquer par temps pluvieux ou froid ou lorsque les conditions de croissance ne sont pas favorables.
- Comme tous les cultivars de tomates n’ont pas été testés quant à leur tolérance à DUAL II MAGNUM, faire l’essai du produit sur une petite superficie de chaque cultivar afin d’en confirmer la tolérance avant de faire des traitements de pleine surface.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PROWL H20 (455 g/L) Dose du produit : 0,9 L/acre Matière active : pendiméthaline (1 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 21 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + SENCOR 480 F (480 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,2-0,6 L/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/ha) + métribuzine (0,24-0,70 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 15 N° d'homologation : 25729 + 26280	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) + SENCOR 480 F (480 g/L) ou SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,48-0,96 L/acre + 0,2-0,4 L/acre ou 132-264 g/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/ha) + trifluraline (0,6-1,15 kg/ha) + métribuzine (0,24-0,48 kg/ha) ou métribuzine (0,25-0,68 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 3 + 5 N° d'homologation : 25729 + 23933, 18612 ou 28289 + 27091 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

- Appliquer PROWL H2O en pleine surface avant le repiquage des tomates.
 - PROWL H2O est **SANS EFFET** sur les mauvaises herbes déjà levées.
 - Le traitement donne un maximum de résultats avec de la pluie ou un arrosage dans les 7 jours qui suivent.
 - Éviter tout contact entre les racines et le sol traité lors du placement des plants repiqués dans le sillon ou le trou, sous peine d’endommager les plants.
 - **NE PAS** appliquer avant un semis en place de tomates.
 - **NE PAS** appliquer en postlevée sur la partie aérienne ou le feuillage des tomates, sous peine de causer d’importants dommages.
 - **NE PAS** appliquer PROWL H2O avec un engrais liquide.
 - **NE PAS** appliquer PROWL H2O plus d’une fois tous les deux ans.
-
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur les tomates repiquées destinées à la transformation.
 - IPS – Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement. Incorporer superficiellement afin de maintenir séparées la zone traitée et les racines de tomate en croissance.
 - Un traitement par temps frais et pluvieux risque de retarder le développement des jeunes plants, mais sans nuire généralement au rendement.
 - **NE PAS** appliquer sur des sols tourbeux ni sur des terres noires (renfermant plus de 15 % de matière organique).
 - **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
 - **NE PAS** appliquer sur des champs qui ont reçu du fumier dans les 12 mois précédents.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE D’HERBICIDES RADICULAIRES

- Appliquer par IPS. Incorporer superficiellement afin de maintenir séparées la zone traitée et les racines de tomate en croissance.
 - **NE PAS** utiliser sur des terres noires, des sols tourbeux ni des sols riches en matière organique.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
 - Utiliser la dose supérieure de DUAL II MAGNUM en cas de forte infestation et contre la morelle noire de l’Est et le souchet comestible.
 - Utiliser la dose inférieure de métribuzine et répéter les applications de métribuzine quand les plants ont repris, en suivant les indications relatives aux applications de métribuzine en postlevée.
 - Voir l’étiquette des produits pour connaître les doses à employer dans différents types de sol.
 - **NE PAS** dépasser la dose maximale totale de métribuzine indiquée sur l’étiquette pour un type de sol.
-
- Appliquer par IPS. Incorporer dans les 24 heures qui suivent le traitement. Incorporer superficiellement afin de maintenir séparées la zone traitée et les racines de tomate en croissance.
 - Utiliser **UNIQUEMENT** sur les tomates repiquées destinées à la transformation.
 - **NE PAS** appliquer sur des sols tourbeux ni sur des terres noires (renfermant plus de 15 % de matière organique).
 - **NE PAS** appliquer sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
 - **NE PAS** appliquer sur des champs qui ont reçu du fumier dans les 12 mois précédents.
 - Utiliser les doses inférieures sur les sols sableux et les sols pauvres en matière organique.
 - Utiliser la dose supérieure de DUAL II MAGNUM en cas de forte infestation et contre la morelle noire de l’Est et le souchet comestible.
 - Utiliser la dose inférieure de métribuzine et répéter les applications de métribuzine quand les plants ont repris, en suivant les indications relatives aux applications de métribuzine en postlevée.
 - **NE PAS** dépasser la dose maximale totale de métribuzine indiquée sur l’étiquette pour un type de sol.
 - Un traitement par temps frais et pluvieux risque de retarder l’établissement, mais sans nuire généralement au rendement.

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,250 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PINNACLE SG TOSS-N-GO + AGRAL 90 Dose du produit : 3,3-4,8 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : thifensulfuron-méthyle (4,1-6,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 30741	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 14-28 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (25-51 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 2-2

Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et précautions à prendre *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles (l’idéal étant le stade 2-5 feuilles).
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement dans les cultures à rangs écartés. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** appliquer d’autres produits chimiques dans les 4 jours qui suivent le traitement au POAST ULTRA.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.

- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée. Un bon travail du sol qui fragmente les rhizomes de chiendent avant les plantations rend la lutte plus efficace.
- **NE PAS** appliquer d’autres herbicides dans les 3 jours qui suivent le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans de réduction de la dérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.

- Appliquer 3 semaines après le repiquage, avant que les mauvaises herbes atteignent 10 cm (4 po) de hauteur.
- Mettre **PINNACLE SG TOSS-N-GO** dans la cuve en premier et faire circuler avant d’ajouter AGRAL 90.
- **NE PAS** appliquer si l’on prévoit de la pluie dans les heures qui suivent.
- **NE PAS** appliquer sur des tomates soumises à un stress.

- Appliquer en POST sur les tomates 14 jours après le repiquage jusqu’à la première floraison.
- Pour maximiser la maîtrise du souchet, un deuxième traitement localisé sur le souchet levé peut être nécessaire.
- Attendre au moins 21 jours entre les traitements. **NE PAS** appliquer plus de 28 g/acre par saison de croissance.
- La pulvérisation sur du paillis de plastique peut entraîner des dommages importants.

suite

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : PRISM (25 DF) ou PRISM (25 SG) + AGRAL 90 ou AG-SURF Dose du produit : 24-57 L/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : rimsulfuron (15-35 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 23983 ou 30057	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2-4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR DF (75 DF), TRICOR 75 DF (75 %) ou SQUADRON (75 %) Dose du produit : 0,08-0,44 kg/acre Matière active : métribuzine (0,15-0,83 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 17242, 30661 ou 32081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : plusieurs applications – 30 jours, une seule application – 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 4
Nom commercial : SENCOR 480 F (480 g/L) Dose du produit : 0,12 L/acre Matière active : métribuzine (0,14 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 26280	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 4
MÉLANGE EN CUVE DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : PRISM (25 DF) ou PRISM (25 SG) + PINNACLE SG TOSS-N-GO (50 %) + AGRAL 90 Dose du produit : 25 g/acre + 4,8 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : rimsulfuron (15 g/ha) + thifensulfuron-méthyle (4,125-6,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 + 2 N° d'homologation : 23983 ou 30057 + 30741	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2-4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 2-2**Doses pour traitements herbicides des cultures légumières et
précautions à prendre *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- Utiliser la dose de 57 g/acre pour combattre le chénopode blanc, la morelle poilue et d’autres dicotylédones énumérées résistant aux triazines.
- Appliquer en POST jusqu’au stade 4 feuilles de la morelle poilue, lorsque le chiendent commun est au stade 3-6 feuilles (moins de 10 cm ou 4 po de haut), que les graminées annuelles sont au stade 1-6 feuilles et que l’amarante à racine rouge est au stade 4-6 feuilles.
- Peut être appliqué sur les tomates de transformation et les tomates en frais.
- Appliquer au moins 21 jours après le repiquage.

- Peut être appliqué sur les tomates de transformation et les tomates en frais.
- Appliquer en POST au moins 3 semaines après le repiquage, avant que les mauvaises herbes atteignent 4 cm (1,6 po) de hauteur.
- En cas d’applications multiples, employer une dose de 0,08 kg/acre.
- Diriger la pulvérisation vers le tiers inférieur des plants de tomate pour réduire les risques de dommages à la culture.
- **NE PAS** traiter lorsque la culture est soumise à un stress causé par des journées fraîches, pluvieuses et nuageuses ou excessivement chaudes.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Utiliser les doses inférieures sur des sols sableux et les doses supérieures sur des sols argileux.

- Peut être appliqué sur les tomates de transformation et les tomates en frais.
- Faire 1-4 traitements de POST par saison de croissance.
- Appliquer avant que les mauvaises herbes atteignent 2,5 cm (1 po) de hauteur.
- Le fongicide BRAVO 500 peut être mélangé en cuve avec ce produit à raison de 0,404-0,808 L/acre. Le traitement risque alors d’être moins efficace contre les graminées annuelles.
- **NE PAS** traiter lorsque la culture est soumise à un stress causé par des journées fraîches, pluvieuses et nuageuses ou excessivement chaudes.
- **NE PAS** utiliser sur des terres noires.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
- **NE PAS** dépasser la dose maximale totale de SENCOR 480 F indiquée sur l’étiquette pour le type de sol.

MÉLANGE EN CUVE DE POSTLEVÉE

- Utiliser **UNIQUEMENT** sur les tomates repiquées destinées à la transformation.
- Appliquer en POST à l’aide de matériel d’application terrestre jusqu’au stade 4 feuilles de la morelle poilue, lorsque le chiendent commun est au stade 3-6 feuilles (moins de 10 cm ou 4 po de haut), que les graminées annuelles sont au stade 1-6 feuilles et que l’amarante à racine rouge est au stade 4-6 feuilles.
- Appliquer sur les mauvaises herbes 10-21 jours après le repiquage des tomates.
- **NE PAS** appliquer si de la pluie est prévue dans les 2 heures qui suivent.
- **NE PAS** appliquer sur des tomates soumises à un stress.

3. Petits fruits

TABLEAU 3-1

Évaluation des herbicides pour les petits fruits

REMARQUES : Les cotes attribuées sont des valeurs subjectives qui reposent sur la meilleure information existante et fournissent des comparaisons générales fondées sur l'emploi décrit dans le présent guide. Dans des conditions défavorables (temps trop sec, trop humide, trop froid ou travail mal exécuté, par exemple), les herbicides peuvent ne pas être aussi efficaces qu'on l'indique. L'efficacité d'un produit peut varier selon le stade phénologique de la mauvaise herbe ou de la culture, le moment du traitement et la dose employée. Se reporter à l'étiquette du produit pour plus d'information sur les mauvaises herbes combattues, les utilisations du produit et les précautions à prendre.

LÉGENDE : **S** = Sans effet **P** = Peu efficace **M** = Moyennement efficace **E** = Efficace **T** = Très efficace
 - = évaluation impossible, faute de données suffisantes ✓ = homologué pour la culture
 X = non homologué pour la culture

NOM COMMERCIAL	Culture visée par l'homologation				Graminées annuelles						Dicotylédones annuelles						
	mûrier	gadelier, grosellier	bleuetier en corymbe	framboisier	échinocloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	Cenchrus	stellaire moyenne	vergette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	amarantes	herbes à poux
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																	
SANDEA	X	X	✓	X	S	S	S	S	S	-	E	T	E	E	E	E	E ¹
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																	
ALION	✓	✓	✓	✓	T	T	T	T	T	T	-	T	T	T	T	M	-
AUTHORITY 480	✓	✓	✓	✓	-	E	-	-	-	-	-	E	-	E	-	E	P
CASORON G-4	✓	X	✓	✓	M	M	M	M	M	-	E	-	M	E	P	E	P
CHATEAU	X	X	✓	X	P	P	P	P	P	-	-	T	M	T	-	T	M
DEVIRINOL DF-XT	✓	X	✓	✓	E	T	E	E	E	E	M	-	M	E	P	E	M
DUAL II MAGNUM	X	X	✓	X	T	T	E	T	T	-	M	-	P	M	P	E	P
PRINCEP NINE-T, SIMADEX ou SIMAZINE 480	✓	X	✓	✓	E	E	M	E	E	-	E	-	T	T	T	T	E
SENCOR ou SQUADRON	X	X	✓	✓	M	E	T	E	T	-	T	-	T	T	T	E	E
SINBAR WDG	X	X	✓	X	E	M	E	E	E	P	T	-	M	E	E	M	M
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE																	
POAST ULTRA	X	X	✓	✓	E	E	T	E	T	-	S	S	S	S	S	S	S
SELECT, ARROW ou CENTURION	X	X	✓	✓	E	E	T	E	T	-	S	S	S	S	S	S	S
VENTURE L	✓	X	✓	✓	T	T	T	T	T	-	S	S	S	S	S	S	S

¹ Homologué pour l'activité avant la levée sur la petite herbe à poux uniquement.

² Ce degré de maîtrise ne s'obtient que si les mauvaises herbes ne sont pas encore levées au moment du traitement.

³ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

⁴ La sétaire glauque ne sera que maîtrisée partiellement.

⁵ Détruit la partie aérienne de la plante seulement; une repousse est à prévoir.

suite

TABLEAU 3-1

Évaluation des herbicides pour les petits fruits *suite*

NOM COMMERCIAL	Vivaces																	
	liseron des champs	céraiste vulgaire	pisserlit	verge d'or	vigne sauvage	lierre terrestre	mauve	asclépiade	morelle grimpante	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	laiteron des champs	grande ortie	chardon des champs	vesces	vigne vierge commune
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																		
SANDEA	M	-	-	-	-	-	E	-	-	M	E	-	-	-	-	-	-	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																		
ALION	T	T	M	M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTHORITY 480	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CASORON G-4	M	M	M	-	P	M	-	-	-	M	M	P	M	M	-	M	M	-
CHATEAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DEVRIOL DF-XT	-	-	P	-	-	-	-	P	-	P	P	P	P	P	-	P	P	-
DUAL II MAGNUM	S	-	P	-	-	-	-	S	-	E	P	-	S	S	S	S	S	S
PRINCEP NINE-T, SIMADIX ou SIMAZINE 480	P	-	P	-	-	-	-	S	-	P	-	-	M	P	-	P	S	-
SENCOR ou SQUADRON	P	-	-	-	-	-	-	P	P	P	-	-	P	P	-	P	P	S
SINBAR WDG	M	E	M	-	-	-	-	M	-	M	E	-	M	P	-	M	P	-
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE																		
POAST ULTRA	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	S	S	S
SELECT, ARROW ou CENTURION	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	S	S	S
VENTURE L	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	S	S	S

suite

TABLEAU 3-1

Évaluation des herbicides pour les petits fruits *suite*

LÉGENDE : S = Sans effet P = Peu efficace M = Moyennement efficace E = Efficace T = Très efficace
 - = évaluation impossible, faute de données suffisantes ✓ = homologué pour la culture
 X = non homologué pour la culture

NOM COMMERCIAL	Culture visée par l'homologation				Graminées annuelles						Dicotylédones annuelles						
	mûrier	gadellier, grosellier	bleuetier en corymbe	framboisier	échinochloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	<i>Cenchrus</i>	stellaire moyenne	vergerette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	amarantes	herbes à poux
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																	
AIM EC (pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive)	✓	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	E	E	E	-
BASAGRAN	X	X	✓	X	S	S	S	S	S	S	E	-	T	M	E	E	E
CALLISTO	X	X	✓	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	T	T	T	M
GOAL 2XL	X	X	✓	X	P	P	P	P	P	-	M	-	E	E	T	T	E
SANDEA	X	X	✓	X	S	S	S	S	S	S	E ²	S	E ²	E ²	E	E	E
2,4-D ³	X	X	✓	✓	S	S	S	S	S	-	M	-	P	E	T	T	E
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																	
GLYPHOSATE ³	✓	✓	✓	✓	T	T	T	T	T	-	T	T ³	T	T	T	T	T
IGNITE	X	X	✓	✓	T	T	T	T	T	-	T	E ⁵	T	T	E	T	T
PRISM	✓	X	✓	✓	T	E	T	E ⁴	T	-	-	-	M	M	T	T	P

¹ Homologué pour l'activité avant la levée sur la petite herbe à poux uniquement.

² Ce degré de maîtrise ne s'obtient que si les mauvaises herbes ne sont pas encore levées au moment du traitement.

³ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

⁴ La setaire glauque ne sera que maîtrisée partiellement.

⁵ Détruit la partie aérienne de la plante seulement; une repousse est à prévoir.

TABLEAU 3-1
Évaluation des herbicides pour les petits fruits

NOM COMMERCIAL	Vivaces																	
	liseron des champs	céraiste vulgaire	pisserlit	verge d'or	vigne sauvage	lierre terrestre	mauve	asclépiade	morelle grimpante	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	laiteron des champs	grande ortie	chardon des champs	vesces	vigne vierge commune
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																		
AIM EC (pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive)	-	-	-	-	-	-	E	-	E	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BASAGRAN	M	-	-	-	-	-	-	P	P	E ⁵	P	-	P	P	E ⁵	M	P	-
CALLISTO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GOAL 2XL	P	-	E	-	-	-	-	P	-	P	-	-	P	P	-	P	S	-
SANDEA	M	-	-	-	-	-	-	E	M	-	T	E	-	-	-	-	-	-
2,4-D ³	P	P	E	P	P	P	P	P	-	P	E	-	P	M	-	E	P	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																		
GLYPHOSATE ³	E	T	T ⁵	-	E	P	P	T	-	P	T	T	T	T	P	T	P ⁵	E ⁵
IGNITE	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵	P	T	E ⁵	E ⁵	E ⁵	E ⁵
PRISM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	M	-	-	-	-	-

TABLEAU 3-2

Évaluation des herbicides pour les fraisiers

LÉGENDE : S = Sans effet P = Peu efficace M = Moyennement efficace E = Efficace T = Très efficace
- = évaluation impossible, faute de données suffisantes

NOM COMMERCIAL	Graminées annuelles						Dicotylédones annuelles									
	échinocloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	céréales spontanées	stellaire moyenne	vergerette du Canada	séneçon vulgaire	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	amarantes	herbes à poux	chénorhinum mineur	violette des champs
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																
AUTHORITY 480	-	E	-	-	-	-	-	E	E	-	E	-	E	P	-	-
BONANZA, TREFLAN ou RIVAL	E	T	E	T	E	T	E	-	P	M	E	P	E	P	-	-
CHATEAU	P	P	P	P	P	-	-	T	-	M	T	-	T	M	E	-
DACTHAL W-75	M	E	E	E	E	E	E	-	S	S	E	P	M	S	M	M
DEVRIOL DF-XT	E	T	E	E	E	E	E	-	E	M	E	P	E	M	S	S
DUAL II MAGNUM	T	T	T	T	T	-	-	-	-	P	M	P	E	P	-	-
GOAL 2XL	P	P	P	P	P	P	-	-	E	E	T	T	T	E	E	T
PRINCEP NINE-T	E	E	M	E	E	-	E	-	-	T	T	T	T	E	-	-
REFLEX	S	S	S	S	S	S	-	-	-	T	M ²	T	T	T	-	-
SINBAR WDG	E	M	E	E	E	E	E ³	-	P	M ³	E ³	E ³	M ³	M ³	P	P ³
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE																
POAST + MERGE	T	E	T	T	T	T	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
VENTURE L	T	T	T	T	T	T	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S

suite

¹ Maîtrise uniquement les plantules de liserons. Ce produit est inefficace contre les liserons établis.

² Maîtrise partielle uniquement.

³ De faibles doses et des applications uniques risquent d'être moins efficaces.

⁴ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

⁵ Détruit la partie aérienne de la plante seulement; une repousse est à prévoir. Des traitements répétés peuvent venir à bout de ces mauvaises herbes.

⁶ Uniquement pour traitement localisé.

TABLEAU 3-2**Évaluation des herbicides pour les fraisiers *suite***

NOM COMMERCIAL	Vivaces																
	liserons	brome	céraiste vulgaire	marguerite blanche	pissenlit	lierre terrestre	mauve	asclépiade	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	petite oselle	laiteron des champs	chardon des champs	linaire vulgaire	vesces
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES																	
AUTHORITY 480	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BONANZA, TREFLAN ou RIVAL	P	-	P	S	S	S	S	P	P	S	S	P	S	P	P	S	S
CHATEAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DACTHAL W-75	-	-	E	S	M	-	-	-	S	S	-	S	-	-	-	-	-
DEVRIROL DF-XT	E ¹	E	-	-	P	-	-	P	P	P	-	P	S	P	P	-	S
DUAL II MAGNUM	S	-	-	-	P	-	-	S	E	P	-	P	-	S	S	-	S
GOAL 2XL	-	-	-	P	-	-	-	-	-	-	-	-	P	P	P	-	-
PRINCEP NINE-T	P	-	-	-	P	-	-	S	P	-	-	M	-	P	P	-	S
REFLEX	-	S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	S	-	-	-	-	-
SINBAR WDG	-	E	-	P	P	-	-	M	M	E	-	M	E	P	M	P	P
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE																	
POAST + MERGE	S	-	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	S	S	S
VENTURE L	S	T	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	S	S	S

suite

TABLEAU 3-2**Évaluation des herbicides pour les fraisiers**

LÉGENDE : **S** = Sans effet **P** = Peu efficace **M** = Moyennement efficace **E** = Efficace **T** = Très efficace
 - = évaluation impossible, faute de données suffisantes

NOM COMMERCIAL	Graminées annuelles						Dicotylédones annuelles									
	échinachloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	céréales spontanées	stellaire moyenne	vergerette du Canada	séneçon vulgaire	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélaris	amarantes	herbes à poux	chénarhinum mineur	violette des champs
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																
AIM EC (pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive)	-	-	-	-	-	-	-	-	E	-	E	E	E	-	-	-
2,4-D ⁴	S	S	S	S	S	S	P	-	P	P	E	T	M	E	P	P
LONTREL 360 ou LONTREL XC	S	S	S	S	S	S	S	-	E	-	P	-	P	T	-	-
REFLEX	S	S	S	S	S	S	-	-	-	T	M ²	T	T	T	-	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																
BETAMIX	P	P	P	M	P	-	-	-	-	M	E	M	E	E	-	-
GLYPHOSATE ^{6,4}	T	T	T	T	T	T	T	T ⁴	E	T	E	T	T	E	-	-

¹ Maîtrise uniquement les plantules de liserons. Ce produit est inefficace contre les liserons établis.

² Maîtrise partielle uniquement.

³ De faibles doses et des applications uniques risquent d'être moins efficaces.

⁴ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

⁵ Détruit la partie aérienne de la plante seulement; une repousse est à prévoir. Des traitements répétés peuvent venir à bout de ces mauvaises herbes.

⁶ Uniquement pour traitement localisé.

TABLEAU 3-2
Évaluation des herbicides pour les fraisiers

NOM COMMERCIAL	Vivaces																
	liserons	brome	céraiste vulgaire	marguerite blanche	pissenlit	lierre terrestre	mauve	asclepiade	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	petite oselle	laiteron des champs	chardon des champs	linaire vulgaire	vesces
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																	
AIM EC (pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive)	-	-	-	-	-	-	-	E	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,4-D ⁴	P	S	P	P	E	P	S	S	S	E	-	S	E	M	E	-	P
LONTREL 360 ou LONTREL XC	S	S	S	E	E	S	S	S	S	S	S	S	T	E ⁵	T	S	T
REFLEX	-	S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	S	-	-	-	-	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																	
BETAMIX	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P
GLYPHOSATE ^{6,4}	E	T	T	-	E	P	P	T	E	T	T	E	E	T	T	E	P ²

Méthodes culturales de désherbage dans les cultures de petits fruits

Un programme efficace de lutte contre les mauvaises herbes doit intégrer des méthodes chimiques et des méthodes culturales. Les producteurs ne peuvent pas compter uniquement sur le désherbage chimique dans les cultures de petits fruits, car peu d'herbicides sont homologués à cette fin.

LUTTE CONTRE LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Il est important d'identifier et de combattre les mauvaises herbes vivaces l'année précédant la plantation. Une fois la plantation établie, il est très difficile d'en venir à bout à cause de la sensibilité des cultures à certains herbicides et de l'impossibilité de travailler le sol sur toute la surface dans les cultures de petits fruits. Les mauvaises herbes vivaces qui présentent de sérieux problèmes pour ces cultures sont les suivantes : chiendent commun, liseron, vesce, vigne sauvage, morelle vivace, chardons, lierre terrestre et bardane. Dans les fraisiers, la petite oseille, les linaires et l'asclépiade causent elles aussi des problèmes. Pour tenir en échec les mauvaises herbes vivaces, des herbicides systémiques comme le glyphosate devraient être appliqués l'année précédant la plantation. Consulter l'étiquette afin d'utiliser l'herbicide à la dose recommandée. Appliquer l'herbicide au bon stade de croissance de la mauvaise herbe, à défaut de quoi le traitement ne fera qu'en ralentir la croissance. Quelques espèces vivaces comme le liseron sont détruites par des hersages répétés.

PRÉPARATION DU TERRAIN

Après avoir eu recours à d'autres méthodes de lutte contre les vivaces adventices ou en association avec ces méthodes, on devrait semer une culture d'engrais vert, comme le ray-grass vivace, l'herbe du Soudan, le radis oléagineux, le Tillage Radish® ou une moutarde l'année précédant la plantation. Cette pratique fera obstacle à la croissance des mauvaises herbes et améliorera la structure du sol. Des herbicides non sélectifs peuvent être appliqués avant le semis de l'engrais vert et avant son enfouissement. Des herbicides sélectifs peu rémanents comme le 2,4-D peuvent être épandus sur les engrais verts, mais il faut éviter l'emploi d'herbicides dont les résidus subsisteraient dans le sol l'année de la plantation.

PAILLAGE

Dans les cultures d'espèces du genre ronce ou d'arbustes fruitiers, on peut poser une feuille de plastique biodégradable le long de la rangée de plantation pour empêcher la croissance des mauvaises herbes. Un paillis de paille contribuera à limiter la levée des mauvaises herbes sous les plants ou entre les rangs si on l'épand tôt au printemps, avant la germination des mauvaises herbes. Utiliser un paillis qui ne contient pas de semence de mauvaises herbes et s'assurer que le sol contient assez d'azote pour alimenter les plants. Le paillis devrait être écarté du pied des plants pendant l'hiver pour les protéger des rongeurs. Dans les fraisiers, l'installation d'un paillis de paille avant la germination des mauvaises herbes peut limiter leur propagation. Éviter d'utiliser de la paille qui a été traitée au glyphosate. Des producteurs font l'essai de la plasticulture pour améliorer la lutte contre les mauvaises herbes.

RÉDUCTION DE LA CONCURRENCE DES MAUVAISES HERBES

Le travail du sol élimine les mauvaises herbes entre les rangs. Dans les cultures d'espèces du genre ronce ou d'arbustes fruitiers, une autre solution consiste à implanter un couvert végétal vigoureux (gazon) qui s'oppose à l'installation des mauvaises herbes. Il est préférable de semer un gazon de fétuque que de compter sur un engazonnement naturel, car les graines de mauvaises herbes coloniseront la bande traitée à l'herbicide.

Méthodes culturales de désherbage dans les cultures de petits fruits

ROTATION DES DIFFÉRENTES FAMILLES D'HERBICIDES

(Voir le tableau 1-5 Comtés où il y a des peuplements confirmés de mauvaises herbes résistantes)

Dans les cultures vivaces, il est important d'utiliser en rotation des herbicides appartenant à différentes familles pour réduire l'accumulation de graines provenant des mauvaises herbes qui ont échappé aux traitements, y compris celles qui tolèrent les triazines. Un système de rotation empêche aussi l'accumulation dans le sol de résidus d'herbicides qui risquent de nuire aux cultures au bout de quelques années et d'empêcher ainsi tout projet de plantation.

Moments des traitements herbicides

TRAITEMENTS DE PRÉPLANTATION (PP)

On effectue ces traitements avant la mise en place de la culture. Certains de ces traitements tuent les plantules de mauvaises herbes peu après la germination, alors que d'autres tuent aussi les graines de mauvaises herbes. La plupart des herbicides servant à ces traitements doivent être incorporés au sol par un travail du sol effectué peu après l'application.

DESTRUCTION DES CULTURES COUVRE-SOL ET DES MAUVAISES HERBES EN PRÉPLANTATION (PP)

Détruire les plantes couvre-sol et les mauvaises herbes levées avant de procéder aux plantations. Une autre méthode consiste à détruire les plantes couvre-sol et les mauvaises herbes levées tout juste avant les plantations avec ou sans travail du sol.

INCORPORATION EN PRÉSEMI (IPS)

Sauf indication contraire, il est nécessaire d'enfouir l'herbicide par deux passages perpendiculaires d'un pulvérisateur tandem (7-10 km/h) ou d'un vibroculteur à dents en S (10-13 km/h) sur une profondeur de 10 cm (4 po). Les instruments aratoires utilisés pour incorporer les herbicides sont reconnus pour propager les mauvaises herbes vivaces à des zones non infestées. Il est donc important de veiller à la propreté de la machinerie et de traiter en dernier les champs envahis de mauvaises herbes vivaces.

PRÉLEVÉE (PRÉ)

De la pluie à raison de 15-20 mm (0,6-0,8 po) dans les 7-10 jours qui suivent un traitement de prélevée est indispensable pour l'activer. Un travail du sol superficiel, le passage de la houe rotative ou un hersage permet de maîtriser les mauvaises herbes qui échappent au traitement et d'améliorer l'activité herbicide s'il ne pleut pas. Ces produits empêchent la levée des plantules de nombreuses mauvaises herbes sans réduire la densité de la culture. Épandre immédiatement après le semis ou au plus tard avant la levée des plantes cultivées. Ces herbicides ont peu d'effet sur les mauvaises herbes déjà levées et ne donnent les meilleurs résultats que lorsque les conditions sont favorables à la germination des graines de mauvaises herbes.

POSTLEVÉE (POST)

Ces produits sont utilisés après la mise en place de la culture. Utilisés selon le mode d'emploi, ils tuent les mauvaises herbes sans nuire à la plante cultivée. Il est crucial de faire le traitement au bon stade foliaire des mauvaises herbes. Les mauvaises herbes plus petites sont normalement plus sensibles à l'action des herbicides, pourvu qu'elles présentent une surface foliaire suffisante pour assimiler l'herbicide. Faire les traitements aux stades foliaires indiqués sur l'étiquette. Pour éviter d'endommager la culture, il est également important de tenir compte de son stade de croissance. Les adjuvants améliorent souvent l'efficacité des traitements, pourvu qu'on en respecte le mode d'emploi. Les conditions météorologiques ou autres peuvent influencer la dose optimale d'adjuvant; voir l'étiquette du produit pour plus de détails. Toujours recourir aux techniques permettant de limiter la dérive d'herbicides.

suite

Moments des traitements herbicides

DÉSHERBAGE DES ENTRE-RANGS

On peut désherber les entre-rangs en dirigeant l'herbicide sur les mauvaises herbes levées entre les rangs, si les autres méthodes ont échoué. On utilise alors un appareil à faible pression (7-15 kPa) comme la barre d'aspersion ou la buse oscillante vibrajets munie d'un écran de protection empêchant les plantes cultivées d'être mouillées.

DÉSHERBAGE SÉLECTIF PAR HUMECTATION

Les humecteurs à cordes, à rouleaux ou à brosses sont largement employés pour appliquer le glyphosate. En ce qui concerne les autres herbicides, vérifier sur le mode d'emploi si ces produits peuvent aussi être appliqués par humectation.

VOLUMES D'EAU

Appliquer tous les traitements herbicides dans au moins 60-120 L d'eau/acre, sauf indication contraire sur l'étiquette.

MISE EN GARDE : Les traitements à base de simazine, de KARMEX, de DEVRINOL et de SINBAR peuvent laisser des résidus assez puissants pour endommager de nombreuses cultures, et ce, plusieurs années après la disparition de la plantation.

Les doses par acre sont exprimées en fonction de la superficie effectivement traitée.

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits

BLEUETIER EN CORYMBE

Paillis : La pose d'un paillis biodégradable entre les rangs empêche la croissance des mauvaises herbes. Un paillis de sciure de bois donne de bons résultats s'il est placé en début de saison, avant la germination des mauvaises herbes. Épandre de la sciure de bois sur une épaisseur de 5 cm (2 po). Le paillis ne peut toutefois pas empêcher la germination des mauvaises herbes que le vent dépose à la surface du paillis. Au cours des années suivantes, la matière organique contenue dans le paillis risque de fixer par adsorption les herbicides et ainsi de réduire l'activité de certains herbicides rémanents.

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : SANDEA Dose du produit : (72,6 WG) 14-28 g/acre Matière active : halosulfuron (25-51 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,15 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CALLISTO 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 0,12 L/acre Matière active : mésotrione (0,144 kg/ha)	N° de groupe : 27 N° d'homologation : 27833	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures pour les mauvaises herbes levées Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite*

BLEUETIER EN CORYMBE

Les besoins en azote de la culture changent à mesure que le paillis se décompose. Au début, comme l'azote est absorbé par les micro-organismes, il faut augmenter les doses de fertilisants azotés. Ensuite, à mesure qu'elle se décompose, la sciure dégage de l'azote, réduisant ainsi les besoins en azote de la culture paillée comparativement à une culture non paillée. Il peut s'écouler deux ans ou plus avant que la sciure de bois ne se décompose. Ajuster les amendements azotés selon la décomposition du paillis, la croissance des plantes et les résultats des analyses foliaires.

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Plantations nouvelles, d'une année ou plus et établies.
- **NE PAS** appliquer sur la variété de bleuets Elliot.
- Appliquer 14-19 g/acre sur les plants de 1 à 4 ans.
- Appliquer 14-28 g/acre sur les plants de plus de 4 ans.
- Laisser au moins 45 jours entre les traitements.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **ÉVITER** tout contact avec les tissus verts.
- **NE PAS** pulvériser par-dessus le paillis de plastique.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Plantations établies depuis au moins un an dont les arbustes sont vigoureux et croissent normalement.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Faire un traitement dirigé sur le sol avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l'étiquette pour des précisions).
- S'applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d'où une efficacité réduite.
- Éviter de pulvériser sur l'écorce tendre des tiges et des branches, le feuillage et les fruits.
- Un sol humide au moment de l'application et au moins 1,27 cm (0,5 po) de pluie ou une irrigation par aspersion dans les 2 semaines suivant le traitement assurent une efficacité optimale.
- **ÉVITER** d'arroser abondamment immédiatement après l'application.
- **NE PAS** appliquer au moyen d'un pulvérisateur à jet porté ou d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique ni par aéronef.
- **NE PAS** mélanger en cuve avec de la flumioxazine (CHATEAU) ni d'autres produits contenant du sulfentrazone.
- Appliquer en PRÉ et jusqu'au stade 2 feuilles des mauvaises herbes.
- Appliquer en POST à partir du stade 3-8 feuilles des mauvaises herbes, avec AGRAL 90 à raison de 0,2 % v/v.
- Appliquer jusqu'au stade 8 feuilles des mauvaises herbes, avant la floraison de la culture.

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 70-90 kg/acre Matière active : dichlobénil (7-9 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 100 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,17 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/acre)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 3,6 kg/acre Matière active : napropamide (4,5 kg/acre)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 70 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore/benoxacor (1,14-1,60 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,0-1,5 kg/acre Matière active : simazine (2,25-3,38 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 2 ans Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits** *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Plantations établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer sur un sol humide et frais mais non gelé à la fin de l'automne ou au printemps avant la levée des mauvaises herbes.
- Utiliser la dose supérieure de 90 kg/acre **SEULEMENT** une année sur deux.
- **NE PAS** appliquer si la température de l'air est supérieure à 10-15 °C afin d'éviter des dommages dus à la vaporisation.
- Utiliser la dose inférieure s'il pleut ou si l'on irrigue après le traitement.
- **NE PAS** utiliser dans les sols sableux légers.

- Plantations établies depuis au moins 2 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire au plus 2 applications par saison de croissance en espaçant les traitements d'au moins 30 jours.
- **NE PAS** appliquer après le débourrement à moins d'utiliser du matériel de pulvérisation muni d'écrans ou de cônes antidérive.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols sableux (à texture grossière) renfermant moins de 5 % de matière organique et la dose supérieure sur les sols argileux (à texture moyenne) renfermant moins de 5 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation.
- Bien lire l'étiquette pour des consignes plus détaillées.

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Incorporation au sol indispensable par pluie ou irrigation.
- **NE PAS** pulvériser sur un sol gelé.

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes.
- Faire un traitement en bandes dirigé vers le pied des plants.
- Éviter tout contact avec la tige et le feuillage.

- Plantations établies depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Utiliser les doses inférieures dans des sols sableux grossiers.
- Utiliser les doses supérieures dans les sols argileux ou riches en matière organique.
- **NE PAS** appliquer sur les jeunes pousses.

- Nouvelles plantations **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé en bandes sous les buissons.
- Appliquer sur un sol exempt de mauvaises herbes après les plantations.
- Un peu d'eau de pluie ou d'arrosage est nécessaire pour amener l'herbicide dans le sol.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 1,1-1,7 kg/acre Matière active : terbacile (2,2-3,4 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,5-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : SELECT (240 g/L), ARROW (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,08-0,15 L/acre + 5-10 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,46-0,91 L/ha) + surfactant (0,5-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625, 28224 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 15 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D AMINE (560 g/L) Dose du produit : 0,69 L/acre Matière active : 2,4-D (0,95 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 15 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 L/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Plantations établies depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- En sols sableux, ce produit peut léser la culture, même à faible dose.
- Utiliser la dose supérieure seulement sur les sols organiques ou tourbeux où l'expérience a démontré qu'il n'y avait pas de danger pour les plantes.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.
- Au moins 14 jours entre les applications.

- Le bleuetier est tolérant à tous les stades de sa croissance.
- Appliquer à l'aide de matériel d'application terrestre.
- Contre le chiendent commun, utiliser la dose supérieure de 0,15 L/acre.

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Faire un traitement en bandes en utilisant 100-300 L d'eau par hectare.
- Appliquer au stade 2-6 feuilles des graminées annuelles ou au stade 3-5 feuilles du chiendent commun.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Diriger la bouillie entre les rangs au début du printemps une fois les mauvaises herbes levées et en croissance active. **NE PAS** pulvériser trop de bouillie.

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Appliquer en POST à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans antidérive entre les rangs ou entre le paillis de plastique.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Des dommages à la culture sont à craindre si la bouillie entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits** *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : BASAGRAN ou BROADLOOM (480 g/L) + ASSIST Dose du produit : 0,7 L/acre + 5 L/1 000 L Matières actives : bentazone (0,84 kg/ha) + concentré d'huile (0,5 % v/v)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 25 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : CALLISTO 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 0,12 L/acre Matière active : mésotrione (0,144 kg/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 27833	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures pour les mauvaises herbes levées Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : GOAL 2XL (240 g/L) Dose du produit : 0,4 L/acre Matière active : oxyfluorène (0,24 g/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24913	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,17-0,33 ou 0,10-0,20 L/acre Matière active : clopyralide (0,15-0,30 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 45 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 14-28 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (25-51 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits** *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.
- Pour détruire la partie aérienne du souchet comestible.
- Traiter 2 fois à 7-10 jours d'intervalle, lorsque les mauvaises herbes sont petites.

- Appliquer en POST à partir du stade 3-8 feuilles des mauvaises herbes, avec AGRAL 90 à raison de 0,2 % v/v.
- Appliquer jusqu'au stade 8 feuilles des mauvaises herbes, avant la floraison de la culture.
- Faire un traitement de pleine surface (en dirigeant la bouillie vers la base des plants).

- Appliquer en POST en bandes de chaque côté des rangs.
- Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade 2-4 feuilles et en pleine croissance.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux.

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Appliquer une fois par année, en dirigeant le jet sur les mauvaises herbes levées, sous les buissons.
- Contre la vesce levée, utiliser 0,17 ou 0,1 L/acre, selon la préparation.
- Contre les trèfles rouge et blanc, utiliser 0,33 ou 0,2 L/acre, selon la préparation.

- Plantations nouvelles, d'une année ou plus et établies.
- **NE PAS** appliquer sur la variété de bleuets Elliot.
- Appliquer 14-19 g/acre sur les plants de 1 à 4 ans.
- Appliquer 14-28 g/acre sur les plants de plus de 4 ans.
- Appliquer un seul traitement ou un traitement échelonné; laisser au moins 45 jours entre les traitements.
- Pour la maîtrise du souchet, traiter lorsqu'il est complètement levé. Si deux traitements sont appliqués, le premier doit l'être au stade 3-5 feuilles. Pour de meilleurs résultats, appliquer 21 g/acre sur les plants de plus de 4 ans.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **ÉVITER** tout contact avec les tissus verts.
- **NE PAS** pulvériser par-dessus le paillis de plastique.

suite

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : PRISM (25 SG) + AGRAL 90 ou AG-SURF Dose du produit : 24 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : rimsulfuron (15 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 30057	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 21 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1,12-2,24 L/acre, 0,83-1,67 L/acre, 0,80-1,60 L/acre, 0,74-1,48 L/acre Matière active : glyphosate (1-2 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2,0 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,41-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
CANNEBERGE		
Le maintien d'une plantation vigoureuse et en bonne santé qui couvre bien le terrain limite le développement des mauvaises herbes. Empêcher les mauvaises herbes de monter à graines sur les digues et dans les zones incultes avoisinantes en pratiquant des méthodes de désherbage culturales ou chimiques.		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CALLISTO 480 SC (480 g/L) Dose du produit : 0,084-0,12 L/acre Matière active : mésotrione (0,10-0,144 kg/ha)	N° de groupe : 27 N° d'homologation : 27833	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 48 heures Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits** *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Plantations établies d'une année ou plus **UNIQUEMENT**.
- Appliquer lorsque le chiendent est au stade 3-6 feuilles (hauteur inférieure à 10 cm ou 4 po), les graminées annuelles au stade 1-6 feuilles et l'amarante à racine rouge au stade 4-6 feuilles.
- Appliquer sur les bleuétiers en corymbe en santé et vigoureux.
- Utiliser un traitement dirigé pour couvrir complètement les mauvaises herbes, tout en minimisant la quantité pulvérisée sur les plants de bleuets.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Diriger la pulvérisation sous les buissons, en évitant les nouvelles pousses.
- Éviter tout contact avec les fruits, le feuillage ou les tiges.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** appliquer sur les plants immatures ou faibles.
- Il peut être nécessaire de répéter le traitement.
- **NE PAS** appliquer plus de 2,7 L/acre de produit par saison de croissance.
- Éviter que la bouillie n'entre en contact avec le feuillage ou l'écorce.
- Il n'est pas nécessaire d'enlever les drageons avant l'application.

CANNEBERGE

La tonte à intervalles réguliers empêche de nombreuses mauvaises herbes de monter à graines. L'ensemencement des digues pour une bonne couverture de graminées empêche les mauvaises herbes de s'établir et contribue également à stabiliser les berges.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Pour plantations établies **UNIQUEMENT**.
- Atocatières en production – Traiter entre le débourrement et la mise à fruits.
- Atocatières non en production – Traiter entre le débourrement et 60 jours avant les inondations automnales et hivernales.
- **NE PAS** récolter dans les 365 jours qui suivent le traitement.
- **NE PAS** inonder dans les 60 jours suivant le traitement.
- **NE PAS** appliquer si de la pluie ou un arrosage par aspersion visant à protéger la culture du gel est prévu dans les 48 heures qui suivent le traitement.
- **NE PAS** appliquer manuellement.
- **NE PAS** appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation.

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 3,6-6,7 kg/acre Matière active : napropamide (4,5-6,7 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 15 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L), ARROW (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) + AMIGO Dose du produit : 0,08-0,15 L/acre + 5-10 L/1 000 L Matières actives : cléthodime (0,46-0,91 L/ha) + surfactant (0,5-1,0 % v/v)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625, 28224 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits** *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Contre les dicotylédones annuelles, certains souchets et espèces du genre *Juncus*.
- Traiter au début du printemps, avant la floraison.
- Les plants risquent de rougir temporairement, surtout après un traitement printanier tardif.
- **NE PAS** utiliser sur des plantations nouvellement taillées.

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.
- La canneberge est tolérante à tous les stades de sa croissance; éviter toutefois de traiter entre le stade de la crosse et la nouaison complète.
- Appliquer à l'aide de matériel d'application terrestre.
- Contre le chiendent commun, utiliser la dose supérieure de 0,15 L/acre.
- Traitement destiné aux plants de canneberge non productifs nouvellement plantés ou établis.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.

suite

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L d'eau, 1 L/2,6 L d'eau, 0,71 L/2 L d'eau Matière active : 2,4-D (0,47 kg/2 L d'eau)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 50 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CALLISTO 480 SC (480 g/L) + AGRAL 90 Dose du produit : 0,084 L/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : mésotrione (0,1 kg/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 27 N° d'homologation : 27833	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 48 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 20 ou 12 mL/L d'eau (solution à 2 %) Matière active : clopyralide (7,2 g/L d'eau)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/4 L d'eau, 0,75 L/4 L d'eau, 0,72 L/4 L d'eau, 0,62 L/4 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36 kg/4 L d'eau)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Contre les mauvaises herbes annuelles et vivaces levées, y compris la spirée tomenteuse, le millepertuis perforé, l'aulne et l'aster remarquable.
- Appliquer à l'aide d'un applicateur à corde ou autre humecteur sur les mauvaises herbes en croissance active (juin-juillet).
- **NE PAS** toucher la culture.

- POSTLEVÉE TARDIVE – Au stade 3-8 feuilles des mauvaises herbes.
- Laisser s'écouler 14 jours entre les traitements.
- Atocatières en production – Traiter entre le débourrement et la mise à fruits.
- Atocatières non en production – Traiter entre le débourrement et 60 jours avant les inondations automnales et hivernales.
- **NE PAS** récolter dans les 365 jours qui suivent le traitement.
- **NE PAS** inonder dans les 60 jours suivant le traitement.
- **NE PAS** appliquer si de la pluie ou un arrosage par aspersion visant à protéger la culture du gel est prévu dans les 48 heures qui suivent le traitement.
- **NE PAS** appliquer manuellement.
- **NE PAS** appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation.

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Contre la vesce levée.
- **NE PAS** faire plus de 2 applications par année : l'une au printemps avant le débourrement, l'autre lorsque les pousses ont atteint 1-2 mm (0,04-0,08 po) de long ou à l'automne au moins 2 semaines après la cueillette, lorsque les sarments ont pris leur couleur de dormance hivernale.
- Appliquer à l'aide d'un humecteur sur le feuillage des mauvaises herbes qui s'élève au-dessus des plants de canneberge. Éviter tout contact avec les pousses de canneberge après le début de la croissance.

HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Appliquer à l'aide d'un applicateur à corde ou autre appareil semblable lorsque les mauvaises herbes dépassent la culture de 15 cm (6 po).
- Éviter tout contact avec les tiges des canneberges.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

suite

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
FRAISIER		
Poser un paillis exempt de graines de mauvaises herbes afin d'empêcher que des mauvaises herbes ne soient importées dans la culture. Au printemps, le paillis recouvrant les fraisiers doit être enlevé et étendu entre les rangs pour contribuer à étouffer les mauvaises herbes. NE PAS utiliser de la paille qui a été traitée au glyphosate.		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : REFLEX (240 g/L) + AGRAL 90 Dose du produit : 0,4 L/acre + 1,0 L/1 000 L Matières actives : fomesafène (0,24 kg/ha) + adjuvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24779	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 77 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 70 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1%) Dose du produit : 0,08 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,11 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 3,6-5,4 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (6,75-10,125 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

FRAISIER

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer sur les fraisiers vivaces à l'automne ou au début de l'hiver, avant la neige.
- Comme ce ne sont pas tous les cultivars qui ont été testés quant à leur tolérance à REFLEX, limiter la première utilisation de ce produit à une petite parcelle de chaque cultivar.
- Si les mauvaises herbes sont levées au moment du traitement, inclure un surfactant.
- Si les plants sont cultivés sur du paillis de plastique, le traitement doit être effectué avant l'installation du paillis.
- **NE PAS** passer à une autre culture au cours de la même saison de croissance.
- **NE PAS** traiter un champ avec REFLEX plus d'une fois tous les deux ans.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer en pleine surface ou en bandes au printemps ou à l'automne sur les fraisiers en dormance.
- Les applications de printemps peuvent être faites au stade dormant uniquement sur les plantations établies.
- Les applications sur les fraisiers une fois les pousses levées ne sont pas recommandées en raison du risque de brûlure aux feuilles et de perte potentielle de la culture.
- Un sol humide au moment de l'application et au moins 1,27 cm (0,5 po) de pluie ou une irrigation par aspersion dans les 2 semaines suivant le traitement assurent une efficacité optimale.
- **ÉVITER** d'arroser abondamment immédiatement après l'application.
- **NE PAS** appliquer au moyen d'un pulvérisateur à jet porté ou d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique ni par aéronef.
- **RESPECTER** un délai d'attente de 3 jours avant la cueillette.
- **NE PAS** mélanger en cuve avec de la flumioxazine (CHATEAU) ni d'autres produits contenant du sulfentrazone.
- Pulvériser **UNE FOIS** par saison de croissance en pleine surface quand les plants sont en dormance ou, à toute autre période que le stade de dormance, au milieu des rangs de fraisiers au moyen de matériel de pulvérisation muni d'écrans ou de cônes antidérive.
- Appliquer sur des sols de texture allant de grossière à moyenne renfermant moins de 5 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer après la nouaison.
- **NE PAS** laisser la dérive de pulvérisation entrer en contact avec les fruits ni le feuillage.
- **NE PAS** appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation. Bien lire l'étiquette pour des consignes plus détaillées.
- Année de plantation : 2-4 semaines après les plantations.
- Année de plantation : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- Année de production : au printemps après l'enlèvement du paillis.
- Utiliser la dose supérieure sur les plants repiqués.
- Un sarclage superficiel qui incorpore l'herbicide dans le sol peut améliorer l'efficacité du traitement.
- **NE PAS** utiliser sur des sols organiques.

TABEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 3,6 kg/acre Matière active : napropamide (4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : GOAL 2XL (240 g/L) Dose du produit : 0,4 L/acre Matière active : oxyfluorène (0,24 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24913	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 150 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 110-120 g/acre Matière active : terbacile (220-440 g/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : nouvelle plantation - 3, année de production - 2

suite

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Année de plantation : 2-4 semaines après les plantations.
- Année de plantation : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- Année de plantation : fin d'automne.
- Année de production : au printemps après l'enlèvement du paillis.
- Année de production : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- Année de production : fin d'automne.
- PRÉ – Appliquer une fois par saison de croissance avant la levée des mauvaises herbes ou après un sarclage.
- Incorporation au sol indispensable par pluie, irrigation ou travail du sol.
- Lorsque l'établissement de nouveaux plants est important (c.-à-d. chez les producteurs de plants), retarder le traitement jusqu'à ce que le nombre voulu de plants soit établi.
- Il y a risque d'inhibition des racines chez les nouveaux plants si l'humidité du sol est faible. On réduit ce risque en irriguant peu de temps après l'application.
- Année de plantation : avant les plantations.
- Années de production : après l'enlèvement du paillis, mais avant la levée des mauvaises herbes.
- IPS ou PRÉ – Appliquer et incorporer au sol ou appliquer après le repiquage avant la levée des mauvaises herbes.
- Il y a un risque de blessures initiales, mais celles-ci disparaissent et ne se traduisent pas par une réduction du rendement.
- **NE PAS** appliquer sur le cultivar Joliette.
- Une incorporation au sol est nécessaire pour la maîtrise du souchet. Une période prolongée de temps très chaud et sec suivant l'application peut réduire le degré de maîtrise du souchet.
- Année de plantation : fin d'automne.
- Année de production : fin d'automne.
- PRÉ – Avant la levée des mauvaises herbes.
- Appliquer sur les plants en dormance avant de les recouvrir de paillis à la fin de l'automne.
- Assure la maîtrise des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette ainsi que des violettes des champs et des oxalides.

PREMIÈRE ANNÉE (ANNÉE DE PLANTATION) : 4-6 SEMAINES APRÈS LES PLANTATIONS

- PRÉ – Traiter avant ou tout juste après la levée des mauvaises herbes.
- Traiter lorsque les plants-mères sont bien établis, mais avant que les stolons prolifèrent et commencent à s'enraciner.
- Utiliser au moins 300 L d'eau par hectare (120 L/acre).
- Utiliser la dose inférieure sur les sols sableux pauvres en matière organique.
- Utiliser la dose inférieure sur les cultivars sensibles tels qu'Annapolis, Cavendish, Kent et Mira ou sur les cultivars dont la sensibilité à SINBAR n'a pas été suffisamment évaluée, car la dose supérieure risque de les léser gravement.
- **NE PAS** appliquer sur des plants faibles ou malades, quel que soit le cultivar.
- **ÉVITER** que les bandes arrosées ne se recourent. Étalonner correctement le pulvérisateur.
- Un sarclage superficiel permet de limiter le nombre de stolons et de détruire les mauvaises herbes ayant échappé au traitement, sans toutefois réduire l'activité de SINBAR.
- Il est très important d'enlever l'herbicide SINBAR sur les plants, que ce soit par la pluie ou un arrosage, tout de suite après l'application pour éviter de les endommager. Si ce n'est pas possible, éviter d'appliquer SINBAR lorsque la température est supérieure à 25 °C.
- **NE PAS** planter de culture dans les zones traitées dans les 2 années qui suivent le dernier traitement sous peine de l'endommager. Pour éviter d'endommager les cultures suivantes, bien travailler ou labourer le sol et effectuer un essai biologique en plein champ.

suite

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 110 g/acre Matière active : terbacile (220 g/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : nouvelle plantation - 3, année de production - 2
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 340-400 g/acre Matière active : terbacile (680-800 g/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : nouvelle plantation - 3, année de production - 2
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 110-140 g/acre Matière active : terbacile (220-280 g/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : nouvelle plantation - 3, année de production - 2
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 280-340 g/acre Matière active : terbacile (560-680 g/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : nouvelle plantation - 3, année de production - 2
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 280-340 g/acre Matière active : terbacile (560-680 g/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : nouvelle plantation - 3, année de production - 2
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.****PREMIÈRE ANNÉE (ANNÉE DE PLANTATION) : FIN D'ÉTÉ OU AUTOMNE**

- **PRÉ** – Le moment du traitement est important pour toutes les mauvaises herbes qui germent à l'automne. Traiter avant ou tout juste après la levée des mauvaises herbes. Si la dose inférieure a été utilisée auparavant, l'application de SINBAR à la fin de l'été ou à l'automne peut servir de traitement de rappel pour maîtriser les mauvaises herbes jusqu'à la fin de l'automne.
- Voir les autres précautions à prendre ci-dessus.

PREMIÈRE ANNÉE (ANNÉE DE PLANTATION) : FIN D'AUTOMNE

- **PRÉ** – Appliquer sur une surface exempte de mauvaises herbes, juste avant le paillage.
- Pour prolonger la maîtrise des mauvaises herbes jusqu'à la cueillette de l'année suivante, appliquer 340 400 g/acre juste avant le paillage à la fin de l'automne.
- Dans les régions où les cultures subissent périodiquement des dommages à cause de l'hiver, réduire la dose à la fin de l'automne à 220-280 g/acre.
- Faire un maximum de 3 applications de SINBAR durant toute l'année de la plantation.
- Voir les autres précautions à prendre ci-dessus.

ANNÉE DE PRODUCTION : AU PRINTEMPS APRÈS L'ENLÈVEMENT DU PAILLIS

- **PRÉ** – Appliquer sur un sol exempt de mauvaises herbes juste après avoir enlevé le paillis pour compléter ou remplacer le traitement de fin d'automne.
- Les plants qui ont continué de pousser faiblement sous le paillis risquent d'être gravement endommagés. Attendre 5-7 jours pour permettre aux plants de se rétablir avant d'appliquer SINBAR.
- Utiliser la dose inférieure si SINBAR a été appliqué à l'automne.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols sableux pauvres en matière organique.
- Utiliser la dose inférieure sur les cultivars sensibles tels qu'Annapolis, Cavendish, Kent et Mira ou sur les cultivars dont la sensibilité à SINBAR n'a pas été suffisamment évaluée, car la dose supérieure risque de les léser gravement.
- **NE PAS** appliquer sur des plants faibles ou malades, quel que soit le cultivar.
- **ÉVITER** que les bandes arrosées ne se recourent. Étalonner correctement le pulvérisateur.

ANNÉE DE PRODUCTION : À LA RÉNOVATION

- **PRÉ** – Traiter après la tonte, avant ou tout juste après la levée des mauvaises herbes.
- Utiliser au moins 300 L d'eau par hectare (120 L/acre).
- Si 2,4-D a été appliqué avant la tonte, retarder l'application de SINBAR d'au moins 2 semaines.
- **NE PAS** appliquer dans les 14 jours qui suivent un traitement au VENTURE L.
- Voir les autres précautions ci-dessus.

ANNÉE DE PRODUCTION : FIN D'AUTOMNE

- **PRÉ** – Appliquer sur une surface exempte de mauvaises herbes, juste avant le paillage.
- Utiliser au moins 300 L d'eau par hectare (120 L/acre).
- Pour prolonger la maîtrise des mauvaises herbes jusqu'à la cueillette de l'année suivante, appliquer cette dose (280 340 g/acre) juste avant le paillage à la fin de l'automne. Dans les régions où les cultures subissent périodiquement des dommages à cause de l'hiver, réduire la dose à 220 280 g/acre.
- Utiliser la dose inférieure si un nouveau traitement au SINBAR est prévu au printemps.
- Faire un maximum de 2 applications par année après avoir passé la bêcheuse rotative ou après la rénovation.
- Voir les autres précautions ci-dessus.

Année de plantation UNIQUEMENT.

- **IPS** – Appliquer sur un sol exempt de mauvaises herbes et incorporer immédiatement par 2 passages perpendiculaires.
- La pulvérisation et l'incorporation peuvent se faire entre 1 journée et 3 semaines avant la plantation.
- Ce traitement risque de retarder la reprise des plants lorsque les conditions sont défavorables.

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 25 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 0,47 L/acre, 0,38 L/acre, 0,34 L/acre Matière active : 2,4-D (0,55 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 0,88 L/acre, 0,68 L/acre, 0,63 L/acre Matière active : 2,4-D (1,034 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits** *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.****ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- Année de plantation : 2-6 semaines après les plantations.
- Année de plantation : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- Année de production : au printemps après l'enlèvement du paillis.
- Année de production : à la rénovation.
- Année de production : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.
- Laisser s'écouler au moins 4 jours entre ce traitement et une application de SINBAR.

- Traiter au printemps avant la floraison ou après la rénovation.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Laisser s'écouler au moins 14 jours entre ce traitement et une application de SINBAR.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Année de plantation : 2-6 semaines après les plantations.
- Utiliser la préparation amine.
- Utiliser une faible pression pour que la pulvérisation soit grossière et risque moins de dériver vers les cultures sensibles.
- **NE PAS** traiter pendant que les stolons s'enracinent.
- **NE PAS** traiter entre la mi-août et la dormance d'automne, lorsque les boutons floraux qui produiront les fraises de l'année suivante se développent.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Année de production : à la rénovation.
- Appliquer après la cueillette mais avant le fauchage afin de maîtriser les pissenlits et autres dicotylédones vivaces. Retarder le fauchage de quelques jours après le traitement.
- Utiliser le 2,4-D sous forme amine.
- **NE PAS** appliquer de 2,4-D entre la mi-août et la dormance d'automne quand les fraisiers forment leurs boutons.
- Certains cultivars, comme le Veestar, sont plus sensibles que d'autres au 2,4-D.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Année de plantation : 2-4 semaines après les plantations.
- Appliquer en POST à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans antidérive entre les rangs ou entre le paillis de plastique.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Des dommages à la culture sont à craindre si la bouillie entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : BETAMIX B ([1:1] 206 g/L) Dose du produit : 0,47-0,71 L/acre Matière active : phenmédiphame/desmédiphame (0,18-0,28 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 28650	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : année de plantation seulement Résistance à l'entraînement par la pluie : 6 heures Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,22-0,33 ou 0,14-0,2 L/acre Matière active : clopyralide (0,2-0,3 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 200 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : REFLEX (240 g/L) + AGRAL 90 Dose du produit : 0,4 L/acre + 1,0 L/1 000 L Matières actives : fomesafène (0,24 kg/ha) + adjuvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24779	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 77 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L, 0,75 L/2 L, 0,72 L/2 L, 0,67 L/2 L Matière active : glyphosate (0,36 kg/2 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 L/100 L, 0,75-1,50 L/100 L, 0,72-1,44 L/100 L, 0,67-1,34 L/100 L Matière active : glyphosate (0,36-0,72 kg/100 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Peut être appliqué dans l'année de plantation **SEULEMENT** sur les variétés de fraisiers qui fructifient en juin nouvellement repiqués.
- Faire le premier traitement quand les mauvaises herbes sont parvenues au stade cotylédon. Après le premier traitement, répéter les applications à intervalles de 5 à 7 jours ou lors de la germination d'une autre vague de mauvaises herbes.

- Année de production **SEULEMENT** : à la rénovation.
- Pour maîtriser vesce jargeau, chardon des champs, petite oseille et marguerite blanche.
- Appliquer immédiatement après la cueillette au moment de la rénovation, 7-10 jours avant le fauchage.
- **NE PAS** appliquer LONTREL 360 ou LONTREL XC après la mi-août, car il risque d'entraver le développement des stolons et la formation des boutons floraux.
- Les cultivars précoces comme Veestar ou Annapolis sont plus sujets aux meurtrissures.
- L'herbicide risque d'être plus dommageable lorsque surviennent certaines agressions du milieu telles que sécheresse, inondation ou conditions hivernales rigoureuses.

- Appliquer sur les fraisiers vivaces à l'automne ou au début de l'hiver, avant la neige.
- Comme ce ne sont pas tous les cultivars qui ont été testés quant à leur tolérance à REFLEX, limiter la première utilisation de ce produit à une petite parcelle de chaque cultivar.
- Si les mauvaises herbes sont levées au moment du traitement, inclure un surfactant.
- Si les plants sont cultivés sur du paillis de plastique, le traitement doit être effectué avant l'installation du paillis.
- **NE PAS** passer à une autre culture au cours de la même saison de croissance.
- **NE PAS** traiter un champ avec REFLEX plus d'une fois tous les deux ans.

HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Année de plantation : 2-6 semaines après les plantations.
- Année de plantation : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- Année de production : au printemps après l'enlèvement du paillis.
- Année de production : à la rénovation.
- Année de production : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- Appliquer à l'aide d'un applicateur à corde ou autre appareil semblable lorsque les mauvaises herbes dépassent la culture de 15 cm (6 po).
- Éviter tout contact avec les fraisiers.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Année de plantation : 2-6 semaines après les plantations.
- Année de plantation : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- Année de production : au printemps après l'enlèvement du paillis.
- Année de production : à la rénovation.
- Année de production : fin d'été ou automne (autour de la fête du Travail).
- À défaut d'un appareil de traitement par humectation, faire le traitement localisé à l'aide d'un pulvérisateur manuel.
- Éviter tout contact avec les fraisiers; ceux qui se trouvent dans la zone traitée mourront.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits** *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
FRAMBOISIER		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,15 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 45-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 100 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,16 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,22 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 7 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 3,6 kg/acre Matière active : napropamide (4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

FRAMBOISIER

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Plantations établies depuis au moins un an dont les arbustes sont vigoureux et croissent normalement.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Faire un traitement dirigé sur le sol, soit sous les tiges en dormance avant le débourrement et la levée des nouvelles tiges ou après la tonte, mais avant la levée des nouvelles tiges. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l'étiquette pour des précisions).
- S'applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d'où une efficacité réduite.
- Éviter de pulvériser sur l'écorce tendre des tiges et des branches, le feuillage et les fruits.
- Un sol humide au moment de l'application et au moins 1,27 cm (0,5 po) de pluie ou une irrigation par aspersion dans les 2 semaines suivant le traitement assurent une efficacité optimale.
- **ÉVITER** d'arroser abondamment immédiatement après l'application.
- **NE PAS** appliquer au moyen d'un pulvérisateur à jet porté ou d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique ni par aéronéf.
- **NE PAS** mélanger en cuve avec de la flumioxazine (CHATEAU) ni d'autres produits contenant du sulfentrazone.
- **PRÉ** – Appliquer sur des plantations établies depuis au moins un an pendant la période de dormance (fin de l'hiver ou automne).
- Appliquer sur un sol humide et frais mais non gelé avant la levée des mauvaises herbes.
- Utiliser la dose supérieure de 70 kg/acre **SEULEMENT** une année sur deux.
- **NE PAS** appliquer si la température de l'air est supérieure à 10-15 °C afin d'éviter des dommages dus à la vaporisation.
- **NE PAS** utiliser dans les sols sableux légers.
- **NE PAS** travailler le sol ni incorporer l'herbicide dans le sol.
- Faire un traitement uniforme de pleine surface ou en bandes dirigé vers le pied des tiges avant la levée des mauvaises herbes.
- La période idéale pour l'application est l'automne afin de maximiser l'activation de l'herbicide par la pluie.
- Les applications effectuées dans des sols mal drainés ou dans des conditions froides et pluvieuses peuvent causer des dommages à la culture.
- IL FAUT 1-2 cm (0,2-0,4 po) de pluie ou d'eau d'arrosage entre l'application et le repiquage pour activer l'herbicide.
- **ÉVITER** que la bouillie n'entre en contact avec le feuillage ou les tiges vertes.
- Si le produit est incorporé mécaniquement au sol après son application, son efficacité sera réduite.
- **NE PAS** appliquer à moins de 100 mètres de poiriers qui ne sont pas en dormance.
- **NE PAS** appliquer sur les sols renfermant plus de 5 % de matière organique ni sur les sols à texture fine.
- **NE PAS** effectuer d'application séquentielle moins de 30 jours après le premier traitement.
- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- **PRÉ** – Appliquer **UNIQUEMENT** une fois par saison, à l'automne ou au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
- Incorporation au sol indispensable par pluie ou irrigation.
- **NE PAS** pulvériser sur un sol gelé.
- Éviter tout contact avec les fruits ou le feuillage.

suite

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,8-1,0 kg/acre Matière active : simazine (1,8-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SIMADDEX (500 g/L) Dose du produit : 1,44-1,8 L/acre Matière active : simazine (1,8-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SIMAZINE 480 (480 g/L) Dose du produit : 1,52-1,88 kg/acre Matière active : simazine (1,8-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 23181	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR (80 WDG) + DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 0,16-0,34 kg/acre + 1,6 kg/acre Matières actives : terbacile (0,33-0,67 kg/ha) + napropamide (2 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 15 N° d'homologation : 30082 + 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 70 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : pluie nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 37 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué

suite

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé sur la base des tiges au début du printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
- Utiliser les doses inférieures dans des sols sableux grossiers.
- Utiliser les doses supérieures dans les sols argileux ou riches en matière organique.
- **NE PAS** pulvériser sur les jeunes pousses.
- **NE PAS** appliquer si une forte pluie est prévue.

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé sur la base des tiges au début du printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
- Utiliser les doses inférieures dans des sols sableux grossiers.
- Utiliser les doses supérieures dans les sols argileux ou riches en matière organique.
- **NE PAS** pulvériser sur les jeunes pousses.
- **NE PAS** appliquer si une forte pluie est prévue.

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé sur la base des tiges au début du printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
- Utiliser les doses inférieures dans des sols sableux grossiers.
- Utiliser les doses supérieures dans les sols argileux ou riches en matière organique.
- **NE PAS** pulvériser sur les jeunes pousses.
- **NE PAS** appliquer si une forte pluie est prévue.

- **PRÉ** – Appliquer sur des plantations établies depuis au moins un an.
- Appliquer sous les tiges à l'automne ou au début du printemps, avant la nouaison.
- Pour de meilleurs résultats, appliquer SINBAR avant la levée des mauvaises herbes ou l'appliquer sur les mauvaises herbes d'au plus 5 cm (2 po) de haut.
- En sols sableux, ce produit peut léser la culture, même à faible dose.
- **NE PAS** pulvériser sur le feuillage de la culture.
- **NE PAS** pulvériser là où le sous-sol ou les racines sont à nu.
- **NE PAS** appliquer sur des plants faibles ou malades.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles (l'idéal étant le stade 2-5 feuilles).
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre au stade 1-6 feuilles (l'idéal étant le stade 2-5 feuilles).
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu'au stade 3 feuilles. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 7 jours après le traitement. Utiliser la dose supérieure de MERGE contre le chiendent commun.
- **NE PAS** utiliser de buses à miroir ni de buses à jet en cône creux.

suite

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,48-0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,15-0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 2
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 0,48 L/acre, 0,37 L/acre, 0,33 L/acre Matière active : 2,4-D (0,55 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 15 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 60 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (36 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 2,7 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (1 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 3-3

Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Nouvelles plantations – Appliquer en POST au stade 2-6 feuilles et **NE PAS** faire plus de 2 traitements par saison de croissance. Espacer ces traitements d'au moins 14 jours.
- Plantations établies – Appliquer en POST au début du printemps au stade de préfloraison sur des graminées en croissance active avant le tallage ou appliquer à l'automne (d'août à octobre) et à nouveau le printemps suivant. **NE PAS** faire plus de 2 traitements par saison de croissance.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée. Un travail minutieux du lit de semence favorise une levée plus uniforme du chiendent commun. Sarcler 5 jours après le traitement.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Cultures nouvellement plantées ou déjà établies.
- Utiliser la préparation amine.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.
- **NE PAS** pulvériser quand les plants sont en floraison.
- Éviter autant que possible que la bouillie atteigne les jeunes pousses.
- Une pulvérisation localisée à raison de 0,4 kg de m.a./acre peut être nécessaire pour maîtriser les pissenlits et autres dicotylédones établis.
- Appliquer en POST à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans antidérive entre les rangs ou entre le paillis de plastique.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Des dommages à la culture sont à craindre si la bouillie entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Après la levée, faire un traitement en bandes dirigé à l'aide d'un pulvérisateur à rampe pour maîtriser les pousses de l'année.
- Appliquer sur les jeunes tissus lorsque les pousses de l'année ont environ 12 cm (5 po) de haut.
- **ÉVITER** tout contact avec les fruits, le feuillage ou l'écorce tendre.

- Plantations établies **UNIQUEMENT**.
- S'utilise dans l'année de production des framboisiers cultivés suivant un système de production bisannuelle ou dans une plantation qui sera enlevée après la cueillette.
- **NE PAS** appliquer sur les plants immatures ou faibles.
- Appliquer lorsque les pousses ont 10-20 cm (4-6 po) de haut pour maîtriser partiellement les pousses de l'année et maîtriser toute mauvaise herbe levée au moment du traitement.
- Éviter que le produit ne dérive vers les tissus verts des tiges florifères.

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
GADELLIER ET GROSEILLIER À MAQUEREAU		
Un paillis de paille biodégradable peut être posé au pied des arbustes le long de la rangée de plantation pour empêcher la croissance des mauvaises herbes. NE PAS utiliser de la paille qui a été traitée au glyphosate.		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,15 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-46,8 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-28,1 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 3-3**Doses d'herbicides pour les cultures de petits fruits** *suite***PRÉCAUTIONS** – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**GADELLIER ET GROSEILLIER À MAQUEREAU****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Plantations établies depuis au moins un an dont les arbustes sont vigoureux et croissent normalement.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Faire un traitement dirigé sur le sol avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l'étiquette pour des précisions).
- S'applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d'où une efficacité réduite.

- Éviter de pulvériser sur l'écorce tendre des tiges et des branches, le feuillage et les fruits.
- Un sol humide au moment de l'application et au moins 1,27 cm (0,5 po) de pluie ou une irrigation par aspersion dans les 2 semaines suivant le traitement assurent une efficacité optimale.
- **ÉVITER** d'arroser abondamment immédiatement après l'application.
- **NE PAS** appliquer au moyen d'un pulvérisateur à jet porté ou d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique ni par aéronef.
- **NE PAS** mélanger en cuve avec de la flumioxazine (CHATEAU) ni d'autres produits contenant du sulfentrazone.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Année de plantation : 2-4 semaines après les plantations.
- Appliquer en POST à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans antidérive entre les rangs ou entre le paillis de plastique.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d'au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Des dommages à la culture sont à craindre si la bouillie entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

4. Arbres fruitiers, arbres à noix et vignes

TABLEAU 4-1

Évaluation des herbicides pour les arbres fruitiers, les arbres à noix et les vignes

REMARQUES : Les cotes attribuées sont des valeurs subjectives qui reposent sur la meilleure information existante et fournissent des comparaisons générales fondées sur l'emploi décrit dans le présent guide. Dans des conditions défavorables (p. ex. temps trop sec, trop humide, trop froid ou travail mal exécuté), les herbicides peuvent ne pas être aussi efficaces qu'on l'indique. L'efficacité d'un produit peut varier selon le stade phénologique de la mauvaise herbe ou de la culture, le moment du traitement et la dose employée. Se reporter à l'étiquette du produit pour plus d'information sur les mauvaises herbes combattues, les utilisations du produit et les précautions à prendre.

LÉGENDE : **S** = Sans effet **P** = Peu efficace **M** = Moyennement efficace **E** = Efficace **T** = Très efficace
 ✓ = homologué pour la culture **X** = non homologué pour la culture
 - = évaluation impossible, faute de données suffisantes

REMARQUE : Les herbicides homologués pour la pêche ne sont pas tous homologués pour la nectarine. S'assurer que la nectarine ou le groupe de cultures 12 figure sur l'étiquette avant d'appliquer le produit.

NOM COMMERCIAL	Culture visée par l'homologation							Graminées annuelles						Dicotylédones annuelles						
	pommier	abricotier	cerisier, prunier	vigne	nectarinier	pêcher	poirier	échinochloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	Cenchrus	stellaire moyenne	vergerette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	amarantes	herbes à poux
ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES																				
SANDEA	✓	X	X	X	X	X	X	S	S	S	S	S	S	E	T	E	E	E	E	E ¹
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES																				
ALION	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	T	T	-	T	T	-	-	T	T	T	T	M	-
AUTHORITY 480	✓	X	X	✓	X	X	X	-	E	-	-	-	-	-	E	-	E	-	E	P
CASORON G-4	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	M	M	M	M	M	-	E	-	M	E	P	E	P
CHATEAU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	P	P	P	P	P	-	-	T	M	T	-	T	M
CHIKARA	X	X	X	✓	X	X	X	-	M	-	T	M	T	T	M	-	T	T	T	T
DEVIRINOL DF-XT	X	X	X	✓	X	X	X	E	T	E	E	E	E	M	-	M	E	P	E	M
DUAL II MAGNUM	✓	✓	✓	X	X	✓	✓	T	T	E	T	T	-	M	-	P	M	P	E	P

¹ Homologué pour l'activité avant la levée sur la petite herbe à poux uniquement.

² Pour les cerisiers seulement.

³ Arbres non entrés en production seulement.

⁴ Appliquer uniquement à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans antidérive.

⁵ Les mauvaises herbes ne doivent pas être levées au moment du traitement pour parvenir à ce degré de maîtrise.

⁶ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

⁷ Détruit la partie aérienne de la plante seulement; une repousse est à prévoir.

⁸ Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes ayant plus de 15 cm (4 po) de hauteur ou de largeur.

TABLEAU 4-1Évaluation des herbicides pour les arbres fruitiers, les arbres à noix et les vignes *suite*

NOM COMMERCIAL	Vivaces																	
	liseron des champs	céraiste vulgaire	pissenlit	verge d'or	vigne sauvage	lierre terrestre	mauve	asclépiade	morelle grimpante	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	laiteron des champs	grande ortie	chardon des champs	vesces	vigne vierge commune
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																		
SANDEA	M	-	-	-	-	-	E	-	-	M	E	-	-	-	-	-	-	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																		
ALION	T	T	M	M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTHORITY 480	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CASORON G-4	M	M	M	-	P	M	-	-	-	M	M	P	M	M	-	M	M	-
CHATEAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHIKARA	-	T	T	-	-	-	T	-	-	E	-	-	-	M	-	-	-	-
DEVIRINOL DF-XT	-	-	P	-	-	-	-	P	-	P	P	P	P	P	-	P	P	-
DUAL II MAGNUM	S	-	P	-	-	-	-	S	-	E	P	-	S	S	S	S	S	S

suite

CULTURES HORTICOLES

ARBRES FRUITIERS, ARBRES À NOIX ET VIGNES

TABLEAU 4-1

Évaluation des herbicides pour les arbres fruitiers, les arbres à noix et les vignes *suite***LÉGENDE :** S = Sans effet P = Peu efficace M = Moyennement efficace E = Efficace T = Très efficace

✓ = homologué pour la culture X = non homologué pour la culture

- = évaluation impossible, faute de données suffisantes

NOM COMMERCIAL	Culture visée par l'homologation							Graminées annuelles						Dicotylédones annuelles						
	pommier	abricotier	cerisier, prunier	vigne	nectarinier	pêcher	poirier	échinochloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	Cenchrus	stellaire moyenne	vergerette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	amarantes	herbes à poux
FRONTIER MAX	X	X	X	✓	X	X	X	T	T	E	T	T	P	-	-	P	M	P	E	P
KARMEX	X	X	X	✓	X	X	X	T	P	P	P	E	-	T	-	T	T	T	E	T
KERB SC	✓	X	X	X	X	X	✓	E	M	E	E	T	E	T	-	M	T	E	T	M
LEXONE DF	✓	✓	✓ ²	X	X	✓	✓	E	E	T	T	T	-	T	-	T	T	T	E	E
LOROX L	✓	X	✓	X	X	✓	✓	M	M	P	E	T	-	T	-	M	T	M	E	E
PRINCEP NINE-T, SIMADEX ou SIMAZINE 480	✓	✓	X	✓	X	✓	✓	E	E	M	E	E	-	E	-	T	T	T	T	E
SENCOR ou SQUADRON	✓	✓	✓ ²	X	X	✓	✓	M	E	T	E	T	-	T	-	T	T	T	E	E
SINBAR WDG	✓	✓ ³	✓ ³	X	✓	✓	✓ ³	E	M	E	E	E	P	T	-	M	E	E	M	M
TREFLAN	✓ ³	✓ ³	✓ ³	X	X	✓ ³	✓ ³	T	T	E	E	E	-	M	-	M	E	P	E	P
MÉLANGES EN CUVE D'ANTIGRAMINÉES ET D'ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																				
DUAL II MAGNUM + LEXONE DF	✓	✓	✓	X	X	✓	✓	T	T	T	T	T	-	T	-	T	T	T	E	E
DUAL II MAGNUM + PRINCEP NINE-T	✓	✓	✓	X	X	✓	✓	T	T	T	T	T	-	T	-	T	T	T	E	E
SENCOR + TREFLAN	✓ ³	✓	✓ ³	X	X	✓ ³	✓ ³	E	E	T	T	T	-	T	-	T	T	T	E	E
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE																				
POAST ULTRA	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	E	E	T	E	T	-	S	S	S	S	S	S	S
VENTURE L	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	T	T	T	T	T	-	P	S	P	P	P	P	P
SELECT ou CENTURION + AMIGO	X	X	✓ ²	X	X	X	X	T	E	T	E	T	-	-	S	S	S	S	S	S

*suite*¹ Homologué pour l'activité avant la levée sur la petite herbe à poux uniquement.² Pour les cerisiers seulement.³ Arbres non entrés en production seulement.⁴ Appliquer uniquement à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans antidérive.⁵ Les mauvaises herbes ne doivent pas être levées au moment du traitement pour parvenir à ce degré de maîtrise.⁶ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.⁷ Détruit la partie aérienne de la plante seulement; une repousse est à prévoir.⁸ Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes ayant plus de 15 cm (4 po) de hauteur ou de largeur.

TABLEAU 4-1Évaluation des herbicides pour les arbres fruitiers, les arbres à noix et les vignes *suite*

NOM COMMERCIAL	Vivaces																
	liseron des champs	céraiste vulgaire	pissenlit	verge d'or	vigne sauvage	lierre terrestre	mauve	asclépiade	morelle grimpante	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	laiteron des champs	grande ortie	chardon des champs	vesces
FRONTIER MAX	S	-	-	-	-	-	-	S	-	E	-	-	S	S	S	S	S
KARMEX	-	-	P	-	-	-	-	P	-	P	-	-	P	P	-	P	-
KERB SC	-	-	-	-	-	-	-	M	-	M	-	-	M	M	-	-	-
LEXONE DF	-	E	M	P	P	P	P	M	P	M	E	P	M	P	P	M	P
LOROX L	P	E	-	-	-	-	-	P	-	E	-	-	M	E	-	M	-
PRINCEP NINE-T, SIMADEX ou SIMAZINE 480	P	-	P	-	-	-	-	S	-	P	-	-	M	P	-	P	S
SENCOR ou SQUADRON	P	-	-	-	-	-	-	P	P	P	-	-	P	P	-	P	P
SINBAR WDG	M	E	M	-	-	-	-	M	-	M	E	-	M	P	-	M	P
TREFLAN	P	-	P	P	P	P	S	P	P	-	P	S	P	P	P	P	S
MÉLANGES EN CUVE D'ANTIGRAMINÉES ET D'ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																	
DUAL II MAGNUM + LEXONE DF	P	-	P	-	-	-	-	P	P	E	-	-	P	P	P	P	P
DUAL II MAGNUM + PRINCEP NINE-T	P	-	P	-	-	-	-	S	-	E	-	-	M	P	-	P	S
SENCOR + TREFLAN	P	-	P	P	P	P	S	P	P	P	P	S	P	P	P	P	S
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE																	
POAST ULTRA	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	S	S
VENTURE L	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	M	S	S	S	S
SELECT ou CENTURION + AMIGO	S	-	-	-	-	-	-	S	-	S	-	-	M	S	-	S	-

suite

TABLEAU 4-1

Évaluation des herbicides pour les arbres fruitiers, les arbres à noix et les vignes *suite***LÉGENDE :** S = Sans effet P = Peu efficace M = Moyennement efficace E = Efficace T = Très efficace

✓ = homologué pour la culture X = non homologué pour la culture

- = évaluation impossible, faute de données suffisantes

NOM COMMERCIAL	Culture visée par l'homologation							Graminées annuelles						Dicotylédones annuelles						
	pommier	abricotier	cerisier, prunier	vigne	nectarinier	pêcher	poirier	échinochloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	Cenchrus	stellaire moyenne	vergerette du Canada	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	amarantes	herbes à poux
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																				
AIM EC (pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive)	✓ ⁴	✓ ⁴	✓ ⁴	✓ ⁴	✓ ⁴	✓ ⁴	✓ ⁴	-	-	-	-	-	-	-	-	-	E	E	E	-
BASAGRAN	✓ ³	✓ ³	✓ ³	X	✓ ³	✓ ³	✓ ³	S	S	S	S	S	S	E	-	T	M	E	E	E
LONTREL 360 ou LONTREL XC	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	S	S	S	S	S	S	-	-	-	-	-	-	E
PRISM	X	✓	✓	X	✓	✓	X	T	E	T	E	T	T	-	-	M	M	T	T	P
SANDEA	✓	X	X	X	X	X	X	S	S	S	S	S	S	E	S	E ⁵	E ⁵	E	E	E
2,4-D ⁶	✓	✓	✓	X	X	✓	✓	S	S	S	S	S	-	M	-	P	E	T	T	E
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																				
CHIKARA	X	X	X	✓	X	X	X	T	-	T	T	T	T	-	T	T	T	-	-	-
GLYPHOSATE ⁶	✓	✓	✓	✓	✓ ⁶	✓	✓	T	T	T	T	T	-	T	T ⁶	T	T	T	T	T
IGNITE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	T	T	T	T	T	-	T	E ⁷	T	T	E	T	T
AUTRES CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE																				
ALION + GLYPHOSATE ⁶	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	T	T	T	T	T	-	T	T	T	T	T	T	T
ALION + IGNITE	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	T	T	-	T	T	-	-	T	T	T	T	M	-

¹ Homologué pour l'activité avant la levée sur la petite herbe à poux uniquement.² Pour les cerisiers seulement.³ Arbres non entrés en production seulement.⁴ Appliquer uniquement à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans antidérive.⁵ Les mauvaises herbes ne doivent pas être levées au moment du traitement pour parvenir à ce degré de maîtrise.⁶ Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.⁷ Détruit la partie aérienne de la plante seulement; une repousse est à prévoir.⁸ Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes ayant plus de 15 cm (4 po) de hauteur ou de largeur.

TABLEAU 4-1Évaluation des herbicides pour les arbres fruitiers, les arbres à noix et les vignes *suite*

NOM COMMERCIAL	Vivaces																	
	liseron des champs	céraiste vulgaire	pisserlit	verge d'or	vigne sauvage	lierre terrestre	mauve	asclépiade	morelle grimpante	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	laiteron des champs	grande ortie	chardon des champs	vesces	vigne vierge commune
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																		
AIM EC (pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive)	-	-	-	-	-	-	E	-	E	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BASAGRAN	M	-	-	-	-	-	-	P	P	E ⁷	P	-	P	P	E ⁷	M	P	-
LONTREL 360 ou LONTREL XC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	E ⁷	-	E ⁷	T	-
PRISM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	M	-	-	-	-	-
SANDEA	M	-	-	-	-	-	E	M	-	T	E	-	-	-	-	-	-	-
2,4-D ⁶	P	P	E	P	P	P	P	P	-	P	E	-	P	M	-	E	P	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																		
CHIKARA	-	T	T	-	-	-	T	-	-	E	-	-	-	M	-	-	-	-
GLYPHOSATE ⁶	E	T	T ⁸	-	E	P	P	T	-	P	T	T	T	T	P	T	P ⁷	E ⁷
IGNITE	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	P	T	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷
AUTRES CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE																		
ALION + GLYPHOSATE ⁶	E	T	T ⁸	M	E	P	P	T	-	P	T	T	T	T	P	T	P ⁷	E ⁷
ALION + IGNITE	T	T	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ²	E ⁷	E ⁷	E ⁷	P	T	E ⁷	E ⁷	E ⁷	E ⁷

Méthodes culturales de désherbage dans les vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix et dans les vignes

Un programme efficace de lutte contre les mauvaises herbes doit intégrer des méthodes chimiques et des méthodes culturales. Les producteurs ne peuvent pas compter uniquement sur le désherbage chimique dans les cultures de fruits et de noix et les vignes, car peu d'herbicides sont homologués à cette fin.

LUTTE CONTRE LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Il est important d'identifier et de combattre les mauvaises herbes vivaces l'année précédant la plantation. Une fois la plantation ou le verger établi, il est très difficile d'en venir à bout à cause de la sensibilité des cultures à certains herbicides et de l'impossibilité de travailler le sol sur toute la surface cultivée. Le chiendent commun, le liseron, la vesce, la vigne sauvage, la morelle vivace, les chardons, le lierre terrestre et la bardane sont des mauvaises herbes vivaces qui présentent de sérieux problèmes pour ces cultures. Pour tenir en échec les mauvaises herbes vivaces, des herbicides systémiques comme le glyphosate devraient être appliqués l'année précédant la plantation. Consulter l'étiquette afin d'utiliser l'herbicide à la dose recommandée. Appliquer l'herbicide au bon stade de croissance de la mauvaise herbe, à défaut de quoi le traitement ne procurera qu'une maîtrise partielle. Quelques espèces vivaces comme le liseron sont détruites par des hersages répétés.

PRÉPARATION DU TERRAIN

Un engrais vert comme le ray-grass anglais ou l'herbe du Soudan devrait être semé l'année précédant la plantation ou associé à d'autres méthodes de désherbage. Cette pratique fera obstacle à la croissance des mauvaises herbes et améliorera la structure du sol. Des herbicides non sélectifs peuvent être appliqués avant le semis de l'engrais vert et avant son enfouissement. Des herbicides sélectifs peu rémanents comme le 2,4-D peuvent être épandus sur les engrais verts, mais il faut éviter l'emploi d'herbicides dont les résidus subsisteraient dans le sol l'année de la plantation.

PAILLAGE

On peut poser une feuille de plastique biodégradable le long de la rangée de plantation pour empêcher la croissance des mauvaises herbes. Un paillis de paille contribuera à limiter la levée des mauvaises herbes sous les arbres ou les vignes dans les rangs si on l'épand tôt au printemps, avant la germination des mauvaises herbes. Utiliser un paillis qui ne contient pas de semence de mauvaises herbes et s'assurer que le sol contient assez d'azote pour alimenter les plants. Le paillis devrait être écarté du pied des arbres pendant l'hiver pour les protéger des rongeurs. Il est aussi possible d'épandre du petit gravier autour de la base des arbres. En plus de limiter la levée des mauvaises herbes, le gravier améliore le drainage, favorise l'enracinement en profondeur et décourage les rongeurs.

RÉDUCTION DE LA CONCURRENCE DES MAUVAISES HERBES

Le travail du sol élimine les mauvaises herbes entre les rangs. Une autre solution consiste à y implanter un couvert végétal vigoureux (gazon) qui s'oppose à l'installation des mauvaises herbes. Il est préférable de semer un gazon de fétuque que de compter sur un engazonnement naturel, car les graines de mauvaises herbes coloniseront la bande traitée à l'herbicide. Empêcher les mauvaises herbes de monter à graines dans les zones incultes avoisinantes en recourant à des pratiques culturales ou à des interventions chimiques. La tonte à intervalles réguliers empêche de nombreuses mauvaises herbes de fleurir. Éliminer par un sarclage ou un « fauchage chimique » les mauvaises herbes qui ont échappé au traitement avant la formation des graines. Dans certains cas, un outil comme le taille-bordure peut être efficace. Il existe des tondeuses rotatives qui coupent les mauvaises herbes près des arbres sans endommager ces derniers. Cependant, la tonte n'élimine pas définitivement les mauvaises herbes.

ROTATION DES DIFFÉRENTES FAMILLES D'HERBICIDES

(Voir le tableau 1-5 Comtés où il y a des peuplements confirmés de mauvaises herbes résistantes)

Dans les cultures vivaces, il est important d'utiliser en rotation des herbicides appartenant à différentes familles pour réduire l'accumulation de graines provenant des mauvaises herbes qui ont échappé aux traitements, y compris celles qui tolèrent les triazines. Un système de rotation empêche aussi l'accumulation dans le sol de résidus d'herbicides qui risquent de nuire aux cultures au bout de quelques années et d'empêcher ainsi tout projet de plantation.

Moments des traitements herbicides

TRAITEMENTS DE PRÉPLANTATION (PP)

On effectue ces traitements avant la plantation du verger ou du vignoble. Certains de ces traitements tuent les plantules de mauvaises herbes peu après la germination, alors que d'autres tuent aussi les graines de mauvaises herbes. La plupart des herbicides servant à ces traitements doivent être incorporés au sol par un travail du sol effectué peu après l'application. Consulter l'étiquette du produit utilisé.

DESTRUCTION DES CULTURES COUVRE-SOL ET DES MAUVAISES HERBES EN PRÉPLANTATION (PP)

Détruire les plantes couvre-sol et les mauvaises herbes levées avant de procéder aux plantations.

INCORPORATION EN PRÉSEMI (IPS)

Sauf indication contraire, il est nécessaire d'enfouir l'herbicide par deux passages perpendiculaires d'un pulvérisateur tandem (7-10 km/h) ou d'un vibroculteur à dents en S (10-13 km/h) sur une profondeur de 10 cm (4 po). Les instruments aratoires utilisés pour incorporer les herbicides sont reconnus pour propager les mauvaises herbes vivaces à des zones non infestées. Il est donc important de veiller à la propreté de la machinerie et de traiter en dernier les champs envahis de mauvaises herbes vivaces.

PRÉLEVÉE (PRÉ)

De la pluie à raison de 15-20 mm (0,6-0,8 po) dans les 7-10 ours qui suivent le traitement est indispensable pour activer les traitements de prélevée. Un travail du sol superficiel, le passage de la houe rotative ou un hersage permet de maîtriser les mauvaises herbes qui échappent au traitement et d'améliorer l'activité herbicide s'il ne pleut pas. Ces produits empêchent la levée des plantules de nombreuses mauvaises herbes sans réduire la densité de la culture. Épandre immédiatement après le semis ou au plus tard avant la levée des plantes cultivées. Ces herbicides ont peu d'effet sur les mauvaises herbes déjà levées et ne donnent les meilleurs résultats que lorsque les conditions sont favorables à la germination des graines de mauvaises herbes.

POSTLEVÉE (POST)

Ces produits sont utilisés après la mise en place du verger ou du vignoble. Utilisés selon le mode d'emploi, ils tuent les mauvaises herbes sans nuire à la plante cultivée. Il est crucial de faire le traitement au bon stade foliaire des mauvaises herbes. Les mauvaises herbes plus petites sont normalement plus sensibles à l'action des herbicides, pourvu qu'elles présentent une surface foliaire suffisante pour assimiler l'herbicide. Faire les traitements aux stades foliaires indiqués sur l'étiquette. Pour éviter d'endommager la culture, il est également important de tenir compte de son stade de croissance. Les adjuvants améliorent souvent l'efficacité des traitements, pourvu qu'on en respecte le mode d'emploi. Les conditions météorologiques ou autres peuvent influencer la dose optimale d'adjuvant; voir l'étiquette du produit pour plus de détails. Toujours recourir aux techniques permettant de limiter la dérive d'herbicides.

DÉSHERBAGE DES ENTRE-RANGS

On peut désherber les entre-rangs en dirigeant l'herbicide sur les mauvaises herbes levées entre les rangs, si les autres méthodes ont échoué. On utilise alors un appareil à faible pression (7-15 kPa) comme la barre d'aspersion ou la buse oscillante vibrajets munie d'un écran de protection empêchant les plantes cultivées d'être mouillées.

DÉSHERBAGE SÉLECTIF PAR HUMECTATION

Les humecteurs à cordes, à rouleaux ou à brosses sont largement employés pour appliquer le glyphosate. En ce qui concerne les autres herbicides, vérifier sur le mode d'emploi si ces produits peuvent aussi être appliqués par humectation.

VOLUMES D'EAU

Appliquer tous les traitements herbicides dans au moins 60-120 L d'eau par acre, sauf indication contraire sur l'étiquette.

MISE EN GARDE : Les traitements à base de **SIMAZINE**, de **KARMEX**, de **DEVRIOL** et de **SINBAR** peuvent laisser des résidus assez puissants pour endommager de nombreuses cultures, et ce, plusieurs années après la disparition des vergers et des vignes.

Les doses par acre sont exprimées en fonction de la superficie effectivement traitée.

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix, des arbres fruitiers et des vignes

ARBRES À NOIX (AVELINIER, CHÂTAIGNIER, COUDRIER, NOISETIER, NOYER, NOYER DU JAPON À FRUITS CORDIFORMES ET PACANIER)		
NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) Dose du produit : 19-38 g/acre Matière active : halosulfuron (34-68 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2 applications espacées d'au moins 21 jours
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***ARBRES À NOIX** (AVELINIER, CHÂTAIGNIER, COUDRIER, NOISETIER, NOYER, NOYER DU JAPON À FRUITS CORDIFORMES ET PACANIER)**PRÉCAUTIONS** – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur des châtaigniers, des coudriers, des aveliniers, des noisetiers, des pacaniers, des noyers, des faînes et des noyers cendrés.
- Faire un traitement dirigé en évitant le contact avec le tronc, les tiges, les racines ou le feuillage, à défaut de quoi des dommages graves ou la mort de l'arbre pourraient survenir.
- **NE PAS** dépasser 75 g de produit par acre par saison de croissance. Sur un sol à texture grossière classé comme du sable, du sable loameux ou du loam sableux renfermant moins de 18 % d'argile et plus de 65 % de sable ou sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 1 %, **NE PAS** dépasser 57 g de produit par acre par saison de croissance.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **NE PAS** laisser la bouillie en contact avec des tissus verts comme le feuillage, les fruits et l'écorce tendre.
- **NE PAS** appliquer sur des sols graveleux.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Appliquer au sol avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l'étiquette pour des précisions).
- S'applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d'où une efficacité réduite.
- Éviter de pulvériser sur l'écorce tendre des troncs. Protéger les troncs au moyen d'une enveloppe ou d'un tube non poreux ou d'un contenant ciré. Éviter également de pulvériser sur le feuillage et les fruits.
- Un sol humide au moment de l'application et au moins 1,27 cm (0,5 po) de pluie ou une irrigation par aspersion dans les 2 semaines suivant le traitement assurent une efficacité optimale.
- **ÉVITER** d'arroser abondamment immédiatement après l'application.
- **NE PAS** appliquer au moyen d'un pulvérisateur à jet porté ou d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique ni par aéronef.
- **NE PAS** mélanger en cuve avec de la flumioxazine (CHATEAU) ni d'autres produits contenant du sulfentrazone.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,17 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,8-1,0 kg/acre Matière active : simazine (1,80-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 19-38 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (34-68 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 1 jour Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 1-2 kg/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + simazine (1,8-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 5 N° d'homologation : 28532 + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix, des arbres fruitiers et des vignes *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière renfermant moins de 5 % de matière organique et la dose supérieure sur les sols à texture moyenne renfermant moins de 5 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer à moins de 100 m de poiriers qui ne sont pas en dormance.
- Appliquer à l’aide de matériel d’application terrestre seulement.
- **NE PAS** appliquer après le débourrement, à moins d’utiliser un pulvérisateur muni d’écrans ou de cônes antidérive.
- Bien lire l’étiquette pour des consignes plus détaillées.

- **PRÉ** – Faire 1 application par année au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur les arbres établis depuis au moins 2 ans.
- Limiter l’irrigation sur frondaison à 1,27 cm (0,5 po) après le traitement.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols sableux et la dose supérieure sur les sols loameux ou argileux ou là où les graminées sont dominantes.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Appliquer un seul traitement ou un traitement échelonné, laisser au moins 21 jours entre les traitements.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **NE PAS** laisser la bouillie en contact avec des tissus verts comme le feuillage, les fruits et l’écorce tendre.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D’HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
 - **NE PAS** appliquer plus de 2,7 L/acre par saison de croissance.
 - Éviter le contact d’IGNITE avec l’écorce tendre, les tiges ou le feuillage, sous peine de dommages aux arbres.
 - Pulvériser la solution uniquement sur les troncs dont l’écorce est calleuse, brun foncé et à maturité, sauf si les troncs sont protégés du contact avec la solution pulvérisée au moyen d’une enveloppe ou d’un tube non poreux, d’un corset d’arbre ou d’un contenant ciré.
 - Appliquer avant que les mauvaises herbes atteignent 30 cm (12 po) de hauteur.
-
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur des plantations établies d’aveliniers, de noisetiers et de noyers.
 - Détruit les mauvaises herbes levées et procure une action rémanente contre les graminées et les dicotylédones annuelles.
 - Une fois par année, faire un traitement dirigé autour de la base des arbres établis.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + SIMADEX (500 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 1,8-3,6 L/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + simazine (1,8-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 5 N° d'homologation : 28532 + 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué pour les aveliniers et les noisetiers / 2 applications pour les noyers, les châtaigniers et les noyers du Japon
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L d'eau, 0,75 L/2 L d'eau, 0,72 L/2 L d'eau, 0,67 L/2 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36 kg/2 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué pour les aveliniers et les noisetiers / 2 applications pour les noyers, les châtaigniers et les noyers du Japon
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 L/100 L d'eau, 0,75-1,5 L/100 L d'eau, 0,72-1,44 L/100 L d'eau, 0,67-1,34 L/100 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36-0,72 kg/100 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué pour les aveliniers et les noisetiers / 2 applications pour les noyers, les châtaigniers et les noyers du Japon
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 9 + 29 N° d'homologation : voir l'étiquette + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Utiliser **UNIQUEMENT** sur des plantations établies d’aveliniers, de noisetiers et de noyers.
- Détruit les mauvaises herbes levées et procure une action rémanente contre les graminées et les dicotylédones annuelles.
- Une fois par année, faire un traitement dirigé autour de la base des arbres établis.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**. Voir l’étiquette des produits pour une liste des usages homologués dans les arbres à noix.
- Utiliser sur des mauvaises herbes en croissance active.
- Enlever tous les gourmands à la base des troncs deux semaines avant le traitement.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- **NE PAS** tondre ni déranger les mauvaises herbes pendant au moins 5-7 jours après le traitement. Prolonger ce délai si le temps est frais.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**. Voir l’étiquette des produits pour une liste des usages homologués dans les arbres à noix.
- Appliquer à l’aide d’un applicateur à corde ou autre appareil semblable au stade de croissance optimal des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**. Voir l’étiquette des produits pour une liste des usages homologués dans les arbres à noix.
- À défaut d’un appareil de traitement par humectation, faire le traitement localisé à l’aide d’un pulvérisateur manuel.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer **UNIQUEMENT** sur des vergers d’aveliniers, de noisetiers, de coudriers, de châtaigniers, de noyers et de noyers du Japon à fruits cordiformes.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre + 19-38 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha) + halosulfuron (34-68 g/ha) + surfactant non ionique (0,25% v/v)	N° de groupe : 9 + 2 N° d'homologation : voir l'étiquette + 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
ABRICOTIER		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + SENCOR 480F (480 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre + 0,606 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + métribuzine (0,72 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 5 N° d'homologation : 30451 + 26280	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,152 L/acre + 0,404 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + métribuzine (0,72 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 5 N° d'homologation : 30451 + 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Utiliser **UNIQUEMENT** sur des châtaigniers, des coudriers, des aveliniers, des noisetiers, des pacaniers, des noyers, des faînes et des noyers cendrés.
- Faire un traitement dirigé en évitant le contact avec le tronc, les tiges, les racines ou le feuillage, à défaut de quoi des dommages graves ou la mort de l’arbre pourraient survenir.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **NE PAS** laisser la bouillie en contact avec des tissus verts comme le feuillage, les fruits et l’écorce tendre.
- **NE PAS** tondre ni déranger les mauvaises herbes pendant au moins 5-7 jours après le traitement.
- **NE PAS** appliquer sur des sols graveleux.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières et d’autres détails.

ABRICOTIER**ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Appliquer au sol avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l’étiquette pour des précisions).
- S’applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d’où une efficacité réduite.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Maîtrise les mauvaises herbes et procure une action rémanente contre les dicotylédones annuelles.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Maîtrise les mauvaises herbes et procure une action rémanente contre les dicotylédones annuelles.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,17 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + LEXONE DF (75 DF) ou SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,7 L/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,6 kg/ha) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,44-1,0 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/ha) + simazine (1,0-2,25 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LEXONE DF (75 DF) Dose du produit : 0,2-0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,38-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15959	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,44-0,88 kg/acre Matière active : simazine (1-2 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** appliquer à moins de 100 mètres de poiriers qui ne sont pas en dormance.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière renfermant moins de 5 % de matière organique et la dose supérieure sur les sols à texture moyenne renfermant moins de 5 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer entre la floraison et la chute des feuilles, à moins d'utiliser du matériel de pulvérisation muni d'écrans ou de cônes antidérive.
- Bien lire l'étiquette pour des consignes plus détaillées.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes une fois par année sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 3 % de matière organique.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **PRÉ** – Traiter après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu'une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose supérieure sur les vergers établis.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **IPS** – Appliquer avant de planter les arbres dans l'année des plantations.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Traiter après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu'une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) + TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,22-0,30 kg/acre + 0,50-0,92 L/acre Matières actives : métribuzine (0,41-0,56 kg/ha) + trifluraline (0,60-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 3 N° d'homologation : 17242 + 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) + LEXONE DF (75 DF) Dose du produit : 0,25 kg/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : terbacile (0,5 kg/ha) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 5 N° d'homologation : 30082 + 15959	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,5-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,5 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Arbres établis (fructifères) **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres dans au moins 60-120 L d’eau par acre.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- IPS – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres.
- Traiter toute la surface ou seulement les rangs destinés à recevoir les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** utiliser sur les sols à texture plus grossière que les loams sableux s’ils renferment moins de 3 % de matière organique.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- IPS – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles.
- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre, 0,67 L/acre, 0,58 L/acre Matière active : 2,4-D (0,95 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,8-60 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-36,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours pour les mauvaises herbes et 30 jours pour les gourmands Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : BASAGRAN ou BROADLOOM (480 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,7-0,9 L/acre + 0,4-0,8 L/acre Matières actives : bentazone (0,84-1,08 kg/ha) + surfactant/solvant (1-2 L/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 25 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,17-0,34 ou 0,1-0,2 L/acre Matière active : clopyralide (0,15-0,30 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : PRISM (25 SG) + AGRAL 90 ou AG-SURF Dose du produit : 24 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : rimsulfuron (15 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 30057	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Contre les dicotylédones, y compris le pissenlit et les plantules de chardon des champs et de laitron des champs.
- Appliquer au début du printemps après la levée des mauvaises herbes ou après la cueillette sur des mauvaises herbes en croissance active.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Appliquer en POST entre les rangs à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans antidérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut. Appliquer sur les gourmands avant que leur écorce durcisse.
- Utiliser la dose supérieure, soit 60 mL/acre, pour éliminer les gourmands.
- La culture peut être lourdement endommagée si la bouillie entre en contact avec l’écorce tendre, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- Pour traitement dirigé uniquement. **NE PAS** pulvériser trop de bouillie.
- Utiliser la dose inférieure de MERGE par temps chaud et humide.
- Traiter à 10 jours d’intervalle, à la dose de 0,7 L/acre.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Combat les dicotylédones, y compris la vesce lorsqu’elle commence à fleurir.
- Pour de meilleurs résultats, faire une pulvérisation localisée au printemps quand les abricotiers sont en fleurs.
- Si on se sert d’une lance ou d’un pulvérisateur à dos, appliquer 42-83 (360) ou 25-50 (XC) mL/1 000 m² dans 300 L d’eau.
- Éviter tout contact avec les branches.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer en pulvérisation dirigée pour assurer une couverture complète des mauvaises herbes sous le couvert végétal de la culture.
- **NE PAS** appliquer plus de 24 g/acre en pleine surface par année.
- Appliquer lorsque le chiendent est au stade 3-6 feuilles (hauteur inférieure à 10 cm ou 4 po), les graminées annuelles au stade 1-6 feuilles et l’amarante à racine rouge au stade 4-6 feuilles.

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L d'eau, 0,75 L/2 L d'eau, 0,72 L/2 L d'eau, 0,67 L/2 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36 kg/2 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 L/100 L d'eau, 0,75-1,5 L/100 L d'eau, 0,72-1,44 L/100 L d'eau, 0,67-1,34 L/100 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36-0,72 kg/100 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 9 + 29 N° d'homologation : voir l'étiquette + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix, des arbres fruitiers et des vignes *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D’HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Contre les mauvaises herbes en croissance active.
- Enlever tous les gourmands à la base des troncs deux semaines avant le traitement.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- **NE PAS** tondre ni déranger les mauvaises herbes pendant au moins 5-7 jours après le traitement. Prolonger ce délai si le temps est frais.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Appliquer à l’aide d’un applicateur à corde ou autre appareil semblable au stade de croissance optimal des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- À défaut d’un appareil de traitement par humectation, faire le traitement localisé à l’aide d’un pulvérisateur manuel.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes atteignent 30 cm (12 po) de hauteur.
- **NE PAS** appliquer plus de 2,7 L/acre au cours d’une année.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
CERISIER ET PRUNIER		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7,0 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,17 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,44-2,0 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha) + simazine (0,99-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS** – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**CERISIER ET PRUNIER****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Appliquer au sol avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l’étiquette pour des précisions).
- S’applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d’où une efficacité réduite.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **PRÉ** – Appliquer sur un sol frais et humide au printemps, avant la levée des mauvaises herbes ou après un sarclage.
- **NE PAS** appliquer si la température de l’air est supérieure à 10-15 °C afin d’éviter des dommages dus à la volatilisation.
- **NE PAS** traiter moins de 4 semaines après la transplantation.
- **NE PAS** utiliser dans les sols sableux légers.
- Pulvériser 70 g sur une surface de 2 m × 2 m équivaut à pulvériser 70 kg/acre.

- Vergers établis depuis au moins 2 ans **UNIQUEMENT**.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière renfermant moins de 5 % de matière organique et la dose supérieure sur les sols à texture moyenne renfermant moins de 5 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer à moins de 100 m de poiriers qui ne sont pas en dormance.
- **NE PAS** appliquer entre la floraison et la chute des feuilles, à moins d’utiliser du matériel de pulvérisation muni d’écrans ou de cônes antidérive.
- Bien lire l’étiquette pour des consignes plus détaillées.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes une fois par année sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 3 % de matière organique.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis mais non fructifères.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu’une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose supérieure sur les vergers établis.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + LEXONE DF (75 DF) ou SENCOR DF 75 (75 %) Dose du produit : 0,7 L/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,6 kg/ha) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LEXONE DF (75 DF) ou SQUADRON (75 %) Dose du produit : 0,2-0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,38-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15959 ou 32081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) + TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,22-0,30 kg/acre + 0,50-0,96 L/acre Matières actives : métribuzine (0,41-0,56 kg/ha) + trifluraline (0,6-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 3 N° d'homologation : 17242 + 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,5 kg/acre Matière active : terbacile (1 kg/acre)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) + LEXONE DF (75 DF) ou SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,25 kg/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : terbacile (0,5 kg/acre) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 5 N° d'homologation : 30082 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers nouvellement plantés.
- **PRÉ** – Traiter après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu’une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Le panic d’automne et la digitale de fin de saison peuvent échapper à ce traitement.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **IPS** – Avant de planter les arbres.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose supérieure sur les vergers établis.
- **NE PAS** utiliser sur les sols à texture plus grossière que les loams sableux s’ils renferment moins de 3 % de matière organique.

- Arbres établis (fructifères) **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres dans au moins 60-120 L d’eau par acre.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- **IPS** – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

- Année de plantation.
- **PRÉ** – Traiter après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.

- Vergers établis.
- Homologué sur les cerisiers **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- **Le traitement assure généralement la maîtrise partielle du chiendent commun, de la morelle de la Caroline et du souchet comestible.**
- **NE PAS** utiliser sur les sols à texture plus grossière que les loams sableux s’ils renferment moins de 3 % de matière organique.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,60-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SELECT (240 g/L) ou CENTURION (240 g/L) Dose du produit : 0,08-0,15 L/acre Matière active : cléthodime (45,6-91,2 g/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 22625 ou 27598	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre, 0,67 L/acre, 0,58 L/acre Matière active : 2,4-D (0,95 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-60,0 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-36,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours pour les mauvaises herbes et 30 jours pour les gourmands Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- IPS – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles.

- Cerisiers établis **UNIQUEMENT**. Pulvériser directement sur la base.
- **NE PAS** appliquer directement sur la partie aérienne, sans quoi des dommages à la culture sont à craindre.
- Utiliser la dose supérieure avec un surfactant à raison de 1 % v/v contre le chiendent commun au stade 2-6 feuilles. Utiliser la dose inférieure avec un surfactant à raison de 0,5 % v/v contre les autres graminées au stade 2-6 feuilles qui sont indiquées sur l’étiquette.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vergers établis.
- Contre les dicotylédones, y compris le pissenlit et les plantules de chardon des champs et de laitron des champs.
- Appliquer au début du printemps après la levée des mauvaises herbes ou après la cueillette sur des mauvaises herbes en croissance active.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Appliquer en POST entre les rangs à raison de 14,6-46,8 mL/acre à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans antidérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Appliquer sur les gourmands avant que leur écorce durcisse.
- Utiliser la dose supérieure, soit 60 mL/acre, pour éliminer les gourmands.
- La culture peut être lourdement endommagée si la bouillie entre en contact avec l’écorce tendre, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : BASAGRAN ou BROADLOOM (480 g/L) + ASSIST Dose du produit : 0,7-0,9 L/acre + 0,4-0,8 L/acre Matières actives : bentazone (0,84-1,08 kg/ha) + concentré d'huile (1-2 L/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 25 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,17-0,34 ou 0,1-0,2 L/acre Matière active : clopyralide (0,15-0,30 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 3,6 L/acre Matière active : linuron (4,3 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : PRISM (25 SG) + AGRAL 90 ou AG-SURF Dose du produit : 24 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : rimsulfuron (15 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 30057	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 29 N° d'homologation : 28532 + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Année de plantation des cerisiers **UNIQUEMENT**.
- Pour traitement dirigé uniquement. **NE PAS** pulvériser trop de bouillie.
- Éviter tout contact avec les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose inférieure d’ASSIST par temps chaud et humide.
- L’année de plantation, traiter à 10 jours d’intervalle sans dépasser la dose inférieure.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Combat les dicotylédones, y compris la vesce lorsqu’elle commence à fleurir.
- Pour de meilleurs résultats, faire une pulvérisation localisée au printemps quand les cerisiers et pruniers sont en fleurs.
- Si on se sert d’une lance ou d’un pulvérisateur à dos, appliquer 42-83 (360) ou 25-50 (XC) mL/1 000 m² dans 300 L d’eau.
- Éviter tout contact avec les branches.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vergers établis depuis au moins 10 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes atteignent 10 cm (4 po) de hauteur.
- Appliquer dans 160-240 L d’eau par acre avec un surfactant.
- Ne pas laisser la bouillie ni la dérive entrer en contact avec les fruits, le feuillage ou l’écorce.

- Appliquer en pulvérisation dirigée pour assurer une couverture complète des mauvaises herbes sous le couvert végétal de la culture.
- **NE PAS** appliquer plus de 24 g/acre en pleine surface par année.
- Appliquer lorsque le chiendent est au stade 3-6 feuilles (hauteur inférieure à 10 cm ou 4 po), les graminées annuelles au stade 1-6 feuilles et l’amarante à racine rouge au stade 4-6 feuilles.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D’HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes atteignent 30 cm (12 po) de haut.
- **NE PAS** appliquer plus de 2,7 L d’IGNITE par acre au cours d’une année.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes aient 30 cm (12 po) de haut, sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L d'eau, 0,75 L/2 L d'eau, 0,72 L/2 L d'eau, 0,67 L/2 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36 kg/2 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 L/100 L d'eau, 0,75-1,5 L/100 L d'eau, 0,72-1,44 L/100 L d'eau, 0,67-1,34 L/100 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36-0,72 kg/100 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 9 + 29 N° d'homologation : voir l'étiquette + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

PÊCHER

REMARQUE : Les herbicides homologués pour la pêche ne sont pas tous homologués pour la nectarine. S'assurer que la nectarine ou le groupe de cultures 12 figure sur l'étiquette avant d'appliquer le produit.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Enlever tous les gourmands à la base des troncs deux semaines avant le traitement.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- **NE PAS** tondre ni déranger les mauvaises herbes pendant au moins 5-7 jours après le traitement. Prolonger ce délai si le temps est frais.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Appliquer à l’aide d’un applicateur à corde ou autre appareil semblable au stade de croissance optimal des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- À défaut d’un appareil de traitement par humectation, faire le traitement localisé à l’aide d’un pulvérisateur manuel.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

PÊCHER**ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Appliquer au sol avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l’étiquette pour des précisions).
- S’applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d’où une efficacité réduite.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + SENCOR 480F (480 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre + 0,606 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + métribuzine (0,72 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 5 N° d'homologation : 30451 + 26280	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,152 L/acre + 0,404 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + métribuzine (0,72 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 5 N° d'homologation : 30451 + 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7,0 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,17 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,44-1,0 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha) + simazine (0,99-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Maîtrise les mauvaises herbes non encore levées et procure une action rémanente contre les dicotylédones annuelles.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Maîtrise les mauvaises herbes non encore levées et procure une action rémanente contre les dicotylédones annuelles.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **PRÉ** – Appliquer sur un sol frais et humide au printemps, avant la levée des mauvaises herbes ou après un sarclage.
- **NE PAS** appliquer si la température de l’air est supérieure à 10-15 °C afin d’éviter des dommages dus à la volatilisation.
- **NE PAS** traiter moins de 4 semaines après la transplantation.
- **NE PAS** utiliser dans les sols sableux légers.
- Pulvériser 70 g sur une surface de 2 m × 2 m équivaut à pulvériser 70 kg/acre.

- Vergers établis depuis au moins 2 ans **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** appliquer à moins de 100 m de poiriers qui ne sont pas en dormance.
- **NE PAS** appliquer entre la floraison et la chute des feuilles, à moins d’utiliser du matériel de pulvérisation muni d’écrans ou de cônes antidérive.
- Bien lire l’étiquette pour des consignes plus détaillées.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 3 % de matière organique.

- Vergers nouvellement plantés ou établis mais non fructifères.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu’une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose supérieure sur les vergers établis.

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + LEXONE DF (75 DF) ou SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,7 L/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,6 kg/ha) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LEXONE DF (75 DF) ou SQUADRON (75 %) Dose du produit : 0,2-0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,38-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15959 ou 32081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,44-0,88 kg/acre Matière active : simazine (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) + TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,22-0,30 kg/acre + 0,50-0,96 L/acre Matières actives : métribuzine (0,41-0,56 kg/ha) + trifluraline (0,6-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 3 N° d'homologation : 17242 + 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,5 kg/acre Matière active : terbacile (1 kg/acre)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **PRÉ** – Pulvériser après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu’une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose supérieure sur les vergers établis.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **IPS** – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres. Faire un traitement unique sur toute la surface ou seulement sur les rangs destinés à recevoir les arbres.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes une fois par année sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose supérieure sur les vergers établis.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Pulvériser après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu’une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.

- Arbres établis (fructifères) **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres dans au moins 60-120 L d’eau par acre.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres.
- Appliquer sur toute la surface ou seulement sur les rangs destinés à recevoir les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

- Année de plantation.
- **PRÉ** – Traiter après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : terbacile (1,8-3,6 kg/acre)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) + LEXONE DF (75 DF) ou SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,25 kg/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : terbacile (0,5 kg/acre) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 5 N° d'homologation : 30082 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,60-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre, 0,67 L/acre, 0,58 L/acre Matière active : 2,4-D (0,95 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- **Le traitement assure généralement la maîtrise partielle du chiendent commun, de la morelle de la Caroline et du souchet comestible.**
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.

- Vergers établis.
- PRÉ – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- IPS – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres.
- Appliquer dans au moins 40 L d’eau/acre.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Contre les dicotylédones, y compris le pissenlit et les plantules de chardon des champs et de laitron des champs.
- Appliquer au début du printemps après la levée des mauvaises herbes ou après la cueillette sur des mauvaises herbes en croissance active.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-60,0 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-36,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours pour les mauvaises herbes et 30 jours pour les gourmands Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : BASAGRAN ou BROADLOOM (480 g/L) + ASSIST Dose du produit : 0,7-0,9 L/acre + 0,4-0,8 L/acre Matières actives : bentazone (0,84-1,08 kg/ha) + concentré d'huile (1-2 L/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 25 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,17-0,34 ou 0,1-0,2 L/acre Matière active : clopyralide (0,15-0,30 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 3,6 L/acre Matière active : linuron (4,3 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : PRISM (25 SG) + AGRAL 90 ou AG-SURF Dose du produit : 24 g/acre + 2 L/1 000 L Matières actives : rimsulfuron (15 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 30057	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Appliquer en POST entre les rangs à raison de 14,6-46,8 mL/acre à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans antidérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Appliquer sur les gourmands avant que leur écorce durcisse.
- Utiliser la dose supérieure, soit 60 mL/acre, pour éliminer les gourmands.
- La culture peut être lourdement endommagée si la bouillie entre en contact avec l’écorce tendre, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- Pour traitement dirigé **UNIQUEMENT. NE PAS** pulvériser trop de bouillie.
- Éviter tout contact avec les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose inférieure d’ASSIST par temps chaud et humide.
- L’année de plantation, traiter à 10 jours d’intervalle sans dépasser la dose inférieure.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Combat les dicotylédones, y compris la vesce lorsqu’elle commence à fleurir.
- Pour de meilleurs résultats, faire une pulvérisation localisée au printemps quand les pêchers sont en fleurs.
- Si on se sert d’une lance ou d’un pulvérisateur à dos, appliquer 42-83 (360) ou 25-50 (XC) mL/1 000 m² dans 300 L d’eau.
- Éviter tout contact avec les branches.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes atteignent 10 cm (4 po) de hauteur.
- Appliquer dans 160-240 L d’eau par acre avec un surfactant.
- Ne pas laisser la bouillie ni la dérive entrer en contact avec les fruits, le feuillage ou l’écorce.

- Appliquer en pulvérisation dirigée pour assurer une couverture complète des mauvaises herbes sous le couvert végétal de la culture.
- **NE PAS** appliquer plus de 24 g/acre en pleine surface par année.
- Appliquer lorsque le chiendent est au stade 3-6 feuilles (hauteur inférieure à 10 cm ou 4 po), les graminées annuelles au stade 1-6 feuilles et l’amarante à racine rouge au stade 4-6 feuilles.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D’HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes atteignent 30 cm (12 po) de haut.
- **NE PAS** appliquer plus de 2,7 L de produit par acre au cours d’une année.
- Éviter tout contact avec le feuillage et l’écorce tendre.

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 29 N° d'homologation : 28532 + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L d'eau, 0,75 L/2 L d'eau, 0,72 L/2 L d'eau, 0,67 L/2 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36 kg/2 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 L/100 L d'eau, 0,75-1,5 L/100 L d'eau, 0,72-1,44 L/100 L d'eau, 0,67-1,34 L/100 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36-0,72 kg/100 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 9 + 29 N° d'homologation : voir l'étiquette + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

suite

TABEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes aient 30 cm (12 po) de haut, sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Enlever tous les gourmands à la base des troncs deux semaines avant le traitement.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- **NE PAS** tondre ni déranger les mauvaises herbes pendant au moins 5-7 jours après le traitement. Prolonger ce délai si le temps est frais.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Appliquer à l’aide d’un applicateur à corde ou autre appareil semblable au stade de croissance optimal des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- À défaut d’un appareil de traitement par humectation, faire le traitement localisé à l’aide d’un pulvérisateur manuel.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
POIRIER		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + SENCOR 480F (480 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre + 0,606 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + métribuzine (0,72 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 5 N° d'homologation : 30451 + 26280	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,152 L/acre + 0,404 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + métribuzine (0,72 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 5 N° d'homologation : 30451 + 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7,0 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,17 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS** – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**POIRIER****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Appliquer au sol avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l'étiquette pour des précisions).
- S'applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d'où une efficacité réduite.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Maîtrise les mauvaises herbes et procure une action rémanente contre les dicotylédones annuelles.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Maîtrise les mauvaises herbes et procure une action rémanente contre les dicotylédones annuelles.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- **PRÉ** – Appliquer sur un sol frais et humide au printemps, avant la levée des mauvaises herbes ou après un sarclage.
- **NE PAS** appliquer si la température de l'air est supérieure à 10-15 °C afin d'éviter des dommages dus à la volatilisation.
- **NE PAS** traiter moins de 4 semaines après la transplantation.
- **NE PAS** utiliser dans les sols sableux légers.
- Pulvériser 70 g sur une surface de 2 m x 2 m équivaut à pulvériser 70 kg/acre.

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Appliquer sur des poiriers dormants **UNIQUEMENT**.
- Bien lire l'étiquette pour des consignes plus détaillées.

suite

TABEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,44-2,0 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha) + simazine (0,99-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + LEXONE DF (75 DF) ou SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,7 L/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,6 kg/ha) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : KERB SC (400 g/L) Dose du produit : 2,24 kg/acre Matière active : propyzamide (2,24 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 30264	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LEXONE DF (75 DF) ou SQUADRON (75 %) Dose du produit : 0,2-0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,38-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15959 ou 32081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,0-2,0 kg/acre Matière active : simazine (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***PRÉCAUTIONS** – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
 - PRÉ – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
 - Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
-
- Vergers nouvellement plantés ou établis mais non fructifères.
 - PRÉ – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu'une pluie a tassé la terre autour des arbres.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
 - Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
 - Utiliser la dose supérieure dans les vergers établis.
-
- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
 - PRÉ – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
 - Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 3 % de matière organique.
-
- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
 - PRÉ – Traiter entre la fin septembre et le début novembre lorsque le sol est frais et humide sans toutefois être gelé.
 - La dose de 5,6 L/ha équivaut à 56 mL/100 m².
-
- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
 - IPS – Avant de planter les arbres.
 - PRÉ – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
 - Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
 - Utiliser la dose supérieure sur les vergers établis.
 - **NE PAS** utiliser sur les sols à texture plus grossière que les loams sableux s'ils renferment moins de 3 % de matière organique.
-
- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
 - Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent commun.
 - Si les mauvaises herbes sont déjà levées avant l'application, il est possible de les maîtriser soit en sarclant avant le traitement, soit en combinant simazine et glyphosate.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SIMADDEX (500 g/L) Dose du produit : 1,8-3,6 kg/acre Matière active : simazine (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SIMAZINE (480 g/L) Dose du produit : 1,88-3,76 kg/acre Matière active : simazine (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 23181	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) + TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,22-0,30 kg/acre + 0,50-0,96 L/acre Matières actives : métribuzine (0,41-0,56 kg/ha) + trifluraline (0,6-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 3 N° d'homologation : 17242 + 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,5 kg/acre Matière active : terbacile (1 kg/acre)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) + LEXONE DF (75 DF) ou SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,25 kg/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : terbacile (0,5 kg/acre) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 5 N° d'homologation : 30082 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2

**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

- Arbres établis (fructifères) **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres dans au moins 60-120 L d’eau par acre.

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent commun.
- Si les mauvaises herbes sont déjà levées avant l’application, il est possible de les maîtriser soit en sarclant avant le traitement, soit en combinant simazine et glyphosate.

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent commun.
- Si les mauvaises herbes sont déjà levées avant l’application, il est possible de les maîtriser soit en sarclant avant le traitement, soit en combinant simazine et glyphosate.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- IPS – Avant de planter les arbres sur toute la surface ou seulement sur les rangs destinés à recevoir les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

- Année de plantation.
- **PRÉ** – Traiter après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.

- Vergers établis.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- **Le traitement assure généralement la maîtrise partielle du chiendent commun, de la morelle de la Caroline et du souchet comestible.**
- **NE PAS** utiliser sur les sols à texture plus grossière que les loams sableux s’ils renferment moins de 3 % de matière organique.

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,60-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre, 0,67 L/acre, 0,58 L/acre Matière active : 2,4-D (0,95 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-60,0 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-36,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours pour les mauvaises herbes et 30 jours pour les gourmands Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : BASAGRAN ou BROADLOOM (480 g/L) + ASSIST Dose du produit : 0,7-0,9 L/acre + 0,4-0,8 L/acre Matières actives : bentazone (0,84-1,08 kg/ha) + concentré d'huile (1-2 L/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 25 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- IPS – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres.
- Appliquer sur toute la surface ou seulement sur les rangs destinés à recevoir les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
 - Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
 - Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
 - Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles.
-
- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
 - Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
 - Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2 feuilles des sétaires).
 - Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
 - Contre les dicotylédones, y compris le pissenlit et les plantules de chardon des champs et de laitron des champs.
 - Appliquer au début du printemps après la levée des mauvaises herbes ou après la cueillette sur des mauvaises herbes en croissance active.
 - Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.
-
- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
 - Appliquer en POST entre les rangs à raison de 14,6-46,8 mL/acre à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans antidérive.
 - Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.
 - Appliquer sur les gourmands avant que leur écorce durcisse.
 - Pour maîtriser les gourmands, appliquer à la dose supérieure indiquée sur l’étiquette de 60 mL/acre.
 - La culture peut être lourdement endommagée si la bouillie entre en contact avec l’écorce tendre, les feuilles, les fleurs ou les fruits.
-
- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
 - Pour traitement dirigé **UNIQUEMENT. NE PAS** pulvériser trop de bouillie.
 - Éviter tout contact avec les feuilles des arbres.
 - Utiliser la dose inférieure d’ASSIST par temps chaud et humide.
 - L’année de plantation, faire au plus deux applications espacées de 10 jours sans dépasser la dose inférieure.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) Dose du produit : 0,22 L/acre Matière active : clopyralide (0,20 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 3,6 L/acre Matière active : linuron (4,3 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 29 N° d'homologation : 28532 + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 1-2 kg/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + simazine (1,8-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 5 N° d'homologation : 28532 + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + SIMADEX (500 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 1,8-3,6 L/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + simazine (1,8-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 5 N° d'homologation : 28532 + 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Arbres fructifères ou non fructifères. Les arbres non fructifères doivent être établis depuis au moins 1 an.
- Pour une efficacité optimale, faire un traitement localisé au printemps à raison de 56 mL/1 000 m² dans 200 L d’eau pour maîtriser les espèces de vesces vivaces et les mauvaises herbes indiquées sur l’étiquette.
- Éviter tout contact avec les branches.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vergers établis depuis au moins 10 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes atteignent 10 cm (4 po) de hauteur.
- Appliquer dans 160-240 L d’eau par acre avec un surfactant.
- Ne pas laisser la bouillie ni la dérive entrer en contact avec les fruits, le feuillage ou l’écorce.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D’HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Vergers établis depuis au moins 1 an **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé sur les mauvaises herbes de moins de 30 cm (12 po) de haut.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes aient 30 cm (12 po) de haut, sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Détruit les mauvaises herbes levées et procure une action rémanente contre les graminées et les dicotylédones annuelles.
- Faire un traitement dirigé autour de la base des arbres établis depuis au moins 1 an.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Détruit les mauvaises herbes levées et procure une action rémanente contre les graminées et les dicotylédones annuelles.
- Faire un traitement dirigé autour de la base des arbres établis depuis au moins 1 an.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L d'eau, 0,75 L/2 L d'eau, 0,72 L/2 L d'eau, 0,67 L/2 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36 kg/2 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 L/100 L d'eau, 0,75-1,5 L/100 L d'eau, 0,72-1,44 L/100 L d'eau, 0,67-1,34 L/100 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36-0,72 kg/100 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 9 + 29 N° d'homologation : voir l'étiquette + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
POMMIER		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 14-28 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (25-51 g/ha) + surfactant non ionique (0,2 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Enlever tous les gourmands à la base des troncs avant le traitement.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- **NE PAS** tondre ni déranger les mauvaises herbes pendant au moins 5-7 jours après le traitement. Prolonger ce délai si le temps est frais.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Appliquer à l’aide d’un applicateur à corde ou autre appareil semblable au stade de croissance optimal des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- À défaut d’un appareil de traitement par humectation, faire le traitement localisé à l’aide d’un pulvérisateur manuel.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

POMMIER**ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Plantations nouvelles, d’une année ou plus et établies.
- Laisser au moins 21 jours entre les traitements.
- **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
- Des pluies de plus de 2,5 cm (1 po) dans les 5-7 jours du traitement peuvent causer un jaunissement temporaire et retarder le développement des cultures.
- **NE PAS** laisser la bouillie en contact avec des tissus verts comme le feuillage, les fruits et l’écorce tendre.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + SENCOR 480F (480 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre + 0,606 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + métribuzine (0,72 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 5 N° d'homologation : 30451 + 26280	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,152 L/acre + 0,404 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + métribuzine (0,72 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 5 N° d'homologation : 30451 + 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7,0 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,17 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- Vergers établis depuis au moins trois pleines saisons de croissance **UNIQUEMENT**.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Appliquer au sol avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact (consulter l’étiquette pour des précisions).
- S’applique en tout temps durant la saison de croissance sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d’où une efficacité réduite.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Maîtrise les mauvaises herbes et procure une action rémanente contre les dicotylédones annuelles.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Maîtrise les mauvaises herbes et procure une action rémanente contre les dicotylédones annuelles.

- Éviter de pulvériser sur l’écorce tendre des troncs. Protéger les troncs au moyen d’une enveloppe ou d’un tube non poreux ou d’un contenant ciré. Éviter également de pulvériser sur le feuillage et les fruits.
- Un sol humide au moment de l’application et au moins 1,27 cm (0,5 po) de pluie ou une irrigation par aspersion dans les 2 semaines suivant le traitement assurent une efficacité optimale.
- **ÉVITER** d’arroser abondamment immédiatement après l’application.
- **NE PAS** appliquer au moyen d’un pulvérisateur à jet porté ou d’un pulvérisateur manuel à compression mécanique ni par aéronéf.
- **NE PAS** mélanger en cuve avec de la flumioxazine (CHATEAU) ni d’autres produits contenant du sulfentrazone.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer sur un sol frais et humide au printemps, avant la levée des mauvaises herbes ou après un sarclage.
- **NE PAS** appliquer si la température de l’air est supérieure à 10-15 °C afin d’éviter des dommages dus à la volatilisation.
- **NE PAS** traiter moins de 4 semaines après la transplantation.
- **NE PAS** utiliser dans les sols sableux légers.
- Pulvériser 70 g sur une surface de 2 m x 2 m équivaut à pulvériser 70 kg/acre.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière renfermant moins de 5 % de matière organique et la dose supérieure sur les sols à texture moyenne renfermant moins de 5 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer à moins de 100 m de poiriers qui ne sont pas en dormance.
- **NE PAS** appliquer après le débourrement, à moins d’utiliser un pulvérisateur muni d’écrans ou de cônes antidérive.
- Bien lire l’étiquette pour des consignes plus détaillées.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,6 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre + 0,44-2,0 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,14-1,6 kg/ha) + simazine (0,99-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) + LEXONE DF (75 DF) ou SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,7 L/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : s-métolachlore (1,6 kg/ha) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 15 + 5 N° d'homologation : 25729 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : KERB SC (400 g/L) Dose du produit : 2,24 kg/acre Matière active : propyzamide (2,24 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 30264	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LEXONE DF (75 DF) ou SQUADRON (75 %) Dose du produit : 0,2-0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,38-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15959 ou 32081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,44-0,88 kg/acre Matière active : simazine (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- PRÉ – Appliquer en bandes une fois par année sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- PRÉ – Appliquer en bandes une fois par année après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu’une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Utiliser les doses supérieures dans les vergers établis.

- Vergers établis.
- PRÉ – Appliquer en bandes une fois par année sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 3 % de matière organique.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Traiter entre la fin septembre et le début novembre lorsque le sol est frais et humide sans toutefois être gelé.
- Utiliser **UNIQUEMENT** sous les arbres établis depuis au moins 1 an.
- La dose de 4,5 kg/ha équivaut à 45 g/100 m².

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- IPS – Avant de planter les arbres.
- PRÉ – Appliquer en bandes une fois par année sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- Utiliser la dose supérieure sur les vergers établis.
- **NE PAS** utiliser sur les sols à texture plus grossière que les loams sableux s’ils renferment moins de 3 % de matière organique.

- Année de plantation.
- PRÉ – Pulvériser après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence après qu’une pluie a tassé la terre autour des arbres.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.
- **NE PAS** utiliser sur des sols sableux renfermant moins de 2 % de matière organique.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,0-2,0 kg/acre Matière active : simazine (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,4 kg/acre Matière active : métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SENCOR 75 DF (75 %) + TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,22-0,30 kg/acre + 0,50-0,96 L/acre Matières actives : métribuzine (0,41-0,56 kg/ha) + trifluraline (0,6-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 3 N° d'homologation : 17242 + 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SIMADDEX (500 g/L) Dose du produit : 1,8-3,6 kg/acre Matière active : simazine (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SIMAZINE (480 g/L) Dose du produit : 1,88-3,76 kg/acre Matière active : simazine (1,0-2,0 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 23181	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,5 kg/acre Matière active : terbacile (1 kg/acre)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix, des arbres fruitiers et des vignes *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Pulvériser la dose supérieure contre les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent commun.
- Ce produit peut être associé au glyphosate.

- Arbres établis (fructifères) **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer en bandes sous les arbres dans au moins 60-120 L d'eau par acre.

- IPS – Avant de planter les arbres sur toute la surface ou seulement sur les rangs destinés à recevoir les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Pulvériser la dose supérieure contre les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent commun.
- Ce produit peut être associé au glyphosate.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Pulvériser la dose supérieure contre les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent commun.
- Ce produit peut être associé au glyphosate.

- Année de plantation.
- **PRÉ** – Traiter après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant moins de 3 % de matière organique.
- Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres.

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) Dose du produit : 0,9-1,8 kg/acre Matière active : terbacile (1,8-3,6 kg/acre)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 30082	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SINBAR WDG (80 WDG) + LEXONE DF (75 DF) + SENCOR 75 DF (75 %) Dose du produit : 0,25 kg/acre + 0,4 kg/acre Matières actives : terbacile (0,5 kg/acre) + métribuzine (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 5 N° d'homologation : 30082 + 15959 ou 17242	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,60-1,15 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : défanant REGLONE (240 g/L) Dose du produit : 1,8 L/acre Matière active : diquat (1,1 kg/ha)	N° de groupe : 22 N° d'homologation : 26396	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 0-15 minutes Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- PRÉ – Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Éviter tout contact avec le feuillage.
- Utiliser 0,9 kg/acre sur des sols renfermant moins de 2 % de matière organique.
- Utiliser 1,30-1,80 kg/acre sur des sols renfermant plus de 2 % de matière organique.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Appliquer en bandes sous les arbres avant la levée des mauvaises herbes.
- **Le traitement assure généralement la maîtrise partielle du chiendent commun, de la morelle de la Caroline et du souchet comestible.**
- **NE PAS** utiliser sur les sols à texture plus grossière que les loams sableux s’ils renferment moins de 3 % de matière organique.

- Année de plantation **UNIQUEMENT**.
- IPS – Appliquer et incorporer au sol avant de planter les arbres.
- Employer les doses les plus fortes dans les sols argileux.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles.

- **Pour une maîtrise partielle des mauvaises herbes vivaces sous les pommiers.**

- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
- Appliquer en POST en bandes sous les arbres sur les graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D (470 g/L), 2,4-D (564 g/L), 2,4-D (660 g/L) Dose du produit : 0,8 L/acre, 0,67 L/acre, 0,58 L/acre Matière active : 2,4-D (0,95 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 80 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 jour Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-60,0 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-36,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours pour les mauvaises herbes et 30 jours pour les gourmands Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : BASAGRAN ou BROADLOOM (480 g/L) + ASSIST Dose du produit : 0,7-0,9 L/acre + 0,4-0,8 L/acre Matières actives : bentazone (0,84-1,08 kg/ha) + concentré d'huile (1-2 L/ha)	N° de groupe : 6 N° d'homologation : 12221 ou 32661	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 25 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,22 ou 0,14 L/acre Matière active : clopyralide (0,20 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SANDEA (72,6 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 14-56 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : halosulfuron (25-102 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 31209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
 - Contre les dicotylédones, y compris le pissenlit et les plantules de chardon des champs et de laiteron des champs.
 - Appliquer au début du printemps après la levée des mauvaises herbes ou après la cueillette sur des mauvaises herbes en croissance active.
 - Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.
-
- Vergers nouvellement plantés ou déjà établis.
 - Appliquer en POST entre les rangs à raison de 14,6-46,8 mL/acre à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans antidérive.
 - Appliquer sur les gourmands avant que leur écorce durcisse.
 - Utiliser la dose supérieure, soit 60 mL/acre, pour éliminer les gourmands.
 - Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.
 - La culture peut être lourdement endommagée si la bouillie entre en contact avec l’écorce tendre, les feuilles, les fleurs ou les fruits.
-
- Vergers nouvellement plantés.
 - Pour traitement dirigé **UNIQUEMENT. NE PAS** pulvériser trop de bouillie.
 - Éviter tout contact avec les feuilles des arbres.
 - Utiliser la dose inférieure d’ASSIST par temps chaud et humide.
 - L’année de plantation, faire au plus deux applications espacées de 10 jours sans dépasser la dose inférieure.
-
- Arbres fructifères ou non fructifères. Les arbres non fructifères doivent être établis depuis au moins 1 an.
 - Pour une efficacité optimale, faire un traitement localisé au printemps à raison de 56 mL/1 000 m² (360) ou de 34 mL/1 000 m² (XC) dans 200 L d’eau pour maîtriser les espèces de vesces vivaces et les mauvaises herbes indiquées sur l’étiquette.
 - Éviter tout contact avec les branches.
-
- Plantations nouvelles, d’une année ou plus et établies.
 - Appliquer un traitement ou un traitement échelonné de 14-28 g/acre, laisser au moins 21 jours entre les traitements.
 - Utiliser la dose supérieure, soit 21-56 g/acre, pour maîtriser le souchet lorsqu’il est complètement levé. Si deux traitements sont appliqués, faire le premier au stade 3-5 feuilles.
 - **NE PAS** appliquer plus de 56 g/acre par saison de croissance.
 - Éviter que la bouillie entre en contact avec le feuillage et les fruits.

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : LOROX L (480 g/L) Dose du produit : 3,6 L/acre Matière active : linuron (4,3 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 16279	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 29 N° d'homologation : 28532 + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 1-2 kg/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + simazine (2,25-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 5 N° d'homologation : 28532 + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + SIMADEX (500 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 1,8-3,6 L/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + simazine (2,25-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 5 N° d'homologation : 28532 + 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) + GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 kg/acre + 0,9-4,8 L/acre, 0,67-3,56 L/acre, 0,64-3,41 L/acre, 0,59-3,16 L/acre Matières actives : simazine (2,25-4,5 kg/ha) + glyphosate (0,8-4,27 kg/ha)	N° de groupe : 5 + 9 N° d'homologation : 16370 + voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

TABEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix, des arbres fruitiers et des vignes *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vergers établis depuis au moins 10 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes atteignent 10 cm (4 po) de hauteur.
- Appliquer dans 160-240 L d’eau par acre avec un surfactant.
- Ne pas laisser la bouillie ni la dérive entrer en contact avec les fruits, le feuillage ou l’écorce.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D’HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes atteignent 30 cm (12 po) de haut.
- **NE PAS** appliquer plus de 2,7 L/acre au cours d’une année.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes aient 30 cm (12 po) de haut, sur un sol non gelé et non couvert de neige.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Maîtrise les mauvaises herbes levées et offre une action rémanente contre les graminées et dicotylédones annuelles.
- Utiliser comme traitement dirigé vers la base des arbres établis.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Maîtrise les mauvaises herbes levées et offre une action rémanente contre les graminées et dicotylédones annuelles.
- Utiliser comme traitement dirigé vers la base des arbres établis.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Détruit les mauvaises herbes en croissance active et procure une action rémanente contre les mauvaises herbes en germination.
- Enlever tous les gourmands à la base des troncs deux semaines avant le traitement.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L d'eau, 0,75 L/2 L d'eau, 0,72 L/2 L d'eau, 0,67 L/2 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36 kg/2 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 L/100 L d'eau, 0,75-1,5 L/100 L d'eau, 0,72-1,44 L/100 L d'eau, 0,67-1,34 L/100 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36-0,72 kg/100 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 9 + 29 N° d'homologation : voir l'étiquette + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Contre les mauvaises herbes en croissance active.
- Enlever tous les gourmands à la base des troncs deux semaines avant le traitement.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- **NE PAS** tondre ni déranger les mauvaises herbes pendant au moins 5-7 jours après le traitement. Prolonger ce délai si le temps est frais.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- Appliquer à l’aide d’un applicateur à corde ou autre appareil semblable au stade de croissance optimal des mauvaises herbes.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis **UNIQUEMENT**.
- À défaut d’un appareil de traitement par humectation, faire le traitement localisé à l’aide d’un pulvérisateur manuel.
- Éviter tout contact avec les feuilles, les troncs et les gourmands.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vergers établis depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** traiter les arbres ayant de l’écorce tendre dans la zone traitée.
- Consulter l’étiquette du ou des produits ajoutés au mélange en cuve pour des précisions sur la dose, le mode d’emploi, les restrictions, l’équipement de protection individuelle et les précautions.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
VIGNE		
Des buttages à intervalles réguliers au cours de l'année contribuent à lutter contre les mauvaises herbes. Il faut aussi se rappeler que tout remaniement du sol modifie la rémanence des herbicides. Le sarclage, la pose d'un paillis ou la culture du seigle entre les rangs favorise la pénétration de l'eau et limite le développement des mauvaises herbes.		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AUTHORITY 480 (480 g/L) Dose du produit : 87,6-116,8 mL/acre Matière active : sulfentrazone (0,105-0,140 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29012	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7,0 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : CHATEAU WDG (51,1 %) Dose du produit : 0,11-0,17 kg/acre Matière active : flumioxazine (0,14-0,21 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29231	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 60 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

VIGNE

Le sarclage est nécessaire après les plantations pour niveler le sol. L'installation précoce de treillis ou le tuteurage limitent les dommages occasionnés par le sarclage. Le buttage destiné à la protection hivernale peut être entrepris à la fin de l'été; il contribue à la lutte contre les mauvaises herbes qui germent tardivement. L'enlèvement des buttes au printemps contribue aussi à lutter contre les mauvaises herbes.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Vignes établies depuis au moins 5 ans **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** appliquer avant de procéder à un quelconque type de dérangement du sol, y compris le buttage ou le débutage.
- S'assurer que la vigne a été plantée à une profondeur d'au moins 30 cm (12 po) ou qu'il y a une barrière de sol de 30 cm (12 po) entre la surface du sol et la partie principale du système racinaire.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d'où une efficacité réduite.

- Éviter de pulvériser sur l'écorce tendre des jeunes vignes. Les protéger au moyen d'une enveloppe ou d'un tube non poreux ou d'un contenant ciré. Éviter également de pulvériser sur le feuillage et les fruits.
- Un sol humide au moment de l'application et au moins 1,27 cm (0,5 po) de pluie ou une irrigation par aspersion dans les 2 semaines suivant le traitement assurent une efficacité optimale.
- **ÉVITER** d'arroser abondamment immédiatement après l'application.
- **NE PAS** appliquer au moyen d'un pulvérisateur à jet porté ou d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique ni par aéronef.
- **NE PAS** mélanger en cuve avec de la flumioxazine (CHATEAU) ni d'autres produits contenant du sulfentrazone.

- Vignes établies depuis au moins 2 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer sur un sol frais et humide mais non gelé à la fin de l'automne ou au printemps avant la levée des mauvaises herbes.
- **NE PAS** appliquer si la température de l'air est supérieure à 10-15 °C afin d'éviter des dommages dus à la volatilisation.
- Appliquer seulement sur des vignes saines dormantes.
- Contre les mauvaises herbes annuelles, utiliser 44-70 kg/acre.
- Contre le chiendent commun et les dicotylédones vivaces, utiliser 70-90 kg/acre.
- Utiliser la dose supérieure de 90 kg/acre seulement une année sur deux.

- Vignes établies depuis au moins 2 ans **UNIQUEMENT**.
- Utiliser la dose inférieure sur les sols à texture grossière renfermant moins de 5 % de matière organique et la dose supérieure sur les sols à texture moyenne renfermant moins de 5 % de matière organique.
- **NE PAS** appliquer à moins de 100 m de poiriers qui ne sont pas en dormance.
- **NE PAS** appliquer après le débourrement, à moins d'utiliser un pulvérisateur muni d'écrans ou de cônes antidérive.
- Bien lire l'étiquette pour des consignes plus détaillées.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : CHIKARA (25 WG) Dose du produit : 60-80 g/acre Matière active : flazasulfuron (37,5-50 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 33130	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 75 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 3,6 kg/acre Matière active : napropamide (4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : FRONTIER MAX (720 g/L) Dose du produit : 0,39 L/acre Matière active : diméthénamide (0,69 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 29194	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : KARMEK (80 DF) Dose du produit : 0,9-2,68 kg/acre Matière active : diuron (1,8-5,36 kg/ha)	N° de groupe : 7 N° d'homologation : 28543	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,6-2,0 kg/acre Matière active : simazine (3,6-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer uniformément à la surface du sol dans 150-450 L d’eau par hectare.
- La surface du sol doit être exempte de mauvaises herbes et de débris de cultures au moment du traitement. Si des mauvaises herbes ou des débris de mauvaises herbes ou de cultures sont présents, il faut les enlever par une légère incorporation mécanique ou par un autre moyen.
- **NE PAS** déranger le sol après le traitement.
- S’il ne pleut pas dans les 2 semaines suivant le traitement de prélevée, appliquer 0,5-1,27 cm (0,2 0,5 po) d’eau d’irrigation.
- **NE PAS** appliquer plus de 2,5 cm (1 po) d’eau d’irrigation.

- Vignes établies **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Appliquer **UNIQUEMENT** une fois par saison, à l’automne ou au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
- Incorporation au sol indispensable par pluie ou irrigation.
- **NE PAS** pulvériser sur un sol gelé.
- Éviter tout contact avec les fruits ou le feuillage.

- Vignes nouvellement plantées ou déjà établies.
- **PRÉ** – De la pluie est nécessaire dans les 7-10 jours qui suivent le traitement pour activer l’herbicide.
- Une seule application dirigée sous les vignes.
- **NE PAS** appliquer au moment du gonflement des bourgeons, au moment du débourrement ni au moment de la première poussée de croissance.

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Faire un traitement dirigé sur une bande de 1 m sous les vignes, avant la levée des mauvaises herbes.
- Utiliser une dose de 0,9-1,3 kg/acre de surface effectivement traitée si le sol est pauvre en argile ou en matière organique (1-2 %) et une dose de 1,30-2,70 kg/acre s’il est riche en argile ou en matière organique.
- Faire le traitement juste avant la germination et la croissance des mauvaises herbes annuelles, habituellement au printemps.
- Il peut être souhaitable de faire un traitement à l’automne ou de fractionner le traitement en deux applications égales effectuées à l’automne et au printemps. Ne pas dépasser les doses annuelles indiquées ci-dessus, sous peine d’endommager la culture.
- Dans l’éventualité d’une deuxième application, respecter un intervalle minimal de 90 jours entre la première application et la seconde.

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- **PRÉ** – Traiter une fois les buttes enlevées, avant la levée des mauvaises herbes.
- Peut être mélangé en cuve avec IGNITE et du glyphosate.
- Après la cueillette, un second traitement peut être fait.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : SIMADDEX (500 g/L) Dose du produit : 2,9-3,6 kg/acre Matière active : simazine (3,6-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : SIMAZINE (480 g/L) Dose du produit : 3,0-3,76 kg/acre Matière active : simazine (3,6-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 23181	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : non indiqué Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : POAST ULTRA (450 g/L) + MERGE Dose du produit : 0,13-0,44 L/acre + 0,1-0,8 L/acre Matières actives : séthoxydime (0,14-0,50 kg/ha) + surfactant/solvant (0,25-2,0 L/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 24835	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 30 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 1
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : AIM EC (240 g/L) + AGRAL 90, AG-SURF ou MERGE Dose du produit : 14,6-60,0 mL/acre + 2,5 L/1 000 L ou 1 L/1 000 L Matières actives : carfentrazone-éthyle (8,8-36,0 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) ou surfactant/solvant (0,1 % v/v)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 28573	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 3 jours pour les mauvaises herbes et 30 jours pour les gourmands Résistance à l'entraînement par la pluie : 8 heures Nombre max. d'applications : 2

suite

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Traiter une fois les buttes enlevées, avant la levée des mauvaises herbes.
- Peut être mélangé en cuve avec IGNITE et du glyphosate.
- Après la cueillette, un second traitement peut être fait.

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- PRÉ – Traiter une fois les buttes enlevées, avant la levée des mauvaises herbes.
- Peut être mélangé en cuve avec IGNITE et du glyphosate.
- Après la cueillette, un second traitement peut être fait.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Vignes nouvellement plantées ou déjà établies.
- Contre les graminées annuelles, utiliser 0,13 L/acre au stade 1-6 feuilles.
- Contre les céréales spontanées, utiliser 0,19 L/acre.
- Contre le chiendent commun, utiliser 0,44 L/acre jusqu’au stade 3 feuilles.
- Faire une application en bandes à la base des pieds de vigne.

- Vignes nouvellement plantées ou déjà établies.
- Appliquer en bandes à la base des pieds de vigne.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l’orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- **NE PAS** utiliser ce produit sur les vignes destinées à être exportées aux États-Unis.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Vignes nouvellement plantées ou déjà établies.
- Appliquer en POST entre les rangs à raison de 14,6-46,8 mL/acre à l’aide d’un pulvérisateur muni d’écrans antidérive.
- Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance d’au plus 10 cm (4 po) de haut.
- Appliquer sur les gourmands avant que leur écorce durcisse.
- Utiliser la dose supérieure, soit 60 mL/acre, pour éliminer les gourmands.
- La culture peut être lourdement endommagée si la bouillie entre en contact avec l’écorce tendre, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

suite

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : CHIKARA (25 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 60-80 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : flazasulfuron (37,5-50 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 33130	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 75 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS		
Nom commercial : ALION 200 SC (200 g/L) + IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 0,152 L/acre + 1,08-2 L/acre Matières actives : indaziflame (0,0758 kg/ha) + glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 29 + 10 N° d'homologation : 30451 + 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre Matière active : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha)	N° de groupe : 10 N° d'homologation : 28532	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : IGNITE (150 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) ou SIMADEX (500 g/L) Dose du produit : 1,08-2 L/acre + 1,6-2,0 kg/acre Matières actives : glufosinate-ammonium (0,405-0,75 kg/ha) + simazine (3,6-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 10 + 5 N° d'homologation : 28532 + 16370 ou 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + ALION 200 SC (200 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre + 0,152 L/acre Matières actives : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha) + indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 9 + 29 N° d'homologation : voir l'étiquette + 30451	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

TABEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire uniquement un traitement dirigé au sol sous les vignes pour éviter d’endommager le feuillage et l’écorce des jeunes vignes. Utiliser une enveloppe protectrice pour les vignes âgées de trois ans afin de réduire au minimum les risques de dommages.
- **NE PAS** appliquer sur les racines exposées ni sur les gourmands en croissance active qui n’ont pas encore durci.
- **NE PAS** déranger le sol après le traitement.
- Les doses indiquées sont pour les traitements en pleine surface. Si un traitement en bandes est appliqué, se reporter aux renseignements sur le produit figurant sur l’étiquette.
- Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes très développées et les fortes infestations.
- Ce produit peut être mélangé en cuve avec un herbicide de contact ou avec un herbicide à base de triazine qui a le même profil d’emploi selon l’étiquette.

CHOIX DE MÉLANGES EN CUVE ET D’HERBICIDES NON SÉLECTIFS

- Vignes établies depuis au moins 5 ans **UNIQUEMENT**.
- S’assurer que la vigne a été plantée à une profondeur d’au moins 30 cm (12 po) ou qu’il y a une barrière de sol de 30 cm (12 po) entre la surface du sol et la plus grande partie du système racinaire.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d’où une efficacité réduite.

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Faire un traitement dirigé avant que les mauvaises herbes annuelles atteignent 30 cm (12 po) de haut.
- Éviter les gourmands et l’écorce tendre.
- **NE PAS** appliquer plus de 2,7 L de produit par acre au cours d’une année.

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer en pulvérisation dirigée en évitant le feuillage, les gourmands et l’écorce tendre des pieds de vigne.
- Détruit les mauvaises herbes levées et procure une action rémanente contre les mauvaises herbes annuelles en germination.
- Voir les précautions relatives à IGNITE et à la simazine.

- Vignes établies depuis au moins 5 ans **UNIQUEMENT**.
- **NE PAS** appliquer avant de procéder à un quelconque type de dérangement du sol, y compris le buttage ou le débattage.
- S’assurer que la vigne a été plantée à une profondeur d’au moins 30 cm (12 po) ou qu’il y a une barrière de sol de 30 cm (12 po) entre la surface du sol et la plus grande partie du système racinaire.
- Une surabondance de débris de cultures ou de mauvaises herbes à la surface du sol au moment du traitement risque de nuire à une répartition uniforme du produit dans le sol, d’où une efficacité réduite.

TABLEAU 4-2**Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,6 L/acre, 0,65-3,5 L/acre, 0,6-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,81-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1 L/2 L d'eau, 0,75 L/2 L d'eau, 0,72 L/2 L d'eau, 0,67 L/2 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36 kg/2 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 1-2 L/100 L d'eau, 0,75-1,5 L/100 L d'eau, 0,72-1,44 L/100 L d'eau, 0,67-1,34 L/100 L d'eau Matière active : glyphosate (0,36-0,72 kg/100 L)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 14 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 3
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) + PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 0,9-4,8 L/acre, 0,68-3,64 L/acre, 0,66-3,5 L/acre, 0,61-3,24 L/acre + 1-2 kg/acre Matières actives : glyphosate (0,81-4,32) + simazine (2,25-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 9 + 5 N° d'homologation : voir l'étiquette + 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Délai d'attente avant récolte : 40 jours Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 4-2

Doses pour traitements herbicides des arbres à noix,
des arbres fruitiers et des vignes *suite***PRÉCAUTIONS – Pour plus d’information, voir l’étiquette.**

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Diriger la pulvérisation de manière à éviter les feuilles et les sarments verts des vignes.
- **NE PAS** tondre ni déranger les mauvaises herbes pendant au moins 5-7 jours après le traitement. Prolonger ce délai si le temps est frais.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer à l’aide d’un applicateur à corde ou autre appareil semblable au stade de croissance optimal des mauvaises herbes.
- Diriger la pulvérisation de manière à éviter les feuilles et les sarments verts des vignes.
- **NE PAS** appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- À défaut d’un appareil de traitement par humectation, faire le traitement localisé à l’aide d’un pulvérisateur manuel.
- Diriger la pulvérisation de manière à éviter les feuilles et les sarments verts des vignes.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- Vignes établies depuis au moins 3 ans **UNIQUEMENT**.
- Appliquer en pulvérisation dirigée en évitant le feuillage, les gourmands et l’écorce tendre des pieds de vigne.
- Pulvériser la dose supérieure contre les mauvaises herbes vivaces et les fortes infestations.
- Détruit les mauvaises herbes levées et procure une action rémanente contre les mauvaises herbes annuelles en germination.
- Voir les précautions relatives au glyphosate et à la simazine.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l’étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

5. Cultures de pépinière et cultures ornementales

TABLEAU 5-1

Évaluation des herbicides pour le matériel de pépinière et les cultures ornementales

REMARQUES : Les cotes attribuées sont des valeurs subjectives qui reposent sur la meilleure information existante et fournissent des comparaisons générales fondées sur l'emploi décrit dans le présent guide. Dans des conditions défavorables (p. ex. temps trop sec, trop humide ou trop froid ou travail mal exécuté), les herbicides peuvent ne pas être aussi efficaces qu'on l'indique. L'efficacité d'un produit peut varier selon le stade phénologique de la mauvaise herbe ou de la culture, le moment du traitement et la dose employée. Se reporter à l'étiquette du produit pour plus d'information sur les mauvaises herbes combattues, les utilisations du produit et les précautions à prendre.

LÉGENDE : **S** = Sans effet **P** = Peu efficace **M** = Moyennement efficace **E** = Efficace **T** = Très efficace
- = évaluation impossible, faute de données suffisantes

NOM COMMERCIAL	Graminées annuelles					Dicotylédones annuelles							
	échinochloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	stellaire moyenne	vergerette du Canada	séneçon vulgaire	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	amarantes	herbes à poux
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES													
BROADSTAR	P	P	P	P	P	E	-	E	M	T	-	T	M
GALLERY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	E	-	-	-
SUREGUARD	P	P	P	P	P	E	T	E	M	T	-	T	M
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES													
CASORON G-4	M	M	M	M	M	E	-	E	E	E	E	E	E
DACTHAL W-75	E	E	E	E	E	E	-	S	S	E	P	M	P
DEVIRINOL DF-XT	E	T	E	E	E	M	-	M	M	E	P	E	M
DUAL II MAGNUM	T	T	T	T	T	-	-	-	P	M	P	E ¹	P
ECOCLEAR	-	T	-	T	-	T	-	-	-	T	T	-	E
FRONTIER MAX	T	T	E	T	T	-	-	-	P	M	P	E ¹	-
KATANA 25WG	-	M	-	T	M	T	M	T	-	T	T	T	T
KERB SC	E	M	E	E	E	M	-	-	M	E	E	M	M
RONSTAR 2G	M	E	-	E	-	P	-	E	-	E	E	M	-
SIMADEx, SIMAZINE 480 ou PRINCEP NINE-T	E	M	M	E	E	E	-	E	T	T	T	T	E
SPECTICLE FLO ou SPECTICLE G	T	T	T	T	T	-	-	T	T	T	T	M	-
TREFLAN, BONANZA ou RIVAL	T	T	E	E	E	M	-	P	P	E	P	E	P

¹ Utiliser la dose supérieure de l'herbicide pour une efficacité optimale.

² Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures.
Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

³ Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes ayant plus de 15 cm (6 po) de hauteur ou de largeur.

TABLEAU 5-1

Évaluation des herbicides pour le matériel de pépinière et les cultures ornementales *suite*

NOM COMMERCIAL	Vivaces																		
	liserons	brome	céraiste vulgaire	pissenlit	vigne sauvage	lierre terrestre	prêle	mauve	asclépiade	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	laiteron des champs	grande ortie	chardon des champs	linaire vulgaire	vesces	vigne vierge commune
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																			
BROADSTAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GALLERY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SUREGUARD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES																			
CASORON G-4	M	P	M	M	P	M	E	-	-	M	M	-	M	M	-	M	-	M	-
DACTHAL W 75	-	-	E	M	-	-	-	-	-	S	S	-	S	-	-	-	-	-	-
DEVRIOL DF-XT	P	E	-	P	-	-	P	-	P	M	-	-	P	P	-	P	-	P	-
DUAL II MAGNUM	-	S	-	-	-	-	-	-	-	E ¹	-	-	S	-	-	-	-	-	-
ECOCLEAR	-	-	T	M	-	-	-	-	-	-	M	-	M	-	-	-	M	M	-
FRONTIER MAX	S	S	-	-	-	-	-	-	-	E ¹	-	-	S	-	-	-	-	-	-
KATANA 25WG	-	-	T	T	-	-	-	T	-	E	-	-	-	M	-	-	-	-	-
KERB SC	-	E	-	-	-	-	P	-	M	M	-	-	M	-	-	M	-	-	-
RONSTAR 2G	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SIMADEx, SIMAZINE 480 ou PRINCEP NINE-T	P	E	-	P	-	-	P	-	S	M	-	-	M	P	-	P	-	S	-
SPECTICLE FLO ou SPECTICLE G	T	-	T	M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	E	-
TREFLAN, BONANZA ou RIVAL	P	-	M	-	-	-	P	-	P	P	-	-	P	P	-	P	-	P	-

suite

TABLEAU 5-1**Évaluation des herbicides pour le matériel
de pépinière et les cultures ornementales**

LÉGENDE : **S** = Sans effet **P** = Peu efficace **M** = Moyennement efficace **E** = Efficace **T** = Très efficace
 - = évaluation impossible, faute de données suffisantes

NOM COMMERCIAL	Graminées annuelles					Dicotylédones annuelles							
	échinochloa pied-de-coq	digitaire	panic d'automne	sétaires	panic capillaire	stellaire moyenne	vergerette du Canada	séneçon vulgaire	renouée persicaire	chénopode blanc	moutardes, sisymbres, vélars	amarantes	herbes à poux
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE													
VENTURE L	E	E	E	E	T	S	S	S	S	S	S	S	S
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE													
LONTREL 360 ou LONTREL XC	-	-	-	-	-	P	-	-	P	P	P	P	E
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE													
GLYPHOSATE ²	T	T	T	T	T	T	T ²	T	T	T	T	T	T
KATANA 25WG	-	M	-	T	M	T	T	T	-	T	T	T	T

¹ utiliser la dose supérieure de l'herbicide pour une efficacité optimale.

² Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

³ Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes ayant plus de 15 cm (6 po) de hauteur ou de largeur.

TABLEAU 5-1**Évaluation des herbicides pour le matériel
de pépinière et les cultures ornementales**

NOM COMMERCIAL	Vivaces																		
	liserons	brome	céraiste vulgaire	pissenlit	vigne sauvage	lierre terrestre	prêle	mauve	asclépiade	souchet	plantains	herbe à puce	chiendent commun	laiteron des champs	grande ortie	chardon des champs	linaire vulgaire	vesces	vigne vierge commune
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE																			
VENTURE L	-	E	P	P	P	P	-	P	-	-	P	P	E	-	P	-	P	P	P
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																			
LONTREL 360 ou LONTREL XC	-	-	-	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	E	-	E		T	-
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE																			
GLYPHOSATE ²	E	E	T	E ³	E	P	P	P	T	E ³	T	T	T	T	P	T	-	P ³	E
KATANA 25WG	-	-	T	T	-	-	-	T	-	E	-	-	-	M	-	-	-	-	-

Pour convertir les kg/ha ou L/ha en g/100 m² ou mL/100 m², multiplier par 10 et remplacer les unités du dénominateur par 100 m².

Pour convertir des kg/acre ou L/acre en kg/ha ou L/ha, multiplier par 2,5 et remplacer les unités du dénominateur par ha.

Exemple :

11 kg/ha devient 110 g/100 m²

28,4 L/ha devient 284 mL/100 m²

Méthodes culturales de désherbage dans les cultures de pépinière et les cultures ornementales

INCORPORATION EN PRÉSEMI (IPS)

Sauf indication contraire, il est nécessaire d'enfouir l'herbicide par deux passages perpendiculaires d'un pulvérisateur tandem (7-10 km/h) ou d'un vibroculteur à dents en S (10-13 km/h) sur une profondeur de 10 cm (4 po). Les instruments aratoires utilisés pour incorporer les herbicides sont reconnus pour propager les mauvaises herbes vivaces à des zones non infestées. Il est donc important de veiller à la propreté de la machinerie et de traiter en dernier les champs envahis de mauvaises herbes vivaces.

PRÉLEVÉE (PRÉ)

De la pluie à raison de 15-20 mm (0,6-0,8 po) dans les 7-10 jours qui suivent le traitement est indispensable pour activer les traitements de PRÉ. Un travail du sol superficiel, le passage de la houe rotative ou un hersage permet de maîtriser les mauvaises herbes qui échappent au traitement et d'améliorer l'activité herbicide s'il ne pleut pas.

POSTLEVÉE (POST)

Il est crucial de faire le traitement au bon stade foliaire des mauvaises herbes. Les mauvaises herbes plus petites sont normalement plus sensibles à l'action des herbicides, pourvu qu'elles présentent une surface foliaire suffisante pour assimiler l'herbicide. Faire les traitements aux stades foliaires indiqués sur l'étiquette. Pour éviter d'endommager la culture, il est également important de tenir compte de son stade de croissance. Les adjuvants améliorent souvent l'efficacité des traitements, pourvu qu'on en respecte le mode d'emploi. Les conditions météorologiques ou autres peuvent influencer la dose optimale d'adjuvant; voir l'étiquette du produit pour plus de détails. Toujours recourir aux techniques antidérive appropriées.

VOLUMES D'EAU

Appliquer tous les traitements herbicides dans au moins 60-120 L d'eau/acre, sauf indication contraire sur l'étiquette.

Mise en garde – Lire les instructions du fabricant pour connaître le délai entre la plantation et le traitement.

Mise en garde – Certaines espèces peuvent être endommagées par les herbicides mentionnés dans le présent chapitre. Vérifier au préalable l'étiquette des produits pour connaître la liste des espèces sensibles.

Le blogue ONnurserycrops fournit l'information la plus à jour sur les cultures de pépinière et ornementales. Voir www.onnurserycrops.wordpress.com (en anglais seulement).

TABLEAU 5-2

Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière et les cultures ornementales

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ALLÉES, PATIOS ET SENTIERS		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : ECOCLEAR (25 %) Dose du produit : 1 L/3,0-2,25 L Matière active : acide acétique (solution 33-40 %)	N° de groupe : s. o. N° d'homologation : 25528	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2 ou plus
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (450 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,3-4,8 L/acre, 0,24-3,84 L/acre, 0,22-3,6 L/acre, 0,22-3,5 L/acre, 0,27-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,27-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : KONA + surfactant (HUILE CONCENTRÉE XA, CONCENTRÉ KORNOIL ou CONCENTRÉ D'HUILE ASSIST) Dose du produit : traitement de pleine surface – 25 % KONA, 3 % surfactant, 72 % eau Matières actives : acide citrique (19,71 g/L) ou acide lactique (17,69 g/L) + surfactant	N° de groupe : s. o. N° d'homologation : 29603	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 5 ou plus
Nom commercial : KONA + surfactant (HUILE CONCENTRÉE XA, CONCENTRÉ KORNOIL ou CONCENTRÉ D'HUILE ASSIST) Dose du produit : traitement localisé – 50 % KONA, 3 % surfactant, 47 % eau Matières actives : acide citrique (19,71 g/L) ou acide lactique (17,69 g/L) + surfactant	N° de groupe : s. o. N° d'homologation : 29603	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 5 ou plus
Nom commercial : MUNGER VINAIGRE HORTICOLE PLUS Dose du produit : 1 L de produit dans 3 L d'eau Matière active : acide citrique (20 %)	N° de groupe : s. o. N° d'homologation : 29405	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : 2 ou plus

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.****ALLÉES, PATIOS ET SENTIERS****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE**

- Appliquer sur les mauvaises herbes jeunes en croissance active quand les températures sont supérieures à 15 °C.
- Un recouvrement complet est nécessaire à l'efficacité du traitement.
- Utiliser la dose inférieure contre les mauvaises herbes annuelles qui sont peu développées (3-5 feuilles).
- Utiliser la dose supérieure contre les vivaces et les mauvaises herbes annuelles qui sont plus développées.
- Un seul traitement risque de ne pas maîtriser les mauvaises herbes presque à maturité, en fleurs, dormantes ou endurcies par suite d'un stress dû à la sécheresse ou à la température, car elles tolèrent alors mieux les traitements avec ECOCLEAR.
- Après la destruction chimique initiale, un second traitement procure une maîtrise prolongée des vivaces.
- **NE PAS** pulvériser jusqu'au seuil de ruissellement.
- **NE PAS** laisser la dérive de pulvérisation entrer en contact avec la végétation non visée, sous peine de l'endommager gravement ou de la détruire.
- Traitement efficace **UNIQUEMENT** contre les mauvaises herbes levées ou en croissance active au moment du traitement. D'autres mesures de lutte s'imposent pour maîtriser les mauvaises herbes qui lèvent par la suite.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.
- **NE PAS** appliquer sur les pelouses nouvellement semées, sous peine de les endommager gravement.
- L'application peut débuter en mai ou plus tard. Pour une maîtrise partielle continue des mauvaises herbes, répéter l'application tous les 14 jours pour un total d'au moins 5 applications par saison de croissance.
- Le gazon peut présenter des signes de chlorose après l'application, mais il est normalement rétabli après 3 semaines.
- Éviter de pulvériser la solution sur des fruits, des légumes et des plants à conserver.
- **NE PAS** appliquer sur les pelouses nouvellement semées, sous peine de les endommager gravement.
- L'application peut débuter en mai ou plus tard. Pour une maîtrise partielle continue des mauvaises herbes, répéter l'application tous les 14 jours pour un total d'au moins 5 applications par saison de croissance.
- Le gazon peut présenter des signes de chlorose après l'application, mais il est normalement rétabli après 3 semaines.
- Éviter de pulvériser la solution sur des fruits, des légumes et des plants à conserver.
- Les traitements effectués sur les jeunes mauvaises herbes en pleine croissance, au printemps et au début de l'été, assurent les meilleurs résultats.
- L'efficacité dépend de plusieurs facteurs, notamment la taille et le stade de développement des mauvaises herbes.
- Appliquer une journée essentiellement ensoleillée où les températures sont égales ou supérieures à 21 °C.
- Un seul traitement peut maîtriser complètement les mauvaises herbes annuelles de petite taille. Utiliser 1 L de produit dans 3 L d'eau lorsque les mauvaises herbes sont petites (3-5 feuilles) et en croissance active. Les grandes mauvaises herbes établies qui ne sont pas desséchées complètement après un seul traitement nécessiteront un traitement supplémentaire. Utiliser 1 L de produit dans 2,25 L d'eau pour combattre les grandes mauvaises herbes annuelles et maîtriser partiellement les mauvaises herbes vivaces.
- Un recouvrement complet de la végétation non voulue est nécessaire à l'efficacité du traitement. **SEULE** la végétation qui entre en contact avec le produit sera affectée.
- De la pluie dans l'heure qui suit le traitement en réduira l'efficacité.
- Éviter de pulvériser la solution sur des fruits, des légumes et des plants à conserver.

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
BRISE-VENT ÉTABLIS		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7,0 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 6,8 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (12,75 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,79 kg/acre Matière active : simazine (4,0-6,72 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SIMAZINE 480 (480 g/L) Dose du produit : 3,76-5,6 L/acre Matière active : simazine (4,0-6,72 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 23181	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,5-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,155 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS** – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**BRISE-VENT ÉTABLIS****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- **PRÉ** – Traiter tôt au printemps ou tard à l'automne.
 - Utiliser la dose inférieure au printemps.
 - Utiliser la dose supérieure de 70 kg/acre **SEULEMENT** une année sur deux.
 - Espèces tolérantes : thuya, tilleul, érable, saule, caragana et frêne. Réduire les doses sur des sols plus légers.
-
- Appliquer au moment du repiquage en ligne, à la fin de l'automne ou au début du printemps.
 - Les applications doivent se faire sur un sol auquel un travail récent a donné une texture uniforme.
 - De la pluie ou un arrosage (1 cm ou 0,4 po) est nécessaire pour activer l'herbicide.
-
- **PRÉ** – Traiter à l'automne ou au printemps avant la levée des mauvaises herbes ou après l'arrachage des mauvaises herbes levées.
 - Les arbres qui composent le brise-vent doivent être établis depuis au moins un an. Espèces tolérantes : thuya, épinette, noyer, frêne blanc, frêne vert, orme, érable négondo, érable et caragana.
 - Consulter l'étiquette pour connaître les espèces qui tolèrent les doses supérieures de simazine. Appliquer avant l'éclatement des bourgeons au printemps.
 - Appliquer les doses inférieures sur les sols sableux ou pauvres en matière organique.
 - Les arbres poussant dans des sols salins risquent d'être endommagés.
-
- **IPS** – Appliquer en pulvérisation dirigée au pied des arbres et des arbustes.
 - Incorporer aussi près que possible des arbres et arbustes sans endommager leurs racines.
 - Employer les doses les plus fortes (5,6 L/acre) dans les sols argileux.
-
- **IPS** – Appliquer en pulvérisation dirigée au pied des arbres et des arbustes.
 - Incorporer aussi près que possible des arbres et arbustes sans endommager leurs racines.
 - Employer les doses les plus fortes (0,96 L/acre) dans les sols argileux.

suite

TABEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales** *suite*

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (450 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,3-4,8 L/acre, 0,24-3,84 L/acre, 0,22-3,6 L/acre, 0,22-3,5 L/acre, 0,27-3,2 L/acre Matière active : glyphosate (0,27-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
BRISE-VENT TRANSPLANTÉS		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,155 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

suite

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.****ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer à l'automne sur les mauvaises herbes en croissance active ou au printemps, avant la levée de la culture.
- Allouer 5-7 jours pour la diffusion du produit dans les plantes avant de travailler le sol lorsque les conditions sont bonnes. Si du temps frais suit le traitement, prolonger le délai alloué à la diffusion du produit avant de déranger les mauvaises herbes.
- Traitement efficace **UNIQUEMENT** contre les mauvaises herbes levées au moment du traitement. D'autres mesures de lutte s'imposent pour maîtriser les mauvaises herbes qui lèvent par la suite.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

BRISE-VENT TRANSPLANTÉS**ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- IPS – Traiter après un bon travail du sol et incorporer.
- Planter les arbres ou arbustes de sorte que la majeure partie de leurs racines soit en dessous de la couche de sol traitée.
- Employer les doses les plus fortes (0,96 L/acre) dans les sols argileux.
- Appliquer et incorporer au sol de 3 semaines avant les semis jusqu'aux semis.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.

suite

TABEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
PÉPINIÈRE – PLANTES LIGNEUSES DE PLEIN CHAMP		
Les méthodes mécaniques, comme le sarclage ou le binage, permettent de désherber dans les plantations sensibles ou d'éliminer les mauvaises herbes ayant échappé au traitement herbicide. Il existe des cultivateurs qui travaillent le sol entre les arbres et dans le rang.		
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : SUREGUARD (51,1 %) Dose du produit : 112-168 g/acre Matière active : flumioxazine (143-214 g/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29236	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : GALLERY (75 DF) Dose du produit : 0,4 kg/acre Matière active : isoxabène (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 21 N° d'homologation : 24110	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7,0 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 6,8 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (12,75 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 5-2

Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

PÉPINIÈRE – PLANTES LIGNEUSES DE PLEIN CHAMP

ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Utiliser comme herbicide dans les plantations en pleine terre d'arbres d'ornement à feuilles caduques ou de conifères, y compris les arbres de Noël et les arbres cultivés pour le reboisement.
- Les espèces ornementales tolérantes comprennent : *Abies balsamea*, *Abies fraseri*, *Acer ginnala*, *Fraxinus pennsylvanica*, *Picea pungens*, *Pseudotsuga menziesii*, *Syringa reticulata* et *Thuja occidentalis*.
- Employer la dose supérieure en postlevée. Consulter l'étiquette du produit.
- **NE PAS** appliquer sur des sols de texture fine.
- Appliquer dans les plantations d'arbres à feuilles caduques, sur un sol labouré et exempt de mauvaises herbes.
- Appliquer **UNIQUEMENT** sur des arbres sains qui sont établis.
- **NE PAS** incorporer au sol après l'application.
- **NE PAS** appliquer sur du feuillage humide ni mouillé.
- Peut servir à garder le sol dénudé sur des espaces non cultivés à l'intérieur et aux environs des pépinières et des zones où des plantes ornementales sont cultivées en pleine terre.
- Attendre au moins 8 semaines avant de répéter le traitement.

- **PRÉ** – Utiliser sur des plantules de conifères à racines nues ou en contenant.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes dans les conifères, au moins 4 semaines après la germination et la levée de la culture.
- De la pluie ou un arrosage est nécessaire pour activer l'herbicide.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **PRÉ** – Traiter tard à l'automne ou tôt au printemps.
- Utiliser la dose inférieure pour le traitement de printemps.
- **NE PAS** traiter dans les 4 semaines qui suivent la plantation des sujets de deuxième année.
- Réduire la dose sur un sol léger.
- Appliquer au moment du repiquage en ligne, à la fin de l'automne ou au début du printemps.
- Les applications doivent se faire sur un sol auquel un travail récent a donné une texture uniforme.
- De la pluie ou un arrosage (1 cm ou 0,4 po) est nécessaire pour activer l'herbicide.

suite

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 3,6 kg/acre Matière active : napropamide (4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : FRONTIER MAX (720 g/L) Dose du produit : 305-390 mL/acre Matière active : diméthénamide-p (544-693 g/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 29194	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : KATANA (25 WG) Dose du produit : 60-80 g/acre Matière active : flazasulfuron (37,5-50 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 33129	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : KERB SC (400 g/L) Dose du produit : 1,48 L/acre Matière active : propyzamide (1,48 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 30264	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- IPS – Appliquer à n'importe quel moment de l'année sur un sol travaillé et propre ou avant la germination des mauvaises herbes.
 - Cet herbicide doit atteindre la zone de germination des mauvaises herbes soit par incorporation mécanique, soit par une précipitation ou un arrosage suffisamment abondant.
 - Il faut enfouir l'herbicide mécaniquement entre 2,5-5,0 cm (1-2 po) de profondeur ou détremper le sol sur 5-10 cm (2-4 po) moins de 7 jours après un traitement de printemps ou d'automne et moins de 2 jours après un traitement d'été.
 - Le traitement d'automne assure le désherbage au cours du printemps et de l'été suivant.
 - Mise en garde – Des résidus suffisamment élevés pour endommager de nombreuses cultures peuvent persister dans le sol après des applications répétées dans des cultures vivaces.
-
- PRÉ – Appliquer au sol avant le débourrement du matériel de pépinière.
 - **NE PAS** appliquer dans les 4 semaines qui suivent le débourrement ni tant que les aiguilles n'ont pas durci.
 - S'utilise sur les semis des espèces suivantes à partir de leur deuxième année : peuplier, épinettes blanche, de Norvège et noire ainsi que pins blanc, de Banks et rouge.
 - D'une certaine efficacité en postlevée si l'application se fait avant que les mauvaises herbes atteignent le stade 2 feuilles.
-
- **NE PAS** appliquer lors de la croissance printanière des conifères sous peine d'endommager les pousses terminales.
 - **NE PAS** traiter les plants destinés à l'alimentation humaine ou animale.
 - **NE PAS** effectuer d'applications sur frondaison.
 - **NE PAS** appliquer au moment du gonflement des bourgeons, au moment du débourrement ni au moment de la première poussée de croissance. S'il s'agit d'un porte-greffe nouvellement greffé, faire une application en utilisant un pulvérisateur protégé par un écran. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de fissures dans le sol qui pourraient permettre à l'herbicide FRONTIER MAX d'entrer en contact avec les racines.
-
- **NE PAS** appliquer sur des conifères dans l'année suivant le semis.
 - Appliquer uniformément à la surface du sol dans 150-450 L d'eau par hectare.
 - La surface du sol doit être exempte de mauvaises herbes et de débris de cultures au moment du traitement. Si des mauvaises herbes ou des débris de mauvaises herbes ou de cultures sont présents, il faut les enlever par une légère incorporation mécanique ou par un autre moyen.
 - **NE PAS** déranger le sol après le traitement.
 - S'il ne pleut pas dans les 2 semaines suivant le traitement de prélevée, appliquer 0,5-1,27 cm (0,2-0,5 po) d'eau d'irrigation.
 - **NE PAS** appliquer plus de 2,5 cm (1 po) d'eau d'irrigation.
-
- PRÉ – Traiter vers la fin de l'automne, quand le sol est frais, mais non gelé.
 - Le niveau d'humidité du sol doit être élevé.
 - Cet herbicide est absorbé par les racines.
 - Utiliser une dose de KERB SC de 37 mL/100 m².
 - **ÉVITER** que les traitements appliqués ne s'écoulent vers du gazon (sauf si on souhaite le détruire).

suite

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1,0-1,5 kg/acre Matière active : simazine (2,25-6,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : SIMADEx (500 g/L) Dose du produit : 1,44-5,4 kg/acre Matière active : simazine (2,25-6,75 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 15902	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PROWL H2O (455 g/L) Dose du produit : 1,5 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,68 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : SPECTICLE FLO (75 g/L) Dose du produit : 0,4 L/acre Matière active : indaziflame (0,075 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 32803	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L) ou RIVAL EC (500 g/L) Dose du produit : 0,48-0,96 L/acre Matière active : trifluraline (0,60-1,155 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933 ou 18612	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

suite

TABEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- **PRÉ** – Appliquer avant la levée des mauvaises herbes dans des plantations établies seulement.
 - **NE PAS** planter de matériel de pépinière dans du sol traité une fois que le matériel a été enlevé.
 - **NE PAS** utiliser autour d'arbustes ornementaux si l'on compte installer à leur pied des plantes couvre-sol ou des plantes à massif.
 - Mise en garde – Des résidus suffisamment élevés pour endommager de nombreuses cultures peuvent persister dans le sol après des applications répétées.
 - Appliquer les doses inférieures de simazine sur les sols sableux ou pauvres en matière organique.
-
- **PRÉ** – Appliquer avant la levée des mauvaises herbes dans des plantations établies seulement.
 - **NE PAS** planter de matériel de pépinière dans du sol traité une fois que le matériel a été enlevé.
 - **NE PAS** utiliser autour d'arbustes ornementaux si l'on compte installer à leur pied des plantes couvre-sol ou des plantes à massif.
 - Mise en garde – Des résidus suffisamment élevés pour endommager de nombreuses cultures peuvent persister dans le sol après des applications répétées.
 - Appliquer les doses inférieures de simazine sur les sols sableux ou pauvres en matière organique.
-
- **NE PAS** effectuer d'application sur des plantes ornementales et des conifères nouvellement repiqués avant que les plants repiqués aient été bien arrosés et que le sol se soit suffisamment tassé autour de leurs racines.
 - **NE PAS** effectuer d'applications sur frondaison.
 - **NE PAS** traiter les plants destinés à l'alimentation humaine ou animale.
 - De la pluie ou un arrosage est nécessaire dans les 7 jours qui suivent le traitement.
 - Des conditions d'humidité excessive, de froid inhabituel ou encore de chaleur ou de sécheresse de nature à retarder la germination ou à l'étendre sur une longue période peuvent réduire l'efficacité du traitement.
 - Éviter le contact accidentel de la bouillie avec des surfaces poreuses faites notamment de pierre ou de bois, car elles risqueraient de se tacher. Rincer immédiatement les surfaces à l'aide d'un jet d'eau puissant pour éviter que les surfaces ne restent tachées.
 - Voir la liste des espèces tolérantes sur l'étiquette.
-
- **PRÉ** – Appliquer en pulvérisation dirigée uniquement sur les plants établis (enracinés) et éviter les boutures ou semis nouvellement enracinés.
 - Appliquer avant le paillage pour une efficacité optimale. L'efficacité de l'herbicide peut être réduite si le sol est travaillé après l'application.
 - Les plantes herbacées tant annuelles que vivaces sont sensibles à l'herbicide SPECTICLE FLO. L'appliquer **UNIQUEMENT** sur les plantes ornementales qui figurent sur l'étiquette.
 - **NE PAS** dépasser une seule dose de 0,4 L/acre au cours d'une période de 12 mois.
 - **NE PAS** laisser le jet entrer en contact avec le feuillage. SPECTICLE FLO peut causer des dommages localisés au feuillage, en particulier aux jeunes feuilles. Enlever le feuillage touché ou arroser immédiatement pour enlever l'herbicide.
 - **NE PAS** utiliser à proximité d'arbres fruitiers ou d'arbres à noix en production.
 - **NE PAS** utiliser sur des sols renfermant plus de 80 % de sable ou 20 % de gravier, car SPECTICLE FLO pourrait pénétrer dans la zone racinaire et causer une réaction phototoxique et des dommages importants aux racines.
 - Voir l'étiquette pour connaître les autres restrictions d'utilisation.
-
- **IPS** – Traiter après un bon travail du sol et incorporer.
 - Planter les arbres ou arbustes de sorte que la majeure partie de leurs racines soit en dessous de la couche de sol traitée.
 - Employer la dose la plus forte (0,96 L/acre) dans les sols argileux.
 - Appliquer et incorporer au sol de 3 semaines avant les semis jusqu'aux semis.

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : GOAL 2XL (240 g/L) Dose du produit : 0,2-0,4 L/acre Matière active : oxyfluorène (0,12-0,24 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 24913	Délai de sécurité après traitement : 48 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 3 heures Nombre max. d'applications : 2 à la dose la plus forte
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : 2,4-D AMINE (470 g/L) + GLYFOS (360 g/L) Dose du produit : 0,4 L/acre + 0,4 L/acre Matières actives : 2,4-D (0,470 kg/ha) + glyphosate (0,360 kg/ha)	N° de groupe : 4, 9 N° d'homologation : 28271 + 24359	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 24 heures Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : AMITROL 240 (231 g/L) Dose du produit : 0,68-1,2 L/acre Matière active : amitrole (0,39-0,69 kg/ha)	N° de groupe : 11 N° d'homologation : 25684	Délai de sécurité après traitement : 12 heures pour l'accès au champ, 4 jours pour la reprise des activités dans la zone traitée Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 2

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.****ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE**

- Appliquer en POST sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Un bon travail du sol qui fragmente les rhizomes de chiendent avant la plantation rend la lutte plus efficace.
- **NE PAS** sarcler les entrelignes dans les 5 jours qui suivent le traitement.
- Voir sur l'étiquette la liste des espèces tolérantes et des espèces sensibles. Faire un traitement dirigé sur les espèces sensibles afin d'éviter tout contact avec le feuillage et les tissus verts. Certains genévriers bleus (p. ex. Bar Harbour, Blue Acres et Blue Rug) peuvent être endommagés par des applications sur frondaison.
- Mise en garde – Les cultivars diffèrent dans leur sensibilité à VENTURE L (p. ex. *Juniperus horizontalis* Blue Acres est sensible tandis que *Juniperus horizontalis* Plumosa Compacta est tolérant).
- Essayer ce produit sur un spécimen de chaque cultivar non spécifié sur l'étiquette avant d'utiliser l'herbicide ou opter pour un traitement dirigé.

ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- GOAL 2XL a été testé sur le sapin baumier, le sapin Fraser, le pin blanc et l'épinette blanche. On peut appliquer GOAL 2XL sur d'autres essences de conifères ne figurant pas sur la liste, mais la tolérance de ces dernières peut varier. Sur ces autres essences de conifères, faire d'abord l'essai de GOAL 2XL sur une superficie restreinte de chaque variété afin d'en confirmer la tolérance avant d'utiliser le produit à la grandeur de la plantation.
- Répéter le traitement au besoin.
- **NE PAS** appliquer sous des arbres soumis à un stress.
- Une brûlure temporaire des aiguilles peut survenir.
- **NE PAS** appliquer plus de 0,8 L/acre par année.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- Appliquer un traitement dirigé par pulvérisation sur le sol **UNIQUEMENT** sur le sapin baumier et le sapin Fraser.
- Attendre que les arbres aient atteint au moins 1,2 m de haut et éviter que la bouillie ne touche les branches.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.
- Appliquer **UNIQUEMENT** sur les épinettes (*Picea spp.*).
- Appliquer en postlevée sur des plants en croissance active en s'assurant d'un bon recouvrement.
- Si les mauvaises herbes sont à maturité, il est conseillé de les faucher, puis de pulvériser la bouillie sur la repousse.
- **NE PAS** déranger les plants traités dans les 2 semaines qui suivent le traitement.
- **NE PAS** faire de traitement de post-récolte après le 1^{er} octobre.
- Pour maîtriser le chiendent commun et le chardon des champs, appliquer au printemps ou à l'automne sur des plants en croissance active qui font 15-20 cm (6-8 po) de haut. Attendre 10-14 jours, puis travailler le sol par un passage de la charrue ou d'une herse à disques.
- Au printemps, éviter de traiter la culture pendant les périodes d'élongation rapide des pousses.
- Le traitement peut se faire la première année (0,68 L/acre) dans les planches de semis ou les plants repiqués, mais uniquement après la nouaison.
- La dose peut être augmentée à 1,2 L/acre pour les plants repiqués ou les plants de semis en croissance active d'épinette à racines nues après la première année.

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (450 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,30-4,80 L/acre, 0,24-3,84 L/acre, 0,22-3,60 L/acre, 0,22-3,50 L/acre, 0,27-3,20 L/acre Matière active : glyphosate (0,27-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
Nom commercial : KATANA (25 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 60-80 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : flazasulfuron (37,5-50 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 33129	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : LONTREL 360 (360 g/L) ou LONTREL XC (600 g/L) Dose du produit : 0,17-0,23 ou 0,1-0,14 L/acre Matière active : clopyralide (0,15-0,2 kg/ha)	N° de groupe : 4 N° d'homologation : 23545 ou 32795	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 4 heures Nombre max. d'applications : 1

PLANCHES DE SEMIS ET TERREAU D'EMPOTAGE**FUMIGANTS RADICULAIRES**

Nom commercial : BASAMID (97 % Gr) Dose du produit : 130-204 kg/acre Matière active : dazomet (319-500 kg/ha)	N° de groupe : 27 N° d'homologation : 15032	Délai de sécurité après traitement : voir l'étiquette Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : VAPAM (380 g/L) Dose du produit : 10 L/100 m ² dans 800 L d'eau Matière active : métam-sodium (3,8 kg/100 m ²)	N° de groupe : 27 N° d'homologation : 29128	Délai de sécurité après traitement : voir l'étiquette Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Appliquer à l'automne sur les mauvaises herbes en croissance active ou au printemps, avant la levée de la culture.
- Allouer 5-7 jours pour la diffusion du produit dans les plantes avant de travailler le sol lorsque les conditions sont bonnes. Si du temps frais suit le traitement, prolonger le délai alloué à la diffusion du produit avant de déranger les mauvaises herbes.
- Efficace **UNIQUEMENT** contre les mauvaises herbes levées au moment du traitement. D'autres mesures de lutte s'imposent pour maîtriser les mauvaises herbes qui lèvent par la suite.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

- **NE PAS** appliquer sur des conifères dans l'année suivant le semis.
- KATANA peut être appliqué sur le feuillage des conifères avant le débourrement printanier ou après l'aoûtement. Il peut y avoir des aiguilles brûlées sur les nouvelles pousses si les plants sont en croissance active au moment du traitement, mais il n'y a généralement aucune incidence sur la croissance par la suite. Les traitements dirigés sont préférables et recommandés pour réduire le risque de phytotoxicité.
- **NE PAS** déranger le sol après le traitement.
- Les doses indiquées sont pour les traitements en pleine surface. Si un traitement en bandes est appliqué, se reporter à la section de l'étiquette portant sur ce type de traitement pour calculer la dose appropriée.
- Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes très développées et les fortes infestations.
- Ce produit peut être mélangé en cuve avec du glyphosate ou un herbicide rémanent homologué pour les conifères.

- Contre la vesce. Le traitement est plus efficace lorsque les tiges de la vesce ont 10-15 cm (4-6 po) de hauteur et que la vesce n'a pas encore atteint la couronne de l'arbre.
- Appliquer directement sur le feuillage.
- Employer la dose inférieure sur les sapins baumiers cultivés comme arbres de Noël.
- Éviter tout contact avec les deux tiers supérieurs de la couronne de l'arbre.
- **NE PAS** utiliser sur les lits de semences ni sur les plants transplantés.

PLANCHES DE SEMIS ET TERREAU D'EMPOTAGE**FUMIGANTS RADICULAIRES**

- **NE PAS** traiter lorsque la température est inférieure à 6 °C.
- Incorporer à une profondeur de 15-20 cm (6-8 po).
- Se référer aux indications du fabricant pour savoir notamment comment sceller le sol, évacuer les gaz et effectuer des tests de germination.
- Arroser abondamment le sol avec la solution de façon à ce qu'il soit imprégné du produit sur une profondeur d'au moins 8 cm (3 po).
- **ATTENDRE** 10-14 jours avant de mettre en culture et même davantage si le temps est frais.
- Travailler le sol une semaine avant l'application.
- Après le travail du sol, maintenir le sol humide jusqu'au moment du traitement et pendant les 24 heures qui suivent celui-ci.

TABEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
PLANTES LIGNEUSES DE PÉPINIÈRE – LITS DESTINÉS À RECEVOIR DES CONTENANTS		
MÉTHODES CULTURALES DE DÉSHERBAGE – Un programme efficace de désherbage doit intégrer des méthodes culturales et des traitements chimiques. Préparer la surface (ou planche) devant recevoir les pots de culture en y épandant une couche de gravier ou un couvre-sol comme une bâche en plastique noir ou un matériau tissé opaque. Ces couvre-sols doivent absolument empêcher la lumière de pénétrer de manière à prévenir la germination des graines de mauvaises herbes. Ils peuvent être utilisés pendant un certain nombre d'années avant d'être remplacés. Les planches et les allées doivent être désherbées mécaniquement ou chimiquement. Empêcher les mauvaises herbes de s'installer dans les zones incultes avoisinantes et de monter à graines en recourant à des pratiques culturales ou à des interventions chimiques. La tonte à intervalles réguliers empêche de nombreuses mauvaises herbes de fleurir. Il faut s'efforcer de détruire les mauvaises herbes ayant échappé au traitement avant la formation des graines en sarclant ou en appliquant un herbicide. Dans certains endroits, comme le long des clôtures, un outil comme le taille-bordure peut être efficace. Chercher d'où viennent les graines de mauvaises herbes qui se retrouvent dans les pots, tels les peupliers, les saules, les épilobes et la vergerette du Canada. Désherber les alentours des étangs d'irrigation de manière à ce que les petites graines de mauvaises herbes ne se retrouvent pas dans les pots après chaque arrosage. Un bon gazon vigoureux contribue à diminuer les infestations de mauvaises herbes de même qu'à stabiliser les berges. Un système de filtration interceptera les graines dans les tuyaux d'irrigation.		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 44-70 kg/acre Matière active : dichlobénil (4,4-7,0 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : KATANA (25 WG) Dose du produit : 60-80 g/acre Matière active : flazasulfuron (37,5-50 g/ha)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 33129	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 6,8 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (12,75 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS** – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**PLANTES LIGNEUSES DE PÉPINIÈRE – LITS DESTINÉS À RECEVOIR DES CONTENANTS**

L'arrachage, avant leur floraison, des mauvaises herbes présentes dans les pots doit être une priorité. Une mauvaise herbe montée à graines peut éparpiller des centaines de graines en les projetant avec force ou en les laissant emporter par le vent. De nombreuses espèces indésirables installées dans les pots peuvent engendrer plusieurs générations par année, car leurs graines n'ont pas besoin de vernaliser pour germer. Arracher et jeter les mauvaises herbes loin de la pépinière de façon à ce que les graines ne soient pas disséminées dans les pots adjacents. Comme de nombreuses espèces de mauvaises herbes infestant les contenants survivent à l'hiver dans l'environnement protégé d'un tunnel de polyéthylène, il est important d'arracher toutes les mauvaises herbes présentes à l'automne. Il faut arracher les rosettes des annuelles d'hiver, comme la bourse-à-pasteur et la vergerette du Canada, ainsi que les plants établis et les plantules du mouron des oiseaux et du céraiste vulgaire, sans quoi ils fleuriront au mois de mai ou même avant.

MISE EN GARDE : Lire les instructions du fabricant pour connaître le délai entre la plantation et le traitement.

MISE EN GARDE : Certaines plantes ligneuses de pépinière risquent d'être endommagées par les herbicides énumérés ci-dessous. L'étiquette des produits donne la liste des espèces ou cultivars sensibles.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- **PRÉ** – Pulvériser sur le sol nu avant d'y installer les pots.
 - Traiter au printemps lorsque les températures sont fraîches et incorporer immédiatement, mécaniquement ou en irriguant.
 - Pour obtenir de meilleurs résultats, appliquer sur un sol renfermant plus de 2 % de matière organique.
 - Sur des sols graveleux ou sableux, ce traitement risque d'être irrégulier.
 - **NE PAS** couvrir les tunnels avec du polyéthylène moins d'un mois après le traitement.
 - **NE PAS** traiter à l'intérieur des tunnels déjà recouverts de polyéthylène ou à l'intérieur des serres.
 - Voir sur l'étiquette la liste des espèces tolérantes.
 - **NE PAS** transplanter des végétaux dans des sols traités avant au moins un an.
-
- **NE PAS** appliquer sur des conifères dans l'année suivant le semis.
 - Appliquer uniformément à la surface du sol dans 150-450 L d'eau par hectare.
 - La surface du sol doit être exempte de mauvaises herbes et de débris de cultures au moment du traitement. Si des mauvaises herbes ou des débris de mauvaises herbes ou de cultures sont présents, il faut les enlever par une légère incorporation mécanique ou par un autre moyen.
 - **NE PAS** déranger le sol après le traitement.
 - S'il ne pleut pas dans les 2 semaines suivant le traitement de prélevée, appliquer 0,5-1,27 cm (0,2-0,5 po) d'eau d'irrigation.
 - **NE PAS** appliquer plus de 2,5 cm (1 po) d'eau d'irrigation.
-
- Appliquer au moment du repiquage en ligne, à la fin de l'automne ou au début du printemps.
 - Les applications doivent se faire sur un sol auquel un travail récent a donné une texture uniforme.
 - De la pluie ou un arrosage (1 cm ou 0,4 po) est nécessaire pour activer l'herbicide.

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : PROWL H20 (455 g/L) Dose du produit : 1,5 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,68 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES		
Nom commercial : GLYPHOSATE (360 g/L), GLYPHOSATE (450 g/L), GLYPHOSATE (480 g/L), GLYPHOSATE (500 g/L), GLYPHOSATE (540 g/L) Dose du produit : 0,30-4,80 L/acre, 0,24-3,84 L/acre, 0,22-3,60 L/acre, 0,22-3,50 L/acre, 0,27-3,20 L/acre Matière active : glyphosate (0,27-4,32 kg/ha)	N° de groupe : 9 N° d'homologation : voir l'étiquette	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure Nombre max. d'applications : non indiqué
ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : BROADSTAR (0,25 %) Dose du produit : 33,6-67,2 kg/acre Matière active : flumioxazine (21-42 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 29229	Délai de sécurité après traitement : 48 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : GALLERY (75 DF) Dose du produit : 0,4 kg/acre Matière active : isoxabène (0,75 kg/ha)	N° de groupe : 21 N° d'homologation : 24110	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- **NE PAS** effectuer d'application sur des plantes ornementales et des conifères nouvellement repiqués avant que les plants repiqués aient été bien arrosés et que le sol se soit suffisamment tassé autour de leurs racines.
- **NE PAS** effectuer d'applications sur frondaison.
- **NE PAS** traiter les plants destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- De la pluie ou un arrosage est nécessaire dans les 7 jours qui suivent le traitement.
- Des conditions d'humidité excessive, de froid inhabituel ou encore de chaleur ou de sécheresse de nature à retarder la germination ou à l'étendre sur une longue période peuvent réduire l'efficacité du traitement.
- Éviter le contact accidentel de la bouillie avec des surfaces poreuses faites notamment de pierre ou de bois, car elles risqueraient de se tacher. Rincer immédiatement les surfaces à l'aide d'un jet d'eau puissant pour éviter que les surfaces ne restent tachées.
- Voir la liste des espèces tolérantes sur l'étiquette.

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES

- Appliquer à l'automne sur les mauvaises herbes en croissance active ou au printemps, avant la levée de la culture.
- Allouer 5-7 jours pour la diffusion du produit dans les plantes avant de travailler le sol lorsque les conditions sont bonnes. Si du temps frais suit le traitement, prolonger le délai alloué à la diffusion du produit avant de déranger les mauvaises herbes.
- Efficace **UNIQUEMENT** contre les mauvaises herbes levées au moment du traitement. D'autres mesures de lutte s'imposent pour maîtriser les mauvaises herbes qui lèvent par la suite.
- Pour une maîtrise complète, il peut être nécessaire de répéter le traitement sur la repousse.
- Les préparations ne sont pas nécessairement homologuées pour toutes les cultures. Voir l'étiquette pour les utilisations et les doses particulières.

ANTIDICOTYLÉDONES RADICAIRES

- S'utilise en prélevée pour combattre les mauvaises herbes envahissant les plantes ligneuses ornementales cultivées en contenants à l'extérieur.
- S'utilise sur : *Acer ginnala*, *Acer palmatum*, *Buxus sempervirens*, *Juniperus horizontalis*, *Juniperus Sabina*, *Picea pungens*, *Picea glauca*, *Quercus rubra*, *Taxus x media* et *Thuja occidentalis*.
- Appliquer avant la germination des graines de mauvaises herbes ciblées ou immédiatement après avoir remué le sol en surface.
- Cet herbicide peut être appliqué en toute sécurité au-dessus de nombreuses espèces d'arbustes et d'arbres ornementaux ligneux, pourvu que l'utilisateur respecte le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.
- Appliquer sur le feuillage sec **SEULEMENT**.
- Il faut 1-2 cm (0,4-0,8 po) de pluie ou d'eau d'arrosage pour activer l'herbicide.
- Voir l'étiquette du produit pour plus d'information.
- Homologué pour être utilisé **UNIQUEMENT** par les membres de l'Association canadienne pour le contrôle de la végétation concurrente dans les pépinières forestières.
- **PRÉ** – Utiliser sur des plantules de conifères à racines nues ou en contenant.
- Appliquer avant la levée des mauvaises herbes dans les conifères, au moins quatre semaines après la germination et la levée de la culture.
- De la pluie ou un arrosage est nécessaire pour activer l'herbicide.

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : CASORON G-4 (4 %) Dose du produit : 40 kg/acre Matière active : dichlobénil (4 kg/ha)	N° de groupe : 20 N° d'homologation : 12533	Délai de sécurité après traitement : 48 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 6,8 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (12,75 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : DEVRINOL DF-XT (50 DF-XT) Dose du produit : 3,6 kg/acre Matière active : napropamide (4,5 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 31081	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PRINCEP NINE-T (90 WG) Dose du produit : 1 kg/acre Matière active : simazine (2,25 kg/ha)	N° de groupe : 5 N° d'homologation : 16370	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : RONSTAR 2G (2 Gr) Dose du produit : 40-90 kg/acre Matière active : oxadiazon (2,0-4,5 kg/ha)	N° de groupe : 14 N° d'homologation : 23600	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 2
Nom commercial : SPECTICLE G (0,0224 %) Dose du produit : 136 kg/acre ou 1,36 kg/100 m ² Matière active : indaziflame (7,53 kg/ha)	N° de groupe : 29 N° d'homologation : 32804	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.****ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES**

- **PRÉ** – Appliquer sur un terreau propre à partir de la quatrième semaine suivant la mise en pots.
 - **NE PAS** appliquer passé le 15 septembre ni 30 jours avant la pose des abris pour l'hiver.
 - Arroser tout de suite après le traitement.
 - Pulvériser **SEULEMENT** sur des plantes en pot situées en plein air.
 - Homologué pour les espèces suivantes : *Juniperus chinensis*, *J. horizontalis* et *Thuya occidentalis*.
- Appliquer au moment du repiquage en ligne, à la fin de l'automne ou au début du printemps.
 - Les applications doivent se faire sur un sol auquel un travail récent a donné une texture uniforme.
 - De la pluie ou un arrosage (1 cm ou 0,4 po) est nécessaire pour activer l'herbicide.
- **IPS** – Appliquer à toute période de l'année sur un sol exempt de mauvaises herbes.
 - Ce traitement convient à des végétaux récemment mis en pot, une fois que le terreau est tassé à la suite du premier arrosage.
 - Incorporer en arrosant dans les 7 jours qui suivent le traitement si l'on traite au printemps ou à l'automne et dans les 2 jours si l'on traite en été.
 - Inefficace contre la cardamine.
- **PRÉ** – Homologué **UNIQUEMENT** sur le genévrier, le thuya occidental et l'if.
 - Traiter **SEULEMENT** une fois par saison de croissance, un mois après la plantation.
 - Appliquer avant la levée des mauvaises herbes ou après les avoir arrachées des contenants.
- **PRÉ** – Appliquer à toute période de l'année, avant la germination des graines de mauvaises herbes.
 - Peut être appliqué à la fois sur des arbres et arbustes d'ornement établis ou nouvellement transplantés.
 - **NE PAS** appliquer si le feuillage est mouillé ou dans des conditions qui permettraient aux granules de s'accumuler sur les feuilles.
 - Si un deuxième traitement est nécessaire, le faire 60-120 jours après le premier.
 - Consulter l'étiquette pour connaître la liste des espèces tolérantes.
 - Appliquer au moins 4 semaines avant de couvrir les tunnels avec du polyéthylène à l'automne.
- **PRÉ** – Effectuer une seule application sur frondaison en prélevée pour combattre les mauvaises herbes envahissant les plantes ornementales, les arbres et les arbustes cultivés en contenants qui ont des racines établies. Les plantes ornementales doivent être établies dans le contenant au moins une semaine avant l'application. Répartir 0,5 g de produit dans un contenant de 15 cm (6 po).
 - Les plantes herbacées tant annuelles que vivaces sont sensibles à l'herbicide SPECTICLE G. L'appliquer **UNIQUEMENT** sur les plantes ornementales qui figurent sur l'étiquette.
 - **NE PAS** dépasser une seule dose de 136 kg/acre au cours d'une période de 12 mois.
 - **NE PAS** appliquer SPECTICLE G sur le feuillage mouillé pour éviter de l'endommager. Si le feuillage est mouillé, les granules y adhéreront et causeront des dommages localisés aux feuilles.
 - **NE PAS** utiliser à proximité d'arbres fruitiers ou d'arbres à noix en production.
 - **NE PAS** mélanger SPECTICLE G dans le sol. Travailler ou remuer le sol en surface après l'application risque de réduire l'efficacité du produit.
 - **Toujours consulter l'étiquette du produit pour connaître les espèces et les variétés qui peuvent être traitées.**

suite

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
PLANTES EN CONTENANTS – ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 1 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : 2
PLANTES EN CONTENANTS – ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : KATANA (25 WG) + surfactant non ionique Dose du produit : 60-80 g/acre + 2,5 L/1 000 L Matières actives : flazasulfuron (37,5-50 g/ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v)	N° de groupe : 2 N° d'homologation : 33129	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
PLANTES ORNEMENTALES HERBACÉES		
ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES		
Nom commercial : DACTHAL W-75 (75 WP) Dose du produit : 6,8 kg/acre Matière active : chlorthal-diméthyle (12,75 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 8963	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1

suite

TABLEAU 5-2

Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière et les cultures ornementales *suite*

PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.

PLANTES EN CONTENANTS – ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Appliquer sur des graminées en croissance active avant le tallage.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Voir sur l'étiquette la liste des espèces tolérantes. Faire un traitement dirigé sur les espèces sensibles afin d'éviter tout contact avec le feuillage et les tissus verts. Certains genévriers bleus (p. ex. Bar Harbour, Blue Acres et Blue Rug) peuvent être endommagés par des applications sur frondaison.
- Mise en garde – Les cultivars diffèrent dans leur sensibilité au VENTURE L. Par exemple, *Juniperus horizontalis* Blue Acres est sensible tandis que *Plumosa Compacta* est tolérant.
- Essayer ce produit sur un spécimen de chaque cultivar non spécifié sur l'étiquette avant d'utiliser l'herbicide ou opter pour un traitement dirigé.

PLANTES EN CONTENANTS – ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES DE POSTLEVÉE

- **NE PAS** appliquer sur des conifères dans l'année suivant le semis.
- KATANA peut être appliqué sur le feuillage des conifères avant le débourrement printanier ou après l'aoûtement. Il peut y avoir des aiguilles brûlées sur les nouvelles pousses si les plants sont en croissance active au moment du traitement, mais il n'y a généralement aucune incidence sur la croissance par la suite. Les traitements dirigés sont préférables et recommandés pour réduire le risque de phytotoxicité.
- **NE PAS** déranger le sol après le traitement.
- Les doses indiquées sont pour les traitements en pleine surface. Si un traitement en bandes est appliqué, se reporter à la section de l'étiquette portant sur ce type de traitement pour calculer la dose appropriée.
- Utiliser la dose supérieure contre les mauvaises herbes très développées et les fortes infestations.
- Ce produit peut être mélangé en cuve avec du glyphosate ou un herbicide rémanent homologué pour les conifères.

PLANTES ORNEMENTALES HERBACÉES

ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES RADICULAIRES

- Appliquer au moment du repiquage en ligne, à la fin de l'automne ou au début du printemps.
- Les applications doivent se faire sur un sol auquel un travail récent a donné une texture uniforme.
- De la pluie ou un arrosage (1 cm ou 0,4 po) est nécessaire pour activer l'herbicide.
- **NE PAS** utiliser sur la germandrée ni sur les espèces des genres *Telanthra*, *Ajuga*, *Mesembryanthemum*, *Dianthus*, *Viola*, *Phlox* ni sur le *Vinca minor*.

suite

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite***

NOM COMMERCIAL, DOSE DU PRODUIT ET MATIÈRE ACTIVE	N° DE GROUPE ET N° D'HOMOLOGATION	DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT, RÉSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT PAR LA PLUIE ET NOMBRE MAX. D'APPLICATIONS
Nom commercial : DUAL II MAGNUM (915 g/L) Dose du produit : 0,5-0,7 L/acre Matière active : s-métolachlore (1,14-1,60 kg/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 25729	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : FRONTIER MAX (720 g/L) Dose du produit : 305-390 mL/acre Matière active : diméthénamide-p (544-693 g/ha)	N° de groupe : 15 N° d'homologation : 29194	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : 1
Nom commercial : PROWL H2O (455 g/L) Dose du produit : 1,5 L/acre Matière active : pendiméthaline (1,68 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 29542	Délai de sécurité après traitement : 24 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : humidité nécessaire à l'activation Nombre max. d'applications : non indiquée
Nom commercial : TREFLAN EC (480 g/L), RIVAL EC (500 g/L) ou BONANZA 480 (480 g/L) Dose du produit : 0,48-0,92 L/acre Matière active : trifluraline (0,6-1,155 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 23933, 18612 ou 28289	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : non indiquée Nombre max. d'applications : 1
ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE		
Nom commercial : VENTURE L (125 g/L) Dose du produit : 0,80 L/acre Matière active : fluazifop-p-butyl (0,25 kg/ha)	N° de groupe : 3 N° d'homologation : 21209	Délai de sécurité après traitement : 12 heures Résistance à l'entraînement par la pluie : 2 heures Nombre max. d'applications : non indiqué

TABLEAU 5-2**Doses d'herbicides à utiliser dans les cultures de pépinière
et les cultures ornementales *suite*****PRÉCAUTIONS – Pour plus d'information, voir l'étiquette.**

- Appliquer en PRÉ ou en début de POST.
- Pour éviter d'endommager la culture, **NE PAS** appliquer DUAL II MAGNUM sur les planches de semis, les planches de boutures ou les boutures déracinées avant le repiquage ni sur les plants autour desquels le sol n'est pas bien tassé.
- Après une application sur le feuillage, arroser la culture pour enlever l'herbicide DUAL II MAGNUM du feuillage afin de réduire le risque de blessure.
- **NE PAS** appliquer sur des cultures qui produiront, dans l'année qui suit, des fruits qui seront récoltés pour éviter que ceux-ci ne renferment des résidus.
- **NE PAS** utiliser dans des zones résidentielles.
- **NE PAS** appliquer lors de la croissance printanière des conifères sous peine d'endommager les pousses terminales.
- **NE PAS** traiter les plants destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- **NE PAS** effectuer d'applications sur frondaison.
- **NE PAS** appliquer au moment du gonflement des bourgeons, au moment du débourrement ni au moment de la première poussée de croissance. S'il s'agit d'un porte-greffe nouvellement greffé, faire une application en utilisant un pulvérisateur protégé par un écran. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de fissures dans le sol qui pourraient permettre à l'herbicide FRONTIER MAX d'entrer en contact avec les racines.
- **NE PAS** effectuer d'application sur des plantes ornementales et des conifères nouvellement repiqués avant que les plants repiqués aient été bien arrosés et que le sol se soit suffisamment tassé autour de leurs racines.
- **NE PAS** effectuer d'applications sur frondaison.
- **NE PAS** traiter les plants destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- De la pluie ou un arrosage est nécessaire dans les 7 jours qui suivent le traitement.
- Des conditions d'humidité excessive, de froid inhabituel ou encore de chaleur ou de sécheresse de nature à retarder la germination ou à l'étendre sur une longue période peuvent réduire l'efficacité du traitement.
- Éviter le contact accidentel de la bouillie avec des surfaces poreuses faites notamment de pierre ou de bois, car elles risqueraient de se tacher. Rincer immédiatement les surfaces à l'aide d'un jet d'eau puissant pour éviter que les surfaces ne restent tachées.
- Voir la liste des espèces tolérantes sur l'étiquette.
- IPS – Incorporer la trifluraline avant le repiquage.
- **NE PAS** utiliser sur des semis d'annuelles.
- Voir sur l'étiquette la liste des espèces tolérantes.
- Vérifier l'étiquette pour connaître la dose, puisqu'elle varie selon le type de sol.
- Incorporer immédiatement après l'application et avant le semis.
- Appliquer et incorporer au sol de trois semaines avant les semis jusqu'aux semis.

ANTIGRAMINÉES DE POSTLEVÉE

- Contre les espèces des genres *Campanula* et *Sedum*, faire **UNIQUEMENT** des pulvérisations dirigées pour éviter tout contact avec la culture.
- Appliquer 0,32 L/acre au stade 2-5 feuilles du blé et de l'orge spontanés.
- Appliquer 0,4 L/acre au stade 2-5 feuilles des graminées annuelles (2-4 feuilles des sétaires).
- Appliquer 0,8 L/acre au stade 3-5 feuilles du chiendent commun et de la muhlenbergie feuillée.
- Bien des espèces sont tolérantes dans les cultures de plein champ seulement. Consulter l'étiquette pour connaître la liste des espèces tolérantes.

6. Utilisation des pesticides en Ontario

Utilisation des pesticides en Ontario

Le présent chapitre fournit des renseignements à jour au 31 octobre 2019. À cette date, une proposition visant à modifier la *Loi sur les pesticides* et le Règlement de l'Ontario 63/09 avait été publiée dans le Registre environnemental de l'Ontario. Les modifications proposées ont pour buts de réduire la complexité et de moderniser la gestion des pesticides en Ontario tout en préservant la santé humaine et l'environnement. Veuillez consulter le Registre environnemental de l'Ontario pour en savoir davantage sur la proposition. Vous pouvez également consulter la page Web sur les pesticides du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP), au www.ontario.ca/fr/page/pesticides, pour obtenir des renseignements à jour sur la gestion des pesticides en Ontario et notamment sur les licences, les permis, la formation et les exigences relatives à l'agrément.

Pour obtenir la version à jour du présent chapitre, consultez le site ontario.ca/utilisationdespesticides. Les renseignements figurant dans le présent chapitre sont de nature générale et ne s'appliquent donc pas nécessairement à toutes les cultures.

Avant d'utiliser un pesticide, lisez l'étiquette.

Assurez-vous que l'étiquette n'est pas périmée.

Consultez également le manuel du Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur au french.oep.ca/certification/.

Notez par écrit tous les détails sur vos pulvérisations.

HOMOLOGATION FÉDÉRALE DES PESTICIDES

Avant qu'un pesticide (produit antiparasitaire) puisse être vendu ou utilisé en Ontario, il doit avoir été homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada) et classé en vertu de la *Loi sur les pesticides* (Ontario). L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada homologue chaque pesticide qu'un fabricant souhaite mettre sur le marché canadien après en avoir évalué le dossier scientifique afin de s'assurer que tout risque pour la santé humaine et l'environnement lié aux utilisations projetées du produit reste dans les limites acceptables et de vérifier la valeur du produit.

Tous les 15 ans, l'ARLA soumet les pesticides déjà homologués à des réévaluations pour déterminer s'ils continuent de respecter les normes actuelles visant la protection de la santé humaine et de l'environnement lorsqu'ils sont employés conformément à l'étiquette. En outre, elle évalue si les pesticides ont toujours de la valeur. Ce genre de réévaluation aboutit à plusieurs résultats possibles :

- le maintien de l'homologation telle quelle;
- la modification des renseignements sur l'étiquette (p. ex. nouvelles exigences en matière d'équipement de protection individuelle, de délai de sécurité après traitement, de bandes tampons);
- la modification des limites maximales des résidus (LMR) établies;
- l'élimination pure et simple ou graduelle de certains usages ou de certaines formulations;
- la cessation de l'homologation.

L'ARLA peut soumettre un pesticide homologué à un examen spécial en tout temps si elle a des motifs de croire que son utilisation pourrait présenter des risques inacceptables pour la santé humaine ou l'environnement ou que le pesticide n'a plus de valeur. Les examens spéciaux portent sur une préoccupation en particulier (p. ex. la santé des pollinisateurs).

L'étiquette d'un pesticide est un document qui a valeur de loi. Respecter toutes les indications de l'étiquette. Les étiquettes de tous les produits homologués se trouvent sur le site Web de l'ARLA, sous « Recherche d'étiquettes de pesticides », au www.santecanada.gc.ca/arla. L'utilisateur doit s'assurer que l'étiquette qu'il consulte est à jour et être au courant des décisions qui auraient été prises concernant le pesticide après une réévaluation. Les homologations d'urgence sont accordées temporairement (au plus 1 an) pour permettre aux producteurs de gérer un nouveau ravageur envahissant ou une infestation de ravageurs. Les producteurs doivent connaître la date d'expiration des pesticides faisant l'objet d'une homologation d'urgence qu'ils utilisent.

RÉGLEMENTATION DES PESTICIDES EN ONTARIO

En Ontario, c'est le MEPP qui est chargé de réglementer la vente, l'emploi, le transport, l'entreposage et l'élimination des pesticides. La province réglemente les pesticides en vertu de la *Loi sur les pesticides* et du Règlement 63/09 en exigeant des utilisateurs qu'ils suivent une formation et qu'ils obtiennent des licences et des permis. Tous les pesticides doivent être utilisés conformément à la *Loi sur les pesticides* et au Règlement 63/09. La Loi et son règlement sont affichés sur le site Lois-en-ligne de la province de l'Ontario au ontario.ca/fr/lois; on peut aussi se les procurer en appelant ServiceOntario au 1 800 668-9938 ou au 416 326-5300.

CLASSEMENT DES PESTICIDES

Avant qu'un pesticide homologué par le gouvernement fédéral puisse être vendu ou utilisé en Ontario, il doit avoir été classé en vertu de la *Loi sur les pesticides* (Ontario). Le système de classement des pesticides de l'Ontario comporte 12 catégories de pesticides. Le Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario (CCPO) a la responsabilité d'examiner les nouveaux produits antiparasitaires et de recommander au MEPP la catégorie dans laquelle ces produits devraient être classés. Le CCPO classe chaque pesticide en fonction de sa toxicité, des dangers qu'il peut poser à la santé et à l'environnement, de la persistance de sa matière active ou de ses métabolites, de sa concentration, de l'emploi auquel il est destiné, de sa catégorie dans la législation fédérale (p. ex. usage domestique, commercial, restreint) et de son statut à l'égard de l'homologation. Ce système de classement provincial est à la base des règles établies par l'Ontario en matière de distribution, de disponibilité et d'utilisation des pesticides sur son territoire. Une fois qu'il a approuvé le classement d'un pesticide, le MEPP l'affiche sur son site Web au ontario.ca/fr/page/pesticides.

ACCREDITATION ET DÉLIVRANCE DES LICENCES

EXIGENCES VISANT LES PRODUCTEURS ET LEURS AIDES

Les producteurs doivent obtenir le certificat décerné au terme du Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur avant d'acheter et d'utiliser sur leur ferme tout pesticide des catégories 2 et 3. Ce certificat n'est pas exigé pour acheter et utiliser des pesticides des catégories 4, 5, 6 ou 7, mais, pour acheter un pesticide de catégorie 4, le producteur doit fournir au vendeur le Numéro d'inscription de son entreprise agricole ou un exemplaire signé du formulaire « Autodéclaration de l'agriculteur pour permettre l'achat de pesticides de la catégorie 4 ». Pour s'informer sur l'accréditation des producteurs agricoles et sur la formation des aides agricoles, consulter le site du Programme ontarien de formation sur les pesticides au french.opep.ca ou appeler le 1 800 652-8573.

EXIGENCES POUR LES AGRICULTEURS VISANT LES PESTICIDES DE CATÉGORIE 12

Il existe des exigences réglementaires applicables aux producteurs qui veulent acheter ou semer en Ontario des semences de maïs (maïs-grain ou d'ensilage) ou de soya traitées aux néonicotinoïdes. Pour plus d'information sur les exigences de formation et de déclaration applicables aux producteurs, consulter le site du MEPP, au ontario.ca/fr/page/pesticides, puis cliquer sur « Réglementation des néonicotinoïdes ».

EXIGENCES VISANT LES EXPLOITANTS D'ENTREPRISE DE DESTRUCTION DE PARASITES (EXTERMINATEURS) ET LEURS TECHNICIENS

Pour connaître les exigences en matière d'accréditation des destructeurs de parasites et de formation des techniciens, consulter :

- le site de l'organisme Ontario Pesticide Training and Certification au french.ontariopesticide.com/francais/; une demande de renseignements peut également être faite par téléphone au 1 888 620-9999 ou au 519 674-1575;
- la page Web Pesticide Industry Council's Pesticide Technician Program au www.horttrades.com/pesticide-technician (en anglais seulement); une demande de renseignements peut également être faite par téléphone au 1 800 265-5656 ou par courriel au pic@hort-trades.com;
- le site du Pesticide Industry Regulatory Council (PIRC) au www.oipma.ca (en anglais seulement).

EXEMPTIONS À L'INTERDICTION DES PESTICIDES UTILISÉS À DES FINS ESTHÉTIQUES

Les pesticides énumérés dans la présente publication sont destinés à des utilisations exceptionnelles (p. ex. en agriculture) aux termes de l'Interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques, à moins que l'ingrédient actif ne figure parmi les pesticides de la catégorie 11 dans le Règlement de l'Ontario 63/09.

Pour de l'information sur les exigences relatives aux terrains de golf et les exemptions pour les gazons en vertu de la *Loi sur les pesticides* et du Règlement de l'Ontario 63/09, y compris sur l'accréditation obligatoire des organismes offrant des services de lutte antiparasitaire intégrée sur les terrains de golf, aller au ontario.ca et rechercher :

- Pesticides et terrains de golf
- Gazon de nature particulière et terrains de sports précisés

Pour plus d'information sur l'exception relative à l'utilisation de pesticides pour préserver la santé des arbres aux termes de la *Loi sur les pesticides* et du Règlement 63/09, aller au ontario.ca et rechercher :

- Spécialiste en entretien d'arbres

Pour en savoir plus sur la réglementation des pesticides, l'accréditation et la délivrance des licences, consulter :

- la deuxième page de couverture de la présente publication;
- le site de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) : www.santecanada.gc.ca/arla;
- le Service d'information sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA : 1 800 267-6315 ou, ATS, 1 800 465-7735 (du Canada) ou 1 613 736-3799 (de l'étranger);
- le site du MEPP de l'Ontario : ontario.ca/fr/page/pesticides;
- le répertoire des spécialistes des pesticides du MEPP de chaque région : www.infogo.gov.on.ca/infogo/home.html#orgProfile/-270/fr
- le site du Programme ontarien de formation sur les pesticides (Université de Guelph, campus de Ridgetown) : french.opep.ca;
- le site de l'organisme Ontario Pesticide Training and Certification : french.ontariopesticide.com;
- la page Web Pesticide Industry Council's Pesticide Technician Program : www.horttrades.com/pesticide-technician (en anglais seulement);
- le site de l'IPM Council of Canada : www.ontarioipm.com (en anglais seulement) ou www.ipmcouncilcanada.org (en anglais seulement);
- le site du Pesticide Industry Regulatory Council (PIRC) : www.oipma.ca (en anglais seulement).

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION DES PESTICIDES

L'utilisateur d'un pesticide doit choisir la formulation et la méthode d'application les plus indiquées pour la situation. Utiliser uniquement du matériel de pulvérisation correctement réglé. Autant que possible, choisir la formulation la moins toxique et la moins volatile. Prendre toutes les précautions possibles pour empêcher que le pesticide atteigne des personnes et des organismes non visés. Avant d'entreprendre le traitement, lire intégralement et attentivement l'étiquette à jour du pesticide. Sur l'étiquette se trouvent des renseignements importants, notamment :

- le mode d'emploi (p. ex. doses et taux d'application, cultures/sites pouvant être traités, organismes visés, restrictions relatives à la rotation des cultures, nombre maximal de pulvérisations, taille des gouttelettes et type de buses, matériel de pulvérisation, moment des traitements et conditions atmosphériques appropriées);
- l'équipement de protection individuelle à porter;
- les avertissements et symboles de danger;
- les délais de sécurité après traitement;
- les délais d'attente avant récolte/cueillette;
- les bandes tampons;
- les mises en garde particulières;
- les mesures à prendre en cas d'accident;
- les méthodes d'élimination.

Pour des renseignements complets sur les dangers d'un pesticide, consulter la fiche signalétique (fiche technique santé-sécurité) du produit ou appeler le fabricant.

Pour plus d'information sur l'application des pesticides, voir :

- Sprayers 101 : www.sprayers101.com (en anglais seulement);
- la fiche technique du MAAARO, *Dérive des pesticides pulvérisés au sol*;
- les vidéos produites dans le cadre du Programme ontarien de formation sur les pesticides (Université de Guelph, campus de Ridgetown) : french.opep.ca/resources/;
- le fascicule n° BMP 13F de la série *Les pratiques de gestion optimales*, « Entreposage, manipulation et application de pesticides », publié par le MAAARO et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC);
- la fiche technique du MAAARO, *Contamination des sources d'approvisionnement en eau par les pesticides dans les exploitations agricoles*.

DÉLAIS DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT

Le délai de sécurité après traitement (aussi appelé délai de non-retour dans les zones traitées) correspond à la période suivant l'application d'un pesticide où il est interdit aux travailleurs agricoles ou à quiconque d'effectuer des tâches manuelles dans les zones traitées. Ce délai permet aux résidus et aux vapeurs de pesticides de se dissiper jusqu'à des niveaux sécuritaires pour la reprise des activités.

Le délai de sécurité après traitement peut aller de 0 heure à plusieurs jours. Une étiquette de pesticide peut indiquer des délais de sécurité différents selon la culture et l'opération à mener dans la zone traitée (p. ex. dépistage, récolte). Si aucun délai de sécurité après traitement n'est indiqué sur l'étiquette pour une culture agricole, présumer que celui-ci est de 12 heures. Dans le cas des applications sur des terrains de golf et des pelouses résidentielles, il faut attendre que la bouillie pesticide ait séché avant de retourner dans les zones traitées.

Les tâches manuelles amènent les travailleurs à être en contact étroit avec les surfaces traitées, qu'il s'agisse de végétaux, de parties de végétaux ou du sol. Ces tâches comprennent, par exemple, la plantation, la récolte, l'élagage, l'écimage, l'éclaircissage, le sarclage, le dépistage, l'ététagage, l'égourmandage, la tonte, l'arrachage et le conditionnement des produits dans des contenants à même le champ ou la serre. Voilà autant de tâches que l'on ne doit accomplir qu'une fois le délai de sécurité après traitement écoulé. Les opérations manuelles ne comprennent généralement pas le fonctionnement, le déplacement ni la réparation des appareils d'irrigation ou d'arrosage, à l'exception de l'ajustement manuel de l'irrigation.

Un agriculteur détenteur d'un certificat ou un exploitant d'entreprise de destruction de parasites détenteur d'un permis (c.-à-d. un détenteur d'un permis appelé « Agriculture Exterminator Licence » ou « Greenhouse/Interior Plant Exterminator Licence ») peut devoir retourner dans les zones traitées pour y effectuer des opérations de courte durée avant l'expiration du délai de sécurité après traitement. Cet agriculteur ou exploitant peut retourner dans les zones traitées entre 4 et 12 heures après l'application s'il est protégé par un respirateur approuvé par le NIOSH et la tenue ainsi que l'équipement de protection individuelle indiqués sur l'étiquette pour les opérations de mélange et de remplissage. Au cours du délai de sécurité après traitement, le même agriculteur ou exploitant ne doit en aucun cas rester dans la zone traitée plus d'une heure par tranche de 24 heures.

Voir la figure 6-1 pour un exemple de délai de sécurité après traitement de 24 heures sur une étiquette de pesticide.

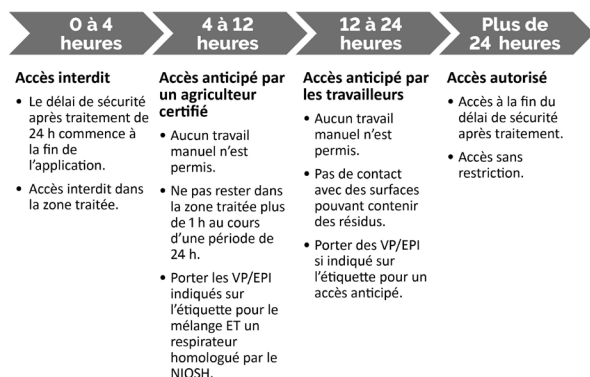


Figure 6-1. Exemple d'un délai de sécurité après traitement de 24 heures sur une étiquette de pesticide.

Les agriculteurs détenteurs d'un certificat ou les exploitants d'entreprises de destruction de parasites détenteurs d'un permis devraient prévoir d'effectuer les applications de pesticides en fonction des tâches planifiées de sorte que personne n'ait besoin de retourner dans les zones traitées avant la fin du délai de sécurité après traitement.

DÉLAIS D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE/CUEILLETTE, AVANT PÂTURAGE OU AVANT AFFOURAGEMENT

Ce sont les périodes minimales qui doivent séparer le dernier traitement appliqué à une culture et la récolte de celle-ci, ou sa mise en pâturage et son fauchage pour l'alimentation des animaux. Une culture récoltée avant la fin du délai d'attente avant récolte (DAAR) risque d'avoir un taux de résidus de pesticide qui dépasse la limite maximale des résidus (LMR) fixée par l'ARLA.

« Jusqu'au jour de la récolte » correspond à un DAAR de 0 jour. Le délai de sécurité après traitement peut être plus restrictif (p. ex. un délai de sécurité après traitement de 12 heures) et doit être observé lorsque les récoltes se font le jour du traitement antiparasitaire.

Pour éviter de dépasser la limite maximale des résidus (LMR), toujours respecter le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

BANDES TAMPONS POUR LA PULVÉRISATION

Les bandes tampons sont les zones situées entre l'endroit traité et la lisière sous le vent la plus proche d'un habitat aquatique ou terrestre sensible que la pulvérisation ne doit pas atteindre au moment de l'application. Elles permettent de réduire la quantité de dérive qui atteint les zones non ciblées.

Les habitats terrestres vulnérables comprennent haies, pâturages, rideaux d'arbres, plantations brise-vent, forêts et aires boisées.

Les habitats aquatiques d'eau douce vulnérables comprennent lacs, rivières, ruisseaux, criques, réservoirs, marais, marécages et étangs.

L'étiquette du pesticide indique les dimensions de la bande tampon, qui varient selon le produit utilisé, la technique d'application et la culture visée.

Sauf indication contraire sur l'étiquette du pesticide, il est possible, grâce au calculateur de zone tampon en ligne de Santé Canada, de réduire les dimensions de la bande tampon de pulvérisation en fonction des conditions météorologiques, de la catégorie de l'équipement de pulvérisation et de la taille des gouttelettes. Pour plus d'information, rechercher le « Calculateur de zone tampon » au www.canada.ca.

Pour la fumigation du sol, la bande tampon correspond à la zone établie autour du périmètre de chaque parcelle d'application.

BANDES DE VÉGÉTATION FILTRANTES

Une bande de végétation filtrante :

- est une bande de terrain couverte de végétation en permanence;
- se situe entre une terre agricole et les eaux de surface qui ruissellent en suivant une pente descendante;
- doit faire au moins 10 m de large depuis la bordure du champ jusqu'au plan d'eau de surface;
- doit être composée d'herbe, mais peut également contenir d'autres végétaux (arbustes, arbres, etc.).

Les bandes de végétation filtrantes réduisent la quantité de pesticide qui pénètre dans l'eau de surface en raison du ruissellement en ralentissant l'écoulement des eaux de ruissellement et en filtrant les pesticides qu'elles entraînent. Dans certains cas, l'étiquette d'un pesticide exige l'aménagement d'une bande de végétation filtrante et dans d'autres, elle le recommande à titre de pratique de gestion optimale.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES SOURCES D'EAU

Selon le British Crop Protection Council (BCPC), le conseil de défense des cultures de la Grande-Bretagne, de 40 % à 70 % de la contamination des eaux de surface par les pesticides provient des lieux où les utilisateurs préparent les bouillies et remplissent le matériel de pulvérisation.

Dans la mesure du possible, procéder aux mélanges ou au remplissage du pulvérisateur sur une surface imperméable qui est située bien à l'écart des cours d'eau ou autres écosystèmes vulnérables. Si une quantité de pesticide ou de bouillie s'écoule sur le sol, la recueillir et l'éliminer en toute sécurité (*Your Guide to Using Pesticides*, BCPC 2007).

Pour nettoyer le matériel de pulvérisation, on doit s'installer loin des puits, des étangs, des cours d'eau et des fossés. Pulvériser l'eau de rinçage diluée (en général, selon un rapport de 10:1) sur la zone traitée (culture), mais en veillant à ne pas dépasser la dose maximale recommandée sur l'étiquette.

Ne pas faire un branchement direct entre la source d'approvisionnement en eau (p. ex. le réseau public, le puits, le cours d'eau ou l'étang) et le réservoir du pulvérisateur. Utiliser un clapet anti-retour ou un système intercalaire pour empêcher le contenu du réservoir de refluer vers la source d'eau et de la contaminer.

Eniguer et ramasser immédiatement toute quantité de produit déversée pour éviter de contaminer les sources d'eau.

Consulter l'étiquette pour voir si elle contient des directives concernant la protection des sources d'eau.

Pour plus d'information sur la protection des sources d'eau, voir ontario.ca/cultures :

- la fiche technique du MAAARO, *Contamination des sources d'approvisionnement en eau par les pesticides dans les exploitations agricoles*;
- la fiche technique du MAAARO, *Les eaux souterraines – Une ressource rurale importante : Protéger la qualité des réserves d'eau souterraine*;
- le fascicule n° BMP 13F de la série *Les pratiques de gestion optimales*, « Entreposage, manipulation et application de pesticides », publié par le MAAARO et AAC.

EMPOISONNEMENT DES ABEILLES

Les abeilles domestiques, les espèces d'abeilles indigènes (p. ex. bourdons et abeilles pruinées) et autres insectes pollinisateurs jouent un rôle important dans la pollinisation de bon nombre de cultures pratiquées en Ontario. Les insecticides, et parfois même ceux qui sont nuisibles aux abeilles, peuvent contrer les insectes nuisibles tout en étant compatibles avec la pollinisation pour peu que l'on prenne les précautions qui s'imposent. Voici des suggestions grâce auxquelles les producteurs et les entrepreneurs détenteurs d'une licence de destructeur de parasites peuvent protéger les abeilles :

- Choisir le moment des traitements insecticides de manière à éviter autant que possible l'exposition des abeilles (p. ex. application d'insecticides après la floraison). Les traitements effectués de jour, alors que les abeilles butinent, sont les plus dangereux. On court toujours moins de risques en faisant les traitements en soirée, sauf en présence de signes d'une forte inversion de température ou d'une humidité élevée. Dans des circonstances normales, les traitements effectués après 20 h ont le temps de sécher avant le retour des abeilles le lendemain matin. À défaut de pouvoir traiter en début de soirée, un traitement effectué très tôt le matin peut constituer une solution de compromis; il y a alors moins d'abeilles qui butinent, bien que des résidus de pesticides puissent encore être présents. La pulvérisation doit être terminée bien avant 7 h. Même si les abeilles domestiques comme la plupart des autres insectes pollinisateurs s'abstiennent généralement de butiner à des températures sous les 13 °C, ce n'est pas le cas des bourdons. Avant d'effectuer une pulvérisation le matin, communiquer avec les apiculteurs qui ont des ruches dans un rayon de 5 km de la culture et du lieu de pulvérisation, afin qu'ils aient la possibilité de prendre toutes les précautions possibles.
- Ne faire aucune pulvérisation insecticide pendant la floraison des arbres fruitiers. Il s'agit d'un délit en vertu de la *Loi sur l'apiculture* (Ontario). Ne jamais pulvériser un produit sur une culture en fleurs que les abeilles butinent.
- Pour éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers des ruches avoisinantes, ne pas appliquer d'insecticides par temps venteux ou en la présence de signes d'une forte inversion de température.

- Les abeilles domestiques et autres pollinisateurs peuvent s'empoisonner en butinant des mauvaises herbes, des arbres et des cultures couvre-sol lorsque ces espèces sont en fleurs et qu'elles sont entrées en contact avec un insecticide par l'intermédiaire du brouillard de pulvérisation ou de la dérive de poussière contaminée par l'insecticide pendant la mise en terre. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers des mauvaises herbes en fleurs adjacentes au champ traité ou à l'intérieur de celui-ci. Dans la mesure du possible, avant les pulvérisations, tondre, à l'intérieur et en bordure des champs traités, les plantes couvre-sol et mauvaises herbes produisant des fleurs, afin de contribuer à protéger les abeilles. Avant de pulvériser un insecticide ou de mettre en terre des semences traitées avec un insecticide, prendre des mesures pour combattre les mauvaises herbes produisant des fleurs, comme les pissenlits, qui sont présentes dans les champs traités. Faire le nécessaire pour réduire les déplacements de poussière des semences traitées vers des arbres et des mauvaises herbes en fleurs et des sources d'eau qui se trouvent à l'intérieur ou aux abords du champ. Pour plus d'information sur la réduction de la dérive des particules de poussières, rechercher *Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion*, au www.canada.ca.
- Les insecticides systémiques peuvent également faire courir un risque grave aux abeilles et autres insectes pollinisateurs. Les abeilles peuvent être exposées à des résidus d'insecticide dans ou sur les fleurs, les feuilles, le pollen, le nectar ou l'eau de surface. Veiller à ce que ni les traitements insecticides ni la dérive d'insecticides n'atteignent des cultures en fleurs ou des habitats proches si des abeilles butinent dans les zones traitées ou à leurs abords.
- Dans le contexte des cultures où l'utilisation de pesticides est hautement probable, les apiculteurs devraient retirer leurs colonies d'abeilles dès que la pollinisation et la floraison sont terminées et avant le début des traitements insecticides de postfloraison. Dans les situations d'urgence, si les colonies ne peuvent être retirées à temps, les apiculteurs peuvent, en mettant en place une toile de jute ou un tissu mouillé à l'entrée des ruches, perturber le vol des abeilles pendant une période allant jusqu'à 12 heures et laisser ainsi plus de temps aux insecticides de sécher après les traitements. Pour prévenir une surchauffe de la ruche pendant cette période, ils doivent par contre ménager une ouverture de 2,5 cm de part et d'autre de l'entrée de la ruche. De cette manière, les abeilles pourront quand même sortir et la ruche sera ventilée. La toile de jute ou le tissu mouillé contribuera également à garder la colonie au frais.
- Les pesticides ne présentent pas tous la même toxicité pour les abeilles. S'il y a le moindre risque d'empoisonnement d'abeilles domestiques, choisir un produit qui n'est pas hautement toxique pour celles-ci. Si l'on a le choix entre différents produits, on choisit celui dont la formulation est la moins nocive pour les abeilles.
- Toujours consulter l'étiquette du pesticide la plus à jour pour connaître le mode d'emploi. Certains pesticides ne peuvent pas être utilisés lorsque les abeilles sont actives dans la culture.

Pour en savoir davantage sur les moyens de réduire l'intoxication des abeilles, voir :

- *Pratiques visant à réduire l'intoxication des abeilles par des pesticides agricoles au Canada*, au honeycouncil.ca. Sélectionner « Bee Health Roundtable ».

GESTION DE LA DÉRIVE DU BROUILLARD DE PULVÉRISATION

La dérive du brouillard s'entend du déplacement aérien et du dépôt non intentionnel des gouttelettes de pesticides hors de la zone ciblée par le traitement. La dérive entraîne un gaspillage du produit et peut réduire l'efficacité du traitement, sans compter qu'elle peut être préjudiciable aux cultures, à la faune et aux écosystèmes sensibles à proximité. Voici des stratégies qui contribuent à réduire les risques de dérive du brouillard de pulvérisation :

- Ne pas faire de pulvérisations quand la direction du vent est changeante ou quand les vents sont forts ou soufflent en rafales, car les risques de dérive hors cible augmentent dans de telles conditions. Même si la plupart des étiquettes de pesticide précisent les conditions de vent possibles, certaines ne le précisent pas.

- Surveiller régulièrement les conditions de vent tout au long de la pulvérisation, de préférence sur le terrain à l'aide d'un anémomètre portatif à la hauteur de la buse. Noter par écrit la vitesse du vent et sa direction. Si les conditions de vent changent, faire des ajustements pour gérer le risque de dérive, par exemple, utiliser des gouttelettes plus grossières, réduire le plus possible la distance entre la buse et la cible, ralentir la vitesse de déplacement, changer de type de buses, utiliser un additif antidérive avec la bouillie ou cesser la pulvérisation jusqu'à ce que les conditions s'améliorent.
- Ne pas faire de pulvérisations quand l'air est totalement immobile. Ces périodes de calme plat se produisent habituellement durant la période entre la fin de la soirée et tôt le matin et peuvent faire en sorte que de la vapeur ou de fines gouttelettes de bouillie restent en suspension dans l'air. L'air rempli de brouillard peut se déplacer de façon imprévisible sur de grandes distances plusieurs heures après la fin de la pulvérisation.

Une inversion de température peut créer des problèmes aux préposés à l'application. En effet, dans de telles conditions, le brouillard de pulvérisation peut :

- rester suspendu et actif dans l'air au-dessus de la cible pendant de longues périodes;
- être emporté avec de légères brises dans des directions changeantes et imprévisibles;
- descendre le long des pentes et se concentrer dans les terres basses.

Les températures de l'air mesurées au champ sont souvent très différentes de celles annoncées dans les prévisions locales ou régionales. La façon la plus fiable de détecter les inversions de température est donc de mesurer les températures au sol et à plusieurs mètres au-dessus du sol. Des détecteurs d'inversion portatifs commerciaux sont désormais disponibles. Les préposés à l'application peuvent également reconnaître une inversion de température au moyen d'indices environnementaux, notamment :

- il y a une chute importante des températures lorsqu'arrive la nuit;
- le vent tombe au début de la soirée et durant la nuit;
- les sons éloignés peuvent être entendus clairement;
- les odeurs sont plus intenses;
- les cumulus présents durant le jour se brisent lorsque le soir tombe;
- la couverture nocturne de nuages est de 25 % ou moins;
- la fumée ou la poussière demeure dans l'air ou glisse latéralement comme une feuille.

Les inversions de température commencent à se former environ trois heures avant le coucher du soleil, mais elles s'intensifient lorsque le soleil se couche et se poursuivent jusqu'au lever du soleil lorsque la surface se réchauffe et que l'air commence à se mélanger. **Si l'on soupçonne la présence d'une inversion de température, on doit s'abstenir de pulvériser. L'étiquette du produit comporte souvent un avertissement concernant les risques d'inversion de température.**

- Régler le pulvérisateur pour qu'il débite la bouillie selon le taux indiqué sur l'étiquette.
- Utiliser les buses capables de produire les gouttelettes de la taille exigée sur l'étiquette ou de la taille requise pour le travail à effectuer.
- Dans la mesure du possible, utiliser des buses à injection d'air, qui préviennent la dérive beaucoup mieux que les buses classiques.
- Réduire le plus possible la distance entre la buse et la cible tout en maintenant l'uniformité des jets.
- Établir des bandes tampons de sorte que les zones vulnérables adjacentes soient protégées; certaines étiquettes spécifient des distances de retrait; respecter ces distances à la lettre.
- Équiper le pulvérisateur d'une technologie de réduction de la dérive comme des écrans, des caches ou des jupes de protection ou une soufflerie à rideau d'air.
- Au besoin, ajouter des adjuvants antidérive à la bouillie dans la cuve. Il a été établi que l'agitation intense dans les pulvérisateurs à jet porté réduit l'efficacité des adjuvants antidérive. De plus, il a été démontré que certaines combinaisons d'adjuvants antidérive et de buses à injection d'air peuvent augmenter l'incidence de fines gouttelettes.
- Dans la mesure du possible, utiliser des formulations ou des spécialités pesticides non volatiles.

Pour plus d'information sur la dérive de brouillard, voir :

- Sprayers 101 : www.sprayers101.com (en anglais seulement);
- le site du MAAARO : ontario.ca/derive;
- la fiche technique du MAAARO, *Dérive des pesticides pulvérisés au sol*;
- le fascicule n° BMP 13F de la série *Les pratiques de gestion optimales*, « Entreposage, manipulation et application de pesticides », publié par le MAAARO et AAC;
- la série de vidéos produites dans le cadre du Programme ontarien de formation sur les pesticides (Université de Guelph, campus de Ridgeway), intitulées *Drift of Pesticides*, disponibles au french.opep.ca/resources/ (cliquer sur l'icône « You Tube »).

GESTION DES DÉCHETS (ÉLIMINATION DES CONTENANTS)

CONTENANTS DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS VIDES D'AU PLUS 23 L

Ne jamais réutiliser les contenants de pesticides vides.

Le programme ontarien de recyclage des contenants vides de pesticides et de fertilisants, un programme dirigé par l'industrie, offre gratuitement aux producteurs et aux entrepreneurs en traitements phytosanitaires la possibilité de rapporter dans des dépôts situés un peu partout dans la province les contenants en plastique de pesticides et d'engrais (contenance maximale de 23 L) une fois qu'ils ont été rincés trois fois ou à l'eau sous pression. Avant de les rapporter, il faut enlever le couvercle des contenants de pesticides et en décoller le petit livret de papier et retirer la poignée de métal des seaux d'engrais. Pour trouver l'adresse du dépôt le plus proche, consulter le site www.agrirecup.ca, appeler le vendeur local ou, encore, communiquer avec AgriRECUP au 416 622-4460 (sans frais au 877 622-4460) ou au info@cleanfarms.ca.

CONTENANTS DE PESTICIDES VIDES DE PLUS DE 23 L (RÉSERVOIRS ET BARILS)

Les producteurs et les entrepreneurs en traitements phytosanitaires devraient retourner au point de vente ou au point de collecte local aux fins d'élimination les contenants de pesticides d'une contenance supérieure à 23 L. Il leur suffit de communiquer avec le vendeur local ou avec AgriRECUP au 416 622-4460 (sans frais au 877 622-4460) ou au info@cleanfarms.ca.

SACS DE SEMENCES ET DE PESTICIDES VIDES

Les producteurs peuvent retourner leurs sacs de semences et de pesticides vides à certains points de vente au détail. Il leur suffit de communiquer avec leur fournisseur pour des précisions sur l'élimination des sacs de semences et de pesticides vides, ou de communiquer avec AgriRECUP au 416 622-4460 (sans frais au 877 622-4460) ou au info@cleanfarms.ca.

RESTES DE BOUILLIE

Le meilleur conseil à donner en ce qui a trait aux restes de bouillie est de tout faire pour les éviter en calculant avec précision le volume à pulvériser.

Pour les cas où l'on se retrouve quand même avec des restes de bouillie, la façon de les éliminer est de pulvériser le fond de cuve sur une autre culture qui a besoin du même traitement. Mais, avant, il faut s'assurer, en consultant l'étiquette, que le pesticide est homologué pour emploi sur cette autre culture.

S'il n'y a pas d'autre champ à pulvériser disponible, diluer le reste de bouillie à raison de 10 parties d'eau pour une partie de bouillie. On peut alors l'appliquer sans risque sur le champ qui vient d'être traité à condition de ne pas dépasser la dose maximale recommandée sur l'étiquette. Vérifier sur l'étiquette les éventuelles restrictions quant à la rotation des cultures, le délai d'attente avant récolte ou les méthodes d'élimination des restes de bouillie.

Ne jamais pulvériser sur le champ déjà traité un reste de bouillie non diluée. La partie du champ dans laquelle serait faite la seconde pulvérisation avec le reste de bouillie non diluée recevrait le double de la dose indiquée sur l'étiquette. On risquerait de récolter un produit contenant un taux illégal de résidus; on risquerait aussi de laisser dans le sol suffisamment de résidus pour endommager la culture suivante.

ÉLIMINATION DES RESTES DE PESTICIDES

Éliminer de façon sécuritaire les pesticides qui ne sont plus utiles. Voici différentes façons de procéder :

- Communiquer avec le fournisseur. Il est possible qu'il accepte de reprendre un pesticide inutilisé qui est encore dans son contenant d'origine non ouvert.
- Faire appel à une entreprise de transport autorisée à transporter des déchets dangereux en vertu de la partie V de la *Loi sur la protection de l'environnement*.
- AgriRECUP met en œuvre un programme de collecte de pesticides et de produits de santé animale périmés dans toute la province tous les 3 ans. Pour connaître les points de collecte les plus près et les dates de collecte, consulter le site www.agrirecup.ca, communiquer avec AgriRECUP au 416 622-4460 (sans frais au 877 622-4460) ou au info@cleanfarms.ca ou, encore, se renseigner auprès du vendeur local.
- Communiquer avec la municipalité pour savoir si elle organise des journées de collecte de déchets dangereux et si elle accepte les pesticides à usage agricole et en quelles quantités.

ENTREPOSAGE DES PESTICIDES

La *Loi sur les pesticides* de l'Ontario et le Règlement 63/09 énoncent les exigences auxquelles doivent répondre les installations d'entreposage de pesticides. Comme il est indiqué au tableau 6-1, les exigences varient suivant la catégorie à laquelle appartiennent les pesticides.

TABLEAU 6-1.

Exigences visant les installations d'entreposage de pesticides

EXIGENCES VISANT LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE	CATÉGORIES DE PESTICIDES		
	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4, 5, 6 ET 7
Éloignées des aliments et des boissons	OUI	OUI	OUI
Sans danger pour la santé ou la sécurité	OUI	OUI	OUI
Propres et ordonnées	OUI	OUI	OUI
Présence de l'écriteau « G »*	OUI	OUI	OUI
Numéros de téléphone d'urgence bien en vue**	OUI	OUI	OUI
Ventilation débouchant sur l'extérieur	OUI	OUI	NON
Accès restreint (sous clé)	OUI	OUI	NON
Absence d'avaloir de sol	OUI	OUI	NON
Protection respiratoire et vêtements de protection accessibles	OUI	OUI	NON
Utilisées principalement pour les pesticides	OUI	NON	NON

Remarques : Prendre toutes les précautions nécessaires dans l'aire d'entreposage pour empêcher les pesticides de contaminer le milieu naturel. Veiller à ce qu'aucun avaloir de sol n'évacue les eaux usées vers le milieu naturel.

* Pour connaître les exigences relatives à l'écriteau « G », ouvrir la page ontario.ca et rechercher « Sample warning signs for pesticide use » (exemples d'écriteaux sur l'utilisation des pesticides). On peut se procurer l'écriteau auprès d'un fournisseur de produits phytosanitaires.

** Les numéros de téléphone d'urgence doivent inclure les numéros de téléphone du service d'incendie, de l'hôpital, du Centre Anti-Poison ainsi que du Centre d'intervention en cas de déversement du MEPP (le 1 800 268-6060).

Pour plus d'information sur l'entreposage des pesticides, voir :

- la fiche technique du MAAARO, *Installation d'entreposage de pesticides à la ferme*;
- le fascicule n° BMP13F de la série *Les pratiques de gestion optimales*, « Entreposage, manipulation et application de pesticides », publié par le MAAARO et AAC;
- le manuel du Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur, publié dans le cadre du Programme ontarien de formation sur les pesticides par l'Université de Guelph (campus de Ridgetown), disponible au french.opep.ca/, sous « Apprendre ».

DÉVERSEMENTS DE PESTICIDES

Si un déversement de pesticide cause ou risque de causer un effet préjudiciable plus grave que celui qui pourrait résulter de l'emploi approprié de ce pesticide, il faut obligatoirement informer le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario en appelant au 1 800 268-6060 (numéro en service jour et nuit et tous les jours de la semaine), ainsi que la municipalité.

Le terme « déversement » désigne un incident au cours duquel un polluant s'échappe d'un ouvrage, d'un véhicule ou d'un contenant quelconque et se répand dans l'environnement naturel en quantité et en concentration anormales. Un incident comme le renversement d'un pulvérisateur qui répand son contenu sur le sol est un exemple de déversement. Un contenant de pesticide qui se rompt et laisse écouler son contenu en est un autre exemple. Le fait de laisser le brouillard de pulvérisation se répandre ou de pulvériser un pesticide dans un lieu où l'emploi du produit n'est pas approuvé est également considéré comme un déversement.

Avant de commencer à nettoyer un déversement de quelque nature que ce soit, ne pas oublier de se protéger pour éviter d'être exposé au pesticide. Revêtir la tenue et l'équipement de protection exigés par la situation. Si le déversement s'est produit dans un lieu clos (par exemple, dans la remise à pesticides ou dans un véhicule pendant un transport), commencer par l'aérer. Après avoir revêtu une tenue de protection et, s'il y a lieu, avoir éloigné les autres personnes ou les animaux, faire le nécessaire pour stopper le déversement à la source et empêcher le produit de se répandre ou de contaminer des cours d'eau. L'étiquette de certains produits spécifie les précautions particulières à prendre en cas de déversement, les numéros des organismes d'intervention d'urgence et les premiers soins à administrer.

Si la quantité déversée est peu importante, on peut corriger la situation comme suit :

- Pesticide sous forme liquide – Recouvrir le produit d'une épaisse couche d'un matériau absorbant comme de la litière pour chat, de la vermiculite ou de la terre sèche. Ramasser le matériau au balai ou à la pelle et le placer dans un fût à déchets qu'on éliminera avec les mêmes précautions que les déchets dangereux.
- Pesticide en poudre ou en granulés – Ramasser le produit au balai ou à la pelle et le placer dans un fût à déchets qu'on éliminera avec les mêmes précautions que les déchets dangereux.

Si une grande quantité de produit s'est déversée, il faut absolument l'endiguer pour empêcher le produit de se répandre.

La méthode de ramassage indiquée ci-dessus n'est pas applicable à tous les cas de déversement. Une fois le déversement endigué, suivre les consignes du fabricant et des organismes compétents pour remettre en état le lieu contaminé.

Le contenu de ce chapitre ne fait pas autorité. Il est tiré de la *Loi sur les pesticides* (Ontario), du Règlement de l'Ontario 63/09, de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada), de la *Loi sur les pêches* (Canada) et de la *Loi sur les espèces en péril* (Canada), et est fourni à des fins d'information seulement. Tout a été mis en œuvre pour que l'information soit la plus précise possible, mais en cas de conflit, d'incohérence ou d'erreur entre la présente publication et des dispositions législatives, ces dernières l'emportent. Pour le détail des dispositions législatives, le lecteur est invité à consulter ontario.ca/fr/lois (pour les lois provinciales) et www.laws-lois.justice.gc.ca (pour les lois fédérales). Il est aussi invité à consulter un juriste pour des réponses à des questions portant sur ses obligations juridiques.

Pour en savoir plus sur la prévention des déversements, voir :

- la fiche technique du MAAARO, *Comment éviter les déversements accidentels de pesticides*;
- le fascicule n° BMP 13F de la série *Les pratiques de gestion optimales*, « Entreposage, manipulation et application de pesticides », publié par le MAAARO et AAC;
- le manuel du Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur, publié dans le cadre du Programme ontarien de formation sur les pesticides par l'Université de Guelph (campus de Ridgetown), disponible au french.opep.ca/, sous « Apprendre ».

En cas d'empoisonnement ou de lésions attribuables à des pesticides, appeler le Centre Anti-Poison de l'Ontario :

**1 800 268-9017
(ATS) 1 877 750-2233**

Pour plus d'information, voir « Mesures d'urgence et premiers soins en cas d'empoisonnement par les pesticides » à la troisième page de couverture.

*** NDT :** La Directive rend le terme anglais « control » par « suppression » en français et le terme anglais « suppression » par « répression » en français.

L'emploi en anglais et en français d'un même terme, « suppression », pour désigner des degrés d'efficacité différents nous incite, dans nos publications, à employer une terminologie française qui ne risque pas d'induire les producteurs ontariens en erreur quant à l'efficacité des produits employés. Pour cette raison, nous rendons « control » par « maîtrise » ou « destruction » et « suppression » par « maîtrise partielle ».

Mesures d'urgence et premiers soins en cas d'empoisonnement par un pesticide

En cas d'empoisonnement par un pesticide ou de blessures causées par un pesticide, appeler le Centre Anti-Poison de l'Ontario : Toronto 1 800 268-9017

PRÉVENTION DES ACCIDENTS

- **Lire l'étiquette.** Prendre toutes les précautions recommandées sur l'étiquette. Lire les consignes de premiers soins sur l'étiquette AVANT de manipuler le pesticide.
- **Mettre quelqu'un au courant** des produits qu'on s'apprête à employer et de l'endroit où l'on se trouvera.
- **Garder en dossier les étiquettes et fiches signalétiques des produits employés.** S'assurer que tout le monde sait où trouver ce dossier en cas d'urgence.
- **Afficher les numéros d'urgence près de tous les téléphones.**
- **Garder à portée de la main de l'eau claire, des essuie-tout, des gants de rechange et des survêtements propres** pour le cas où l'on répandrait du produit sur soi.

Si l'on croit qu'une personne ayant manipulé un pesticide présente des symptômes d'empoisonnement ou des blessures causés par ce pesticide, intervenir immédiatement.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT OU D'EMPOISONNEMENT

- En premier lieu, se protéger soi-même.
- Soustraire la victime à l'exposition au pesticide en la déplaçant hors des lieux contaminés.
- Réunir les quatre données essentielles : nom du produit, quantité, voie d'entrée et durée d'exposition.
- Appeler l'ambulance ou le Centre Anti-Poison de l'Ontario.

- Commencer à donner les premiers soins en sachant que ceux-ci ne sauraient remplacer des soins médicaux.
- **Fournir sur place au personnel affecté aux urgences ou apporter avec soi à l'hôpital l'étiquette, la fiche signalétique, le contenant ou une photo nette du contenant.** Ne pas transporter de contenants de pesticide dans la cabine du véhicule réservée aux passagers.

PREMIERS SOINS

Si un pesticide entre en contact avec la peau :

- enlever tous les vêtements contaminés; laver la peau à fond à l'eau tiède, avec beaucoup d'eau et de savon;
- bien assécher la peau et la recouvrir de vêtements ou d'autres tissus propres.

Si un pesticide entre en contact avec les yeux :

- maintenir les paupières écartées et laver les yeux à l'eau claire sous le robinet pendant au moins 15 minutes.

Si un pesticide a été inhalé :

- déplacer la victime à l'air frais et desserrer ses vêtements;
- administrer la respiration artificielle si la personne a cessé de respirer.

Prendre garde de ne pas respirer l'air expiré par la victime, sous peine de s'empoisonner à son tour.

Si un pesticide a été ingéré :

- appeler IMMÉDIATEMENT le Centre Anti-Poison de l'Ontario.

Il est possible d'obtenir la version numérique de la présente publication dans le site ontario.ca en faisant une recherche au moyen du numéro et du titre de la publication.

Pour obtenir des exemplaires imprimés de la présente publication ou de toute autre publication du MAAARO, on peut faire une commande :

- en ligne, à ontario.ca/publications
- par téléphone, à l'InfoCentre ServiceOntario, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h HE :
 - 416 326-5300
 - 1 800 668-9938, sans frais partout au Canada
 - 1 800 268-7095 (ATS), sans frais en Ontario

Publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020

Toronto, Canada

ISSN 2561-7281 (imprimé)

ISSN 2561-729X (en ligne)

03-20-0.5M

This publication is also available in English.

Centre d'information agricole

1 877 424-1300

1 855 696-2811 (ATS)

Courriel : ag.info.omafr@ontario.ca
ontario.ca/maaaro

Si un pesticide fait l'objet d'un déversement important, d'un vol ou d'un incendie :

Le signaler au **Centre d'intervention en cas de déversement** du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, au **1 800 268-6060** (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

En aviser la municipalité.

Centre d'information agricole

877 424-1300

1 855 696-2811 (ATS)

Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca
ontario.ca/maaaro